

PLAN LOCAL D'URBANISME



6. ANNEXES



Prescrit le : 08/03/2007
Arrêté le : 26/11/2018
Approuvé le : 31/10/2023

SOMMAIRE

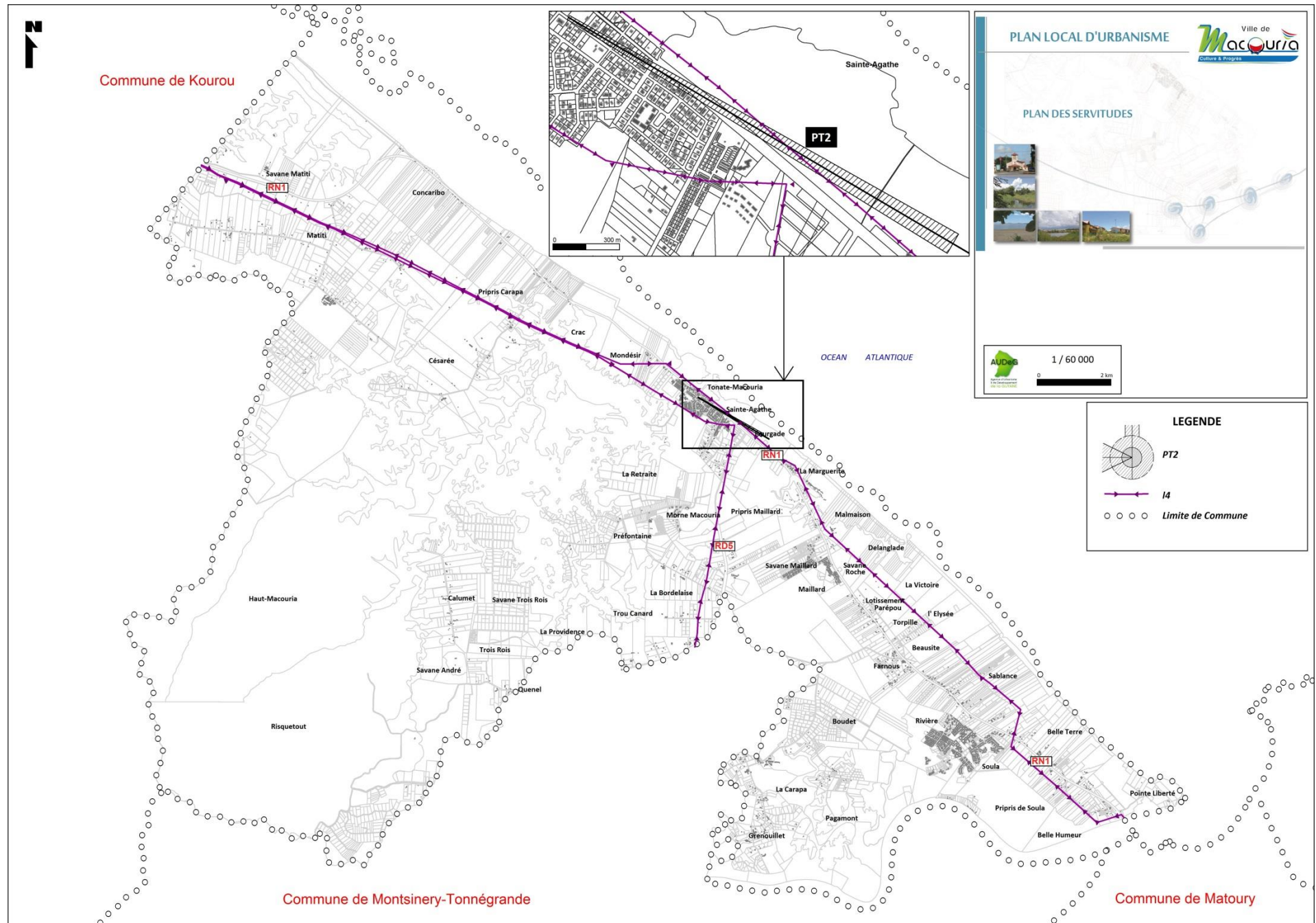
1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	2
I4 - Canalisations électriques	4
PT2 - Transmissions radioélectriques (protection contre les obstacles).....	10
Plan de prévention des risques (PPR) inondation.....	13
INT1 - Cimetière	38
Libre passage en bordure des cours d'eau.....	39
2 - ANNEXES SANITAIRES.....	40
L'alimentation en eau potable.....	40
Gestion.....	40
Ressources et captages	40
Perspectives.....	40
L'assainissement des eaux usées (EU).....	44
Note technique relative à l'assainissement des eaux usées	44
La gestion des déchets	81
3 - ANNEXES A TITRE INFORMATIF.....	147
Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)	147
Marais et chenier de Guatemala : 030030007.....	149
Pripris Maillard - 030020042.....	151
Savane Malmaison : 030020043	154
Savane Carapa : 030030056.....	156
Savane-roches de la Carapa : 030030056.....	158
Forêt Maya : 030030054.....	159
Mont d'or de Soula ; 030030079.....	161
Mangroves et vasières du Sinnamary au Kourou : 030020031.....	163
Roche Tina : 030030053	165
Marais de la crique Macouria : 030020039	166
Stations à Bromelia alta de Macouria : 030030052	168
Mont Grand Matoury et Petit Cayenne : 030120007	169
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).....	172
ZAC de Soula.....	172
Zone d'Aménagement Différé (ZAD)	173
Règlementation d'archéologie préventive.....	179
Dossier d'entrée de ville étude Loi Barnier	184

1 - Servitudes d'utilité publique

CODE	SERVITUDE	TEXTE LEGISLATIF	ACTE INSTITUTIF	SERVICE CONCERNE OBSERVATIONS
I4	Canalisations électriques ligne 90KV Balata-Kourou ligne 90 KV Balata-TDF ligne 90 KV Etoile-TDF piquage Kourou	Loi du 15/06/1906 art. 12 Loi du 08/04/1946 art. 35	Arrêtés préfectoraux : n°2259/1D/4B du 26/12/94 n°2261/1D/4B du 26/12/94 n°2262/1D/4B du 26/12/94	DEAL
Sécurité publique	Plan de prévention des risques (PPR) inondation	Loi du 22/07/87 art. 40.4	AP n° 1143 du 09/07/02	DEAL
PT 2	Transmissions radioélectriques (protection contre les obstacles) station de Tonate	Art. L 54 à L 56, L 63 et R 21 à R 26 du code des P&T	Décret du 12/12/89	FRANCE TELECOM

AUTRES SERVITUDES

INT1	Cimetière Interdiction de construire dans un périmètre de 100m autour des nouveaux cimetières.	Art L2223-1 et L2223-5 du code général des collectivités territoriales		ARS
S DOM 1	Libre passage de 3,25 m en bordure des cours d'eau dans l'intérêt des particuliers - Tous cours d'eau	Code du domaine public fluvial		DEAL



14 - Canalisations électriques

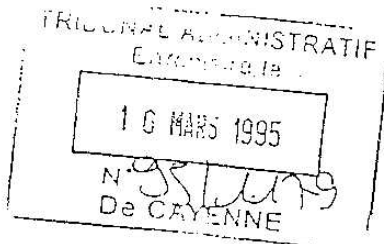
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA GUYANE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Libertés Publiques
et de la Réglementation
1ère Direction
4è Bureau

01133



ARRETE n° 2259 /1D/4B du 26 Dec. 1994
instituant des servitudes d'appui, de
passage, d'élagage et d'abattage sur le
tracé de la ligne électrique à 90 kv
BALATA-KOUROU sur la commune de
MACOURIA.

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
PREFET DE LA GUYANE

- VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;
- VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- VU la loi du 11 juillet 1975 relative à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 64-1036 du 2 octobre 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-57 du 19 janvier 1957 en ce qui concerne la réglementation du transport et de la distribution de l'énergie électrique dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 susvisée et notamment son titre II ;
- VU la demande d'établissement de servitudes déposées par ELECTRICITE DE FRANCE, centre de GUYANE, le 28 septembre 1994 ;
- VU l'arrêté n° 1640 1D/4B du 4 octobre 1994 portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes en vue de la construction d'un circuit électrique 90 kv BALATA-KOUROU sur la commune de MACOURIA ;
- VU les conclusions en date du 10 Novembre 1994 du Commissaire Enquêteur ;
- VU le rapport n° 635/94 en date du 20 Décembre 1994 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé du contrôle ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 sont grevées des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, les propriétés traversées par la ligne électrique 90 kV BALATA-KOUROU, conformément aux états parcellaires ci-annexés et aux plans parcellaires figurant aux dossiers d'enquête.

ARTICLE 2 Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de MACOURIA. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de cette commune.

Notification individuelle de cet arrêté sera faite par ELECTRICITE DE FRANCE, Centre de GUYANE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation, ou à défaut, au maire de la commune concernée.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GUYANE, le préfet de la Région GUYANE, le maire de la ville de MACOURIA, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Chef de Centre d'ELECTRICITE DE FRANCE GUYANE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GUYANE.

Pour ampliation

Le Chef de Bureau

Loyau-Froment

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Maurice MICHAUD

Direction des Libertés Publiques
et de la Réglementation
1ère Direction
4è Bureau

ARRETE n° 2261 /1D/4B du 26 DEC. 1994
instituant des servitudes d'appui, de
passage, d'élagage et d'abattage sur le
tracé de la ligne électrique à 90 kv
BALATA-T.D.F. sur la commune de
MACOURIA

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
PREFET DE LA GUYANE

- VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;
- VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- VU la loi du 11 juillet 1975 relative à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 64-1036 du 2 octobre 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-57 du 19 janvier 1957 en ce qui concerne la réglementation du transport et de la distribution de l'énergie électrique dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 susvisée et notamment son titre II ;
- VU la demande d'établissement de servitudes déposées par ELECTRICITE DE FRANCE, centre de GUYANE, le 28 septembre 1994 ;
- VU l'arrêté n° 1638 1D/4B du 4 octobre 1994 portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes en vue de la construction d'un circuit électrique 90 kv BALATA-T.D.F. sur la commune de MACOURIA ;
- VU les conclusions en date du 10 Novembre 1994 du Commissaire Enquêteur ;
- VU le rapport n° 635/94 en date du 20 Décembre 1994 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé du contrôle ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

A R R E T E

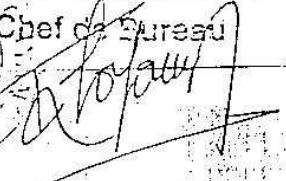
ARTICLE 1 Sont grevées des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, les propriétés traversées par la ligne électrique 90 kV BALATA-T.D.F., conformément aux états parcellaires ci-annexés et aux plans parcellaires figurant aux dossiers d'enquête.

ARTICLE 2 Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de MACOURIA. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de cette commune.

Notification individuelle de cet arrêté sera faite par ELECTRICITE DE FRANCE, Centre de GUYANE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation, ou à défaut, au maire de la commune concernée.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GUYANE, le Préfet de la Région GUYANE, le maire de la ville de MACOURIA, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Chef de Centre d'ELECTRICITE DE FRANCE GUYANE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GUYANE.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau

F. Loyau-Froment

Le Préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Maurice MICHAUD

Direction des Libertés Publiques
et de la Réglementation
1ère Direction
4è Bureau

97/F 29

ARRETE n° 2262 /1D/4B du 26 DEC. 1994
instituant des servitudes d'appui, de
passage, d'élagage et d'abattage sur le
tracé de la ligne électrique à 90 kV
ETOILE-T.D.F. piquage KOUROU sur la
commune de MACOURIA.

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
PREFET DE LA GUYANE

- VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;
- VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- VU la loi du 11 juillet 1975 relative à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 64-1036 du 2 octobre 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-57 du 19 janvier 1957 en ce qui concerne la réglementation du transport et de la distribution de l'énergie électrique dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 15 modifié de la loi du 8 avril 1946 susvisée et notamment son titre II ;
- VU la demande d'établissement de servitudes déposées par ELECTRICITE DE FRANCE, centre de GUYANE, le 28 septembre 1994 ;
- VU l'arrêté n° 1638 1D/4B du 4 octobre 1994 portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes en vue de la construction d'un circuit électrique 90 kV ETOILE-T.D.F. piquage KOUROU sur la commune de MACOURIA ;
- VU les conclusions en date du 10 Novembre 1994 du Commissaire Enquêteur ;
- VU le rapport n° 635/94 en date du 20 Décembre 1994 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé du contrôle ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

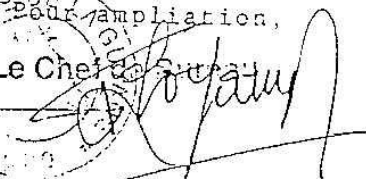
ARTICLE 1 Sont grevées des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, les propriétés traversées par la ligne électrique 90 kV ETOILE-T.D.F. piquage KOUROU, conformément aux états parcellaires ci-annexés et aux plans parcellaires figurant aux dossiers d'enquête.

ARTICLE 2 Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de MACOURIA. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de cette commune.

Notification individuelle de cet arrêté sera faite par ELECTRICITE DE FRANCE, Centre de GUYANE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation, ou à défaut, au maire de la commune concernée.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GUYANE, le Préfet de la Région GUYANE, le maire de la ville de MACOURIA, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, LE Directeur Départemental de l'Equipement, le Chef de Centre d'ELECTRICITE DE FRANCE GUYANE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GUYANE.

pour ampliation,
Le Chef de Bureau


F. Loyau-Froment

Le Préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Maurice MICHAUD

PT2 - Transmissions radioélectriques (protection contre les obstacles)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Ampliation
P. Le Chef du Bureau du Cabinet.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE

OR PTT 1189 00125 D

DÉCRET 12 DEC. 1989

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations hertziennes de Mont Pariacabo, Tonate et Iracoubo, situées dans le département de la Guyane.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et du ministre des postes, des télécommunications et de l'espace,

Vu le code des postes et télécommunications, articles L. 54 à L. 56 et L. 63 et articles R. 21 à R. 26, instituant des servitudes pour la protection radioélectrique contre les obstacles ;

Vu les accords préalables du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire en date des 15 juillet 1987 et 28 janvier 1988 ;

Vu les accords préalables du ministre de l'agriculture et de la forêt en date des 12 février 1988 et 10 février 1988 ;

Vu les avis du comité de coordination des télécommunications en date des 23 février, 3 mai et 5 mai 1988,

Décète :

Art. 1er - sont approuvés les plans ci-joints fixant les limites des zones secondaires de dégagement des stations de Mont Pariacabo, Tonate et Iracoubo.

Art. 2 - les zones secondaires de dégagement intéressant le département de la Guyane sont définies sur ces plans par les tracés en noir.

.../...

J.O. 292

16 DEC. 1989

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 24 du code des postes et télécommunications.

Art. 3 - la partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

Art. 4 - le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 12 DEC. 1989

Michel ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre des postes,
des télécommunications et de l'espace,

MICHEL DEBARRÉ

Le ministre de l'équipement,
du logement, des transports et de la mer,

Paul GUILÈS

STATION de TONATE (Guyane)
N°ECT 973.19.039

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES

PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

(Articles L54 à L56, R21 à R26 du Code des Postes & Télécommunications)

— LIMITE DE LA ZONE SECONDAIRE DE DÉGAGEMENT - COTES MAXIMALES
ADMISSES POUR LES OBSTACLES CRÉÉS DANS CETTE ZONE (Cotes prises
par rapport au niveau moyen des mers - NMM-) : 20 m.

ECH : 1/10000

ED. 3 Le 5.3.90

DTRELE 29/09/1986

N° GU 835

Agrandi carte IGN 1/50000 Kourou S-E. File N8-22-VIII-1b. 1-63

PLAN ANNEXÉ AU DÉCRET N°399 du 12.12.89
(J.O. du 16.12.89)

Seuls à consulter seulement dans les cas où une
opposition dans les zones de servitudes dérogé
au décret ainsi que dans les cas douteux :

FRANCE TELECOM

Direction de la GUYANE

2, rue Léopold HEDER

97305 CAYENNE CEDEX

POINT de RÉFÉRENCE :
Support d'antennes, coordonnées :
52° 28' 35" W - 05° 00' 40" N
Altitude : 8 m

2000 m

1000 m

Vers MONTAGNE du TIGRE :
119° 39' 33"

Plan de prévention des risques (PPR) inondation



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

*Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile*

ARRETE N° 1143/SIRACEDPC

en date du : - 9 JUIL. 2002

*approuvant le Plan de Prévention du risque
naturel « inondation » sur le territoire de la
commune de Macouria.*

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
PREFET DE LA GUYANE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, susvisée ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1729/SIRACEDPC du 13 septembre 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Macouria ;

VU les résultats des études du risque inondation réalisées par BRL et transmis le 8 février 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2162/1D/1B/ENV en date du 19 novembre 2001 prescrivant la mise à l'enquête publique du plan de prévention du risque naturel prévisible « inondation » de la commune de Macouria ;

VU les lettres de consultation du maire de Macouria et du Président de la Chambre d'Agriculture, en date du 22 novembre 2001 et 3 décembre 2001 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de Macouria, réuni le 18 février 2002;

VU l'avis émis par le Président de la Chambre d'Agriculture, le 18 février 2002 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique relative au plan de prévention du risque inondation de la commune de Macouria ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guyane.

ARRETE :

Article 1 : Le Plan de Prévention du Risque naturel (PPR) « inondation » sur le territoire de la commune de Macouria est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

De même une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de la commune de Macouria, territoire sur lequel le plan est applicable.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture, à la DDE et à la mairie de Macouria. La publication et l'affichage de cette mise à disposition du public du plan, feront l'objet d'une mesure de publicité dans les mêmes conditions que celles décrites aux alinéas précédents.

Article 3 : Mm. le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de Macouria sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le - 9 JUL. 2002

Le Préfet de la Région Guyane


Henri MASSE



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Risques
Énergie, Mines et
Déchets

Unité Énergie et
Risques Naturels

ARRETE n° 546/DEAL/2D-3B du 22 AVR. 2013

**approuvant la modification partielle du plan de prévention des risques inondation
de la commune de Macouria
(Secteur de Sablance)**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R 562-12 ;

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2011 portant nomination de M. Denis LABBE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Macouria, approuvé le 9 juillet 2002 par arrêté du n°1143/SIRACED PC. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1196/DEAL/2D/3B du 2 août 2012, prescrivant la modification partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Macouria ;

VU le résultat de la consultation du public organisée en mairie de Macouria du 20 octobre 2012 au 30 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commune de Macouria ;
VU l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de la Guyane ;
VU l'avis réputé favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Guyane ;
VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération centre littoral ;
VU l'avis réputé favorable du conseil général de la Guyane ;
VU l'avis réputé favorable du conseil régional de la Guyane ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : La modification partielle du Plan de Prévention des Risques prévisibles d'inondation de la commune de Macouria est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Cette modification partielle se compose d'un dossier comprenant un exposé des motifs, un plan du zonage réglementaire du secteur de Sablance à l'échelle 1/5000.

Article 2 : Le règlement du Plan de Prévention des Risque d'Inondation de la commune de Macouria, approuvé le 9 juillet 2002 par arrêté du n°1143/SIRACED PC reste inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le maire de la commune de Macouria.

Article 4 : Cet arrêté est publié dans un journal local diffusé dans le département, à savoir France Guyane et affiché pendant un mois au moins à la mairie de la commune de Macouria pour y être porté à la connaissance du public.


A l'issue, un procès verbal attestant de l'affichage du présent arrêté sera établi par les soins du maire de la commune de Macouria et adressé à mes services.

Les documents approuvés sont tenus à la disposition du public à la préfecture de Guyane, à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL, unité énergie et risques naturels, impasse Buzaré à Cayenne) et à la mairie de la commune de Macouria.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane, mesures de publicité).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, le maire de la commune de Macouria sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Le Préfet


Le Préfet
Denis L.

PREFECTURE
de GUYANE



P.P.R.
**Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la Commune de Macouria**

REGLEMENT



Direction
Départementale
de l'Équipement

Guyane

PRESCRIPTION	CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
Arrêté préfectoral : N° 1729/SIRACEDPC du 13 septembre 1999 <i>commune de Macouria</i>	Le 5 décembre 2001	du 19 décembre 2001 au 24 janvier 2002	Arrêté préfectoral : N° 1143/SIRACEDPC du 9/07/02

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA COMMUNE DE MACOURIA REGLEMENT

TITRE I – PORTEE DU P.P.R. – DISPOSITIONS GENERALES	1
Article 1 - Champ d'application	1
Article 2 - Effets du PPR	2
TITRE II – REGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX (ARTICLE 40-1, 1° ET 2° DE LA LOI 87-565 DU 22/07/1987)	3
Chapitre 1 – Dispositions applicables en zone d'aléa faible et zone de précaution	3
Chapitre 1a – Dispositions applicables en zone de précaution	3
Chapitre 1b – Dispositions applicables en zone d'aléa faible	4
Chapitre 2 – Dispositions applicables en zone d'aléa moyen	6
Chapitre 3 – Dispositions applicables en zone d'aléa fort	8
Chapitre 4 : Dispositions applicables en zone à protéger	9
Chapitre 5 : mesures générales et recommandations	11
TITRE III – REGLEMENTATION DE L'EXISTANT (ARTICLE 40-1, 4° DE LA LOI 87-565 DU 22/07/1987)	13
Chapitre 1 – Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existants	13
Chapitre 2 – Recommandations pour l'aménagement de l'existant	14
TITRE IV – COTE DE REFERENCE PAR BASSINS HYDROGRAPHIQUES	15
Chapitre 1 : Cotes de référence dans le système NGG	15
Chapitre 2 : Cotes minimales des seuils des bâtiments autorisés	17
ANNEXES	18
Schémas de principe des zones d'aléas	19
Textes applicables	20

c:\documents and settings\aruag\lureau\ppr\macouria\reglement_macouria_def.doc / DDE973



*Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Macouria
Règlement*

TITRE I – PORTEE DU P.P.R. – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions réglementaires du PPR énumérées ci-après précisent les mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les prescriptions particulières des zones directement ou indirectement exposées au risque inondation.

Ces mesures consistent à limiter les dommages causés par l'inondation sur les biens et les activités existants, d'éviter l'aggravation et l'accroissement des dommages dans le futur. Le principe de ces dispositions est de réglementer ou d'interdire toute nouvelle construction en zone inondable et de préserver les champs d'expansion des crues.

Le risque naturel pris en compte est le risque inondation lié aux canaux principaux (qui constituent le réseau primaire) présents sur le territoire communal de Macouria, c'est à dire, les criques Macouria, Sainte Agathe, Grenouillet, Eau Gogo, Trois Rois, le canal Brémont et les secteurs Soula, Maillard, Tonate, Césarée, Matiti et le littoral atlantique au nord de la RN1.

Trois zones d'aléa sont identifiées selon les critères suivants :

ALEA	H < 0,5 m	0,5 m < H < 1 m	H > 1 m
V < 0,5 m/s	Faible	Moyen	Fort
0,5 m/s < V < 1 m/s	Moyen	Moyen	Fort
V > 1 m/s	Fort	Fort	Fort

La topographie sur les secteurs d'étude de la commune Macouria est telle que les vitesses d'écoulement en lit majeur des criques et canaux étudiés sont très faibles ($V < 0,5$ m/s). Le paramètre hydraulique définissant l'aléa est donc la hauteur d'eau.

ARTICLE 2 - EFFETS DU PPR

Le plan de prévention des risques approuvé par le Préfet vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40.4 de la loi du 22 juillet 1987.

En conséquence, il doit être annexé aux plans d'occupation des sols des communes situées dans son champ territorial.

L'annexion du PPR au POS se fait à l'initiative de l'autorité responsable de la réalisation du POS. A défaut, l'article L.126-1 du code de l'urbanisme fait obligation au Préfet de mettre en demeure cette autorité d'annexer le PPR au POS et, si cette injonction n'est pas suivie d'effet, de procéder d'office à l'annexion.

Le non respect des dispositions du plan de prévention des risques d'inondation approuvé est passible de sanctions pénales prévues à l'article L.480.4 du Code de l'Urbanisme.

TITRE II – REGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX (ARTICLE 40-1, 1° ET 2° DE LA LOI 87-565 DU 22/07/1987)

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE D’ALEA FAIBLE ET ZONE DE PRECAUTION

Principe : La zone classée en aléa faible est une zone pour laquelle l’aléa peut être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol sous réserve toutefois de prescriptions spéciales.

La zone de précaution se situe en périphérie de la zone d’aléa faible. Elle délimite le secteur dans lequel des mesures constructives similaires à celle de la zone d’aléa faible doivent être respectées pour assurer la cohérence hydraulique.

Chapitre 1a – Dispositions applicables en zone de précaution

Article 1a – Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations d’utilisation du sol non prévues à l’article 2-a ci-après et notamment :

- Les décharges de quelque sorte que ce soit,
- Le stockage de produits polluants sauf pour les installations existantes,
- Les murs d’enceinte pouvant faire obstacles aux écoulements des eaux,
- Les digues et remblais à l’exception de ceux prévus à l’article 2a ci-après.

Article 2a – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d’autorisation ou de déclaration prévues à l’article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l’eau et du respect des dispositions du règlement d’urbanisme applicable.

Pour toutes les occupations et utilisations du sol autorisées et précisées ci-dessous, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique », ou au moins 50 cm au dessus du Terrain Naturel (TN) en l’absence de calage topographique rattaché au système NGG.

Compte tenu du risque inondation de la sauvegarde du champ d'écoulement des inondations, de la préservation du milieu naturel, des nécessités de l'exploitation d'équipements spécifiques à la vie économique et à la sécurité publique, sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les autorisations possibles réglementées sont :

1. Les travaux d'intérêt public : travaux routiers, réseaux aériens et souterrains, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées, sous réserve que le maître d'ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public par une signalisation efficace ;
2. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
3. Sous réserve d'être conçus pour ne pas freiner, ni gêner l'écoulement et d'une vulnérabilité faible :
 - ◆ les terrains de sport, les aires de loisirs, de jeux, les jardins, les parcs et autres espaces de détente, de promenade, les aires ludiques ;
 - ◆ les espaces de préservation des milieux naturels.
4. Sous réserve que le site et le projet permettent l'application des prescriptions préconisées sont autorisés :
 - ◆ les bâtiments industriels, artisanaux et agricoles,
 - ◆ les habitations collectives et individuelles,
 - ◆ les bâtiments à usage d'hébergement,
 - ◆ les bâtiments publics, les ERP, les commerces, bureaux et services

Chapitre 1b – Dispositions applicables en zone d'aléa faible

Article 1b - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations d'utilisation du sol non prévues à l'article 2b ci-après et notamment :

- Les décharges de quelque sorte que ce soit,
- Le stockage de produits polluants sauf pour les installations existantes,
- Les murs d'enceinte pouvant faire obstacles aux écoulements des eaux,
- Les digues et remblais à l'exception de ceux prévus à l'article 2b ci-après.
- compte tenu du risque inondation, certaines constructions très vulnérables et stratégiques (hôpitaux, cliniques, caserne de pompiers, maisons de retraite, écoles maternelles et écoles primaires, garderie, crèche, établissements d'éducation spécialisés) sont interdites.

Article 2b - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable.

Pour toutes les occupations et utilisations du sol autorisées et précisées ci-dessous, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique ». En l'absence de calage topographique rattaché au système NGG, les seuils des bâtiments devront être à une hauteur minimale de 1 mètre au-dessus du Terrain Naturel (TN) dans la zone d'aléa faible.

Compte tenu du risque inondation de la sauvegarde du champ d'écoulement des inondations, de la préservation du milieu naturel, des nécessités de l'exploitation d'équipements spécifiques à la vie économique et à la sécurité publique, sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les autorisations possibles réglementées sont :

1. Les travaux d'intérêt public : travaux routiers, réseaux aériens et souterrains, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées, sous réserve que le maître d'ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public par une signalisation efficace ;
2. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
3. Sous réserve d'être conçus pour ne pas freiner, ni gêner l'écoulement et d'une vulnérabilité faible :
 - ◆ les terrains de sport, les aires de loisirs, de jeux, les jardins, les parcs et autres espaces de détente, de promenade, les aires ludiques ;
 - ◆ les espaces de préservation des milieux naturels.
4. Sous réserve que le site et le projet permette l'application des prescriptions préconisées sont autorisés :
 - ◆ les bâtiments industriels, artisanaux et agricoles,
 - ◆ les habitations collectives et individuelles,
 - ◆ les bâtiments à usage d'hébergement,
 - ◆ les bâtiments publics, les ERP, les commerces, bureaux et services (à l'exception des hôpitaux, caserne de pompiers, clinique, maison de retraite, écoles maternelles et écoles primaires, garderie, crèche, établissements d'éducation spécialisée, qui sont interdits du fait de leur vulnérabilité).

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE D’ALEA MOYEN

Principe : La zone classée en aléa moyen est une zone pour laquelle l’aléa peut exceptionnellement être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol limitées et sous réserve toutefois de prescriptions spéciales.

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations d’utilisation du sol non prévues à l’article 2 ci-après et notamment :

- Les décharges de quelque sorte que ce soit,
- Le stockage de produits polluants,
- Les murs d’enceinte pouvant faire obstacle à l’écoulement des eaux,
- Les digues et remblais à l’exception de ceux prévus à l’article 2 ci-après.
- Compte-tenu du risque inondation, de la sauvegarde du champ d’écoulement des inondations, certaines constructions très vulnérables aux inondations et stratégiques (caserne de pompiers, hôpitaux, maisons de retraite, groupe scolaire...) sont interdites.
- Toutes constructions de type :
 - ◆ habitations collectives ou individuelles,
 - ◆ bâtiments à usage d’hébergement,
 - ◆ bâtiments de type ERP, commerces

Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d’autorisation ou de déclaration prévues à l’article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l’eau et du respect des dispositions du règlement d’urbanisme applicable.

Pour toutes les occupations et utilisations du sol autorisées et précisées ci-dessous, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique ». En l’absence de calage topographique rattaché au système NGG, les seuils des bâtiments devront être à une hauteur minimale de 1.5 mètre au dessus du Terrain Naturel (TN).

Compte tenu du risque inondation de la sauvegarde du champ d’écoulement des inondations, de la préservation du milieu naturel, des nécessités de l’exploitation d’équipements spécifiques à la vie économique et à la sécurité publique, sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d’inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les autorisations possibles réglementées sont :

1. Les travaux d'intérêt public : travaux routiers, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées, sous réserve que le maître d'ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public par une signalisation efficace ;
2. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
3. Sous réserve d'être conçus pour ne pas freiner, ni gêner l'écoulement sans remblaiement et d'une vulnérabilité faible :
 - ◆ les aires de loisirs, de jeux, les jardins, les parcs et autres espaces de détente, de promenade, les aires ludiques ;
 - ◆ les espaces de préservation des milieux naturels.
4. Sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, que le site et le projet permettent l'application des prescriptions préconisées et ne créent pas de surface habitable :
 - ◆ les abris légers annexes de bâtiments d'habitation existants,
 - ◆ les bâtiments industriels, artisanaux et agricoles

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE D’ALEA FORT

Principe : La zone classée en aléa fort est une zone pour laquelle l’aléa est tel qu’il ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations.

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Compte tenu du risque inondation, de la sauvegarde du champ d’écoulement des inondations, de la préservation sur ces secteurs des valeurs patrimoniales (milieu naturel), sont interdites toute construction ou installation nouvelle à l’exception des travaux listés à l’article 2 ci-après.

Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d’autorisation ou de déclaration prévues à l’article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l’eau et du respect des dispositions du règlement d’urbanisme applicable.

Compte tenu du risque inondation de la sauvegarde du champ d’écoulement des inondations, de la préservation du milieu naturel, des nécessités de l’exploitation d’équipements spécifiques à la vie économique et à la sécurité publique, sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d’inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les autorisations possibles réglementées sont :

1. Les travaux d’intérêt public : travaux routiers, pose de ligne et de câbles, prises d’eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d’épuration des eaux usées, sous réserve que le maître d’ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public par une signalisation efficace ;
2. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d’une étude hydraulique explicitant l’acceptabilité des impacts ;

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE A PROTEGER

Article 1- Occupations et utilisations du sol interdites

Compte tenu du risque inondation, de la sauvegarde du champ d'écoulement des inondations, de la préservation sur ces secteurs des valeurs patrimoniales (milieu naturel), sont interdites toute construction ou installation nouvelle à l'exception des travaux listés à l'article 2.

La conservation du bois et le maintien de la destination forestière étant nécessaires dans les champs d'expansion des crues, les défrichements sont interdits.

Article 2- Occupations et utilisations admises sous condition

Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable.

1 – En zone à protéger d'aléa faible

Compte tenu du risque inondation de la sauvegarde du champ d'écoulement des inondations, de la préservation du milieu naturel, des nécessités de l'exploitation d'équipements spécifiques à la sécurité publique, sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les autorisations possibles réglementées sont :

1. Les travaux d'intérêt public : travaux routiers, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées, sous réserve que le maître d'ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public par une signalisation efficace ;
2. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
3. Sous réserve d'être conçus pour ne pas freiner, ni gêner l'écoulement, sans remblaiement et d'une vulnérabilité faible :
 - ◆ les aires de loisirs, de jeux, les jardins, les parcs et autres espaces de détente, de promenade, les aires ludiques ;
 - ◆ les espaces de préservation des milieux naturels.

2 – En zone à protéger d'aléa moyen ou fort

Compte tenu du risque inondation de la sauvegarde du champ d'écoulement des inondations, de la préservation du milieu naturel, des nécessités de l'exploitation d'équipements spécifiques à la vie économique et à la sécurité publique, sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les autorisations possibles réglementées sont :

1. Les travaux d'intérêt public : travaux routiers, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées, sous réserve que le maître d'ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public par une signalisation efficace ;
2. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;

CHAPITRE 5 : MESURES GENERALES ET RECOMMANDATIONS

Article 1 : Mesures obligatoires

1. Les constructions nouvelles et extensions seront orientées dans le sens du courant, les constructions doivent, dans la mesure du possible, être alignées sur les bâtiments existants et ne pas constituer une saillie susceptible de faire obstacle ou de modifier le régime d'écoulement des eaux.
2. Les ouvertures d'accès et de drainage des vides sanitaires ne devront pas être situées sur les façades exposées au courant.
3. Les sous-sols sont interdits. Le terme « sous-sols » s'applique à tout ou partie de local implanté sous le niveau du terrain naturel, la cote du terrain naturel étant considérée avant travaux de déblaiement ou de remblaiement.
4. Les fondations des constructions devront prendre en compte les problèmes de sous-pression, d'affouillement et de tassement liés aux crues.
5. L'éclairage des allées et les câbles externes d'alimentation en électricité doivent être étanches.
6. Les propriétaires et exploitants d'aires de loisirs, de sports, d'établissements recevant du public, de commerces, d'activités industrielles, artisanales ou de services doivent :
 - ◆ afficher le risque inondation,
 - ◆ informer les occupants sur la conduite à tenir,
 - ◆ mettre en place un plan d'évacuation des personnes et des biens mobiles,
 - ◆ prendre les dispositions pour alerter, signaler, guider.

Article 2 – Recommandations

Au-delà des règles d'urbanisme, l'attention des constructeurs est attirée sur leur responsabilité quant à la prise en compte de l'aléa inondation et du risque lié à celui-ci dans la conception, l'agencement et l'exploitation de leurs locaux (stockage de produits polluants, dispositions des équipements vitaux, réseaux de communications..).

Pour toute réalisation nouvelle ou aménagement, il est recommandé que des dispositions de construction soient prises par le maître d'ouvrage ou le constructeur pour limiter les dégradations par les eaux (exemples : utilisation de matériaux non sensibles à l'eau, dispositifs d'étanchéité ou de vidange appropriés, réseaux techniques au-dessus de la cote de la crue de référence ou/et dispositifs de coupure, etc.).

Article 3 – Utilisation des zones inondables

1. Les équipements de loisirs, de sports, de jeux sans exhaussement du sol peuvent être autorisés. Les bâtiments annexes à ces structures devront répondre aux prescriptions propres à chaque zonage d'aléa défini, être implantés en secteur d'aléa le plus faible et si possible hors zone inondable et faire obstacle de façon minimale à l'écoulement des eaux.

2. Des zones de stationnement, zones de loisirs, zones de préservation des milieux naturels pourront être réalisées sous réserve de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et de présenter de par leur emplacement et leur conception une vulnérabilité limitée en cas de crue. Pour le stationnement, il servira uniquement aux périodes nécessaires à l'exercice de l'activité pour laquelle il a été créé.

TITRE III – REGLEMENTATION DE L'EXISTANT (ARTICLE 40-1, 4° DE LA LOI 87-565 DU 22/07/1987)

CHAPITRE 1 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX SUR LES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

Les travaux admis sur les biens existants sont :

1. Les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et des installations existantes, notamment :
 - ◆ les aménagements internes sans changement de destination,
 - ◆ les traitements de façades,
 - ◆ la réfection des toitures.
2. L'adaptation ou la réfection pour la mise hors d'eau des personnes, des biens et des activités sous réserve d'un rehaussement du premier niveau de plancher 50 cm au-dessus de la cote de référence.

En l'absence de calage topographique rattaché au système NGG, les seuils des bâtiments devront être à une hauteur minimale de 1.5 mètre au-dessus du Terrain Naturel dans la zone d'aléa moyen, de 1 mètre au-dessus du Terrain Naturel dans la zone d'aléa faible et de 0.5 mètre au-dessus du Terrain Naturel dans la zone de précaution.

En zone d'aléa fort, le niveau de risque est tel que le calage topographique en NGG est imposé.

3. L'entretien et la restauration des ouvrages de protection contre les inondations.

L'extension de constructions existantes est soumise aux mêmes règles que les projets nouveaux (titre II du présent document).

CHAPITRE 2 – RECOMMANDATIONS POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXISTANT

Hormis les cas exceptionnels où il y aurait menace grave pour les vies humaines, ces cas pouvant être traités par la procédure d'expropriation récemment mise en place par le décret N° 95.1115 du 17 octobre 1995. L'objectif de ces recommandations est de permettre aux habitants et aux activités déjà existantes mais situés en zone inondable de poursuivre l'occupation normale des locaux. Mais, compte tenu du risque inondation menaçant les vies humaines et les biens, il convient aux occupants de prendre les dispositions qui permettront de limiter les dégradations :

1. sensibilisation, information des occupants,
2. affichage des consignes,
3. mise en place de plans d'évacuation,
4. amélioration des voies permettant l'évacuation,
5. aménagement et occupation des locaux adaptés :
 - ◆ biens de faible vulnérabilité en partie basse,
 - ◆ biens vulnérables en partie haute renforcement des protections des organes sensibles
 - ◆ cuves de stockage (ancrage et étanchéité)
 - ◆ équipements : climatiseur, central téléphonique, réseaux et coffrets électriques hors d'eau
 - ◆ tableau de distribution électrique conçu de façon à pouvoir couper le niveau inondable sans couper les niveaux supérieurs
 - ◆ matériaux déplaçables par l'eau pouvant faire embâcle entreposés hors d'eau
 - ◆ produits polluants stockés en sécurité
 - ◆ mobilier extérieur bien ancré,
 - ◆ mise en place de dispositifs d'étanchéité sur les diverses ouvertures jusqu'à la cote de référence
 - ◆ stationnement, parking autorisés seulement aux périodes nécessaires à l'activité.

TITRE IV – COTE DE REFERENCE PAR BASSINS HYDROGRAPHIQUES

Les calculs hydrauliques réalisés et le fond de plan topographique disponibles sont dans le système NGG, les cotes de référence qui servent de base aux préconisations du règlement sont donc exprimées dans ce système (chapitre 1 ci-dessous).

CHAPITRE 1 : COTES DE REFERENCE DANS LE SYSTEME NGG

Bourg de Tonate

Zone SA - Cote de référence : 3,1 m NGG

Zone CB1 - Cote de référence : 3,1 m NGG

Zone CB2 - Cote de référence : 3,1 m NGG

Zone To - Cote de référence : 3,2 m NGG

Zone CrSA - Cote de référence : 3,4 m NGG

Maillard

Zone Mai - Cote de référence : 3,6 m NGG

Zone Mar - Cote de référence : 3,7 m NGG

Zone EG - Cote de référence : 6,9 m NGG

Soula

Zone So - Cote de référence : 3 m NGG

Zone CrG - Cote de référence : 2,9 m NGG

Trois Rois, Quesnel, La Bordelaise

Zone Zoo - Cote de référence : 4,4 m NGG

Zone TR1-1 - Cote de référence : 7,2 m NGG

Zone TR1-2 - Cote de référence : 6,7 m NGG

Zone TR1-3 - Cote de référence : 6 m NGG

Zone TR1-4 - Cote de référence : 5 m NGG

Zone TR1-5 - Cote de référence : 6 m NGG

Zone TR2-1 - Cote de référence : 7,8 m NGG

Zone TR2-2 - Cote de référence : 7 m NGG

Zone TRav - Cote de référence : 4,1 m NGG

Crique Macouria

Zone CrMa - Cote de référence : 3 m NGG

Césarée

Zone Cé - Cote de référence : 2,7 m NGG

Matiti

Zone MM1 - Cote de référence : 4,1 m NGG

Zone MM2 - Cote de référence : 4,5 m NGG

Zone MKM1 - Cote de référence : 3,2 m NGG

Zone MKM2 - Cote de référence : 2,8 m NGG

Zone MK - Cote de référence : 6,3 m NGG

Littoral Atlantique

Zone OA1 - Cote de référence : 2,8 m NGG

Zone OA2 - Cote de référence : 2,6 m NGG

Zone OA3 - Cote de référence : 2,7 m NGG

Zone OA4 - Cote de référence : 2,7 m NGG

Zone BT - Cote de référence : 2,7 m NGG

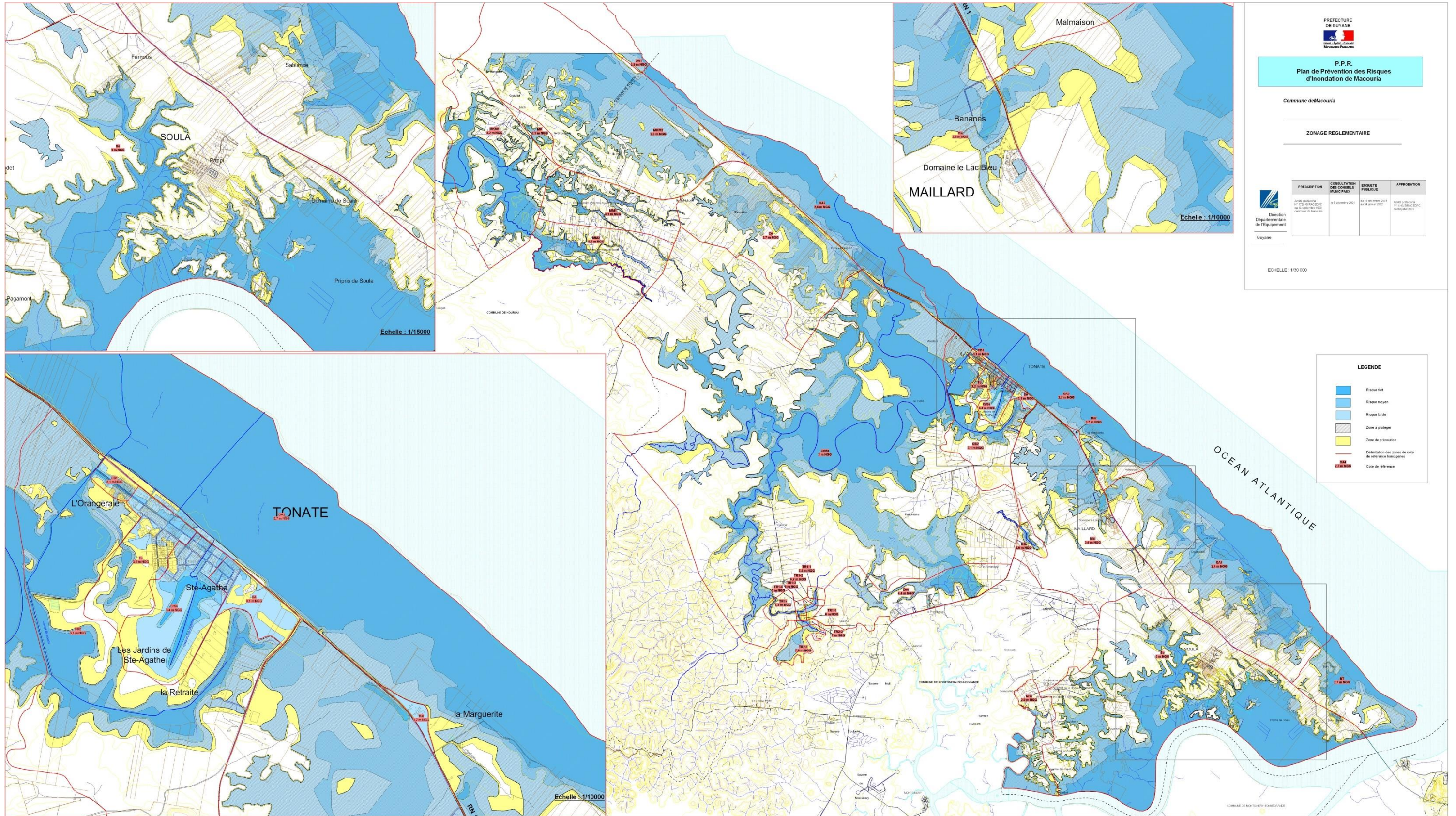
c:\documents and settings\aruaglbureau\ppr\macouria\reglement_macouria_def.doc / DDE973


BRL
ingénierie

Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Macouria
Règlement

CHAPITRE 2 : COTES MINIMALES DES SEUILS DES BATIMENTS AUTORISES

	Cote seuil minimale de bâtiment en l'absence de données topographiques rattachées au NGG	Cote seuil minimale de bâtiment avec topographie rattachée au NGG
Zone de précaution	Terrain naturel +0.5 mètre	Cote de référence +0.5 mètre
Zone d'aléa faible	Terrain naturel +1 mètre	Cote de référence +0.5 mètre
Zone d'aléa moyen	Terrain naturel +1.5 mètre	Cote de référence +0.5 mètre
Zone d'aléa fort	Topographie imposée	Cote de référence +0.5 mètre




P.P.R.
Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de Macouria

Commune de Macouria

ZONAGE REGLEMENTAIRE

PRESCRIPTION	CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
Arrêté préfectoral n° 172 du 10 novembre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 100 du 10 novembre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 100 du 10 novembre 2010.	N° 5 du 10 novembre 2010	N° 14 du 10 novembre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 100 du 10 novembre 2010.	Arrêté préfectoral n° 100 du 10 novembre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 100 du 10 novembre 2010.

Direction Départementale de l'Équipement
Guyane

ECHELLE : 1/100 000

LEGENDE

- Risque fort
- Risque moyen
- Risque faible
- Zone à protéger
- Zone de précaution
- Délimitation des zones de coté de référence homogènes
- Côté de référence



PROJET
DE LA REVISION
DU PLU

P.P.R. Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Macouria (Secteur de Sablance)

Commune de Macouria (secteur de Sablance)

ZONAGE REGLEMENTAIRE



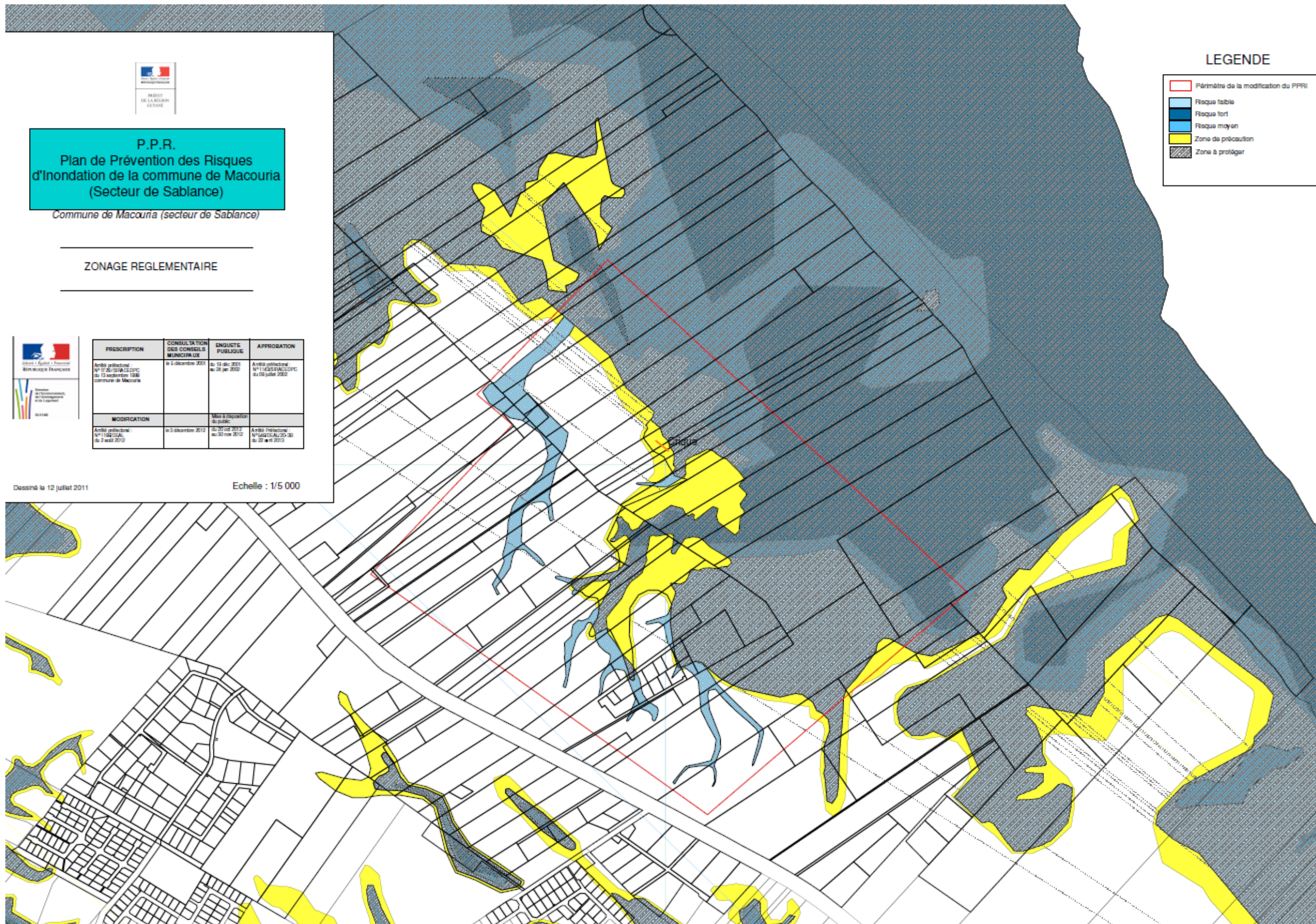
PRESCRIPTION	CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPALUX	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
Arrêté préfectoral N°1738/2009/CE/DC du 13 septembre 2009 commune de Macouria	le 5 décembre 2009	du 10 oct 2009 au 26 jan 2010	Arrêté préfectoral N°1143/2009/CE/DC du 06 juillet 2009
MODIFICATION		Mise à disposition du public	
Arrêté préfectoral N°1158/2010 du 2 août 2010	le 5 décembre 2010	du 27 oct 2010 au 30 nov 2010	Arrêté Préfectoral N°1603/2010/CE/DC du 02 mai 2011

Dessiné le 12 juillet 2011

Echelle : 1/5 000

LEGENDE

- Périmètre de la modification du PPR
- Risque faible
- Risque fort
- Risque moyen
- Zone de précaution
- Zone à protéger



INT1 - Cimetière

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Partie Législative)

Section 1 : Cimetières

Article L2223-1

Chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet.

La création et l'agrandissement d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création d'un cimetière et son agrandissement à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Article L2223-5

Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation.

Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.



Code général de la propriété des personnes publiques

Article L2131-2

Version en vigueur depuis le 19 août 2015

Partie législative (Articles L1 à L5741-1)

DEUXIÈME PARTIE : GESTION (Articles L2111-1 à L2341-2)

LIVRE Ier : BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC (Articles L2111-1 à L2142-2)

TITRE III : PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC (Articles L2131-1 à L2132-29)

Chapitre Ier : Servitudes administratives (Articles L2131-1 à L2131-6)

Section 2 : Dispositions particulières au domaine public fluvial. (Articles L2131-2 à L2131-6)

Article L2131-2

Version en vigueur depuis le 19 août 2015

Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. **Modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 62**

Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons.

La responsabilité civile des riverains visés au deuxième alinéa ne peut être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des pêcheurs ou des piétons qu'en raison de leurs actes fautifs.

La continuité de la servitude de passage, dite "servitude de marchepied", doit être assurée tout au long du cours d'eau ou du lac domanial ; la ligne délimitative ne peut s'écarter de celle du domaine fluvial, sauf à titre exceptionnel lorsque la présence d'un obstacle naturel ou patrimonial rend nécessaire son détournement. Dans ce cas, la ligne délimitative de la servitude est tracée au plus près de celle du domaine public fluvial, dans la propriété concernée.

Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.

Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.

Sur décision de l'autorité administrative, le droit visé à l'alinéa précédent peut exceptionnellement être supprimé soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de sécurité lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels.

Lorsqu'un cours d'eau est déjà grevé de la servitude prévue au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, cette dernière servitude est maintenue.

Une commune, un groupement de communes, un département ou un syndicat mixte concerné peut, après accord avec le propriétaire du domaine public fluvial concerné, et le cas échéant avec son gestionnaire, entretenir l'emprise de la servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux.

2 - Annexes sanitaires

L'alimentation en eau potable

Gestion

Le service est géré depuis 1997 par la Communauté d'agglomération du centre littoral qui a les compétences concernant le captage, le traitement, la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les six communes de l'agglomération.

Le service public d'eau potable de la CA CL est exploité par le biais d'un contrat de délégation de service public avec la SGDE.

Nombre d'abonnés à Macouria : 4 580 clients

Consommation moyenne par abonné en m³ par an : 164,85 m³/abonné

Volume total consommé : 755 028 m³

La longueur du réseau sur l'ensemble du territoire CA CL est de 1207,93 km pour un rendement de 73.9 %. Le rendement dépasse les objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui est de 66,59% (65% +0,2 x 7,94)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Tarification de l'eau :

- En 2017 : 3,36 €/m³ pour une facture de 120 m³ et 3,60 €/m³ pour une facture de 200 m³

- En 2018 : 3,40 €/m³ pour une facture de 120 m³ et 3,64 €/m³ pour une facture de 200 m³

Ressources et captages

La ressource est prélevée au captage existant sur le fleuve Kourou, au bout de la piste singe Rouge sur la commune de Kourou.

Volume prélevé : 1 371 099 m³

La ressource est ensuite traitée à Macouria, à l'usine de production d'eau potable de Matiti.

Volume produit : 1 087 165 m³

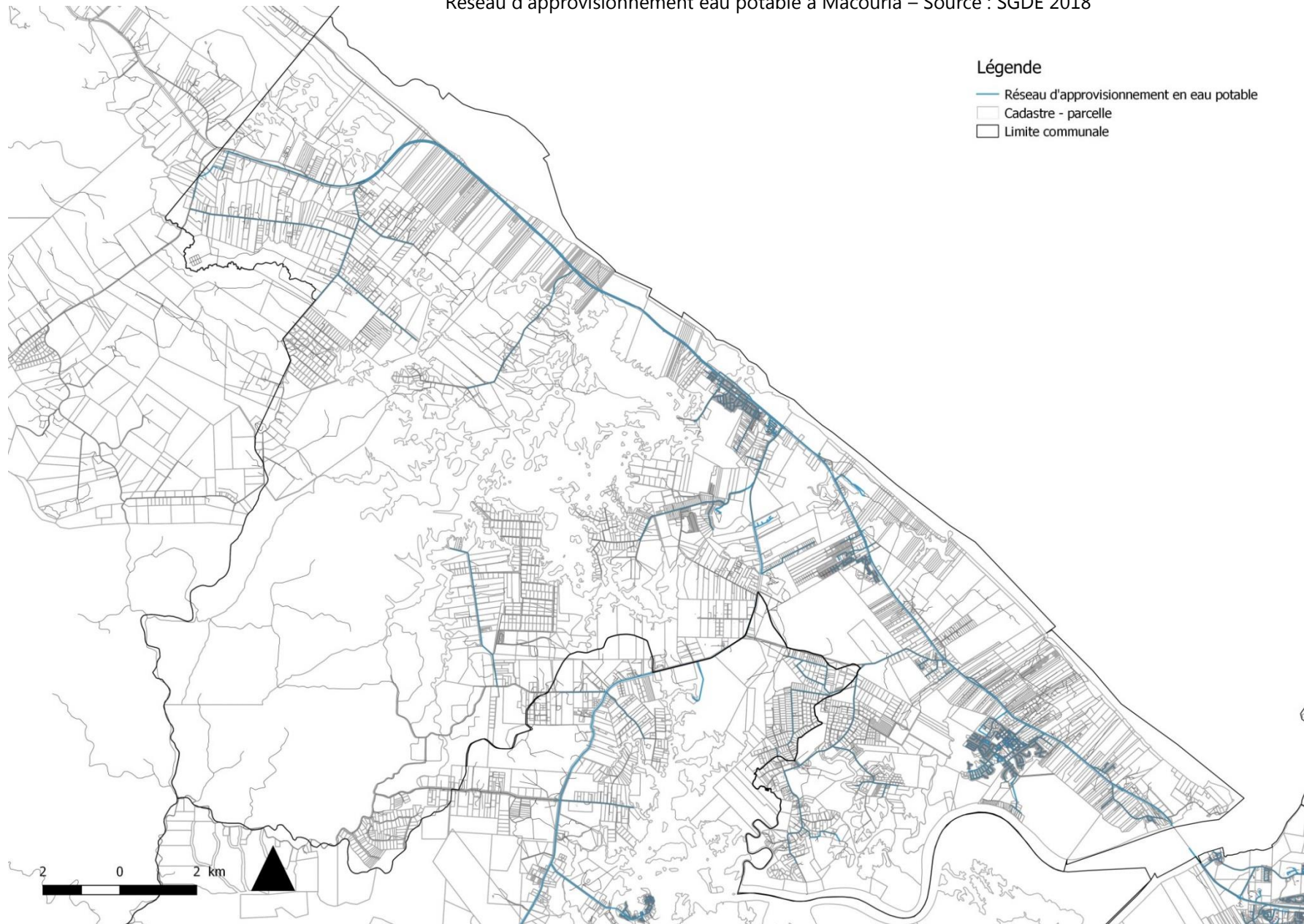
L'usine a une capacité de production de 22 000 m³/jour , actuellement elle ne produit que 4000 m³/jour environ.

Perspectives

Des travaux de renforcement des réseaux d'alimentation d'eau potable et électrique du réservoir Morne Macouria sont prévus.

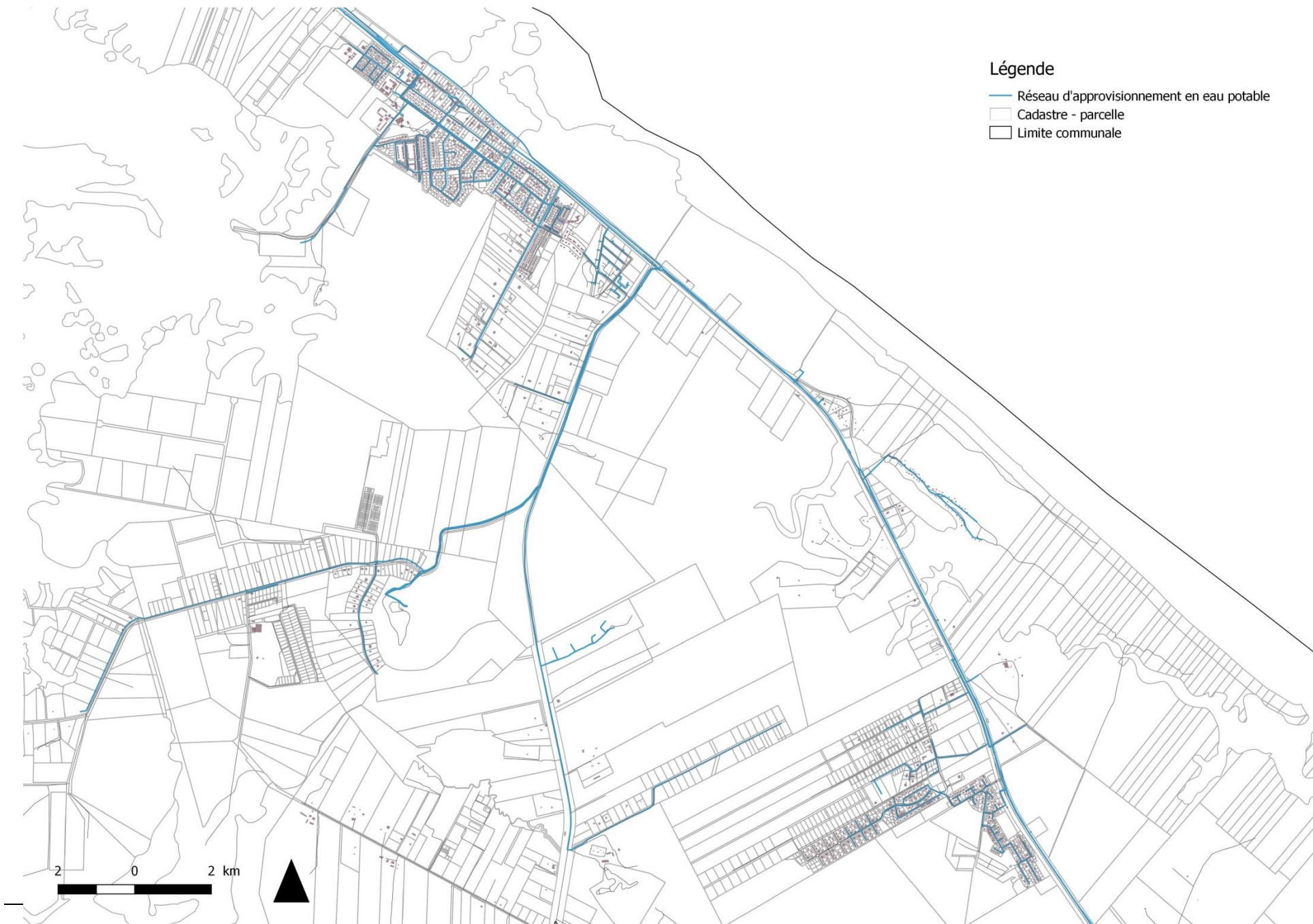
L'extension du réseau d'alimentation en eau potable est prévue dans le secteur Elysée ainsi que dans le secteur Trois-rois.

Réseau d'approvisionnement eau potable à Macouria – Source : SGDE 2018



Légende

- Réseau d'approvisionnement en eau potable
- ▭ Cadastre - parcelle
- ▭ Limite communale





Légende

- Réseau d'approvisionnement en eau potable
- Cadastre - parcelle
- Limite communale

L'assainissement des eaux usées (EU)

Note technique relative à l'assainissement des eaux usées

Gestion et schéma directeur d'assainissement

Le service est géré par la commune de Macouria qui a les compétences concernant la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées.

Le service est exploité en délégation de service public par la Compagnie d'Ingénierie des Eaux (CIE). Le contrat a débuté le 1er avril 2014 et se poursuit sur une période 11 ans et 9 mois.

Chiffres clés 2017 :

- 2 673 abonnés ;
- 362 665 m3 facturés ;
- 22, 981 Km de linéaire de gravitaire public
- 6, 728 Km de linéaire de refoulement public
- Pas de réseau unitaire

Secteurs raccordés à l'assainissement collectif et individuel

En 2017, sur la commune de Macouria, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif s'élève à 2673 abonnés.

Une faible part de l'enveloppe urbaine principale est desservie par le réseau.

Assainissement collectif - réseau

Le réseau de collecte est constitué de 22,981 Km de linéaire de gravitaire public et de 6, 728 Km de linéaire de refoulement public.

ZONE MACOURIA BOURG DE TONATE

L'ensemble du réseau EU du Bourg est fortement contaminé par les intrusions parasites lors de la saison des pluies. Il n'y a pas de mise en charge en saison sèche. Plusieurs points d'intrusion ont été signalés notamment au niveau des réseaux traversant les fossés. Ces réseaux sont souvent cassés lors des opérations de curages des fossés. Une partie de ces réseaux ne sont plus accessibles car les fossés EP ont été remplacés par passages busés. Il a également été constaté des inondations de tout le bourg lors de saison des pluies exceptionnelles.

Suite à des plaintes récurrentes au niveau du quartier ORANGERAIE, des travaux de mise en place d'un trop plein sur ce bassin versant ont été entrepris par la CAEL en 2017.

Un diagnostic complet a également été réalisé sur le bassin versant de ORANGERAIE, afin de limiter les points d'intrusions d'eau claire parasite (curage préventif, ITV, test à la fumée et contrôle de conformité des installations privées).

ZONE MACOURIA SOULA LAURIERS ROSES EUCALYPTUS

L'ensemble des réseaux du lotissement EUCALYPTUS est fortement dégradé et nécessite une réhabilitation complète. La servitude au poste de refoulement ne permet pas l'accès pour le camion hydrocureur afin d'en réaliser l'entretien.

Le secteur des Lauriers Roses est fortement perturbé par les intrusions parasitaires. Une étude a été réalisée par CACL et EPAG pour repenser le cheminement hydraulique du secteur.

Des travaux ont été réalisés par CACL 2017 sur le réseau de refoulement et qui ont ainsi permis la suppression de la station d'épuration et son remplacement par le poste de refoulement PR LAURIERS ROSES.

De nombreuses parties du réseau ne sont pas visitables et sans servitudes.

ZONE MACOURIA MAILLARD

L'ensemble du réseau de cette zone n'est pas opérationnel.

Les études sont en cours pour la réalisation d'une nouvelle station de traitement à Maillard, d'environ 1900EH avec une réserve foncière pour le doublement de cette capacité. Les travaux de la 1^{ère} tranche sont prévus pour 2020 en l'état actuel de la programmation des investissements. Des travaux sont en cours pour la réalisation d'un réseau neuf sur le quartier historique de Maillard.

ZONE MACOURIA ZAC SOULA

Ce réseau récemment rétrocédé à CACL ne présente pas particulièrement de points récurrents d'obturation compte tenu de sa construction récente.

Nous avons signalé que le bassin versant du dernier poste de refoulement était en limite de capacité de rejet et que l'étude en cours devait revoir les équipements pour les futures extensions. Ce poste en tête de lagune a été provisoirement remis à niveau pour correspondre au débit actuel.

Trois nouveaux postes de refoulement ont été rétrocédés, en Mars 2017 à la CACL. Il s'agit des PR1, PR2 et PR 3 RIVES DE SOULA, d'une zone actuellement en construction.

Assainissement collectif - lagunes et postes de refoulement

L'arrêté interministériel du 21 Juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, [...], fixe les objectifs de performances minimales à atteindre par les ouvrages d'épuration. Ces seuils, ainsi que le nombre d'analyses à réaliser par an diffèrent selon la taille des ouvrages. Les résultats en MES (matières en suspension), DBO5 (demande biologique en oxygène, calculée sur 5 jours) et en DCO (demande chimique en oxygène), sont répertoriés dans le logiciel ministériel SANDRE, consultable et géré par la Police et l'Office de l'Eau.

Les seuils à respecter sont différents selon que l'ouvrage traite plus ou moins de 120 Kg DBO5/j et suivant que ce soit une lagune ou une station d'épuration. Les seuils sont synthétisés ci-dessous.

LAGUNE ≥ 120 KG DBO5/J			
LARIVOT - CONCORDE - GIBELIN - MACOURIA - ZAC SOULA - MORNE COCO - LAMIRANDE			
6 < pH < 8,5			
PARAMETRE	CONCENTRATION	CONCENTRATION REDHIBITOIRE	RENDEMENT
DBO5	25 mg/L	50 mg/L	80%
DCO	125 mg/L	250 mg/L	75%
MES	35 mg/L	150 mg/L	90%

Seuils à respecter en concentration ou en rendement pour des lagunes recevant une charge supérieure ou égale à 120 Kg DBO5/j

Source : rapport annuel du CIE de 2017

Le service gère à Tonate et dans la ZAC SOULA :

- Tonate :
 - 9 Postes de refoulement : PR St AGATHE HLM, PR FRANGIPANIER, PR St AGATHE MAIRIE, PR ORANGERAIE, PR PONNET, PR PLACE DES FÊTES, PR FLAMBOYANT, PR8 St AGATHE, PR 9 St AGATHE
 - 1 Lagune MACOURIA (4300 Eh)
- ZAC SOULA :
 - 9 Postes de refoulement : PR EUCALYPTUS, PR LAURIERS ROSES, PR1 ZAC SOULA, PR2 ZAC SOULA, PR3 ZAC SOULA, R5 ZAC SOULA, PR 1, PR2 et PR3 RIVES DE SOULA
 - 1 Lagune aérée ZAC SOULA (12 000 eh)

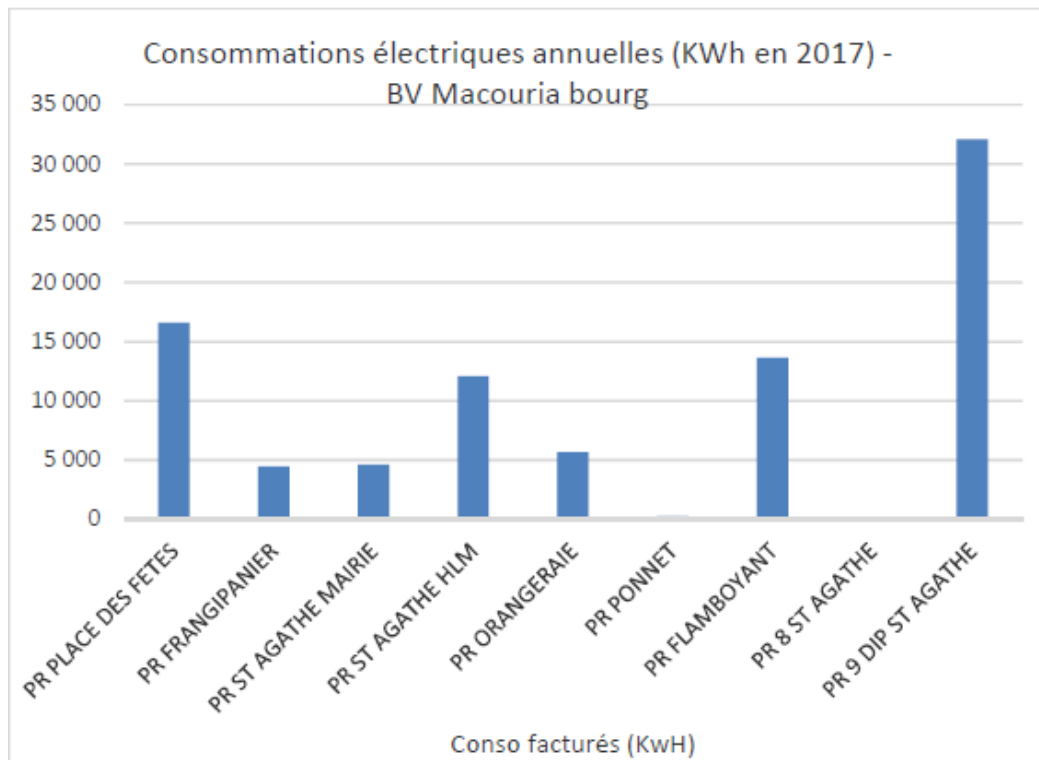
Le tableau ci-après recense les principales informations et remarques relatives aux ouvrages de traitement.

"LAGUNE DE MACOURIA"			
VOLUME COLLECTE PAR AN	359295	M3	
VOLUME COLLECTE PAR JOUR	984	M3/JR	
EH CHARGE HYDRO CORRESPONDANT	6562	EH	
EH INSEE SANDRE	4300	EH	
REMARQUES / ANOMALIES			
OUVRAGE SOUVENT VANDALISE			
PAS DE SORTIE EN SAISON SECHE			
FORT DEGAZAGE H2S A L ENTREE			
"LAGUNE ZAC SOULA"			
VOLUME COLLECTE PAR AN	322416	M3	
VOLUME COLLECTE PAR JOUR	883	M3/JR	
EH CHARGE HYDRO CORRESPONDANT	5889	EH	
EH INSEE SANDRE	12000	EH	
REMARQUES / ANOMALIES			
NOMBREUSE COUPURES EDF ET VARIATIONS DE TENSIONS			
DEGRILLEUR A REHABILITER			
FORT DEGAZAGE H2S A L ENTREE			
CAPACITE NOMINAL ESTIMEE A 3000 EH ACTUELLEMENT			
OUVRAGE ALIMENTE PAR RELEVAGE DE TETE 3 POMPES			

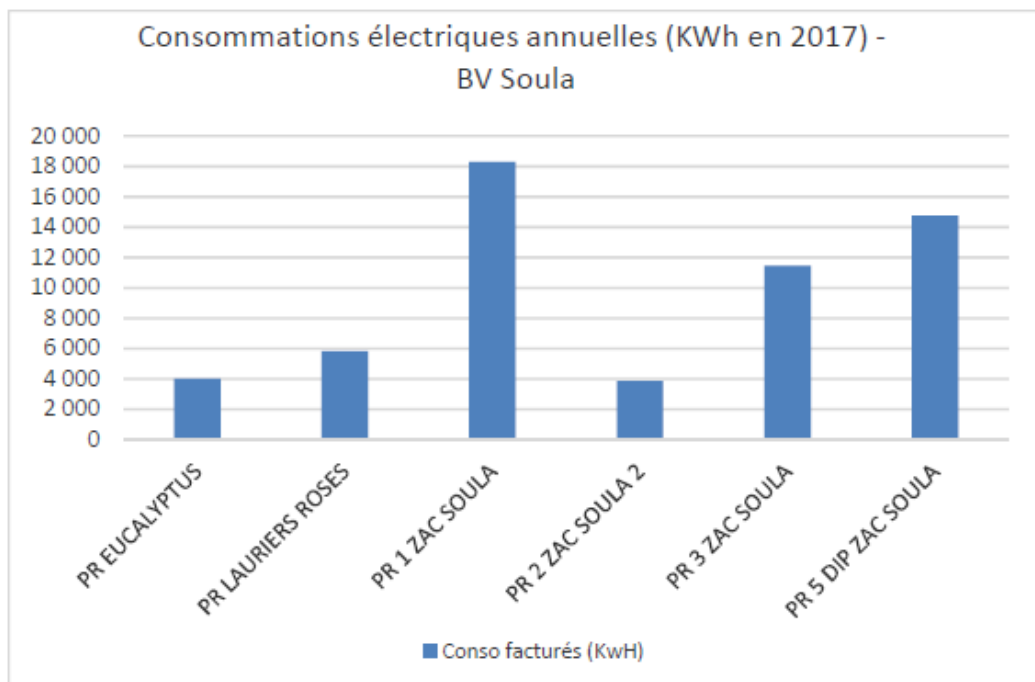
Source : rapport annuel du CIE de 2017

Consommation d'énergie facturée

Les consommations électriques des postes de refoulement, facturés par EDF, sont représentées dans le graphique suivant, par bassins versants (BV) :



Source : rapport annuel du CIE de 2017



Source : rapport annuel du CIE de 2017

Le PR 9 ST AGATHE (avec une consommation électrique de l'ordre de 32 000

Kwh/an) est le poste stratégique de la zone de Macouria Bourg. En effet, ce poste recueille l'ensemble des eaux usées du bourg. Il est situé en tête de lagune à Macouria. Il est par conséquent un poste de refoulement principal en termes de consommation d'énergie facturée par EDF.

Assainissement non collectif (ANC)

Le SPANC est géré par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Le SPANC est un service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi : contrôles des installations d'assainissement non collectif et, le Cas échéant, entretien, réalisation et /ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange.

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, imposait la création des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) avant le 31 décembre 2005. La CACL, par délibération du 09 mai 2006 délibération 11-2006-CCCL), a créé la compétence assainissement non collectif.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA CCCL RAPPORT DE PHASE 3

1. AXES FONDATEURS DES SCHEMAS COMMUNAUX	7		27
3.3.8		Rappel des caractéristiques techniques des pôles de traitement	
2. LE PROGRAMME D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES	7	4. COMMUNE DE MACOURIA	29
		4.1 Zonage d'assainissement	30
		4.2 Coûts et phasages du schéma	30
3. COMMUNE DE CAYENNE	1	4.3 Descriptif technique des travaux sur l'assainissement collectif	32
3.1 Zonage d'assainissement	2	4.3.1 Organisation générale	32
3.2 Coûts et phasages du schéma	2	4.3.2 Réhabilitation et remise à niveau de l'assainissement existant (communal et privé)	32
3.3 Descriptif technique des travaux sur l'assainissement collectif	4	4.3.3 Travaux structurants du pôle de TONATE	35
3.3.1 Organisation générale	4	4.3.4 Travaux structurants de collecte et traitement du pôle Maillard	40
3.3.2 Travaux de réhabilitation de l'assainissement existant et d'amélioration du taux de collecte	5	4.3.5 Travaux structurants "Village Indien"	43
3.3.3 Préparation à la rétrocession des équipements privés	8	4.3.6 Travaux structurants du pôle de SOULA	45
3.3.4 Travaux de reconstruction des infrastructures existantes du pôle de collecte Leblond	8		
3.3.5 Travaux structurants du pôle Leblond	14		
3.3.6 Travaux structurants du pôle Mont Lucas	24		
3.3.7 Travaux structurants de collecte et de traitement du pôle Zéphyr	26		

1. Axes fondateurs des schémas communaux

5. COMMUNE DE MATOURY	49	7.3 Descriptif technique des travaux sur l'assainissement collectif	84
5.1 Zonage d'assainissement	50	7.3.1 Organisation générale	84
5.2 Coûts et phasages du schéma	50	7.3.2 Réhabilitation et remise à niveau de l'assainissement existant (communal et privé)	84
5.3 Descriptif technique des travaux sur l'assainissement collectif	52	7.3.3 Travaux structurants du pôle Morne Coco	86
5.3.1 Organisation générale	52	7.3.4 Travaux structurants du pôle Lacroix	88
5.3.2 Réhabilitation et remise à niveau de l'assainissement existant (communal et privé)	52	7.3.5 Travaux structurants de collecte et de traitement du Pôle Manguiers	92
5.3.3 Travaux structurants du pôle Larivot	56		
5.3.4 Travaux structurants du pôle Cogueau Lamirande	61		
5.3.5 Travaux structurants du pôle du Bourg	64		
5.3.6 Travaux structurants du pôle Concorde	67		
6. COMMUNE DE MONTSINERY	70	8. COMMUNE DE ROURA	96
6.1 Zonage d'assainissement	71	8.1 Zonage d'assainissement	97
6.2 Coûts et phasages du schéma	71	8.2 Coûts et phasages du schéma	97
6.3 Descriptif technique des travaux sur l'assainissement collectif	73	8.3 Descriptif technique des travaux sur l'assainissement collectif	98
6.3.1 Organisation générale	73	8.3.1 Organisation générale	98
6.3.2 Travaux structurants du pôle de Montsinéry	73	8.3.2 Travaux structurants du pôle de Cacao	99
6.3.3 Travaux structurants du pôle de Tonnégrande	77		
7. COMMUNE DE REMIRE MONTJOLY	80	9. ASSAINISSEMENT AUTONOME	104
7.1 Zonage d'assainissement	81		
7.2 Coûts et phasages du schéma	81	10. SOLUTIONS TECHNIQUES POUR LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE	105
		10.1 Contexte	105
		10.2 Solution technique envisagée	105
		10.3 Programmation financière	111

1. Axes fondateurs des schémas communaux

11. TRAITEMENT ET ELIMINATION DES BOUES	113				147
11.1 Les stations d'épuration et la production de boues	113				147
11.1.1 Les stations d'épuration	113			12.4.2 Actions à court terme	147
11.1.2 La production de boues	113			12.4.3 Actions à moyen terme	147
11.1.3 La composition des boues	116			12.4.4 Chiffrage des phases opérationnelles	148
11.2 Le contexte des épandages	121				149
11.2.1 Le contexte réglementaire relatif aux épandages	121			13.1 Rappel des différents montages institutionnels	149
11.2.2 Le contexte agricole	125			13.2 Approche institutionnelle de gestion de l'assainissement collectif	149
11.2.3 Le périmètre proposé	128			13.3 Les obligations des communes en matière d'assainissement autonome	150
11.3 Organisation de la filière de valorisation agricole	134			13.3.1 L'état des lieux réglementaire	150
11.3.1 Le traitement préalable des boues	134			13.3.2 Les quatre axes de responsabilité	151
11.3.2 Le stockage	135			13.3.3 Le projet de nouvelle loi sur l'eau	152
11.3.3 Le transport et l'épandage	136			13.3.4 Retour sur l'expérience métropolitaine	153
11.3.4 Le suivi agronomique annuel des épandages	137			13.3.5 Mise en perspective	158
11.4 Evaluation économique	140			13.3.6 Propositions institutionnelles et calendrier	159
12. GESTION DES DTQD	141			13.4 Solutions institutionnelles de gestion des matières de vidange	160
12.1 Description de la filière DTQD pressentie	141			13.5 Solutions institutionnelles de gestion des boues	161
12.2 Définition de modes de collecte sélective	143			13.6 Informations vis à vis des emplois jeunes	161
12.3 Définition de filières de traitement	144			13.6.1 Les emplois jeunes	161
12.3.1 Les huiles usagées	144			13.6.2 Les aides financières possibles en Guyane	162
12.3.2 Les déchets des activités de soins	145			13.6.3 Les niveaux de qualification requis	163
12.3.3 Les autres types de déchets	145				
12.3.4 Les rejets industriels et assimilés	146				
12.4 Programme d'investissements	146				
12.4.1 Actions d'urgence (1 à 2 ans)	146				

1. Axes fondateurs des schémas communaux

1. AXES FONDATEURS DES SCHEMAS COMMUNAUX

Les schémas communaux ont été établis selon les choix retenus par les communes au cours des réunions de concertation. Les principaux axes fondateurs de ces schémas sont les suivants :

- Définir les zonages entre assainissement collectif et non collectif en appui des POS et dans le cadre de la préparation des PLU,
- Permettre à l'assainissement de reprendre sa position d'anticipation dans l'aménagement et particulièrement vis à vis du développement de lotissements,
- Traduire, dans l'échéancier d'investissement, le phasage spatial du développement de l'urbanisme envisagé par la collectivité,
- Redonner les lettres de noblesses justifiées à l'assainissement non collectif,
- Rationaliser l'assainissement collectif en éradiquant progressivement les mini-stations et en choisissant les techniques les mieux adaptées au contexte,
- Programmer des réalisations en privilégiant la maîtrise les coûts d'exploitation :
 - ◆ Limiter le nombre de pôles de traitement,
 - ◆ Mettre en place des matériaux de qualité et robustes,
 - ◆ Réhabiliter les secteurs déficients,
- Apporter les éclairages institutionnels nécessaires à la définition d'une politique et d'une organisation pertinente,
- Créer une dynamique intercommunale autour des thèmes fédérateurs (matières de vidanges, boues de stations DTQD, ...)

2. LE PROGRAMME D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES

On présente ci après un ensemble de fiches actions portant sur les mesures d'urgence (2002, 2003) à mettre en œuvre par commune (hors acquisitions foncières).

Cette phase porte sur les deux prochaines années. Il convient de ne pas omettre la réalisation des dossiers réglementaires associés (dossiers Loi sur l'eau, DUP) selon les rubriques de la nomenclature et en particulier pour la phase d'urgence :

- Dossier de Déclaration pour la réalisation de stations de traitement de moins de 2000 EQH et plus de 200 EQH (ou moins de 120 kg de DBO5 mais plus de 12 kg de DBO5, station de Cacao, station de Montsinéry sur le nouveau site, station de Lacroix,
- Dossier de Déclaration pour l'extension de station aboutissant à une capacité totale de moins de 2000 EQH et plus de 200 EQH (ou moins de 120 kg de DBO5 mais plus de 12 kg de DBO5) - Station de Roura
- Dossier d'autorisation pour l'extension de station aboutissant à une capacité totale de plus de plus de 2000 EQH (plus de 120 kg de DBO5) - ensemble des stations de Cayenne, station de Tonate, station de Soula
- Dossier d'autorisation pour un rejet en mer émanant d'une station recevant plus de 90 kg/j de MES ou plus de 120 kg de DBO5/j ou plus de 240kg de DCO /j (station Zéphir)
- Dossiers réglementaires liés à l'épandage des boues (*cf détail dans le chapitre boues*)
- Dossier de déclaration pour les projets d'infrastructures de plus de 1 MF et moins de 12 MF
- Dossier d'autorisation pour les travaux pour les projets d'infrastructures de plus de 12 MF

2. Le programme d'interventions prioritaires

2

FICHE D' ACTIONS D'URGENCE² : COMMUNE DE MACOURIA

ITEM	Nouveaux collecteurs structurants de viabilisation	Coût	Réhabilitations et extensions de la collecte	Coût	Création ou extension des ouvrages de traitement	Coût
Amélioration de la connaissance et investigations approfondies	-		Essais à la fumée 12km et sensibilisation usagers Inspection vidéo 3,9 km - Secteurs Eucalyptus / Soula Diagnostic complémentaire sur systèmes de collecte privés (fumée, vidéo) - réseau de Maillard	0,45 MF 0,07 M€		
Pôle TONATE			Reprise des capacités de pompage PR1 et PR3 Equipement du PR2 Branchement Tonate	4,51 MF 0,69 M€	Réhabilitation de la lagune	2,15 MF 0,33 M€
Pôle SOULA	-		Réhabilitation stations de pompage Eucalyptus et Soula 1 Branchements Soula			
Total			4,96 MF 0,76 M€		2,15 MF 0,33 M€	
Total						

² Les actions d'urgence de collecte et de traitement sont localisées en rouge sur la carte de schéma

Usineurfond.docfond.doclocalitecentre.illustratid.assainissement.ccccl (bril, 2007)rapport phase 3.doc / 24/04/17/20

Schéma Directeur d'Assainissement des communes de la CCCL

Rapport de phase 3

BRLingénierie – Cabinet Defos Du Rau

4. COMMUNE DE MACOURIA

LES ENJEUX

Le territoire communal de Macouria est très étendu. Il s'agit, en outre, de la commune ayant connu le plus fort taux d'évolution démographique entre les deux derniers recensements. Le développement de l'habitat est partagé entre la création de lotissements (Maillard, Soula), l'habitat individuel sur de grandes parcelles et l'habitat spontané non réglementaire. La pression foncière est particulièrement marquée.

L'enjeu majeur de la commune réside dans la viabilisation en amont de l'habitat et donc la maîtrise des nouveaux secteurs urbanisés. Dans le cas contraire, de multiples solutions de traitement ponctuelles risquent de se développer, sans cohérence et sans garantie sur le fonctionnement de l'épuration. Dans le cadre du PLU, en cours d'élaboration, la commune souhaite recentrer l'habitat dense sur les secteurs majeurs existants : bourg de Tonate, Soula, Maillard.

Ces trois pôles doivent donc offrir les solutions techniques appropriées pour les lotisseurs, en phase avec le rythme de croissance urbaine. Dans le bourg, le niveau de collecte est très inférieur au potentiel. La lagune existante doit être entièrement réhabilitée. L'ensemble doit donc être repris. A Soula, les derniers projets de lotissement « consomme » la capacité résiduelle de traitement des deux stations existantes, une extension est donc prioritaire. A Maillard, le projet de deuxième tranche doit s'accompagner de l'adaptation du système d'épuration.

Enfin, la zone de village Amérindien devrait s'étendre et une solution d'assainissement doit être proposée.

Dans les autres zones, l'habitat à faible densité doit rester de mise afin de ne pas recourir à des systèmes collectifs.

LA STRATEGIE RETENUE

Le zonage d'assainissement traduit la volonté communale de partager le développement urbain entre les secteurs d'habitat dense, où l'assainissement collectif est retenu et l'habitat sur grand parcellaire, équipé en non collectif. Par ailleurs, l'évolution de l'épuration vers des systèmes de traitement par lagunage est clairement établie.

Quatre zones sont ainsi organisées autour de leur pôle de traitement respectif :

- Le bourg de Tonate, avec un système de traitement par lagunage de 5000 EQH incluant les nouveaux secteurs de collecte de Ste Agathe,
 - Le secteur de Soula, dont le traitement évoluera vers un système de lagunage de 6 000 EQH conduisant à abandonner progressivement des stations boues activées existantes,
 - Le secteur de Maillard, dont le traitement évoluera en parallèle de la réalisation de la phase 2 d'habitat, vers un lagunage à microphytes de capacité 3000 EQH
 - Le secteur du village Amérindien, pour lequel un nouveau site de traitement par lagunage devra être mis en œuvre avec une capacité de 1000 EQH.
- La collecte primaire a mettre en place pour alimenter ces systèmes représente 13,6 km de nouvelles canalisations répartis selon:
- 4,5 km pour le secteur de Tonate ;
 - 4,8 km pour le secteur de Soula;
 - 2,7 km pour le secteur de Maillard ;
 - 1,6 km pour le secteur 4 du village Amérindien.

4.1 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage définitif de l'assainissement a été établi suite à la réunion de travail réalisée avec l'équipe municipale. Il est présenté sur une carte spécifique qui différencie les secteurs d'assainissement collectif et les secteurs à équiper en non collectif.

Dans ces derniers, les filières préconisées ont été précisées sur une seconde carte intitulée « Schéma Directeur » selon une typologie de couleurs. L'étude des sols ayant été menée lors d'une campagne générale sur l'ensemble des six communes, des investigations plus fines seront toujours à même d'apporter des précisions sur les éléments de dimensionnement des filières et bien entendu sur leur optimisation.

Nous recommandons de réaliser ces études approfondies, particulièrement pour les lotissements ainsi que toutes les zones où des mesures spécifiques doivent être prises du fait des conditions locales (topographie trop pentue où des terrassements s'imposent par exemple). Les facteurs problématiques dans ces zones sont précisés sur une troisième carte, établie par le cabinet SORES et intitulée « Facteurs limitants ».

Pour la commune de Macouria, la répartition des surfaces entre les deux typologies d'assainissement est d'environ 50% en assainissement collectif (centre du bourg, Soula, Maillard et le village Amérindien) et 50% en assainissement non collectif (lotissement agricoles, Ste Agathe, extension de Soula).

Les principales filières d'assainissement individuel à retenir sont :

- très majoritairement le filtre à sable vertical surélevé drainé vers le réseau de surface,
- de façon mineure, le filtre à sable à flux horizontal avec rejet dans le réseau de surface.

4.2 COUTS ET PHASAGES DU SCHEMA

Le phasage des travaux a été organisé pour répondre aux différents objectifs :

- remettre rapidement en fonctionnement la station de lagunage du bourg et améliorer le taux de collecte de ce secteur,

- viabiliser les nouveaux secteurs d'urbanisme, conformément aux recommandations de la commune exprimées en réunions de travail,
- adapter les capacités de traitement aux extensions de la collecte.

Trois échéances sont identifiées :

- **Les actions d'urgence** : elles portent sur les deux prochaines années (2002, 2003) et apportent une réponse aux coups partis d'urbanisation. Elles comportent également un volet d'investitions complémentaires pour établir des éléments financiers additionnels du programme de réhabilitation.

- **Les actions de court terme** : elles concernent les 5 années suivantes (2004 à 2008) et s'attachent à résoudre des problèmes structurels plus larges, à poursuivre la viabilisation des nouveaux secteurs urbains ainsi que les actions engagées de réhabilitation au vu des investigations complémentaires.

- **Les actions à moyen terme** : elles sont de nature similaires et portent sur les années 2009 à 2015. Elles concernent les développements urbains plus tardifs et doivent concrétiser l'aboutissement du programme de réhabilitation.

Le tableau suivant présente les bases de sectorisation ayant été utilisées pour la programmation.

Tableau 20 : Éléments de base du phasage de Macouria

PHASES	VIABILISATION	RACCORDEMENT QUARTIERS NON RACCORDES	RETROCESSION ET REMISE A NIVEAU	
			Collecte	Traitements
Urgence	POLE TONATE	250 branchements à valider		Réhabilitation lagune à 2000EQ
	POLE VILLAGE INDIEN			
	POLE MAILLARD		Rétrocession Collecte Maillard	Rétrocession STEP Maillard
Court terme	POLE SOULA			
	POLE TONATE	Jardins de Ste Agathe Poste général et 1 ^{er} tronçon structurant Sud du bourg		2° étage lagune 3000 EQ
	POLE VILLAGE INDIEN	Village indien actuel		Création lagune 1000 EQ
	POLE MAILLARD		Transfert STEP Maillard vers lagune 1500 EQ	Création 1° étage lagune 1500 EQ
Moyen terme	POLE SOULA			
	POLE TONATE	2° tronçon structurant Sud du bourg		
	POLE VILLAGE INDIEN	Structuration zone AU résiduelle		
	POLE MAILLARD	Structuration zone NA		Deuxième étage lagune 1500 EQ
	POLE SOULA			

Tableau 21 : Programmation financière des travaux de Macouria

PHASES	URGENCE	COURT TERME	MOYEN TERME
Nouveaux collecteurs structurants de viabilisation	0,16 MF	12,58 MF	8,05 MF
	0,025 M€	1,92 M€	1,23 M€
Réhabilitations et extensions de la collecte	4,8 MF	A définir	A définir
	0,73 M€		
Extension des ouvrages de traitement	2,15 MF	13,3 MF	6,75 MF
	0,33 M€	2,03 M€	0,96 M€
Total	7,06 MF	25,88 MF	14,4 MF
	1,09 M€	3,95 M€	2,19 M€

On rajoute dans l'organisation existante un nouveau pôle : celui du village indien, difficile à assainir en individuel. Ce secteur faisant par ailleurs l'objet d'extension, et la structuration de l'habitat étant propice à la collecte, cette solution se dessine comme la plus intéressante.

On décline à la suite :

- Les besoins en réhabilitation
- Les besoins en structuration avec, en parallèle, le raccordement progressif des systèmes privés existants sur les secteurs concernés.

4.3.2 Réhabilitation et remise à niveau de l'assainissement existant (communal et privé)

Le bilan réalisé en 2001 sur les systèmes d'assainissement de la commune, dans le cadre du présent Schéma Directeur d'Assainissement, permet de définir le programme d'investissements complémentaires indispensables à la définition précise des travaux de réhabilitation. Concernant les systèmes privés à rétroceder, ceux-ci prennent une part importante sur la commune :

4.3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.3.1 Organisation générale

Le système d'assainissement collectif de la ville de MACOURIA sera organisé autour de 4 pôles de traitement distincts :

- Pôle de TONATE, 5000 EQ, en deux phases (2500 EQ + 2500EQ)
- Pôle VILLAGE INDIEN, 500 EQH en une seule phase
- Pôle MAILLARD, 3000 EQH en deux phases (1500 EQH + 1500 EQH)
- Pôle SOULA, 6000 EQH en deux phases (4000 EQH + 2000 EQH)

Nom	Capacité nominale Station (EQ)	Remarque
POLE SOULA		
Domaine de SOULA	925	Objectif de transformation en poste de relèvement vers l'autre station du domaine de SOULA (Lauriers)
LAURIERS	2000	Capacité nominale atteinte, double besoin d'extension et de rétrocession, pour constitution du pôle unique d'assainissement de SOULA
POLE MAILLARD		
Maillard « Lac Bleu »	420	Rétrocession réseau et station et réorientation vers lagune communale à créer

Tableau 22 : Coût et programmation des investigations complémentaires

Programme	Étapes	Urgence		Court terme		Moyen terme		Remarques
		Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)	
Lutte contre les entrées parasitaires	essais à la fumée + sensibilisation usagers	12000 ml	0.015					100% du linéaire non repris; indispensable pour résorption des entrées pluviales
	déconnexion progressive des mauvais branchements			inconnue à ce jour	à charge des abonnés			Remise à l'issue d'une cartographie précise des branchements et secteurs à problèmes. Mise en place d'un plan de communication auprès des usagers.
Amélioration de la connaissance du réseau	Inspection vidéo sur secteurs identifiés à problèmes (bilan 2001), Cf. cartographie sur rapport diagnostique ENVISAGE et rapport de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement	3900 ml	0.04					Secteurs Eucalyptus / Soula Ces démarches sont impératives pour envisager une rétrocession dans de bonnes conditions du réseau, et un fonctionnement pérenne du futur pôle de traitement, basé sur le principe d'un traitement par système « Boues activées ». Le réseau du bourg est en bon état
Rétrocession des systèmes privés	Diagnostic sur systèmes privés en préalable à la rétrocession							Déjà effectué en 2001. Ce diagnostic doit être repris pour lancer les investigations complémentaires citées ci-dessus, impératives avant travaux préalables à la rétrocession.
	Diagnostic complémentaire sur systèmes de collecte privés (fumée, vidéo)	1	0.015					Ne pourra être programmé qu'à l'issue de la première étape. Diagnostic réseau de Maillard assez fin à programmer
Total en M€			0.45					
Total en M€			0.07					

Tableau 23 : Coût et programmation des travaux de réhabilitation et d'amélioration du taux de collecte

Programme	Secteur	Urgence		Court terme		Moyen terme		Remarques
		Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)	
Réhabilitation Système de collecte de Soula	Eucalyptus (PR)	1	0.015					(Cf. Phase 1 SDA)
	Soula 1-1 (PR)	1	0.015					
	Réseaux Soula 1 et 2	PM à définir	PM à définir					Une très grande partie du réseau de desserte du secteur Eucalyptus / Lauriers devra certainement être reprise. Le secteur « Soula 1 » également, mais dans une moindre mesure. Travaux à définir en urgence suite à une inspection vidéo à déclencher dès début 2002.
Réhabilitation Système de collecte de Maillard	Tout le réseau de Maillard	PM à définir	PM à définir					Une inspection très sérieuse du système de Maillard est à déclencher en urgence. Le programme de travaux ne pourra être défini qu'à l'issue.
Branchements	Soula et Tonate	250	0.46					
	Imprévus et divers	20%	0.1					
	Maîtrise d'œuvre	12%	0.07					
	<i>Total en MF</i>		4,35					
	Total en M€		0.66					

Globalement, les systèmes privés de SOULA sont ceux sur lesquels doivent être axés en urgence les efforts en terme d'investitions complémentaires, puis travaux de réhabilitation notamment du système de collecte, aujourd'hui jugé très défaillant (parasitage et transports solides à résorber), ce pôle étant amené à se développer très nettement, dans un cadre à redéfinir sous Maîtrise d'ouvrage communale.

4.3.3 Travaux structurants du pôle de TONATE

Les travaux structurants sur TONATE sont fondés sur le projet de PLU et les projets de développement urbain sur lequel ce document s'appuie.

Les zones qui restent en assainissement collectif sont les suivantes :

- Le bourg actuellement desservi,
- La zone d'extension court terme des Jardins de Ste Agathe (1° et 2° tranches, zones UC et AU)
- La zone d'extension au Sud du bourg (AU), avec prise en compte du projet de Collège et d'école

Les deux zones UD (projet de Ste Agathe, en habitat peu dense, au sud-Est du bourg) d'une part, ainsi que les parties exclues par le PPRi sortent du zonage d'assainissement collectif.

La capacité de traitement sur cette zone, compte tenu de ce découpage, et d'une réserve de capacité d'environ 20 % pour prise en compte du traitement des matières de vidange du secteur, sera de 5000 EQH dont :

- 1500 EQH actuels,
- 1000 EQH sur le projet des Jardins de Ste Agathe,
- environ 1000 EQH supplémentaires sur les extensions supplémentaires au sud du bourg, (y compris ceux générés à terme par les futurs Collège et Ecole +marge de capacité).

La première tranche, de 2 500 EQ, permet d'envisager serinement le raccordement de la population actuelle et de des Jardins de Ste Agathe.

4.3.3.1 Système de collecte

Le système de collecte est actuellement basé sur le principe de l'alterné-coordonné (la structuration a été faite en ce sens). Le procédé n'est cependant pas fonctionnel.

Le projet prévoit la conservation partielle de ce système, ainsi que le regroupement des effluents dans un poste général, à l'entrée du chemin vers la lagune.

Le poste PR 1 devra être légèrement modifié, pour accepter la charge hydraulique nouvelle générée par le branchement des "Jardins de Ste Agathe". La canalisation de refoulement, de diamètre nominal 125 mm pourra supporter le débit requis de 40 m³/h en pointe quand les 1 600 EQ seront raccordés sur ce poste (600 actuels + 1000 des "Jardins de Ste Agathe").

A ce titre, les pompes de PR3, excessives (55 m³/h), peuvent être échangées contre celles de PR1 (26 m³/h), insuffisantes.

Le Poste général, à installer à l'aval, aura une capacité de relevage de 60 m³/h.

A ce titre, la canalisation de refoulement en place pourra être conservée (DN125).

Le poste PR2 doit être remis en service (totalement hors service à ce jour), de manière à prévoir le relèvement des effluents générés par les futurs raccordements sur le premier tronçon structurant du sud du bourg. Ce poste viendra, comme les autres, relever ces eaux vers le nouveau poste général évoqué ci-avant.

Une deuxième branche est à prévoir pour acheminer les effluents du second tronçon structurant de la zone d'extension du sud du bourg, qui comprendra, entre autres, les établissements scolaires (Collège et Lycée).

Tableau 24 : Coût et programmation des travaux structurants de collecte du pôle Tonate

Secteur	Libellé	Urgence		Court terme		Moyen terme	
		Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)
Jardins de Ste Agathe	Structurant DN250 (pose avec VRD) Poste de relèvement intermédiaire vers réseau PR1			1300 ml	0.11		
PR1/PR3	Refolement DN110 PN10 vers PR1 (Sous voirie existante Ste Agathe)	1	0.05	300 ml	0.05		
PR 2	Reprise capacités de pompage Équipement	1	0.015				
Aval Bourg	Création d'un poste général de refolement vers la lagune 60 m ³ /h Canalisation de refolement existante reprise			1 PM	0.09 PM		
Extension sud	1° tronçon Gravitaire structurant DN250 (pose avec VRD) 2° tronçon (y/c collège et école) Gravitaire structurant DN250 (pose avec VRD) Postes de relèvement intermédiaires Refolement vers lagune DN125 PN10			1000 ml	0.09	1600 ml 2 600	0.137 0.121 0.06
	Imprévus et divers	20%	0.004	20%	0.075	20%	0.06
	Maîtrise d'Oeuvre	12%	0.003	12%	0.06	12%	0.04
	Total en MF		0.16		3,5		2,8
	Total en M€		0.025		0.54		0.43

4.3.3.2 Système de traitement

Le traitement actuel est constitué d'une lagune à microphytes quasi inopérant, qui rejette dans le canal BREMONT. Du fait de la géométrie des zones d'urbanisation proposées par le PLU, la localisation géographique actuelle peut être conservée.

Le rejet en crique BREMONT est également le meilleur choix. Par contre, l'urgence réside dans la réhabilitation très rapide du système de traitement à hauteur de la capacité nominale que cet ouvrage devrait posséder aujourd'hui, soit 2500 EQH.

A court terme, une deuxième tranche de 2500 EQH doit être prévue pour prendre en compte les extensions prévues sur ce secteur, toujours sur le principe du lagunage microphytes.

Le chiffrage de l'unité de dépotage de matières de vidanges est décrit dans le chapitre spécifique "Matières de vidanges".

Tableau 25 : Coût et programmation des travaux structurants de traitement du pôle Tonate

	Caractéristiques techniques	Libellé	U	PU (M€)	Q	C (M€)		
Phase 1, lagune microphytes Urgence 2500 eqH	Utilisation du génie civil actuel Lagune microphytes 2500 EQ Surface totale 12500 m2, Bassins existants 2500 m2x2 conservés, Premier étage curé, 2° étage à réhabiliter, 3° bassin 7500 m2 à créer, profondeur utile 1,5 m.	mise en place autocontrôle	F	0.03	1	0.03		
		plate-forme dépotage/ injection matières de vidange	U	0.08	1	Pour mémoire, Cf. § spécifique		
		Curage bassin actuel	F	0.025	1	0.025		
		Réhabilitation second bassin	F	0.045	1	0.045		
		Création 3° bassin 7000 m2	F	0.125	1	0.125		
		Liaisons et ouvrage de tête	F	0.025	1	0.025		
		Imprévu et divers			20%	0.05		
		Maîtrise d'oeuvre			12%	0.035		
		<i>Total phase 1 en MF</i>						2,15
		Total phase 1 en M€						0.33
Phase 2, lagune microphytes Court terme : 2500 eqH supplémentaires 5000 EQ	Création déblai en partie + remblai Surface totale 12500 m2, 3 bassins en série (5500 m2 +2x3500 m2) H utile 1,5 m	Déblai+ évacuation	m3	0,014	6250	0.085		
		Remblai	M3	0,03	4500	0.137		
		Déforestation	m2	0,003	18750	0.057		
		Autocontrôle	U	0,03	1	0.03		
		Liaisons et ouvrage de tête	F	0,046	1	0.046		
		Imprévu et divers	F	%	20	0.07		
		Maîtrise d'Œuvre	F	%	12	0.05		
		<i>Total phase 2 en MF</i>						3,15
		Total phase 2 en M€						0.48

\\serveur\fond\doc\fond\doc\local\act\centre\filtrat\sd\assainissement\cccl\ (bril, 2001)\rapport phase 3.doc / D:\U-1732

Tableau 26 : Caractéristiques techniques du pôle de traitement de Tonate

Total Phases 1 et 2, ouvrage de traitement TONATE			
Capacité hydraulique : 750 m ³ /j Emprise du site de traitement 3 ha			
5000 EQH			
	Procédé de traitement	Exploitation boues	Production de boues
phase 1 : 2500 eqH	Lagunes microphytes	Curage tous les 10 ans	18 TMS/an env. 2300 m ³ tous les 10 ans à 8%
phase 2 : 5000 eqH	Lagunes microphytes	Curage tous les 10 ans	36 TMS/an env. 4600m ³ tous les 10 ans à 8%

Base de calcul = 20 gMS/hab/j en lagunes microphytes

4.3.4 Travaux structurants de collecte et traitement du pôle Maillard

Les travaux structurants sur Maillard prennent en compte la zone de développement urbain de type AU prévue au PLU, l'actuelle occupation de la zone UC, et le fait que la station privée est arrivée à saturation.

La solution technique retenue sur cette zone est celle d'une collecte réhabilitée, de la transformation de la station de Maillard en relevage, du transfert des effluents vers une unité de traitement par microphytes prévue en deux tranches de 1500 EQ (3000 EQ potentiels sur cette zone, à terme).

Une ligne structurante gravitaire est proposée en première approche sur le projet de zone AU.

Le traitement actuel est à remplacer par une lagune microphytes capable de faire face aux extensions potentielles sur ce secteur.

La deuxième tranche reste hypothétique et prévue sur le moyen terme (réajustement possible du fait du dimensionnement en deux tranches).

Tableau 27 : Coût et programmation des travaux structurants de collecte du pôle Maillard

Secteur	Libellé	Urgence		Court terme		Moyen terme	
		Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)
Zone UC	Transformation Station Maillard en poste de relèvement	Préparation rétrocession		1	0.04		
	Refoulement vers site de lagunage microphytes DN110 PN10			500 ml	0.04		
	Poste relèvement général débit nominal à terme 70 m3/h			1	0.09		
Zone AU	Refoulement, dernier tronçon vers lagune DN125 PN 10			200 ml	0.01		
	Création gravitaire structurant en 2 branches DN300					2000 ml	0.18
	Création 2 postes relèvement intermédiaire					2	0.12
	Imprévus et divers			20%	0.036	20%	0.06
	Maîtrise d'Oeuvre			12%	0.026	12%	0.04
Total en M€					1,6		2,6
Total en M€					0.24		0.4

Tableau 28 : Coût et programmation des travaux structurants de traitement du pôle Maillard

	Caractéristiques techniques	Libellé	U	PU (M€)	Q	C (M€)
Phase 1, lagune microphytes Court terme : 1500 EQH	Création déblai en partie + remblai Surface totale 7500 m ² , 3 bassins en série (3300 m ² + 2x2100 m ²) H utile 1,5 m	Déblai+ évacuation	m3	0,014	3750	0.050
		Remblai	M3	0,03	3500	0.1
		Déforestation	m2	0,003	11250	0.035
		Autocontrôle	U	0,03	1	0.030
		Liaisons et ouvrage de tête	F	0,046	1	0.046
		Imprévus et divers	F	%	20	0.055
	Maitrise d'œuvre	F	%	12	0.040	
		<i>Total phase 1 en MF</i>				2,35
		Total phase 1 en M€				0.36
Phase 2, lagune microphytes Moyen terme : +1500 EQH 3000 EQH	Idem	Idem Phase 1				
		<i>Total phase 2 en MF</i>				2,35
		Total phase 2 en M€				0.36

Tableau 29 : Caractéristiques techniques du pôle de traitement Maillard

Total Phases 1 et 2, Ouvrage de traitement MAILLARD			
Capacité hydraulique : 450 m ³ /j Emprise du site de traitement 1,8 ha			
3000 EQH			
	Procédé de traitement	Exploitation boues	Production de boues
phase 1 : 1500 eqH	Lagunes microphytes	Curage tous les 10 ans	11 TMS/an env. 1400 m ³ tous les 10 ans à 8%
phase 2 : 3000 eqH	Lagunes microphytes	Curage tous les 10 ans	22 TMS/an env. 2800m ³ tous les 10 ans à 8%

Base de calcul = 20 gMS/hab/j en lagunes microphytes

4.3.5 Travaux structurants "Village Indien"

4.3.5.1 Système de collecte

Les travaux de collecte structurante visent à mettre en place une artère centrale principale.

Tableau 30 : Coût et programmation des travaux structurants de collecte du pôle Village Indien

Secteur	Libellé	Urgence		Court terme		Moyen terme	
		Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)
Village actuel	Gravitaire DN200			500 ml	0.04		
				1	0.06		
Extension	Poste relèvement général débit nominal à terme 30 m3/h			100 ml	0.005		
	Refoulement. dernier tronçon vers legume DN110 PN 10			500 ml	0.04	500 ml	0.04
	Gravitaire DN200			20%	0.03	20%	0.008
	Imprévus et divers			12%	0.021	12%	0.006
	Maîtrise d'Oeuvre						
	Total en MF				1,28		0,35
	Total en M€				0.195		0.054

4.3.5.2 Système de traitement

L'ouvrage de traitement devra tenir compte de la proximité des habitations et des vents dominants (Cf. cartographie).

Le traitement prévu est une lagune microphytes capable de faire face aux extensions potentielles sur ce secteur.

La deuxième tranche reste hypothétique et prévue sur le moyen terme (réajustement possible du fait du dimensionnement en deux tranches).

Le village Marguerite pourra pour sa part être conservé en assainissement individuel.

Tableau 31 : Coût et programmation des travaux structurants de traitement du pôle Village Indien

	Caractéristiques techniques	Libellé	U	PU (M€)	Q	C (M€)		
Lagune microphytes Court terme : 500 eqH	Création déblai en partie + remblai Surface totale 2500 m ² . 3 bassins en série (1100 m ² +2x700 m ²) H utile 1.5 m	Déblai+ évacuation	m3	0.014	1250	0.017		
		Remblai	M3	0.03	2000	0.06		
		Déforestation	m2	0.003	3750	0.011		
		Autocontrôle	U	0.03	1	0.030		
		Liaisons et ouvrage de tête	F	0.023	1	0.023		
		Imprévus et divers	F	%	20	0.029		
		Maîtrise d'Œuvre	F	%	12	0.021		
		Total phase 1 en MF						1,25
		Total phase 1 en M€						0.19

Tableau 32 : Caractéristiques techniques du pôle de traitement Village Indien

Ouvrage de traitement « Village Indien »	
Capacité hydraulique : 75 m ³ /j Emprise du site de traitement 0,3 ha	
500 EQH	
Procédé de traitement	Exploitation boues
Lagunes microphytes	Curage tous les 10 ans
phase 1 : 500 eqH	Production de boues 2.2 TMS/an env. 280 m ³ tous les 10 ans à 8%

Base de calcul = 20 gMS/hab/j en lagunes microphytes

4.3.6 Travaux structurants du pôle de SOULA

Les travaux structurants sur SOULA sont spécifiquement basés sur le projet de PLU et les projets de développement urbain sur lequel ce document s'appuie, ainsi que sur la volonté de la commune de ne conserver en habitat dense qu'une bande centrale, sur l'ensemble du potentiel constructible.

Les choix techniques consistent à conserver le système de traitement par boues activées faible charge sur le site de traitement le plus important du secteur (Station SOULA 2, ou « Lauriers », 2000 EQH actuellement). Ce site présente l'avantage d'être central, et d'avoir atteint une taille critique pour une fiabilisation du fonctionnement.

Dans cette optique, la station de traitement dite « Domaine de Soula » ou « Soula 1 » sera abandonnée et transformée en poste de relèvement des effluents vers le bassin versant de « LAURIERS ».

La capacité de traitement de la zone desservie en assainissement collectif est fixée à terme à 6000 EQH, prévus en 2 phases :

- Phase 1 : regroupement des effluents « Domaine de Soula » « et Lauriers », création d'une nouvelle tranche 2000 EQH sur le site « Lauriers » ; capacité de traitement du site : 4000 EQH,
- Phase 2 : création d'une 3^e tranche 2000 EQH, qui porte le potentiel de traitement du site à 6000 EQH.

Cette configuration permet de prendre en compte la collecte d'environ 5000 EQ sur le secteur zoné en assainissement collectif, et de conserver une réserve de 1000 EQH (20%) pour le traitement des matières de vidange.

Ces travaux ne sont pas envisageables sans les réhabilitations décrites au chapitre précédent.

4.3.6.1 Système de collecte

Tableau 33: Coût et programmation des travaux structurants de collecte du pôle Soula

Secteur	Libellé	Urgence		Court terme		Moyen terme	
		Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)	Q	Coût (M€)
Domaine de SOULA	Transformation station « Domaine de soula » en PR			1	0.06		
	Refoulement DN110 PN10 (sous chaussée, milieu urbain) vers PR existant			300 ml	0.07		
	Adaptation PR existant			1	0.015		
	Transfert PR domaine de Soula vers Poste Général à créer gravitaire DN250			200 ml	0.05		
	Poste général aval « Domaine de Soula » 30 m3/h			1	0.09		
Lauriers et zone AU Ouest	Transfert de poste général vers station de traitement Lauriers DN125 PN10			400 ml	0.09		
	Structurant gravitaire DN300 avec voiries			1400 ml	0.13		
	Structurant gravitaire DN250 avec voiries			400 ml	0.033		
	Structurant gravitaire DN200 avec voiries			600 ml	0.045		
Zone AU Nord	Poste relèvement			1	0.06		
	Structurant gravitaire DN300 avec voiries			600 ml	0.055	300 ml	0.025
	Structurant gravitaire DN250 avec voiries					600 ml	0.045
	Poste de relèvement					1	0.06
	Imprévus et divers			20%	0.14	20%	0.05
	Maîtrise d'Oeuvre			12%	0.10	12%	0.04
	Total en MF				6,2		2,3
	Total en M€				0.94		0.35

\\serveur\fond\doc\travail\assainissement\cccl\bril_2007\rapport phase 3.doc / 24/04/2007

4.3.6.2 Système de traitement

Le schéma retenu consiste à recentrer l'ensemble du traitement sur la station actuelle du domaine des Lauriers, avec un process boues activées faible charge. Ce dernier a été retenu du fait des incertitudes résiduelles sur les populations futures de Soula et du défaut d'emprises satisfaisantes pour réaliser un lagunage. Le chiffrage de l'unité de dépotage de matières de vidanges est décrit dans le chapitre spécifique « Matières de vidanges ».

Tableau 34: Coût et programmation des travaux structurants de traitement du pôle Soula

Ouvrage	Libellé	U	PU k€	Q	C (M€)
PHASE 1 : Station 4000 eqH (+2000 EQH) COURT TERME	extension de 2000 eqH Cv = 0.35 kg DBO5/m3/j relevage en tête réhabilité ;répartiteur débit sur trois files (une en attente) Volume bassin aéré = 350 m3. h utile 5 m ; puissance d'aération = env. 10 kW Clarification = 200 m2 . dégazage. recirculation silo stockage boues épaisseur. hersé 200 m3 (1 mois Ts) ; autocontrôles emprise supplémentaire nécessaire = 1000 m2	EQ	380	2000	0.76
PHASE 2 : Station 6000 eqH (+2000 EQH) MOYEN TERME	extension de 2000 eqH Cv = 0.35 kg DBO5/m3/j relevage en tête réhabilité ;répartiteur débit sur deux files Volume bassin aéré = 350 m3. h utile 5 m ; puissance d'aération = env. 10 kW Pas de clarification (prévu en Phase 1) ; emprise supplémentaire nécessaire = 600 m2	EQ	230	2000	0.46
	Imprévus et divers	20%			0.25
	Maîtrise d'œuvre	12%			0.15
	Total en MF				10,6
	Total en M€				1.62

Tableau 35 : Caractéristiques techniques du pôle de traitement Soula

Total Phases 1 et 2. Ouvrage de traitement SOULA			
Capacité hydraulique : 900 m ³ /j Emprise du site de traitement 0,15 ha			
6000 EQH			
	Procédé de traitement	Exploitation boues	Production de boues
phase 1 : 4000 eqH	Boues activées faible charge	Extraction journalière	4 m ³ /j à 30 g/l
phase 2 : 6000 eqH	Boues activées faible charge	Curage tous les 10 ans	6 m ³ /j à 30 g/l

Base de calcul = 30 gMS/hab/j

9. ASSAINISSEMENT AUTONOME

La réhabilitation de l'assainissement autonome doit être envisagée sur toutes les communes afin de respecter la réglementation constructive. En moyenne, le coût de cette réhabilitation sera de 40 à 50 KF par habitation (6.1 à 7.6 K€). Elle ne peut se faire que sur la base du volontariat, le dispositif appartenant au particulier. La réalisation d'un programme de réhabilitation n'est pas simple au vu de la réglementation actuelle (voir chapitre institutionnel). Aussi, dans un premier temps, il est fortement recommandé de cibler les programmes sur des secteurs de dysfonctionnements provoquant des nuisances, soit pour le voisinage, soit pour l'environnement.

La communication est un facteur clé de la bonne réalisation de ces programmes. En effet, seul un particulier informé et sensibilisé sera prêt à adhérer à un programme auquel il devra, même de façon mineure, participer financièrement.

Nous recommandons de se limiter tout d'abord au secteur des Salines de Montjoly (habitations proches), sur une première tranche d'une cinquantaine d'installations. En effet, un programme plus général de protection et d'amélioration du fonctionnement hydraulique des Salines a été proposé à la commune de Rémire et peut constituer un bon fédérateur pour une action pilote.

La mise en place de programmes supplémentaires sera plus opérationnelle après la promulgation de la nouvelle Loi sur l'Eau qui vise à faciliter les interventions d'un point de vue réglementaire. En tout état de cause, le ciblage vers des zones où les dysfonctionnements de l'assainissement autonome peuvent être source d'insalubrité reste souhaitable.

Pour les dispositifs neufs, il est très important qu'une grande vigilance soit apportée aux méthodes constructives et au respect des filières. On pourra se reporter à la DTU64-1 en la matière.

10. SOLUTIONS TECHNIQUES POUR LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

10.1 CONTEXTE

La gestion des matières de vidange et autres résidus de curage des réseaux et bacs à graisse fait partie aujourd'hui des points noirs à résorber prioritairement en matière d'assainissement sur les communes de la CCCL, puisque, les solutions d'accueil et de traitement étant réduites, celles-ci trouvent généralement pour exutoire, soit des ouvrages surchargés et inadaptés pour le dépotage, soit le milieu naturel directement, avec un impact direct très important (concentration de l'ordre de 20 fois supérieure à celle d'un effluent urbain).

Dans le cadre du présent schéma, deux approches étaient envisageables pour la gestion de ces produits :

- soit la création d'une plate-forme de traitement spécifique, à gestion intercommunale (la solution « déposante » est pour sa part écartée d'office, puisque interdite à compter de juillet 2002),
- soit l'équipement des ouvrages de traitement existants, et leur évolution pour prise en compte raisonnée des matières de vidange.

L'inconvénient de la première solution était essentiellement logistique, puisque la difficulté aujourd'hui, est celle de faire de longs déplacements pour les transporteurs, pour amener ces matières sur un site unique.

Or, les systèmes de traitement en place, et privilégiés par le Schéma Directeur, de type extensif (lagunes naturels ou aérés), sont tout à fait à même de gérer ce type de produits, sous réserve de respecter les prescriptions techniques habituelles (circulaire du 09/08/78, art. 91), qui limitent notamment la charge imputable aux matières de vidange à 20% de la charge totale en DBO5 admissible sur l'ouvrage de traitement et le rapport des débits « matières de vidange »/ « Effluent global » à 3%. Il est également imposé la mise en place d'un dispositif de dépotage à débit régulier.

L'autre atout du traitement sur sites existants, outre le facteur « proximité », est la réactivité. En effet, s'agissant d'un problème à régler de façon rapide, la réalisation d'unités de dépotage est beaucoup plus simple à envisager en urgence que celle d'une plate-forme de traitement, qui ne pourrait voir le jour, au mieux dans un délai de 2 ans, compte tenu des délais administratifs d'instruction d'études techniques et de réalisation.

Enfin, le coût penche largement en faveur des solutions « sur sites de traitement »

10.2 SOLUTION TECHNIQUE ENVISAGEE

La solution technique envisagée est la création, en **urgence** de plate-forme de dépotage sur les trois sites actuellement les plus fortement dimensionnés, à savoir :

- Lagune Leblond sur Cayenne,
- Lagune Morne Coco sur Rémire-Montjoly,
- Lagune Gibelin sur Matoury

Ensuite (*court terme*), il faut prévoir, pour tenir compte du facteur « distance », la mise en place au minimum de systèmes de dépotage sur les unités suivantes :

- Station de SOULA sur Macouria
- Lagune de CACAO

L'implantation des systèmes peut être prévue de la façon suivante, par commune :

LAGUNE LEBLOND (CAYENNE)

La piste d'accès vient d'être réhabilitée pour le passage des engins lourds (grave + revêtement enrobé).

Le pont en place permet le passage du plus gros camion de vidange du département (SGDE).

Il y a suffisamment d'espace en tête de lagune pour y implanter un ouvrage de dépotage et mettre en place une zone de retournement pour les camions.

La solution consistant à implanter la plate-forme de dépotage sur la droite de l'ouvrage d'arrivée des effluents permet un remblai moindre et autorise après un léger déforestage une aire de retournement importante. C'est celle qui est proposée.

Caractéristiques techniques :

Terrassement de la plate-forme de retournement	545 m ²
Clôture	100 m (dépotage) + 1000 m (ouvrage de lagunage)
Refolement	30 m
Chemin d'accès	25 m à créer
Portail à mettre en place (4 m de large)	2
Unité de dépotage incluant	1
➤ Fosse de dépotage 20 m ³	
➤ Fosse de stockage/ homogénéisation/ injection 100 m ³ , béton, débit réinjection 5 à 10 m ³ /h	

Prescriptions complémentaires :

- Curage et reprofilage module 1 obligatoire
- Le 3° module 3400 EQ doit être mis en service à court terme
- Amélioration de l'accès et sécurisation du site

Tranches de travaux traitement	Capacité traitement (EQ)	Volume maxi jour de matières de vidanges (m3) (*)	Foyers équipés d'assainissement autonome desservis
Actuel	6800	20 à 30	2000 à 3000
Tranche 1	10 200	30 à 45	3000 à 5000

(*) base 3% maxi du volume ou 20% de la charge maximale admissible

(**) base 1 m3 par an et par habitant de matières de vidange : 3.5 hab/foyer

STATION DE SOULA (MACOURIA)

La mise en place d'une station de dépotage sur SOULA doit être réalisée en même temps que le regroupement du traitement prévu sur ce site (Cf. Schéma Directeur spécifique à MACOURIA).

Les investissements prévus dans ce cadre sont déjà intégrés dans ceux de l'extension de la station.

Cette opération doit être programmée à court terme.

Le choix de SOULA, dans un premier temps, plutôt que TONATE, pour la réalisation d'une unité de dépotage est plus souhaitable pour des raisons d'accès au site de traitement. Par ailleurs, le système « Boues activées » est bien adapté au traitement des matières de vidange. Enfin, les équipements de dépotage nécessitant la mise en place d'une alimentation électrique, le site de SOULA est plus facile à équiper.

Tranches de travaux traitement	Capacité traitement (EQ)	Volume maxi jour de matières de vidanges (m3) (*)	Foyers équipés d'assainissement autonome desservis
Tranche 1	4000	12 à 18	1200 à 1900
Tranche 2	6000	18 à 27	1900 à 2800

(*) base 3% maxi du volume ou 20% de la charge maximale admissible

(**) base 1 m3 par an et par habitant de matières de vidange : 3.5 hab/foyer

LAGUNE DE CACAO (ROURA)

Il est nécessaire de prévoir un ouvrage de dépotage sur Cacao, du fait de l'éloignement de ce site par rapport aux centres urbains équipés (car par exemple, deux vidanges consécutives dans la même journée imposent théoriquement au camion vidangeur de revenir sur l'île de Cayenne).

Cette opération doit être programmée à court terme, en même temps que la réhabilitation de la lagune de Cacao.

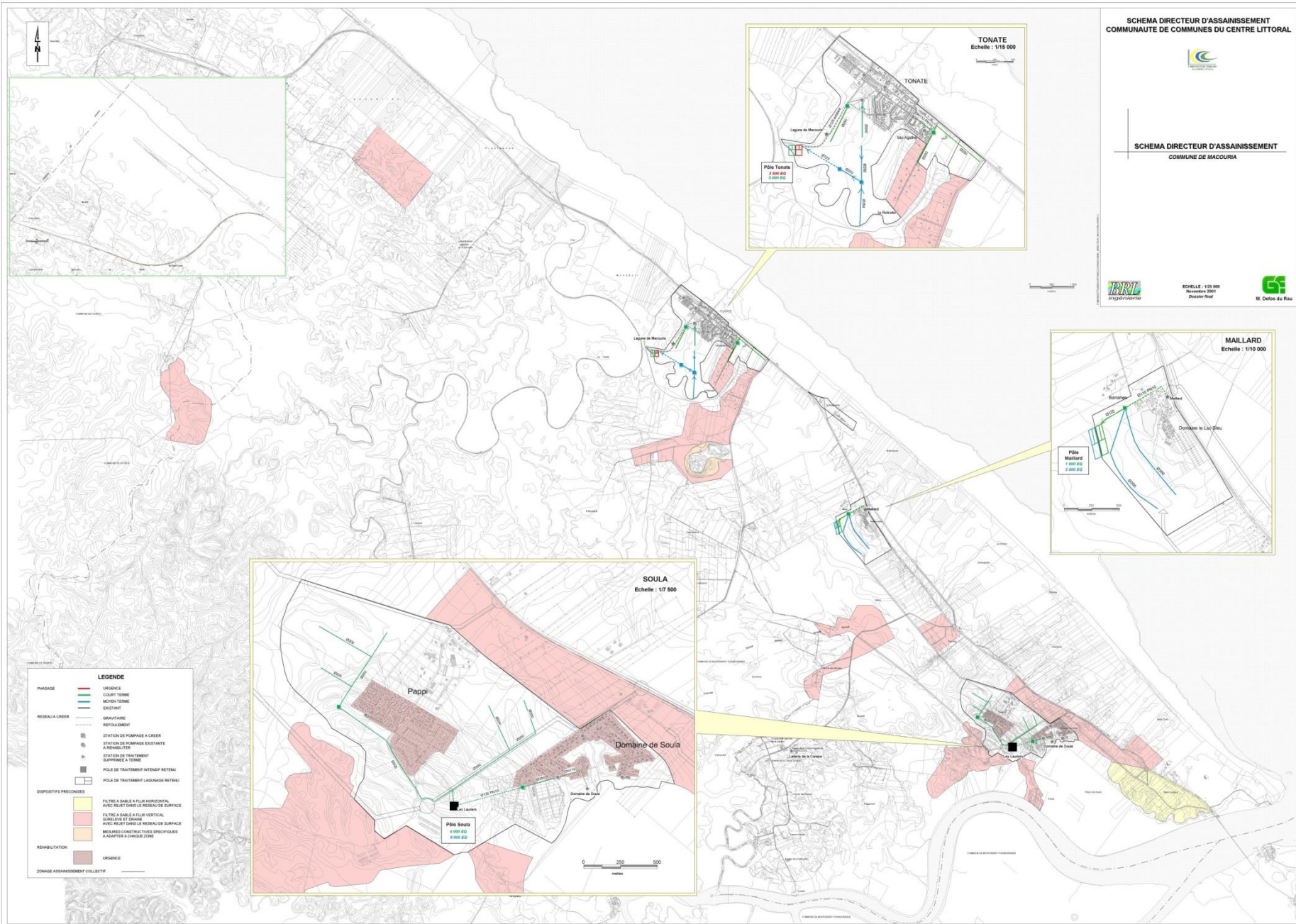
Des heures d'ouverture spécifiques seront prévues, afin que les dépotages puissent être comptabilisés et contrôlés (présence d'un contrôleur obligatoire).

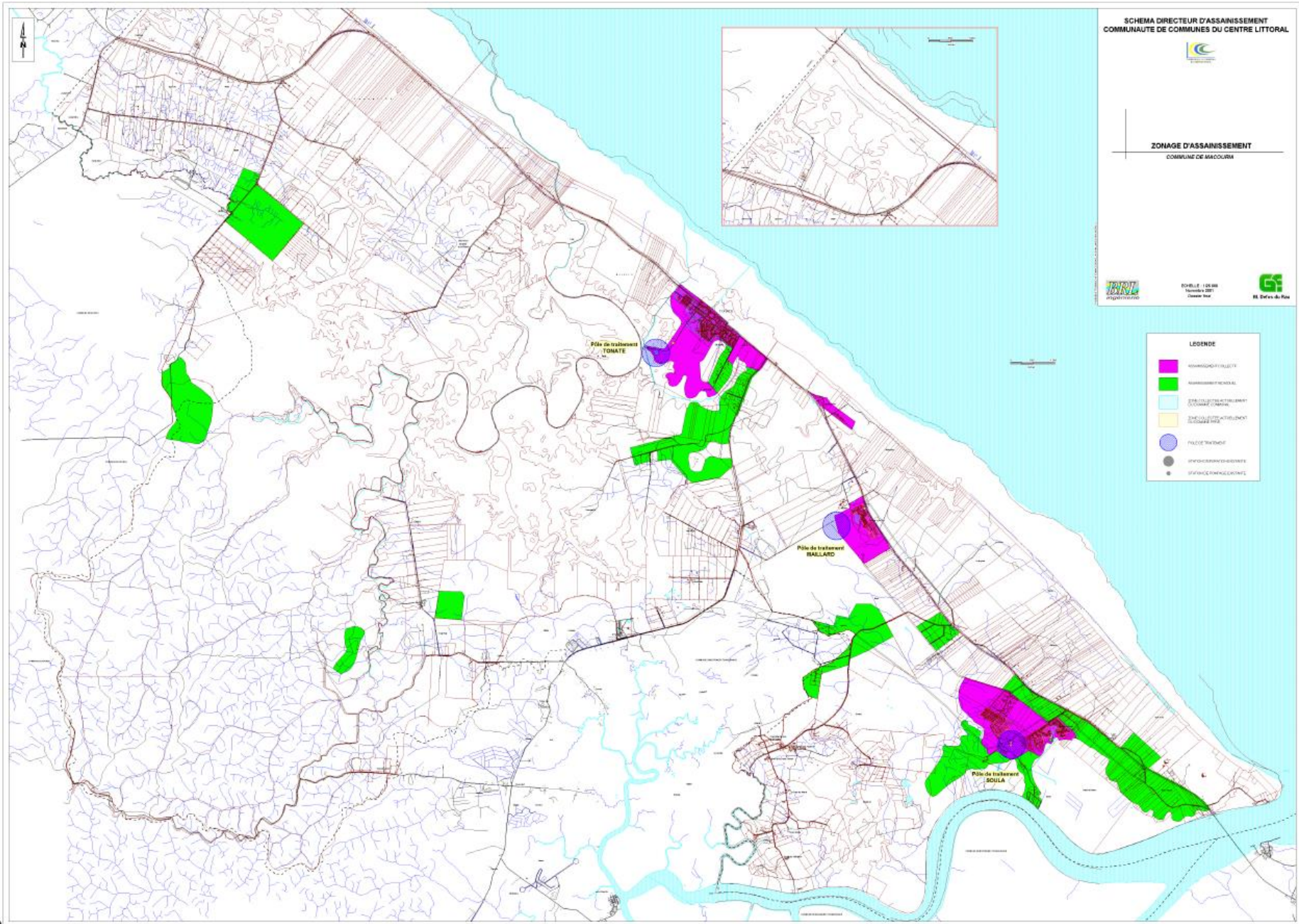
La sécurisation du site (clôture), et le renforcement des accès devront être prévus.

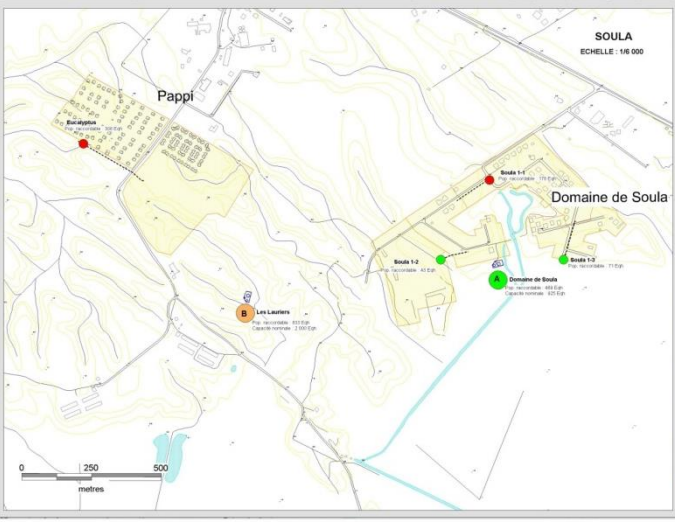
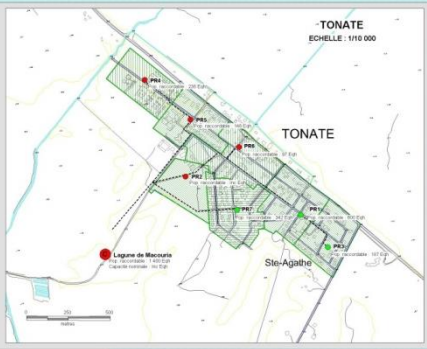
AUTRES SITES

Il peut être utile de prévoir d'autres sites de dépotage, sans pour autant les multiplier systématiquement.

En effet, le risque de multiplication des ouvrages est ensuite la difficulté à contrôler les dépotages.







LEGENDE

ETAT DES LIEUX DES STATIONS DEPURATION (de vers de la CSAS)

- (Green) STATION FONCTIONNELLE
- (Orange) STATION EN TRAVAUX
- (Red) STATION EN ATTENTE
- (Dark Red) STATION EN DEGRADATION

BASSIN VERSANT DES STATIONS DEPURATION PRIVEES

ETAT DES LIEUX DES POSTES DE RELIEVEMENT

- (Green) PR FONCTIONNEL
- (Red) PR PRESENTANT DES DISFONCTIONNEMENTS

BASSIN VERSANT DE LA LAGUNE COMMUNALE DE MACOURIA

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE LITTORAL**

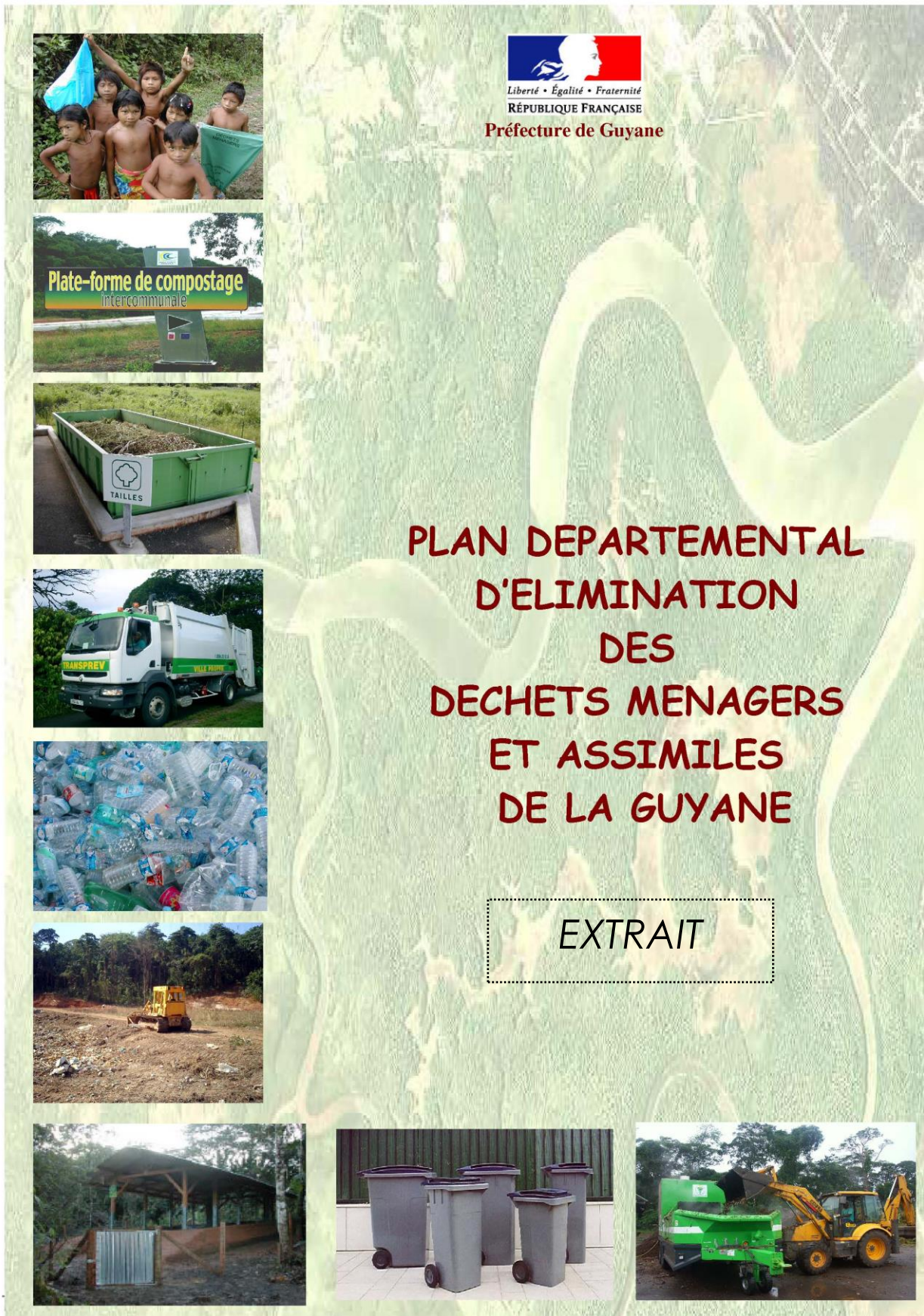


**ETAT DES LIEUX
DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE MACOURIA**



ECHELLE : 1/10 000
Novembre 2005
Douglas Riou





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Guyane

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA GUYANE

EXTRAIT

B.2 ORGANISATION DE L'ELIMINATION DES DECHETS

B.2.1 INTERCOMMUNALITE

L'intercommunalité est assez forte en Guyane puisque seules quatre communes sont restées indépendantes.

EPCI	Nombre de Communes	Population 1 999	Part de la population guyanaise	Compétence statutaire	Compétences effectives
CCCL	6	92 059	58,6	Traitement Collecte	Collecte traitement en partie (déchetterie et unité de compostage)
CCOG	8	37 553	23,8	Collecte et traitement	Collecte et traitement
CCEG	4	4 042	2,6	Collecte et traitement	Aucune (en cours)
Kourou	1	19 107	12,2	Collecte et traitement	Collecte et traitement
Autres communes indépendantes	3	4 452	2,8	Collecte et traitement	Collecte et traitement
TOTAL	22	157 213	100		

Cette organisation servira de base aux différentes représentations cartographiques.

N.B : Il convient enfin de signaler la démarche engagée en 2009 par les communes de Iracoubo, Kourou, Saint Elie et Sinnamary portant sur la création d'une intercommunalité qui sera en charge de la gestion des déchets sur le territoire correspondant (projet de communauté de commune des savanes)

B.2.2 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte est largement assurée par des prestataires privés.

La majeure partie de la population est équipée en bac roulant

L'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés est encore un axe prioritaire pour les collectivités comme en témoigne l'évolution du taux de couverture de la population collectée : 80 % en 1995, plus de 90 % en 2005.

Modalités techniques de collecte des OM							
Commune	Population 1999	Taux de desserte	Réceptifs	Fréquence	Collecteur	Véhicule	Personnel
Awala-Yalimapo	887	90 %	Bacs en location	C2	SOGEMA	2 bennes de 18 m3 + 1 en secours	2 équipes de 3 agents
Mana	5 445	70 %		C2 en CV et Javouhey C1 écarts			
Saint-Laurent du Maroni	19 211	93 %		C2, C3 en centre ville C1 route de Mana			
Apatou	3 628	17 %		C2 dans les secteurs collectés			
Grand-Santi	2 862	11 %					
Maripasoula	3 710	50 %				4 mini-bennes de 5 m3 avec lève conteneurs et tassement à griffe	4 équipes de 3 agents à temps partiel
Papaïchton	1 650	40 %					
Saül	160		NC	NC	NC	NC	NC
Total CCOG	37 553						
Cayenne	50 594	100 %	Bacs + bacs de regroupement pour accès difficile (location)	C3	Guyanel/PO	Bennes-tasseuses	
Matoury	18 032	100 %	Bacs communaux avec maintenance par PO + 1 benne ouverte 15 m3 (accès difficile)	C2/C3 + bennes 15 m3 22 fois par an	Guyane entretien/ZORDI	Prestataires : 2 bennes tasseuses 16 m3 + 1 camion amplioroll	
Rémire-Montjoly	15 555	100 %	Bacs communaux avec maintenance en régie (qq bacs de regroupement)	C3		Régie : 2 bennes tasseuses 16 m3 + 1 camionnette 6 m3 avec basculeur (secteur peu accessible)	8 agents
Montsinéry-Tonnégrande	1 037	65 %	Bacs + ° bacs de regroupement (communaux)	C1/C3		Régie : 1 camionnette 5 m3 + 1 camionnette Prestataire : 1 camionnette 6,5 m3 avec basculeur	
Roura	1 791	76 %	Bacs + ° bacs de regroupement (location)	C1 (10 %)/C2(40%)/C3(550%)		Régie : 1 camionnette 4 m3 (ou 2 véhicules)	6 agents en régie
Macouria	5 050	65 %	Bacs + ° bacs de regroupement (location) + 1 benne ouverte de 8 m3 (accès difficile)	C2/C3	Régie/ZORDI	Régie : 1 benne tasseuse 16 m3 + 1 benne tasseuse 8 m3 Prestataire : camion de ramassage de la benne de 8 m3	3
Total CCEG	92 059						
Glamoupi	1 032		Sacs (fournis)	C1/C2	Régie	Tracteur + remorque	
Ouanary	92	80 %	Sacs	C1	Régie	Tracteur + remorque	
Régina	765	80 %	Sacs	C3	Régie	Tracteur + remorque	4
Saint-Georges	2 153	100 %	Bacs	C3	Régie	1 benne tasseuse	8
Total CCEG	4 042						
Kourou	19 107	100 %	Bacs	C3/C1 écarts	SGTE	2 bennes tasseuses	NC
Iracoubo	1 430	98 %	Divers/bacs	C1	Régie	1 véhicule	NC
Saint-Elie	239	100 %	Divers/fûts	C2	Régie	1 véhicule	NC
Simamary	2 783	85 %	NC	C2	Régie/SOGEEMA	2 véhicules	4
Communes Indépendantes	4 452						

B.2.3 COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VERTS

Classiquement ces déchets sont collectés en mélange.

Cependant en relation avec l'émergence de la filière compostage, les collectes des encombrants et des déchets verts sont désormais séparées sur le territoire de la C.C.C.L. Ainsi ce sont aujourd'hui, sur les 6 communes adhérentes, près de 450 tonnes mensuelles de déchets verts qui sont acheminés sur la plate-forme de compostage intercommunale de Matoury.

Il s'agit là d'une orientation qu'il conviendra d'étendre à l'échelle du territoire et d'optimiser qualitativement et quantitativement.

Commune	Population 1999	Modalités techniques de collecte des Encombrants/déchets verts					
		Taux de desserte	Collecteur	Mode de collecte	Fréquences	Véhicule	
Awala-Yalimapo	887	90 %	SOGEMA	Porte à porte	2 fois/mois en agglomération (1er et 2 ^{ème} mercredi du mois)	1 camion grappin de 10 m3	
Mana	5 445	70 %					
Saint-Laurent du Maroni	19 211	93 %					2 fois par mois (les mardis ou jeudis)
Apatou	3 628	17 %					1 fois par mois dans bourg et Matiman
Grand-Santi	2 862	11 %					
Maripasoula	3 710	50 %					
Papaïchton	1 650	40 %			4 camions de 6 m3 avec grappin et basculeur utilisés également en secours pour les OM		
Saül	160		NC	NC		NC	
Total CCOG	37 553						
Cayenne	50 594	100 %	Prévot/Guyane Entretien	Porte à porte	Enc : C6 sur le centre ancien et tous les 15 jours ailleurs DV + cartons : C6 sur le centre ancien et C1 sur le reste		
Matoury	18 032	100 %	3 prestataires	Porte à porte	2 à 3 fois/mois	Prestataires : 2 camions à grappin de 15 m3 + 1 camionnette 4 m3	
Rémire-Montjoly	15 555	100 %	Prévot	Porte à porte		Prestataire : 2 camions à grappin de 15 m3 + 1 camionnette 4 m3	
Montsinéry-Tonnégrande	1 037	65 %	Pas de collecte (projet de mise en place d'une benne ouverte)				
Roura	1 791	76 %	Régie/ZORDI (bennes de Matiti et carrefour Carapa)	Collectés avec les OM sur la partie régie		Régie : 1 camionnette	
Macouria	5 050	65 %	Régie/ZORDI (bennes de Matiti et carrefour Carapa)	Porte à porte 2 bennes pour accès difficile	Régie/ZORDI	Régie : 1 camionnette + 1 tractopelle	
Total CCCL	92 059						
Clamopli	1 032						
Ouanary	92	80 %					
Régina	765	80 %	Collectés avec les OM				
Saint-Georges	2 153	100 %			DV en C2	1 benne camion plateau	
Total CCEG	4 042						
Kourou	19 107	100 %					
Iracoubo	1 430	98 %					
Saint-Elie	239	100 %					
Sinnamary	2 783	85 %					
Communes indépendantes	4 452						

B.2.4 RESEAU DE DECHETTERIES

Il existe une déchetterie sur Île de Cayenne, commune de Rémire-Montjoly, en service depuis mars 2002.

B.2.5 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

B.2.5.1 Unité de compostage

La C.C.C.L. dispose d'une unité de compostage intercommunale à Matoury dont les caractéristiques sont les suivantes :

- surface de 6 500 m² dont 1 700 m² couvert,
- zones de fermentation, maturation et stockage du compost ouvertes,
- fermentation par ventilation forcée.

Le site fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2 170 pour 3 100 tonnes de compost soit environ 8 000 tonnes par an entrant de déchets verts, ainsi qu'au titre des rubriques 2 171, 2 260, 1 530, 353 et 2 930.

L'exploitation de l'unité vient d'être confiée à l'entreprise CLAUZEL pour une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois 1 an. La rémunération de l'exploitant est calculée en fonction du tonnage entrant, entre 34,39 € et 41,35 € par tonne traitée.

Bien qu'en service depuis septembre 2004, le site accueille déjà près de 450 tonnes par mois soit 2/3 de sa capacité nominale.

B.2.5.2 Stockage

B.2.5.2.1 Centres de stockage autorisés

Il existe trois décharges autorisées en Guyane :

B.2.5.2.1.1 La décharge des Maringouins

C'est l'unique décharge de Île de Cayenne, le site a obtenu sa première autorisation en 1985, il est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1999. Il reçoit environ 75 000 tonnes par an (15 000 de DIB, 37 000 d'OM, 23 000 d'encombrants et de déchets verts en mélange).

B.2.5.2.1.2 La décharge de Saint-Laurent du Maroni

Cette décharge a été autorisée en fin 2006. Elle est dimensionnée pour traiter pendant 5 ans les déchets des communes de St-Laurent, Mana et Awala Yalimapo, dans le respect des dispositions réglementaires.

B.2.5.2.1.3 La décharge de Camopi

Il s'agit d'un site récent, conforme à l'arrêté de 1997 mais avec des **dérogations pour la gestion du biogaz et la membrane active**.

L'installation a été mise en service en octobre 1997 avec un dimensionnement pour 15 ans.

Compte-tout des faibles tonnages collectés sur Camopi, il semblerait que le site puisse durer de 20 à 25 ans.

Il a été observé qu'en 2004 un seul casier avait été utilisé et son exploitation achevée mais sans couverture de terre. Ceci était dû au fait que depuis plus d'un an, l'engin servant à l'étalage des déchets ainsi qu'à la réalisation des rampes d'accès et des digues des nouveaux casiers était en panne. ***Ceci souligne, la principale problématique rencontrée sur les sites dits isolés posée par la maintenance et l'exploitation des installations.*** La question des moyens matériels et de leur maintenance constituera donc une préoccupation centrale des solutions préconisées. **La dimension intercommunale serait sans doute un levier puissant pour répondre à cette problématique récurrente sur l'ensemble des communes isolées. Pour les villages, ce constat amène à préconiser des équipements tendant vers le minimum maintenance pour les habitants usagers.**

B.2.5.2.2 Décharges brutes

En 2005 le département comptait 18 décharges brutes dont 4 recevaient plus de 1 000 tonnes par an.

Le tableau ci-après synthétise les données disponibles pour les 7 principales décharges.

Localisation	Saint-Laurent	Mana	Iracoubo	Kourou	Macouria	Roura	Sinnamary
Date de création	1986	1990	1980	1980	1980		1980
Type de réhabilitation	Confinement sur place	Confinement sur place	Confinement sur place	Couverture	Purge et évacuation	Confinement sur place	
Montant des travaux (€)	1 220 000	447 000	215 000	484 000	100 000	78 000	316 000

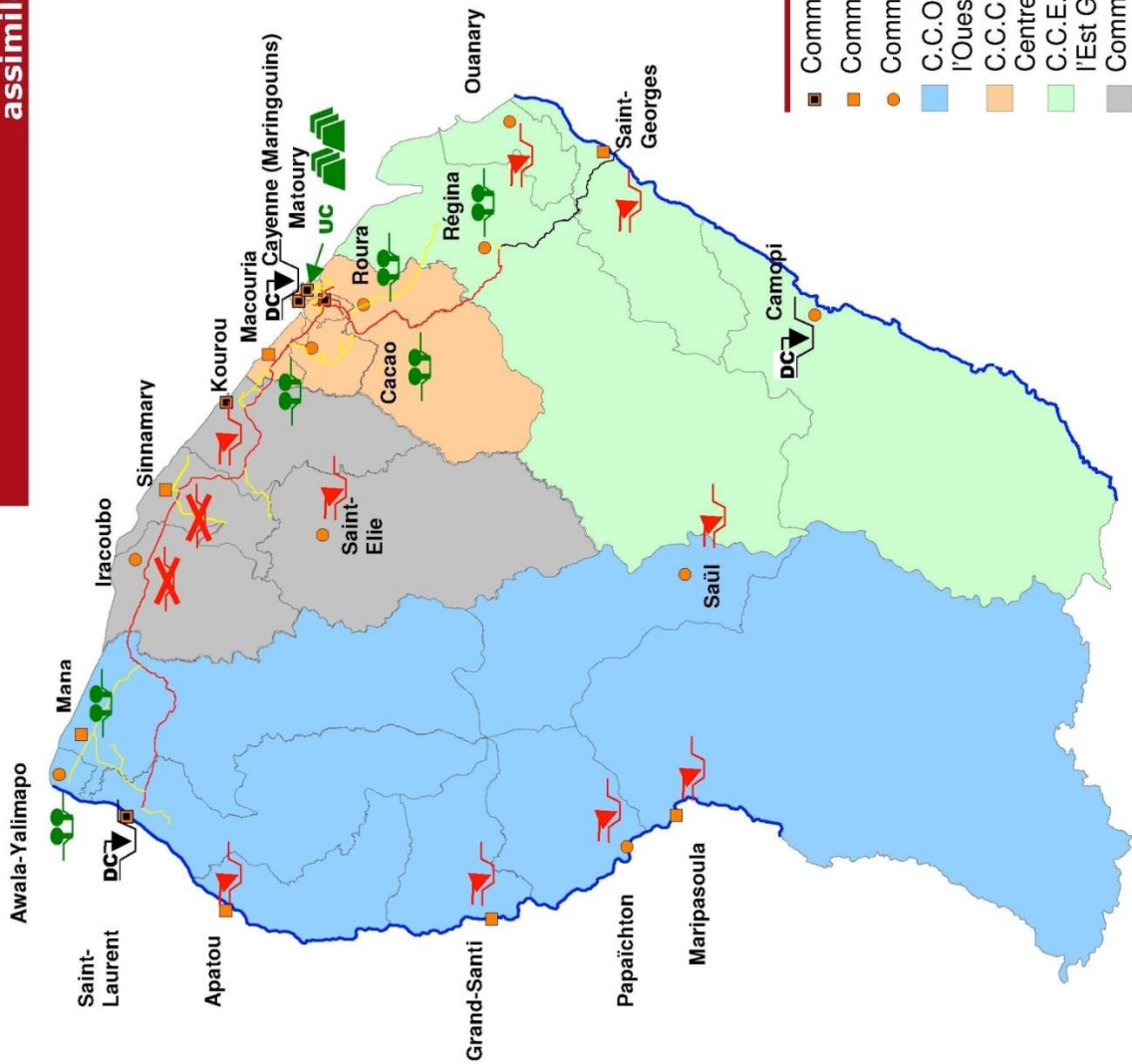
N.B : Depuis cette date 9 décharges ont fait l'objet de réaménagement et de réhabilitation :

- *Le site de Saint Laurent a été réhabilité avec suppression de l'ancienne décharge brute. Un nouveau centre de stockage a fait l'objet d'une autorisation préfectorale fin 2006. Il est dimensionné pour traiter pendant 5 ans les déchets des communes de St-laurent, Mana et Awala Yalimapo, dans le respect des dispositions réglementaires.*
- *les sites de Mana et d'Awala-Yalimapo ont été réhabilités. Les déchets de ces communes sont acheminés vers la décharge autorisée de Saint Laurent depuis 2006,*
- *le site de Macouria a été fermé et réhabilité en 2006*
- *Par arrêté en date du 23 juillet 2007, le Préfet de Guyane a ordonné la fermeture des décharges des communes de Régina, Roura-Bourg, Roura-Cacao, Iracoubo et Sinnamary. Les réhabilitations des décharges de Régina, Roura-Bourg et Roura-Cacao ont été achevées en 2008. La réhabilitation des décharges d'Iracoubo et Sinnamary doit être engagée en 2009 parallèlement à la cessation d'activité de ces décharges.*

Unités de traitement des déchets ménagers et assimilés

Situation Guyane 2009 :

- 3 Décharges autorisées**
- 1 unité de compostage**
- 6 décharges réhabilitées**
- 2 décharges en cessation d'activité**
- 9 décharges en mise en conformité (dont 7 en sites isolés)**



- UC Unité de compostage déchets verts
- DC Décharge autorisée, contrôlée
- Décharge fermée et réhabilitée
- Décharge en cessation d'activité
- Décharge en mise en conformité

- Commune de plus de 15 000
- Commune de 2000 à 6000
- Commune de moins de 2000
- C.C.O.G. Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
- C.C.C.L. Communauté de Communes du Centre Littoral
- C.C.E.G. Communauté de Communes de l'Est Guyanais
- Communes indépendantes

B.2.5.2.3 Dépôts sauvages

Outre ces décharges brutes, des dépôts sauvages ont également été régulièrement utilisés.

Il y a une dizaine d'années près de 150 de ces dépôts avaient été recensés sur le littoral guyanais.

En 2005, un nouvel inventaire de ces dépôts a été réalisé sur 11 communes du littoral, montrant une forte réduction des dépôts sauvages notamment dans les bourgs. Cette évolution, à mettre à l'actif de l'optimisation des collectes observée sur cette période, a été encore accentuée depuis.

L'amélioration des circuits de collecte (notamment des déchets verts, des encombrants, notamment de type DEEE), la sensibilisation et l'information des populations ainsi que la répression de l'incivisme permettront d'achever d'éradiquer ces points noirs.

B.2.6 COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE

B.2.6.1 Coût de collecte

	Population Collectée 2003	Coûts annuels					Total €/hab/an
		Réceptifs	Collecte OM	Collectes Enc/DV/autres	Déchetteries	Total €/an	
CCOG (hors Saül)	37 553	144 000	1 000 200			1 144 200	30,5
CCCL (1)	92 059				128 980	128 980	1,4
Cayenne	50 594	202 720	1 407 900	938 125		2 548 745	50,4
Matoury	18 032	63 590	642 060	NC		705 650	39,1
Rémire-Monijoly	15 555	61 600	343 230	191 350		596 180	38,3
Montsinéry-Tonnégrande	1 037	2 880	65 860			68 740	66,3
Roura	1 791	27 200	57 790	53 290		138 280	77,2
Macouria	5 050	69 600	88 420	NC		158 020	31,3
Total CCCL	92 059	427 590	2 605 260	1 182 765		4 215 615	45,8
CCEG (2)	4 042					44 415	11,0
Camopi	1 032		9 920			9 920	9,6
Ouanary	92	305	9 060			9 365	101,8
Régina	765	760	6 500			7 260	9,5
Saint-Georges	2 153	1 370	16 500			17 870	8,3
Kourou (3)	19 107	12 650	491 976			504 626	26,4
Iracoubo (3)	1 430	9 900	43 500			53 400	37,3
Saint-Elie	239		22 270			22 270	93,2
Sinnamary	2 783	6 860	87 915			94 775	34,1

(1) Les coûts relatifs à la CCCL sont issus de l'étude réalisée par Cadet International secteur en 2002

(2) Source enquête ADEME/EMERAUDE de juillet 2001

(3) Le coût des réceptifs provient de l'enquête ADEME/EMERAUDE de juillet 2001

NB : Pour les petites communes, les informations recueillies lors de l'enquête de 2001 apparaissent très disparates. Les coûts peuvent être très variables en fonction du nombre de réceptifs mis en place à l'époque, de l'isolement de la commune...

B.2.6.2 Coût de traitement

Pour les décharges brutes, les coûts correspondent à des prestations d'interventions d'engins pour repousser les déchets.

Pour la décharge autorisée de Cayenne-Maringouins, les prix se révèlent différents suivant les communes, ceux-ci ayant été fixés par des contrats avec l'exploitant.

Les prix pratiqués suivants ont été relevés :

		Tonnage traité : OM + Enc+DV	Total €/an	Total €/tonne	Total €/hab/an	Source
Cayenne*	Réel 2002	40 290	1 145 950	28	23	Etude CCCL de compétence 2004
Matoury**	Ratio	12 760	64 029	5	4	
Rémire-Montjoly	Réel 2003	11 073	305 654	28	20	
Montsinéry-Tonnégrande	Ratio	400	Compris dans collecte			
Roura**	Ratio	810	7 497	9	4	
Macouria**	Ratio	2 120	6 600	3	1	
Total CCCL		62 907	1 027 172	16	1	
Kourou**		13 520	145 770	11	8	Contrat

*Sur Cayenne, l'ambiguïté subsiste sur le coût de traitement. Annoncé à 18 €/tonne hors TGAP, le coût de 18€/tonne qui était repris dans l'étude de transfert de compétence CCCL incluait la TGAP.

**Sur ces communes, la TGAP n'est pas identifiée dans le coût annoncé.

B.2.6.3 Coût et financement du service

B.2.6.3.1 CCCL

Pour chacune des 6 communes, un Compte d'Exploitation 2004 des charges communales transférables recensées, soit à titre de régularisation, soit au titre du transfert de la compétence collecte, a été établi.

Coût et financement de la gestion des déchets sur le territoire de la CCCL

Communes	Cayenne	Remire-Montjoly	Matoury	Macouria	Roura	Montsinéry-Tonnegrande
Population	50 675	15 565	20 686	5 053	1 813	1 038
Précollecte	288 513 €	- €	63 594 €	24 948 €	33 675 €	6 000 €
Collecte classique	1 452 900 €	507 851 €	457 213 €	191 017 €	97 697 €	90 824 €
Achats et variations de stocks	- €	- €	- €	3 010 €	5 439 €	- €
Services extérieurs	1 407 900 €	500 000 €	457 213 €	134 664 €	47 261 €	85 907 €
Autres services extérieurs	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
Impôts, taxes et versements	- €	2 851 €	- €	- €	- €	- €
Charges de personnel	45 000 €	- €	- €	53 343 €	44 998 €	4 917 €
Collecte Encombrants	377 548 €	191 350 €	- €	55 474 €	5 466 €	- €
Collecte Déchets Verts	560 577 €	- €	- €	- €	- €	- €
Stockage	1 145 950 €	305 654 €	64 029 €	6 600 €	7 497 €	- €
Dépenses d'Exploitation	3 825 488 €	1 004 855 €	584 836 €	278 039 €	144 334 €	96 824 €
Précollecte	- €	25 600 €	64 000 €	6 903 €	7 690 €	2 076 €
Collecte classique	- €	18 333 €	- €	6 632 €	7 318 €	6 488 €
Dépenses d'Investissement	- €	43 933 €	64 000 €	13 535 €	15 008 €	8 564 €
TOTAL des Dépenses	3 825 488 €	1 048 788 €	648 836 €	291 574 €	159 342 €	105 387 €
Coût Résultant TTC	75,49 €/hab	67,38 €/hab	31,37 €/hab	57,70 €/hab	87,89 €/hab	101,53 €/hab
TEOM	3 367 400 €	710 000 €	848 000 €	200 000 €	67 482 €	- €
Ressources accessoires	500 €	- €	366 €	- €	- €	- €
Complément budget	457 588 €	338 788 €	- €	91 574 €	91 860 €	105 387 €
TOTAL des Recettes	3 825 488 €	1 048 788 €	848 366 €	291 574 €	159 342 €	105 387 €

B.2.6.3.2 CCEG

	REOM/TEOM 2003-2004	Charges brutes 2003-2004
Régina	8 790	17 450
Saint-Georges de l'Oyapock	8 865	67 020
Camopi	8 395	7 100
Ouanary	0	14 900
Total	25 840	106 470

B.2.6.3.3 CCOG

Toutes prestations confondues (pré-collecte, collecte et stockage), le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés coûtait en 2004 quelque 1,3 millions d'euros, financés alors selon la répartition suivante :

- 681 604 € via la TEOM payée par les administrés,
- 361 942 € par les communes dans le cadre du transfert de compétence,
- 259 055 € sur le budget général de la CCOG.

	Financement su service d'élimination des déchets			Coût du service (€)
	T.E.O.M.	Budget général de la commune	Budget général de la C.C.O.G.	
Saint-Laurent	470 944	145 928	0	616 872
Mana	94 051	33 115	39 895	167 061
Awala-Yalimapo	12 798	22 126	6 430	41 354
Apatou	37 627	2 274	57 987	97 888
Grand-Santi	16 976	20 124	66 853	103 953
Papaïchton	16 785	26 197	76 563	119 545
Maripasoula	32 423	112 178	11 327	155 928
TOTAL	681 604	361 942	259 055	

Globalement, on peut constater que le service est largement financé sur le budget général avec cependant de fortes hétérogénéités entre les communes : de 0 (Matoury) à 100 % (Montsinéry-Tonnégrande).

B.3 ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS COLLECTES

B.3.1 LES ORDURE MENAGERES

B.3.1.1 Tonnages produits

- Le principe est qu'à partir d'un certain niveau de vie la production d'ordures ménagères au sens strict n'évolue guère ; ce sont plutôt les déchets des activités qui évoluent : commerces, service, restauration...
- Sur Cayenne le ratio de 415 kg/hab correspond à une production des ménages de 340 kg/hab en 2003 et de 75 kg/hab de D.I.C¹. Ces derniers évoluent de 1,85% /an à l'image de l'évolution moyenne des importations entre 1995 et 2000 (cf. Étude Papiers cartons). En revanche la production d'ordures ménagères n'évoluerait plus.
- Les papiers cartons sur Rémire-Montjoly sont estimés à 260 t/an en 2002 (hors industrie) soit 15 kg/hab/an (base 17 000 hab) quasi tous collectés avec les ordures ménagères. La production strictement ménages est donc au plus de 340 kg/hab/an. L'évolution du ratio sur les autres communes de l'agglomération traduit une extension des activités plus forte que sur Cayenne.
- Disposant de plus de marge de manœuvre en terme de niveau de vie, les autres secteurs continuent de voir leur ratio augmenter.

¹ D.I.C. : déchets industriels commerciaux

Secteur	Ratio 2003	Ratio 2010	Ratio 2015
Cayenne	415 kg/hab/an	425 kg/hab/an	435 kg/hab/an
Autres communes de l'agglomération de Cayenne Kourou Saint-Laurent	355 kg/hab/an	370 kg/hab/an	380 kg/hab/an
Mana, Awala-Yalimapo et bourgs du Fleuve Maroni Roura Montsinéry-Tonnégrande Sinnamary Iracoubo Régina Saint-Georges Ouanary	310 kg/hab/an	330 kg/hab/an	350 kg/hab/an
Écarts sur la C.C.O.G. Écarts sur la C.C.C.L. Camopi* Saül Saint-Elie	200 kg/hab/an	210 kg/hab/an	220 kg/hab/an

* Les évaluations des volumes déposés dans la décharge autorisée aboutissent à une production de 50 kg/hab/an mais probablement du fait d'un manque d'efficacité de la collecte. Compte tenu des projections de population et des ratios envisagés, les quantités d'ordures ménagères produites sont estimées à :

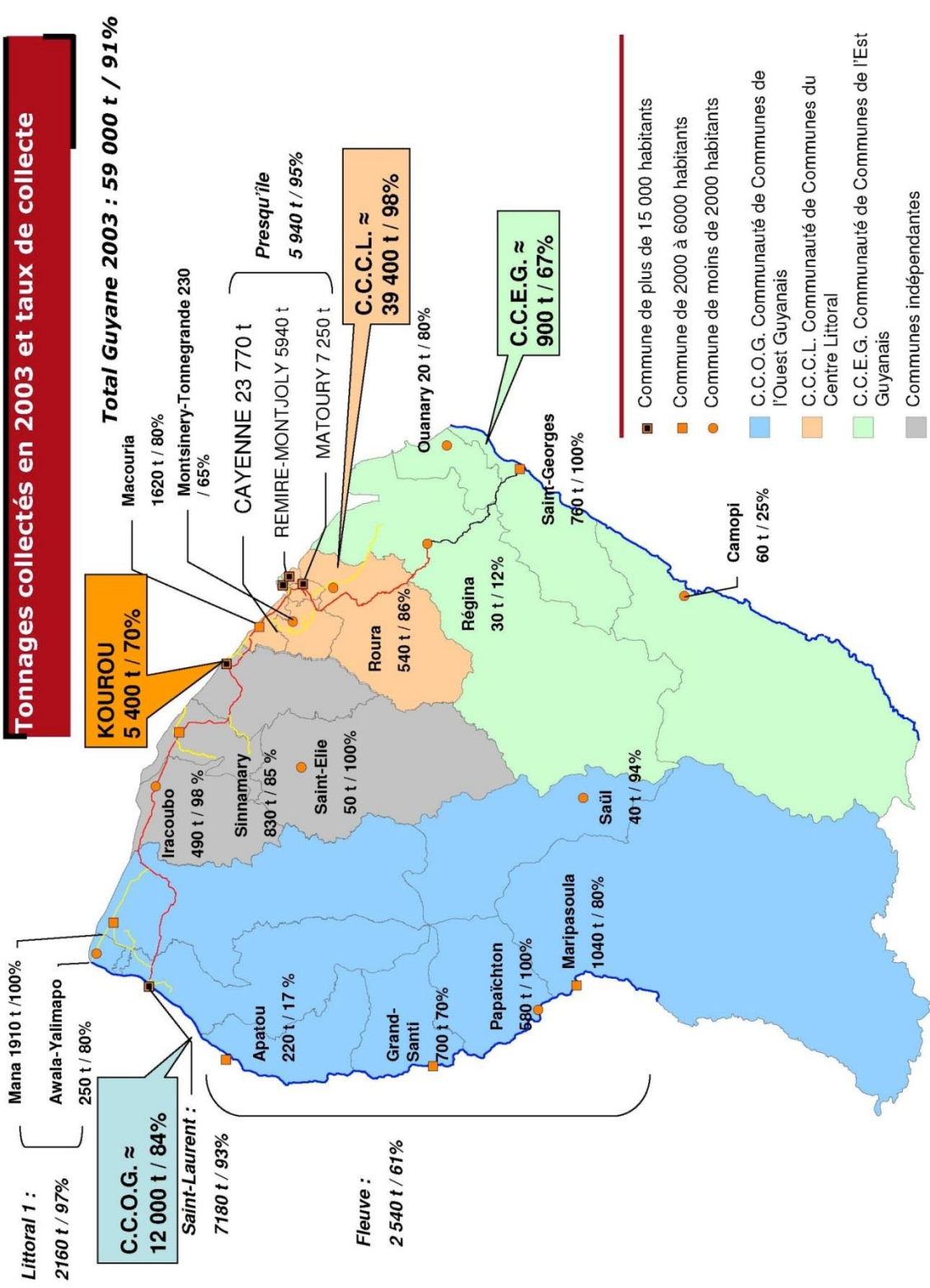
Collectivités	Projections des tonnages d'ordures ménagères produits		
	2003	2010	2015
CCOG	14 130	17 220	21 230
CCCL	40 290	48 150	58 370
CCEG	1 290	1 580	1 990
Kourou	7 680	9 270	11 250
Autres communes indépendantes	1 530	1 890	2 370
Total	64 920	78 110	95 210

B.3.1.2 Tonnages collectés

Tout le tonnage produit n'est pas aujourd'hui collecté puisqu'une partie de la population n'est pas desservie par le service de ramassage.

La carte ci-après mentionne les taux de collecte et les tonnages correspondants, ceux-ci résultants du produit du taux de collecte par le tonnage estimé pour 2003.

Les taux de collecte considérés sont issus du questionnaire DAF auquel 16 communes ont répondu.



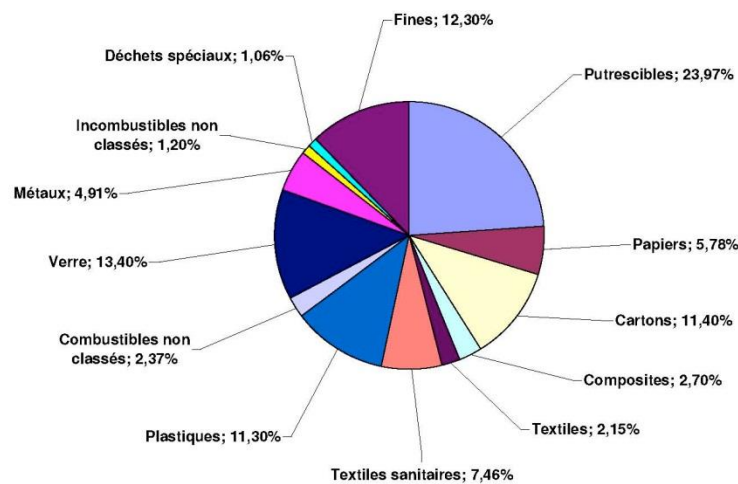
- Commune de plus de 15 000 habitants
- Commune de 2000 à 6000 habitants
- Commune de moins de 2000 habitants
- C.C.O.G. Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
- C.C.C.L. Communauté de Communes du Centre Littoral
- C.C.E.G. Communauté de Communes de l'Est Guyanais
- Communes indépendantes

B.3.1.3 Composition

⇒ Sur le secteur Île de Cayenne + Kourou, on constatait en 1995, d'après les résultats de l'analyse MODECOM (méthode de caractérisation des ordures ménagères), des différences par rapport à la métropole :

- Une faible part apparente des putrescibles mais avec réintégration des fines (qui en contiennent généralement 50%) une forte proportion de fermentescibles : 30% de la masse brute,
- Une proportion de papiers trois fois inférieure,
- Une production de plastiques, verre, métaux et cartons peu différente,
- Une forte part de textiles sanitaires sans explication particulière.

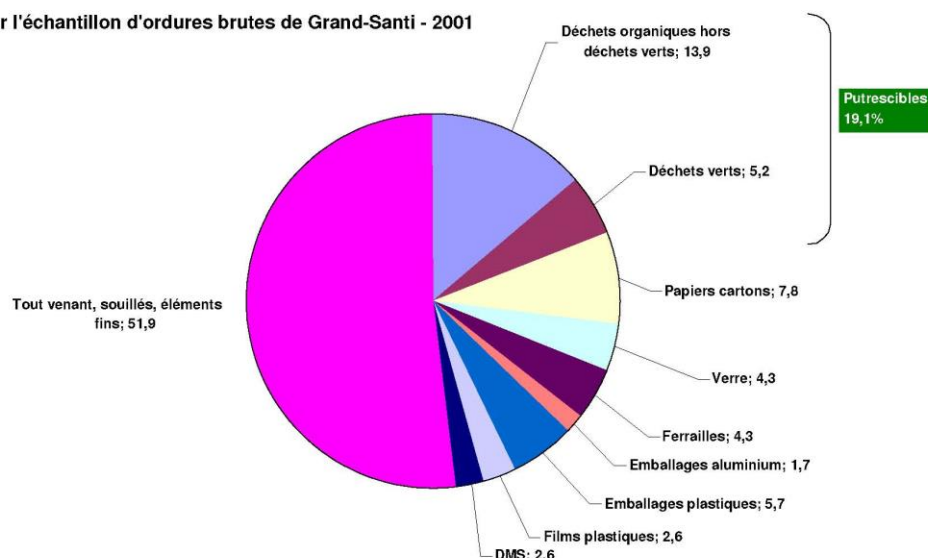
MODECOM île Cayenne + Kourou - 1995



⇒ Sur les écarts :

- Forte part indéterminée,
- Faible part de verre,
- Part de putrescible probablement importante (si on réintègre des fines).

% en masse sur l'échantillon d'ordures brutes de Grand-Santi - 2001



B.3.2 LES DECHETS VERTS ET LES ENCOMBRANTS

Concernant les déchets verts, le gisement est essentiellement fonction des moyens de collecte.

Secteur	Ratio 2003, 2010 et 2015 pour les encombrants	Ratio 2003, 2010 et 2015 pour les déchets verts
Cayenne	120 kg/hab/an	110 kg/hab/an
Autres communes de l'agglomération de Cayenne Kourou Saint-Laurent	80 kg/hab/an	190 kg/hab/an
Roura Montsinéry-Tonnégrande	65 kg/hab/an (-20%)	150 kg/hab/an (-20%)
Mana, Awala-Yalimapo Bourgs du Fleuve Sinnamary Iracoubo Régina Saint-Georges de l'Oyapock Ouanary	65 kg/hab/an (-20%)	150 kg/hab/an pour les communes desservies par le réseau routier
Ecarts sur la C.C.O.G. Ecarts sur la C.C.C.L. Camopi Saül Saint-Elie	40 kg/hab/an	-

Pour les déchets verts le gisement considéré est le gisement mobilisable.

En l'absence d'actions de collecte ce gisement sera nul. Sur les bourgs du fleuve il est alors logique de ne pas considérer ces déchets, mais il convient de veiller à ce que ces déchets verts ne soient pas dirigés vers les sites à réserver aux déchets type OM collectés.

Compte tenu des projections de population et des ratios envisagés, les quantités de déchets verts potentiellement mobilisables et d'encombrants sont estimées à :

Collectivités	Projections des tonnages d'encombrants		
	2003	2010	2015
CCOG	3090	3580	4230
CCCL	9 910	11 480	13 570
CCEG	180	200	250
Kourou	1 730	2 000	2 370
Autres communes indépendantes	330	380	440
Total	15 240	17 640	20 860

Collectivités	Projections des tonnages de déchets verts		
	2003	2010	2015
CCOG	4130	4790	5660
CCCL	13 530	15 660	18 510
CCEG	210	440	820
Kourou	4 110	4 760	5 630
Autres communes indépendantes	230	320	470
Total	22 210	25 970	31 090

Pour les déchets verts le gisement à considérer est donc un gisement mobilisable ; en l'absence de collecte le gisement au titre du plan est donc considéré comme nul.

Pour les DEEE, et en première approximation, un flux d'environ 12 kg/h/an équivalent à celui de métropole peut être retenu, du fait de la conjonction d'un taux d'équipement inférieur, mais d'une durée de vie plus réduite du fait des conditions d'emploi. Ceci donnerait de l'ordre de 1800 tonnes de DEEE par an pour l'ensemble du département.

B.3.3 LES GRAVATS

Aucune pesée n'est disponible pour ce flux.

D'après les pesées constatées sur la déchetterie, les gravats représentent 5% des 73 kg apportés par visite en 2003 soit 5 kg/hab/an.

Si on compare à la métropole, le ratio de 73 kg/visite apparaît plutôt faible (2 fois inférieur) mais peut s'expliquer par la faible antériorité de l'équipement. En métropole les gravats représentent plutôt du quart à la moitié des apports. En se basant sur la déchetterie en guise d'indicateur, on produirait donc en Guyane 10 fois moins d'encombrants qu'en métropole.

Les pratiques de construction vont dans cette tendance puisque des matériaux tel que le placo-plâtre ne sont pas utilisés (mauvaise tenue à l'humidité) et les briques rarement utilisées (coût élevé car importation). Les cloisons sont plutôt réalisées en bois aggloméré revêtu de lambris PVC, deux matériaux classés dans la catégorie bois ou encombrant.

Les gravats considérés dans les Plans départementaux représentent les gravats mobilisables par les outils de la collectivité tel que les déchetteries. Il s'agit plutôt des gravats produits par les particuliers et artisans. Les matériaux de démolition (routes immeubles...) ne sont pas

intégrés dans les déchets assimilés justement parce que du fait de leur taille ou quantités, ils exigent des moyens spécifiques tel que des décharges de gravats. Aussi, le ratio généralement considéré dans les Plans départementaux évolue entre 50 et 100 kg/hab.

Du fait d'une nette sous représentation de ce déchet en Guyane nous proposons de retenir un **objectif de 10 kg de gravats mobilisables/an/hab** pour les secteurs urbanisés : agglomération de Cayenne, Kourou et Saint Laurent.

Commune	Projections des tonnages de gravats		
	2003	2010	2015
CCOG	220	250	300
CCCL	1 040	1 200	1 430
CCEG	0	0	0
Kourou	220	250	300
Autres communes indépendantes	0	0	0
Total	1 480	1 700	2 030

B.3.4 LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX (DMS)

Les seules pesées disponibles concernent les quantités collectées sur la déchetterie de Rémire-Montjoly : 7 tonnes de batteries soit 1 kg/visite et 90 kg de tubes néons soit 13 g/visite, chiffres très faibles par rapport aux quantités habituellement drainés par ce type d'équipement.

Nous retiendrons les chiffres figurant dans l'étude de faisabilité de la déchetterie de Rémire-Montjoly, chiffres proches de ceux retenus dans le schéma directeur de la C.C.O.G. :

Huiles usagées	0,4 kg/hab/an
Batteries	0,3 kg/hab/an
Autres DMS dont piles et accumulateurs	0,3 kg/hab/an
Total	1 kg/hab/an

Soit un total de 180 t en 2003, 200 t en 2010 et 240 t en 2015.

B.3.5 LES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

Les données présentées ci-après sont issues d'une étude suivie par la DSDS et Cf. de mai 2000 « Traitement et valorisation des boues de station d'épuration en Guyane ».

L'assainissement des eaux en Guyane concerne :

- Près de 30 000 équivalent habitants raccordés à des stations à boues activées,
- Plus de 24 000 équivalent habitants raccordés à des lagunes,
- Environ 31% de la population desservie par de l'assainissement autonome ou individuel regroupé (< 50 EH).

Aucune pesée n'est encore disponible pour les lagunes puisque aucun curage n'a été réalisé. L'estimation théorique donne un volume annuel de 32 000 m³ soit 815 t de MS.

La fourchette va de 1 300 à 10 000 m³/an à 4% de siccité soit 50 à 400 t de matière sèche.

Cette estimation est néanmoins jugée plus proche de la réalité que la production théorique sur les bases métropoles (fondée sur le ratio de 20 g de MS/l, 2,5 l/j/ EH et 29 938 EH en Guyane) qui aboutissait à un chiffre trois fois plus élevé. En effet, il semblerait que l'équivalent habitant en Guyane soit deux fois élevé en MS d'une part et que le climat conduise à une minéralisation plus rapide de la matière organique d'autre part .

On retiendra donc le chiffre de 10 000 m3/an soit 400 t/an de MS pour les stations à boues activées.

On peut également considérer que les productions pour les lagunes risquent aussi d'être inférieure à la théorie, et s'élève à environ 10 000 m3/an.

Pour l'assainissement individuel une production de 4 800 m3/an est évoquée avec prudence (chiffre basé sur les demandes d'autorisation de systèmes non collectifs auprès de la DSDS).

Au total on peut donc retenir :

- **le chiffre de 20 000 m3/an soit 650 t de MS pour l'assainissement collectif,**
- **4 800 m3/an pour l'assainissement individuel.**

B.3.6 LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN

Ces déchets sont issus :

- des dispensaires et hôpitaux,
- des producteurs diffus : dentistes, médecin, infirmières laboratoires, cliniques.

Les quantités peuvent être évaluées à :

- 1 165 kg/jour soient 425 tonnes/an en 2000 dont 350 tonnes incinérées à Cayenne.
- 1 506 kg/jour soient 550 tonnes/an en 2010.

La répartition suivante est donnée pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) à l'horizon 2010 :

Secteur	Kg/jour	Tonnes/an
Région Cayenne	1 135	414
Littoral Est	17,7	6,5
Oyapock	27,6	10,0
Littoral Ouest	149,3	54,0
Saint Laurent	99,1	36,0
Maroni	75,9	36,0
Isolés	1,7	0,5
TOTAL	1 506	549

Les DASRI des centres médicaux semblent bien collectés (y compris ceux des dispensaires qui sont collectés en bidons étanches) puis banalisés.

Pour les producteurs diffus, une société (ESG) propose un service de ramassage mensuel ou hebdomadaire.

B.3.7 LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

Une évaluation a été réalisée à partir des volumes transportés.

A l'échelle du département on retiendra le chiffre de **20 000 à 25 000 t/an non collectés avec les ordures ménagères.**

Les quantités collectées en mélange avec les ordures ménagères sont évaluées au minimum à 75kg/hab/an sur Cayenne. En extrapolant, cela représente une quantité de 4000 t/an environ sur le littoral guyanais.

La production totale serait donc comprise dans une fourchette allant de 24 000 à 29 000 t/an.

B.3.8 LES DECHETS DE L'AUTOMOBILE

Les déchets de l'automobile proviennent des consommables usagés et des Véhicules Hors d'Usages dont le nombre a été estimé à 6 200 en 2003.

Déchets	Type flux	Tonnages	
		détail	total
Carcasses et ferrailles	Consommables	53	
	Issus VHU	4418	4471
	Stock		
Pneus	Consommables	1140	
	Issus VHU		1140
	Stock		
Batteries de démarrage	Consommables	242	
	Issus VHU	71	313
	Stock		
Batteries de traction	Consommables	12,0	
	et issus VHU	6,6	18,6
Batteries stationnaires	Consommables	21	
	Issus VHU	10	31
Huiles	Consommables	1925	
	Stock		1925
Liquides de frein	Consommables	7,3	
	Issus VHU	2,6	9,9
Liquide de refroidissement	Consommables	39,5	
	Issus VHU	13,6	53,1
Pots d'échappement	Consommables	82,2	
	Issus VHU	33	115
Pare-brises	Consommables	29,1	
	Issus VHU	33	62,1
Plastiques	Consommables	4,2	
	Issus VHU	66	70,2
Filtres à huile et à gasoil	Consommables	26	
	Issus VHU	3,3	29,3
Filtres à air	Consommables	36,4	
	Issus VHU	1,7	38,1
Freins et garnitures	Consommables	43,7	
	Issus VHU	6,6	50,3
TOTAL	2003	8327	

Données Defos du Rau

Les déchets de l'automobile représentent en Guyane une part importante des déchets dangereux (cf ci-dessus). Deux collecteurs (GCC et ENDEL) collectent et exportent vers des

39 / 111

filières agréées. y compris pour les batteries. La réalité recouvre cependant l'existence de filières parallèles d'importation et d'exportation vers les pays limitrophes et notamment le Brésil.

En métropole, depuis le 29 décembre 2003, les producteurs de pneumatiques (fabricants et importateurs) ont l'obligation réglementaire (décret n° 1563-2002) de faire collecter et recycler l'ensemble des pneus usagés qu'ils mettent sur le marché. Pour atteindre ces objectifs, les acteurs de la filière ont créé la société ALIAPUR et mis en place un « éco-forfait », donnant l'assurance au consommateur de la valorisation des pneus usagés.

Toutefois le service de la société ALIAPUR se limite aux frontières hexagonales.

Dans l'optique de la mise en place et du financement d'une filière locale de regroupement, de transport et éventuellement de traitement de ce type de déchets, il est apparu nécessaire de fédérer les acteurs guyanais. Ainsi l'ARDAG (Association de Recyclage des Déchets de l'Automobile en Guyane) a été créée le 27 janvier 2005. Cette structure a pour vocation de regrouper les producteurs au sens de l'article 2 du décret 24 décembre 2002 c'est-à-dire les personnes qui fabriquent, importent ou introduisent en Guyane des pneumatiques, mettent sur le marché des pneumatiques à leur marque, importent ou introduisent des engins équipés de pneumatiques.

Les membres actifs sont soumis au versement d'une contribution, basé sur les quantités de pneumatiques neufs (et/ou pouvant équipés des engins à moteur importés en année N-1), afin de permettre à l'association de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires liés au traitement de ces déchets.

Près de **80 000 pneus** sont importés chaque année sur le territoire guyanais. Il y a peu de temps encore, **la quasi-totalité des unités usagées était abandonnée dans la nature ou ont une destination « inconnue »** (selon les professionnels du secteur plus de 50% des pneumatiques sont exportés de façon illégale vers le Brésil et le Surinam).

Cependant, la Guyane reste exempte de grands stocks de pneus usagés sur des sites non contrôlés, qui dégradent les paysages et sont potentiellement dangereux en cas d'incendie (fumées de combustion et eaux d'extinction).

Ces premières réflexions ont vocation à s'élargir aux autres déchets de l'automobile, notamment les batteries et les VHU.

N.B : la problématique de la collecte et de l'élimination des déchets dangereux est approfondie dans le cadre du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) dont l'élaboration est pilotée par le conseil régional de Guyane.

Signalons de plus que certains projets ont depuis émergé sur le territoire de la Guyane :

- *concernant les pneumatiques, une installation de stockage réglementaire (ICPE déclarée), est opérationnelle depuis mai 2009. A terme la valorisation des pneumatiques par la technique pneu-sol est prévue.*
- *A l'heure actuelle, une collecte a été mise en route, et plusieurs collectivités comme la CCOG à Saint-Laurent pratiquent la ségrégation des pneus en entrée de décharge, les pneumatiques étant stockés à part pour des utilisations adaptées et autorisées (remblais, couches drainantes)*
- *Concernant les VHU, deux projets de centres de démolition sont à l'étude, dont l'un susceptible d'obtenir l'agrément réglementaire avant la fin 2009.*
- *Concernant les batteries une filière de collecte et élimination a été mise en œuvre sur le territoire dans le cadre d'un contrat ARDAG/ENDEL*

B.4 CONCLUSIONS ET APPRECIATION DE LA SITUATION EXISTANTE

B.4.1 LA COLLECTE

B.4.1.1 Comparaison par rapport aux objectifs nationaux

Par circulaire du **28 avril 1998**, Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a demandé de retenir comme objectif au niveau national " **qu'à terme, la moitié de la production des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales soit collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole**".

Le calcul du taux de collecte pour recyclage matière par rapport à la situation actuellement rencontrée dans la zone du plan donnait le résultat suivant (base 2004) :

	Gisement	Tonnages collectés	Tonnages collectés pour recyclage matière*
Déchets issus de la collecte traditionnelle (tonnes)	64 920	59 000	0
Déchets issus des déchetteries (en tonnes) hors encombrants	6 930	550	185
Déchets issus des points d'apports volontaires (en tonne)	0	0	0
Encombrants** (en tonnes)	15 240	15 240	
Boues (en tonnes de MB)	10 420	0	0
Déchets verts (en tonnes)	29 000	22 000	5 500
Total (en tonnes)	126 510		5 500

*tel que défini par la circulaire du 28/04/98

** collecte hors déchetteries

Soit un taux de collecte pour recyclage matière de 4,3 %. Estimation des quantités à collecter pour une récupération des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique et de l'épandage agricole.

B.4.1.2 Estimation des quantités à collecter pour une récupération des matériaux en vu de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique et de l'épandage agricole

Une estimation des quantités (Q) de déchets à collecter en vue d'un recyclage matière (points d'apports volontaires, tri porte à porte, déchetteries) pour tendre vers l'objectif national de 50 %, peut être établie en prenant les hypothèses suivantes :

- l'ensemble du gisement de boues de station d'épuration urbaine est valorisé,
- l'ensemble du gisement des déchets verts est valorisé,
- l'ensemble du gisement des déchetteries (hors encombrants) est valorisé,

Dans ces conditions, la quantité Q définie ci-dessus est d'environ 24 000 tonnes.

Cette estimation montre que même avec un effort important en collectes sélectives l'objectif réglementaire demeure peu réaliste dans le contexte guyanais. L'étude menée par le cabinet TRIVALOR a mis en évidence des possibilités de valorisation des emballages de 4 500 tonnes et 8 800 tonnes aux horizons 2010 et 2015.

Ceci est tout à fait insuffisant pour atteindre les objectifs nationaux.

Il est donc nécessaire que des collectes performantes puissent être mises en place comme la collecte au porte à porte ou en points d'apport volontaire avec un niveau suffisant de densité. En outre la valorisation agricole (boues, compostage) doit être favorisée.

Malgré toutes ces mesures, l'objectif de 50 % fixé par la circulaire susmentionnée sera loin d'être atteint : un taux de 35 % sera un objectif ambitieux.

B.4.2 LE TRAITEMENT

Des unités de traitement des DMA ont vu le jour en Guyane : on peut citer l'unité de compost en fonctionnement, ou la nouvelle décharge de Saint Laurent du Maroni..

Une partie des 110 000 tonnes de déchets municipaux et 25 000 tonnes de DIB sont cependant encore dirigées vers des installations de d'élimination sans extraction de leur fraction valorisable.

Trois sites sont autorisés :

- Les Maringouins (CCCL, aire de Cayenne), environ 60 000 t/an reçues
- La décharge de Saint Laurent du Maroni
- La décharge de Camopi

Plusieurs autres sites font l'objet de dispositions visant leur fermeture et réhabilitation sans délai (Iracoubou, Sinnamary), ou l'amélioration rapide de leur fonctionnement en attendant la mise en œuvre d'un nouveau site (Kourou, Saint George, communes isolés du fleuve Maroni.

Enfin, le cas de très petits exutoires de communes isolées (Saint Elie, Saül, Ouanary) est également sous surveillance.

La problématique stockage reste l'enjeu majeur des collectivités guyanaises, tant que ces dernières ne se seront pas dotées des équipements de traitement permettant de réduire autant que possible la fraction résiduelle des déchets à éliminer.

B.5 CONCLUSION

Si l'état de la collecte des déchets en Guyane s'est encore bien amélioré ces dix dernières années, la part de population desservie par un réseau de collecte passant de 80 à plus de 90%, et si la situation du traitement de ces déchets est en voie d'amélioration, la gestion des déchets reste préoccupante en Guyane, d'autant que les taux de production de déchets ménagers se rapprochent, en relation avec l'évolution des modes de consommation, des niveaux métropolitains.

Comme décrit ci-dessus, le niveau d'équipement était, lors des travaux du présent plan, très nettement insuffisant pour accueillir ces déchets dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la salubrité publique. **L'amélioration des conditions de stockage a été très largement engagée, avec la suppression de décharges, et l'aménagement de celles encore en fonctionnement, mais reste un axe majeur du Plan révisé.**

Les communes, incapables d'assumer individuellement les nouvelles exigences réglementaires, ont aujourd'hui quasiment toutes fait le choix de l'intercommunalité et se regroupent en trois Communautés de Communes : Communauté des Communes du centre Littoral, Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais et Communauté des Communes de l'Est Guyanais. Ces trois EPCI œuvrent à la mise place d'un mode de gestion moderne des déchets programmé dans le cadre du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guyane. Les actions ont été développées : première déchetterie en mars 2002, première plate-forme de compostage à Matoury avec collecte séparative des déchets verts en septembre 2004, travaux de la nouvelle décharge de Saint Laurent, travaux d'amélioration sur les décharges encore en fonctionnement, fermeture et réhabilitation de sites.

Les collectivités du littoral Ouest (Iracoubo, Sinnamary, Kourou) ont engagé plus récemment avec Saint-Elie la mise en place d'un EPCI similaire, qui aura la double tâche d'achever la fermeture et réhabilitation des sites actuels, et de développer un centre d'élimination adapté et conforme aux règlements (Projet de Communauté de Communes des Savanes).

En matière de gestion des déchets dangereux dont la principale source en Guyane correspond aux déchets de l'automobile les choses avancent également. Ainsi l'unique collecteur agréé pour les huiles usagées collecte et exporte vers des filières agréées environ 15 à 20 % du gisement. Le taux de collecte est sensiblement équivalent pour les batteries (60 t des 400 t de flux annuel). Ces chiffres ne doivent pas masquer la réalité de filières parallèles d'exportation vers les pays limitrophes et notamment le Brésil. Certaines estimations faites par les professionnels du secteur estiment que plus de 50% des pneumatiques sont exportés de façon illégale vers le Brésil et le Surinam.

B.6 CONTRAINTES SPECIFIQUES A LA GUYANE

La Guyane poursuit donc sa transition vers un schéma plus satisfaisant d'élimination et de valorisation de ses déchets. Cette mutation sera délicate au regard des contraintes spécifiques de ce territoire qui sont autant de freins à la mise en œuvre de solutions immédiates. Pour ne citer que les plus significatives de contraintes :

B.6.1 SPECIFICITES DU TERRITOIRE

La population est réduite, de 190 000 habitants (dernier recensement non officiel), sur un territoire très étendu. Le tissu économique est extrêmement réduit et essentiellement tourné vers la métropole (économie de comptoir) ce qui limite les opportunités de développement de filières locales. En conséquence, l'exportation des matériaux recyclables ou des déchets à traiter est souvent la seule réponse offerte avec les conséquences économiques évidentes (un conteneur coûte 3 000 euros). Les indicateurs économiques ne favorisent pas l'optimisme, plus de 30 % de chômage, un PIB qui s'effondre depuis la fin des années 90...

B.6.2 RETARD STRUCTUREL ET DIVERSITE CULTURELLE

La gestion des déchets n'est pas le seul domaine dans lequel la Guyane affiche un retard préoccupant. Outre les autres thématiques environnementales majeures (eau potable, assainissement...), la santé, l'éducation (3 000 enfants non scolarisés) sont autant d'urgences pour les collectivités qui explique sans doute que « l'amélioration du cadre de vie » ne figure pas au premier chef des lignes budgétaires des collectivités territoriales.

Le déchet est un concept socialement construit. Si une gestion moderne des déchets et plus largement le concept de développement durable semble peu à peu s'imposer chez la population urbaine, on peut être plus interrogatif pour les autres populations. Des conditions

de vie parfois précaires et un quotidien souvent difficile ne favorisent pas l'émergence de ces considérations basées sur le long terme...

B.6.3 DEMARCHE COMMUNAUTAIRE / SERVICE DE PROXIMITE

L'intercommunalité est récente en Guyane. Les deux premières Communautés de Communes (la Communauté des Communes du Centre Littoral – 6 communes représentant plus de 70 % de la population guyanaise ; la Communauté des Communes de l'Ouest de Guyanais – 7 communes pour environ 40 000 habitants sur un territoire plus grand que bon nombre de régions françaises) ont à peine une dizaine d'années. Un troisième E.P.C.I., la Communauté des Communes de l'Est Guyanais a été créée en 2005 (4 communes, 4 000 habitants « légaux » et sans doute plus de clandestins sur un territoire immense). Enfin, un EPCI pourrait rapidement regrouper le dernier ensemble guyanais de population, avec Kourou et trois autres communes.

Initialement, ces EPCI n'avaient que la compétence traitement, ce dernier étant inexistant en Guyane, les communes continuaient d'assumer la totalité des opérations d'élimination des déchets (collecte + stockage souvent non autorisé). En 2001, la CCOG a voté le transfert de compétence collecte et commence seulement aujourd'hui à assumer effectivement cette nouvelle responsabilité.

Aujourd'hui, face à une telle problématique, (respects de la réglementation, augmentation des coûts...) une démarche communautaire volontariste associée à une véritable politique d'aménagement du territoire semble la seule issue pour pouvoir mettre en œuvre une réelle politique de gestion des déchets sans perdre le bénéfice d'un service de proximité.

NB : Signalons de plus que depuis le mois de mai 2009, les communes de Iracoubo, Kourou, Sinnamary et Saint Elie se sont engagées dans une démarche intercommunale afin de mutualiser leur moyen concernant la gestion et l'élimination des déchets (Projet de Communauté de Communes des Savanes).

B.6.4 CAPACITES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la révision du Plan Départemental, l'enveloppe pour mettre en place les infrastructures nécessaires à une « gestion moderne des déchets » a été évaluée. Cette estimation s'élève à environ 160 millions d'euros.

Face à cette situation, les collectivités, vu leurs faibles capacités financières voir leurs taux d'endettement sont amenées à envisager les choses de façon plus large que le seul cadre de la maîtrise d'ouvrage public et à imaginer d'autres formes de montage juridique comme les Délégations de Service Publique.

B.6.5 MAITRISE FONCIERE / FONCTIONNEMENT / FISCALITE

B.6.5.1 Maîtrise foncière - Fiscalité

80 % du territoire appartient à l'État.

Les communes œuvrent à la maîtrise de leur foncier mais cette donnée a une conséquence directe sur le service de gestion des déchets. En effet, la plupart des communes ont instauré une Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères (TEOM).

Or, cette dernière est basée sur le foncier bâti, ce qui explique un **nombre d'assujettis extrêmement réduit**.

A titre indicatif :

- 1 assujetti pour 8,8 habitants sur le secteur A*(CCCL+Kourou)

44 / 111

- 1 assujetti pour 14 habitants sur le secteur B (Saint Laurent, Mana et Awala)
- 1 assujetti pour 32 habitants sur le secteur C (Iracoubo, Sinnamary)
- 1 assujetti pour 68 habitants sur le secteur D (CCEG + communes isolées)

sans compter la population clandestine qui produit des déchets et est par nature non imposable !

** Les secteurs A, B, C et D sont définis au paragraphe C-2*

La TEOM ne couvre donc souvent qu'une partie du coût du service (le reste étant imputé sur le budget général) alors que les taux d'imposition des quelques contribuables sont déjà parmi les plus élevés au niveau national (exemple de Cayenne).

Les hétérogénéités du territoire et la difficulté à voir émerger certaines notions de péréquation et de solidarité expliquent les disparités entre les communes isolées et celles du littoral. Certaines communes rurales ou isolées ont en effet des assiettes fiscales minimales, et un service d'élimination des déchets réduit à sa plus simple expression (parfois inexistant sur une bonne partie du territoire communal) et donc financé pour bonne partie sur le budget général. D'autres communes du littoral ont déjà un niveau de service très élevé (même avec des références métropolitaines – Cayenne est en C3 en OM et C6 pour les encombrants sur le centre ancien !). Sur ces communes, les coûts de gestion sont très élevés (de l'ordre de 60 euros/an/habitant à Cayenne).

B.6.5.2 Fonctionnement

Conformément à ce qui s'est passé en métropole ces dix dernières années, l'évolution du coût de gestion des déchets devrait augmenter de 100 à 200%.

Augmentation difficile à programmer vu le contexte décrit précédemment : faible nombre d'assujettis, population clandestine, fort flux migratoire, taux d'imposition déjà parmi les plus élevés au niveau national.

L'élargissement de l'assiette fiscale, la recherche de recettes complémentaires telle que la redevance spéciale, les soutiens financiers Eco-Emballages et des autres Eco-organismes, ou la revente d'énergie apparaissent comme des conditions à la mise en œuvre du Plan.

C PRECONISATIONS POUR L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS

Le PDEDMA révisé reprend et réajuste les objectifs du dernier Plan approuvé en décembre 2002, à savoir :

- développement des collectes,
- traitement,
- développement des filières de valorisation,
- stockage,
- communication – information – formation.

Et les complètent : prévention à la source de la production des déchets et maîtrise des coûts.

Le Plan révisé doit être :

- ◆ un outil pour satisfaire à la réglementation en vigueur,
- ◆ en cohérence avec le PREDD (Plan Régionale d'Élimination des déchets dangereux) et le PREDAS (Plan Élimination des Déchets d'Activités de Soins).

Cette cohérence doit être recherchée pour :

- les déchets ménagers spéciaux (DMS),
- les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) collectés par les collectivités,

et, le cas échéant, pour :

- les déchets d'activités de soins, si ces déchets sont traités dans les mêmes installations que les ordures ménagères
- et les résidus des fumées d'usines d'incinération des ordures ménagères (REFIOM),

- ◆ Il doit être également en cohérence avec la réglementation internationale en matière de transfert des déchets (Convention de Bâle).

Ces objectifs et préconisations se déclinent aussi bien en terme qualitatif (rationalisation des transports, réduction de la production à la source....) que quantitatifs (taux de collecte sélective, de valorisation...).

Ils doivent permettre, d'une part, de répondre aux exigences réglementaires et aux orientations générales relatives aux PDEDMA , dont la Circulaire du 28 avril 1998, relative à la révision des plans , et, d'autre part, d'envisager les différentes organisations territoriales de cette gestion des déchets pour le département de la Guyane.

Rappelons que cette circulaire fixe un objectif national et précise qu'il n'est pas applicable uniformément à chaque Plan départemental. Sa transcription au niveau départemental présente par contre l'intérêt, les grandes lignes de la planification et fixe dans le temps la progressivité de la réalisation des objectifs locaux.

Les objectifs quantitatifs ont été fixés aux horizons 2010 et 2015, correspondant aux étapes retenues par le décret du 18 novembre 1996.

Les actions à mener par les collectivités et les équipements proposés doivent répondre à plusieurs préoccupations :

- évaluer le plus précisément les flux des déchets à 5 et 10 ans (2010 et 2015),
- réduire la production des déchets à la source, comme inscrit dans la Loi du 13 juillet 1992, (art. L-541.1 du code de l'environnement) avec l'appui d'actions de sensibilisation et de communication à l'échelle, du département, et/ou de chaque EPCI,

- améliorer les performances actuelles de l'indicateur de collecte pour recyclage en fixant des objectifs ambitieux mais réalistes de collectes sélectives,
- développer et renforcer les structures permettant le réemploi et la réparation, le recyclage et plus largement la valorisation des matières contenues dans les déchets. Si les premiers concernent pour une large part les déchets encombrants (meubles, appareils, ...) le dernier point concerne la grande masse des déchets ménagers, avec la possibilité de valoriser la matière organique contenue
- prendre en compte les déchets industriels banals collectés avec les OM et les encombrants des ménages,
- tenir compte des orientations retenues par chaque EPCI et les mettre en cohérence au niveau départemental, dans le cadre du respect du Plan,
- respecter dans la mesure du possible le principe de proximité et prévoir la limitation du transport par la route,
- proposer des solutions respectueuses de l'environnement et de la santé publique et réalistes dans le contexte socio-économique guyanais,
- développer une politique de communication auprès des ménages, des entreprises, des administrations et des scolaires,
- favoriser la création d'activités et évaluer les enjeux en termes d'emplois nouveaux.

C.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

C.1.1 ESPRIT GÉNÉRAL

Les grands objectifs du Plan révisé sont pour les grandes lignes identiques à celles du dernier Plan.

Par contre ce document s'attache à intégrer :

- les schémas directeurs de gestion des déchets élaborés par les trois EPCI guyanais et plus globalement l'ensemble des études de faisabilité réalisées,
- l'évolution de la réglementation et des techniques de gestion des déchets,
- les projets réalisés en Guyane durant la dernière décennie ou en cours, ainsi que les enseignements qui ont pu en être tirés.

Par ailleurs, il cherchera à définir :

- de façon opérationnelle les mesures dérogatoires et leur champ d'application pour répondre aux spécificités guyanaises,
- les impacts économiques et financiers de sa mise en œuvre.

C.1.2 LES OBJECTIFS

C.1.2.1 Réduction à la source

Développement de programmes de prévention des déchets, après un premier axe constituant à la mise en place d'un programme de compostage individuel,

NB : Il est à noter que plusieurs collectivités guyanaises ont initié des actions en matière de prévention des déchets. Des financements de l'ADEME sont maintenant disponibles pour accompagner voire renforcer de tels programmes dont les résultats en termes de réduction des déchets à éliminer pourront être suivis par la mise en place d'indicateurs adaptés. Le cas échéant, un "plan prévention" pourrait par ailleurs être assez rapidement mis en place pour

la Guyane, sans préjudice de l'évolution ultérieure de la réglementation (notamment, en application de la nouvelle directive cadre européenne.)

C.1.2.2 Collectes sélectives et valorisation matière

- développement et généralisation des collectes sélectives de matériaux secs recyclables (verre, autres emballages, papiers/cartons), des DEEE et des déchets verts à toute la population du littoral,
- optimisation de la collecte en porte-à-porte des déchets verts auprès des habitants de la CCCL,
- finalisation du réseau départemental de déchetteries, accueil systématique des DMS en déchetteries.

C.1.2.3 Gestion des boues

- valorisation agricole,
- définition d'une solution de secours et de remplacement.

C.1.2.4 Traitement des déchets résiduels

- maîtrise des flux de déchets transfrontaliers,
- recours systématique au compostage des déchets verts,
- réalisation d'installations de stockage des déchets respectueuses de l'environnement, de la salubrité publique et des spécificités territoriales,
- suppression et réhabilitation des décharges brutes et résorption des dépôts sauvages,
- définition de solutions de traitement sur la zone centre littoral.

C.1.2.5 Maîtrise des coûts - Intercommunalité

- achèvement du renforcement de l'intercommunalité pour la gestion des déchets,
- recherche de recettes complémentaires pour les collectivités : redevance spéciale...

C.1.2.6 Les déchets des entreprises

- prise en compte des déchets des activités collectés habituellement en mélange avec les ordures ménagères,
- prise en considération des déchets des activités dans le dimensionnement des unités de stockage et de traitement.

C.1.2.7 Information-communication

- mise en œuvre d'une politique d'information par et à l'attention des différents acteurs (collectivités, pouvoirs publics, socioprofessionnels, entreprises, grand public, scolaires....).

C.2 LE PERIMETRE DU PLAN

Secteur	Communes	Population 2015
A*	CCCL Kourou *	172 230*
B	Mana Awala-Yalimapo Saint Laurent Apatou	45 200
C*	Iracoubo Sinnamary	6 530*
D	Saint-Elie Régina Ouanary Saint-Georges Camopi Saül Maripasoula Papaïchton Grand-Santi	19 630
TOTAL		243 590

* Pour Kourou, voir NB ci-dessous

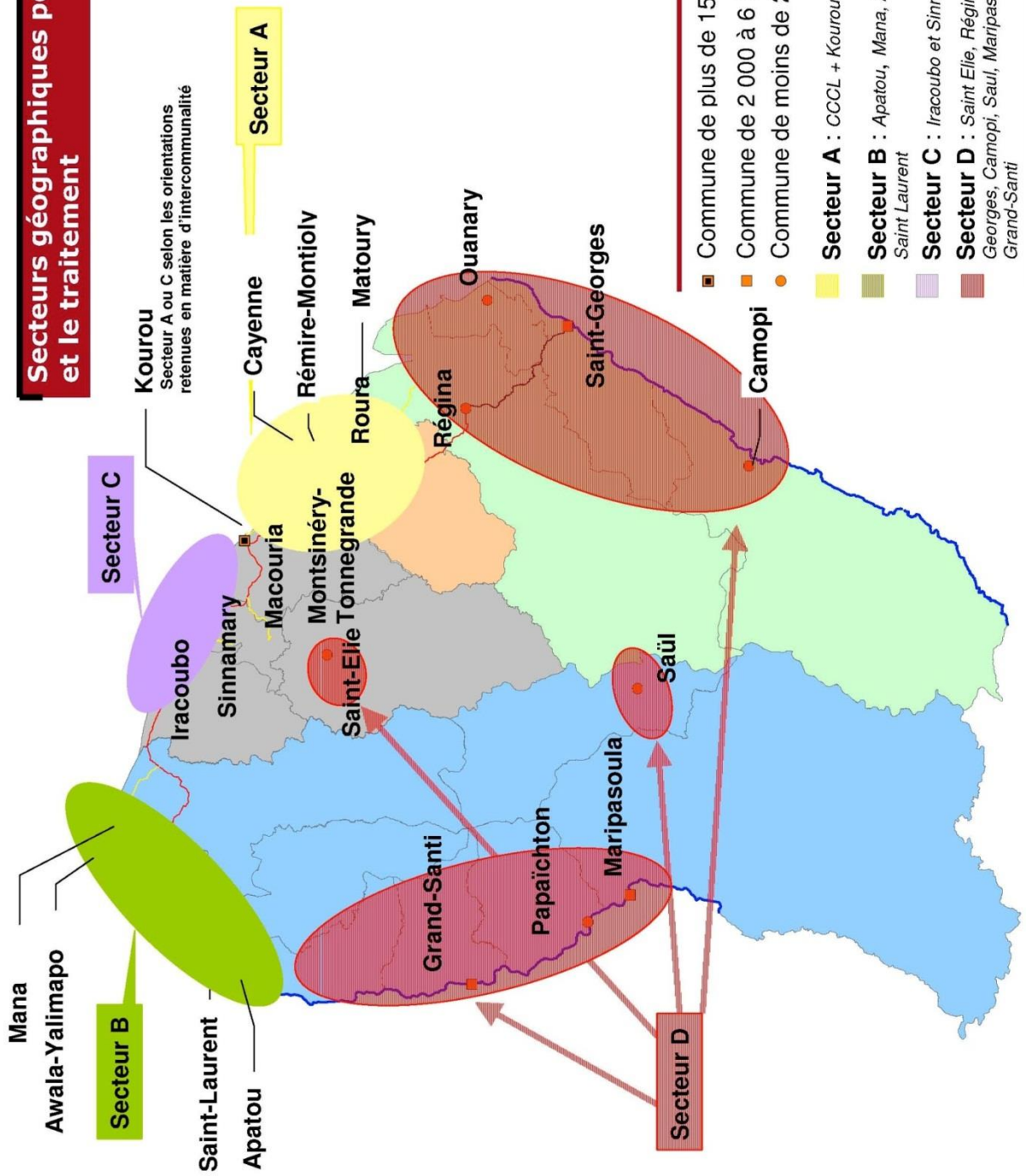
Ces 4 secteurs sont définis selon les principes suivants :

- Nécessité d'obtenir un tonnage minimal pour atteindre un seuil technico-économique de faisabilité (centre de stockage aux normes, valorisation énergétique, ...),
- Ou au contraire se limiter à un tonnage pour faciliter les solutions locales,
- Conditions de transport défavorables,
- Intégration des projets en cours.

N.B : Suite à la décision des communes de Iracoubo, Kourou, Sinnamary et Saint Elie, visant à engager une démarche intercommunale pour la gestion des déchets sur leur territoire, une option conduisant à intégrer la commune de Kourou dans le secteur C est laissée ouverte dans le cadre de ce plan. Cette option dépendra de la concrétisation de ce projet d'intercommunalité qui pourrait aboutir à la création d'un CSDU commun conforme aux obligations européennes à l'horizon 2011. Cette option permettrait de limiter le transport des déchets, comparativement à la solution consistant à transférer l'ensemble des déchets sur le futur site de la communauté de communes centre littoral situé à proximité de Cayenne et de doter cette partie du territoire d'un équipement mutualisé de taille raisonnable. Elle constituerait aussi un outil important pour aider la suppression et résorption des décharges utilisées jusqu'à présent par ces collectivités.

La carte suivante présente le découpage géographique retenu pour la mise en œuvre de la collecte sélective et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Secteurs géographiques pour la collecte sélective et le traitement



C.3 EVOLUTION DES GISEMENTS ENTRE 2005 ET 2015

C.3.1 MATERIAUX RECYCLABLES : EMBALLAGES

Les tonnages prévisionnels de collecte sélective des emballages ne sont estimés que pour les secteurs géographiques A et B. Les deux autres secteurs peuvent être concernés, mais, dans l'état actuel du Cahier des Charges d'Eco-Emballages, doivent trouver des solutions locales d'élimination/valorisation).

Deux options sont retenues sur chaque secteur en fonction des déchets recyclables considérés.

C.3.1.1 Option 1 de collecte sélective

Trois matériaux sont collectés : le verre, l'aluminium et les papiers/cartons, dans les secteurs A et B.

- Les emballages verre et l'aluminium sont partout collectés par apport volontaire dans des conteneurs.
- Les papiers-cartons, notamment d'emballages, sont collectés en porte à porte dans les communes les plus peuplées : Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Kourou et Saint-Laurent du Maroni. Dans les autres communes des secteurs A et B, la collecte de fait par apport volontaire dans des conteneurs.
- La densité de conteneurs à implanter dans les secteurs où cette collecte est mise en place sera de 1 conteneur pour 400 habitants, ce qui signifie l'implantation de 450 conteneurs en 2010 et 530 en 2015, pour le verre et l'aluminium ; 40 conteneurs en 2010 et 60 en 2015 pour les papiers-cartons.
- La collecte en porte à porte se fait dans des bacs roulants de 120 et 240 litres.
- La fréquence de collecte est d'une fois tous les 15 jours, en addition des collectes existantes.
- Les matériaux collectés sont regroupés sur une plate-forme, qui par hypothèse, est localisée à Cayenne (les plus gros gisements sont dans ce secteur, ce qui limitera les transports).
- Les matériaux collectés rejoignent des filières locales de valorisation.
- Dans les secteurs C et D, les modes de collectes sélectives seront choisis au niveau local.

C.3.1.2 Option 2 de collecte sélective (contractualisation Eco-Emballages)

Six matériaux sont collectés : le verre, les emballages aluminium, le papier, le carton, le plastique, et l'acier dans les secteurs A et B.

- Les emballages verre sont collectés par apport volontaire dans des conteneurs. La densité de conteneurs à implanter dans les secteurs où cette collecte est mise en place sera de 1 conteneur pour 400 habitants, ce qui signifie l'implantation de 450 conteneurs en 2010 et 530 en 2015, pour le verre ; 40 conteneurs en 2010 et 60 en 2015 pour les emballages en mélange.
- Les autres emballages (aluminium, acier, papiers-cartons, bouteilles plastique) sont collectés en mélange en porte à porte dans les communes les plus peuplées : Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Kourou et Saint-Laurent du Maroni. Dans les autres communes des secteurs A et B, leur collecte de fait par apport volontaire dans des conteneurs.
- La collecte en porte à porte se fait dans des bacs roulants de 120 et 240 litres.

- La fréquence de collecte est d'une fois par semaine en substitution d'une collecte des ordures ménagères.
- Les emballages ménagers sont dirigés vers un centre de tri, qui pour les raisons évoquées au point précédent, sera situé à Cayenne (ou à proximité). Ils y sont séparés en différentes fractions en vue de leur valorisation. Celle-ci, se fera dans le cadre d'un contrat avec Eco-Emballages, et aura lieu sur place ou à l'extérieur de la Guyane.
- Dans les secteurs C et D, les modes de collectes sélectives seront choisis au niveau local.

Secteur	Communes	Mode de collecte sélective										
		Option 1			Option 2							
		Verre	Papiers cartons	Alu	Papiers	cartons	plastique	Acier	Alu	Verre		
A	Cayenne	PAV	PAP	PAV	PAP						PAV	
	Matoury											
	Rémire-Montjoly		PAV		PAP	PAV						
	Kourou*											
	Montsinéry-Tonnégrande											
	Roura											
	Macouria											
B	Awala-Yalimapo	PAV	PAV	PAV		PAV						PAV
	Mana		PAP		PAP							
	Saint Laurent	SL		SL	SL	SL						SL
	Apatou	SL	SL	SL	SL						SL	
C	Iracoubo	SL	SL	SL	SL						SL	
	Sinnamary											
	Grand Santi											
	Maripasoula											
	socioprofessionnels											
	Saïl											
	Saint Élie											
	Camopi											
	Ouanary											
	Régina											
Saint Georges												
D	FL	ALU	ALU	ALU	ALU						ALU	
	FL											
	FL											
	FL											
	FL											
	FL											
	FL											
	FL											
	FL											
	FL											

PAP : porte à porte / PAV : point d'apport volontaire / SL : solutions locales à déterminer /

FL : filières locales pour l'aluminium

* Pour Kourou, voir plus haut le NB du point C2

C.3.1.3 Quantités mobilisables

C.3.1.3.1 Ratios de collecte sélective aux horizons 2010/2015

Secteur	Communes	Ratio (kg/hab.) de collecte sélective								
		Option 1			Option 2					
		Verre	Papiers/ cartons	Alu	Papiers	cartons	plastique	Acier	Alu	Verre
A	Cayenne	12 à 15	10 à 20	0,2 à 0,5	5,5 à 11	4,5 à 9	1 à 2	1 à 2	0,5 à 1	12 à 15
	Matoury									
	Rémire-Montjoly									
	Kourou*		6 à 12		4 à 8	2 à 4	0,4 à 0,7	0,5 à 1	0,2 à 0,5	
	Montsinéry-Tonnégrande									
	Roura									
	Macouria									
B	Awala-Yalimapo	12 à 15	6 à 12	0,2 à 0,5	4 à 8	2 à 4	0,4 à 0,7	0,5 à 1	0,2 à 0,5	12 à 15
	Mana									
	Apatou		10 à 20		5,5 à 11	4,5 à 9	1 à 2	1 à 2	0,5 à 1	
	Saint Laurent									
C	Iracoubo et Sinnamary	12 à 15	6 à 12	0,2 à 0,5	4 à 8	2 à 4	0,4 à 0,7	0,5 à 1	0,2 à 0,5	12 à 15
D	Grand Santi	SL	SL	SL	SL	SL	SL	SL	SL	SL
	Maripasoula									
	Papaïchton									
	Saul									
	Saint Élie									
	Camopi									
	Ouanary									
	Régina et Saint Georges									

PAP : porte à porte / PAV : point d'apport volontaire / SL : solutions locales à déterminer / FL : filières locales pour l'aluminium
Ratio 2010 / Ratio 2015

* Pour Kourou, voir plus haut le NB du point C2

C.3.1.3.2 Tonnages de collecte sélective à l'horizon 2010

Secteur	Communes	Tonnage (en tonnes) de collecte sélective								
		Option 1			Option 2					
		Verre	Papiers/ cartons	Alu	Papiers	cartons	plastique	Acier	Alu	Verre
A	Cayenne	800	660	13	360	300	70	70	33	800
	Matoury	280	240	5	130	110	20	20	12	280
	Rémire- Montjoly	240	200	4	110	90	20	20	10	240
	Kourou*	300	250	5	140	110	30	30	13	300
	Montsinéry- Tonnégrande	10	10	0,2	5	2	0,5	1	0,2	10
	Roura	30	10	0,4	10	4	1	1	0,4	30
	Macouria	70	40	1,2	20	10	2	3	1,2	70
Total secteur A		1 730	1 410	29	775	626	143	145	70	1 730
B	Awala- Yalimapo	10	10	0,2	5	2	0,5	1	0,2	10
	Mana	90	40	1,4	30	14	3	4	1,4	90
	Apatou	40	20	1	10	10	1	2	1	40
	Saint Laurent	300	250	5	140	110	30	30	12	300
Total secteur B		440	320	8	185	136	29	32	15	440
C	Iracoubo et Sinnamary	66	33	1	22	11	2	3	1	66
Total secteur C		66	33	1	22	11	2	3	1	66
D	Grand Santi									
	Maripasoula									
	Papaïchton									
	Satit									
	Saint Élie									
	Camopi			5					5	
	Ouanary			0,6					0,6	
	Régina et Saint Georges	46	23	4 14	15	8	2	2	4 14	46
Total secteur D		46	23	24	15	8	2	2	24	46
Total Guyane		2 282	1 786	62	997	781	177	182	110	2 282

PAP : porte à porte / PAV : point d'apport volontaire / SL : solutions locales à déterminer / FL : filières locales pour l'aluminium
 * Pour Kourou, voir plus haut le NB du point C2

C.3.1.3.3 Tonnages de collecte sélective à l'horizon 2015

Secteur	Communes	Tonnage (en tonnes) de collecte sélective								
		Option 1			Option 2					
		Verre	Papiers/ cartons	Alu	Papiers	cartons	plastique	Acier	Alu	Verre
A	Cayenne	1 180	1 570	39	860	710	160	160	78	1 180
	Matoury	420	560	14	310	250	60	60	28	420
	Rémire-Montjoly	360	480	12	270	220	50	50	24	360
	Kourou*	440	590	15	330	270	60	60	30	440
	Montsinéry-Tonnégrande	20	20	0,8	10	10	1	2	0,8	20
	Roura	40	30	1,4	20	10	2	3	1,4	40
	Macouria	120	90	3,9	60	30	5	8	3,9	120
Total secteur A		2 580	3 340	86	1 860	1 500	338	343	166	2 580
B	Awala-Yalimapo	20	20	0,7	10	10	1	1	0,7	20
	Mana	130	100	4,2	70	30	6	8	4,2	130
	Apatou	80	70	3	50	20	4	10	3	80
	Saint Laurent	450	600	15	330	270	60	60	30	450
Total secteur B		680	790	23	460	330	71	79	38	680
C	Iracoubo et Sinnamary	98	78	3	52	26	5	7	3	98
Total secteur C		98	78	3	52	26	5	7	3	98
D	Grand Santi									
	Maripasoula									
	Papaïchton									
	Saül									
	Saint Élie									
	Camopi			8					8	
	Ouanary			0,7					0,7	
	Régina et Saint Georges	67	54	6 17	36	18	3	5	6 17	67
Total secteur D		67	54	31	36	18	3	5	31	67
Total Guyane		3 425	4 260	143	2 408	1 874	417	434	238	3 425

PAP : porte à porte / PAV : point d'apport volontaire / SL : solutions locales à déterminer / FL : filières locales pour l'aluminium
 * Pour Kourou, voir plus haut le NB du point C2

C.3.2 LES DECHETS VERTS

Les collectes de déchets verts ne sont prévues que sur les secteurs A, B, C ainsi que sur Régina et Saint-Georges de l'Oyapock.

Les tonnages mobilisables sont estimés à partir d'un ratio (entre 80 et 190 kg/hab selon les communes) et déduction faite des quantités gérées à domicile (Cf. C.4.5. compostage individuel).

Les tonnages de déchets verts correspondants aux horizons 2010 et 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	2010		2015	
	Tonnage soustrait par compostage individuel	Tonnage à collecter	Tonnage soustrait par compostage individuel	Tonnage à collecter
Secteur A	1 480 t	20 320 t	1 760 t	24 210 t
Secteur B	380 t	5 070 t	440 t	6 000 t
Secteur C	30 t	370 t	50 t	470 t
Secteur D	40 t	290 t	40 t	370 t
Total Guyane	1930 t	26 050 t	2 290 t	31 050 t

C.3.3 LES QUANTITES DE DIB COLLECTES

Une partie des DIB, principalement la ferraille, les papiers et cartons, peut être détournée des collectes en vue d'une valorisation. L'hypothèse retenue pour estimer les quantités détournées est de 10 % du gisement collecté. Elle est appliquée aux seuls secteurs A et B sur lesquels se concentre la quasi-totalité de la production. Les ratios retenus et les tonnages correspondants aux horizons 2010 et 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Secteurs		Production		Valorisation		Résiduel	
		Tonnage 2010	Tonnage 2015	Tonnage 2010	Tonnage 2015	Tonnage 2010	Tonnage 2015
Total secteur A	Mini	20 750	24 070	2 080	2 410	18 670	21 660
	Maxi	25 730	29 880	2 570	2 990	23 160	26 890
Total secteur B	Mini	4 250	4 930	430	490	3 820	4 440
	Maxi	5 270	6 120	530	610	4 740	5 510
Total Guyane	Mini	25 000	29 000	2 510	2 900	22 490	26 100
	maxi	31 000	36 000	3 100	3 600	27 900	32 400

C.3.4 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET LES ENCOMBRANTS

Commune	Ratio de production OM		Tonnage OM collecté		Ration de production enc	Tonnages encombrants	
	2010	2015	2010	2015		2010	2015
Cayenne	425	435	28 190	34 100	120	7 960	9 410
Matoury	370	380	8 740	10 610	80	1 890	2 230
Rémire-Montjoly	370	380	7 540	9 160	80	1 630	1 930
Kourou*	370	380	9 270	11 250	80	2 000	2 370
Montsinéry-Tonnégrande	330	350	380	560	65	70	100
Roura	330	350	700	970	65	140	180
Macouria	370	380	2 200	2 970	65	390	510
Total secteur A			57 020	69 620		14 080	16 730
Awala-Yalimapo	330	350	380	480	65	80	90
Mana	330	350	2 350	2 950	65	460	550
Saint-Laurent du Maroni	370	380	9 320	11 310	80	2 020	2 380
Apatou	330	350	1 020	1 970	65	200	370
Total secteur B			13 070	16 710		2 760	3 390
Iracoubo	330	350	610	780	65	120	140
Sinnamary	330	350	1 020	1 510	65	200	280
Total secteur C			1 630	2 290		320	420
Grand-Santi	330	350	800	1 550	65	160	290
Maripasoula	330	350	1 200	2 010	65	240	370
Papaïchton	330	350	720	900	65	140	170
Saül	210	220	40	60	40	10	10
Saint-Elie	210	220	70	80	40	10	10
Camopi	110	120	120	190	25	30	40
Ouanary	120	130	10	20	25	0	0
Régina	260	275	210	330	40	30	50
Saint-Georges	295	310	830	1 040	35	100	120
Total secteur D			4 000	6 180		720	1 060
TOTAL			75 720	94 800		17 880	21 600

* Pour Kourou, voir plus haut le NB du point C2

C.3.5 SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS TOUTS SECTEURS CONFONDUS AUX HORIZONS 2010 ET 2015

	En 2003	En 2010	En 2015
Ordures ménagères	65 000 t	78 000 t	95 000 t
Emballages séparés	-	4130 t	4529 t
Encombrants	15 000 t	18 000 t	21 000 t
Déchets verts	22 000 t	26 000 t	32 000 t
Gravats	1 500 t	1 700 t	2 000 t
D.M.S	180 t	200 t	240 t
Boues de stations	20 000 m ³ /an 650 t MS		
Total déchets municipaux (boues comptées en matière brute)	103 680 t	123 900 t	150 240 t
D.I.B. (hors DIB collectés avec OM)	24 000 à 29 000	25 000 à 31 000	29 000 à 36 000

D ÉTUDE ET SÉLECTION DES SCÉNARIOS

Les orientations retenues par la commission du Plan reposent sur une analyse multicritères dont un axe majeur, conformément aux nouvelles exigences réglementaires, est un bilan environnemental des scénarios.

D.1 SCENARIOS ETUDIES

D.1.1 SECTEUR A

	Scénario	Traitement du résiduel
Filières locales (verre, aluminium, papier- carton)	A1	Stockage en CSDU
	A2	Compostage et stockage
	A3	Méthanisation et stockage
	A4	Valorisation énergétique
Contrat Eco-Emballages (tous les emballages et les journaux-magazines)	A5	Stockage en CSDU
	A6	Compostage et stockage
	A7	Méthanisation et stockage
	A8	Valorisation énergétique

D.1.2 SECTEUR B

	Scénario	Traitement du résiduel
Filières locales	B1	Stockage en CSDU
	B2	Compostage et stockage
Contrat Eco-Emballages	B3	Stockage en CSDU
	B4	Compostage et stockage

D.1.3 SECTEUR C ET D

Pour les secteurs C et D, seules les options de collecte sélective (options 1 et 2) ont été étudiées.

D.2 BILAN ENVIRONNEMENTAL

Ce bilan est établi selon la méthodologie d'Analyse de Cycle de Vie. L'outil utilisé pour cette analyse est le logiciel WISARD. (Cf. annexe 3 : « *Choix du scénario de gestion départementale des déchets ménagers et assimilés* »)

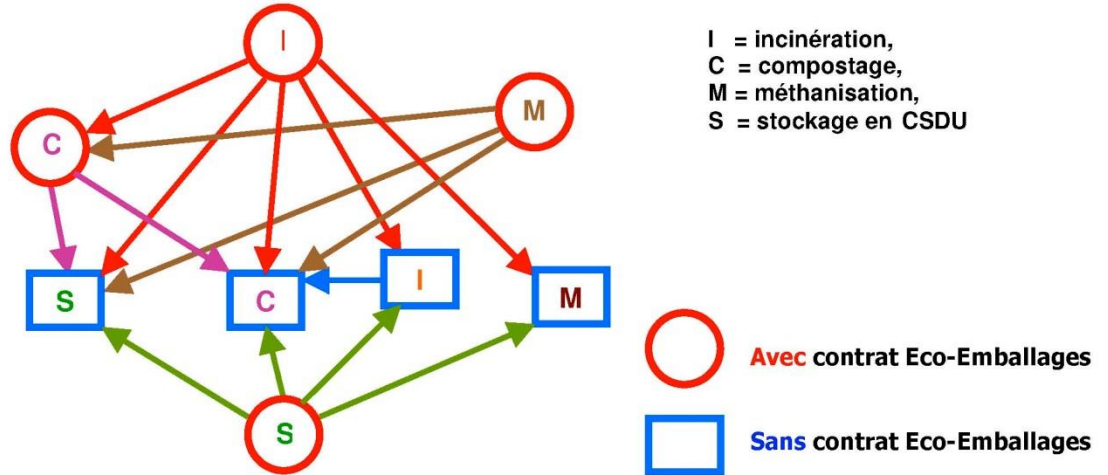
Ce logiciel permet de comparer les impacts de la collecte, de la valorisation et du traitement des ordures ménagères sur l'environnement.

Les indicateurs d'impact retenus pour ces simulations sont les suivants :

- consommation de ressources renouvelables et non renouvelables,
- pollution de l'air,
- rejets dans l'eau,
- production de déchets,
- production de substrats carbonés (composts).

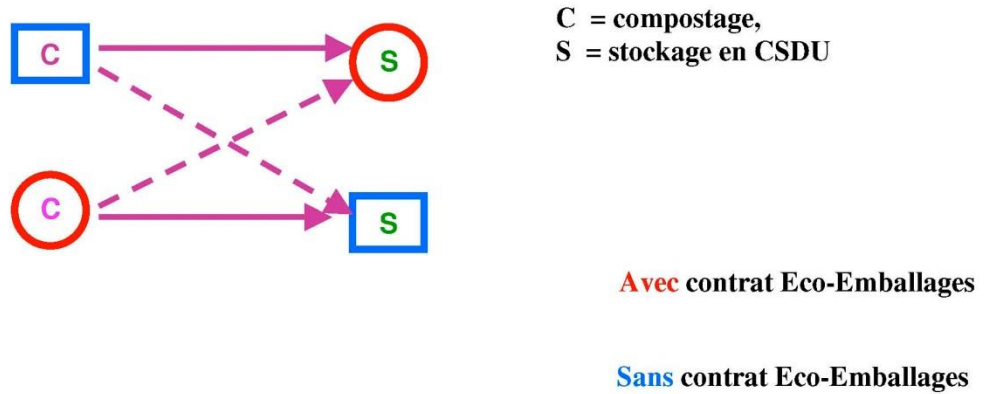
L'outil WISARD a permis de comparer les différentes options à l'horizon 2015.

Résultats pour la zone A



Pour la zone A, le recyclage des 5 matériaux d’emballages et la valorisation matière (scénario A8) génèrent moins d’impacts environnementaux.

Résultats pour la zone B



Ce résultat montre que dans ce secteur, il est impossible de différencier l’option 1 (sans collecte sélective) de l’option 2 (avec collecte sélective) sur le plan environnemental. **Par contre, il semble que le tri-compostage des O.M. résiduelles (B2 et B4) ressorte mieux que la mise en décharge (B1 et B3).**

D.3 ANALYSE MULTI-CRITERES

Tous les scénarios ont été comparés par rapport à 16 indicateurs définis par le comité de pilotage en raison de leur pertinence et de leur robustesse :

Indicateurs environnementaux

- ♦ Analyse environnementale
- ♦ Performances de valorisation matière et énergétique
- ♦ Cohérence avec les exigences de la directive décharge (1999-31-CE du 16 avril 1999)

Indicateurs économiques

- ♦ Investissements
- ♦ Coût en €/an hors aides financières
- ♦ Coût global en €/an avec 50 % d'aides financières
- ♦ Coût par foyer fiscal en €/an

Indicateurs techniques

- ♦ Capacité d'adaptation aux flux
- ♦ Délais de réalisation des équipements
- ♦ Facilité d'exploitation
- ♦ Aptitude à recevoir des déchets particuliers (dossiers confidentiels, déchets carnés, saisies douanières...)
- ♦ Possibilité de traiter des boues de STEP
- ♦ Adaptabilité à la forte pluviométrie

Indicateurs sociaux

- ♦ Emplois créés
- ♦ Acceptabilité sociale et foncière
- ♦ Adaptation au contexte énergétique guyanais

Les résultats (*Cf. annexe 2 : « Choix du scénario de gestion départementale des déchets ménagers et assimilés »*) de l'analyse multicritères globale sont les suivants :

- pour le secteur A, l'incinération suivie du stockage des déchets résiduels apparaît meilleure que le stockage seul et que la méthanisation. La comparaison des autres scénarios ne donne pas de résultats significatifs.
- pour le secteur B : les comparaisons entre le stockage seul et le compostage-stockage ne sont pas significatives.

E ORGANISATION DE GESTION GLOBALE DES DECHETS POUR LE DEPARTEMENT

E.1 PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

E.1.1 OBJECTIFS FIXES PAR LE PLAN

Sur la zone littorale où est regroupé l'essentiel de la population, les habitudes de consommation se rapproche du modèle métropolitain comme en témoignent les modecom réalisés en 1995-1996.

La progression des ratios de production annuelle de déchets par habitant en rapport avec les modes de consommation et les possibilités d'accès aux biens de consommation a été fixée environ à :

- 0,5 % dans les agglomérations : Cayenne, Matoury, Macouria, Saint-Laurent du Maroni et Kourou,
- 1 % sur le reste du territoire.

Cette progression constitue un objectif ambitieux au regard des évolutions constatées en métropole : 1,4 % sur la période 1998-2002.

E.1.2 MODIFICATION DU COMPORTEMENT

E.1.2.1 Des ménages

A la fois consommateurs et usagers des services de la collectivité, les ménages sont naturellement désignés pour être les principaux acteurs de la réduction de la production des déchets ménagers. A ce titre, les collectivités doivent réfléchir à la mise en place d'opérations de sensibilisation afin d'inciter les ménages à prendre conscience de leur responsabilité dans tous les gestes qui contribuent à la réduction de la production des déchets ménagers. Cela concerne autant les comportements d'achat que d'utilisation ou de mise au rebus des produits. Il s'agit par exemple de :

- promouvoir les produits locaux (moins de transports, moins d'emballages),
- réparer et réutiliser les vieux équipements,
- préférer les produits durables aux produits à usage unique,
- utiliser raisonnablement les sacs de caisse jetables, avoir le réflexe déchetterie pour se débarrasser des déchets toxiques et des encombrants etc.,
- sur les zones qui le permettent, promotion de la consommation de l'eau potable fournie par le réseau public plutôt que de l'eau minérale (100 fois moins chère et pas de production de déchets), achat à la coupe, emballages rechargeables,
- faire la promotion pour l'utilisation de piles rechargeables.

E.1.2.2 Des professionnels

Sensibilisation à la consommation des fournitures et à la limitation de la production de déchets, en premier lieu, il s'agira de promouvoir des gestes simples, par exemple pour :

- le papier : photocopieuses mode recto verso, recyclage en papier brouillon,
- les cartouches d'imprimantes : utilisation de cartouches rechargeables...

Faire la promotion d'une utilisation plus raisonnable du papier auprès des collectivités, établissements publics, socioprofessionnels (impression des documents informatique, photocopies et impressions en recto verso, réemploi des papiers comme brouillon...), inciter à l'utilisation de papier recyclé (bureau, publicité, communication, presse...).

E.1.3 DEVELOPPEMENT DE FILIERES SPECIFIQUES

Actions de certaines associations qui récupèrent et/ou réparent certains déchets (textiles, brocantes, etc....),

E.1.4 MISE EN PLACE D' ACTIONS PILOTES DES COLLECTIVITES EN DIRECTION DES DISTRIBUTEURS

Les poubelles des ménages contiennent de nombreux déchets « imposés » par les distributeurs :

- les sacs en plastique,
- les publicités (imprimés non adressés),
- les emballages secondaires (emballages de transport, de regroupement, etc....),

Compte-tour de la charge de déchets supplémentaires que ce flux représente pour les collectivités, celles-ci pourront rechercher des partenariats afin de mettre en place :

- des actions pilotes (promotion de sacs de caisse réutilisable, promotion de produits générant moins de déchets etc....),
- d'un service de reprise des biens ou équipements usagés,

De la même manière les collectivités pourront se rapprocher des producteurs de DIB afin de les sensibiliser à la réduction à la source de déchets. **La mise en place de la Redevance Spéciale, si elle ne constitue pas en soi une action de prévention, apparaît comme un moyen pour inciter les producteurs à s'engager dans une telle démarche.**

E.1.5 COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Les quantités sont calculées comme suit :

- Villes et communes périphériques : $\text{taux d'habitat individuel (logements individuels / total des logements INSEE 99)} \times \text{population collectée} \times 20\% \times 80 \text{ kg}$
- Bourgs : $\text{taux d'habitat individuel (logements individuels / total des logements INSEE 99)} \times \text{population collectée} \times 10\% \times 80 \text{ kg}$

En terme d'habitants ces hypothèses correspondent à :

- 24 000 habitants soit 7 800 foyers environ en 2010,
- 28 000 habitants soit 9 400 foyers environ en 2015.

La filière compostage individuel peut sembler trop rustique et accessoire mais les tonnages détournés représentent presque autant que le verre ou les papiers cartons. **A l'échelle du département le développement de cette pratique permettrait de réduire de 2,5% les ordures à collecter.**

Le compostage individuel doit être considéré comme une filière à part entière.

Tonnages de déchets ménagers compostés à domicile

Secteur	OM compostées à domicile	
	En 2010	En 2015
A	1 480 t	1 760 t
B	380 t	440 t
C	30 t	50 t
Total	1890 t	2250 t
OM collectées (y compris collectes sélectives)	75 720 t	94 800 t
% détourné par compostage individuel	2,5%	2,4%

E.2 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS

E.2.1 LES DECHETS MENAGERS

Les orientations prioritaires concernant la valorisation matière et organique des ordures ménagères sont :

- lancer et suivre les programmes de collecte sélective des déchets secs,
- mettre en place des actions ciblées sur les DIB collectés en mélange dans les communes les plus peuplées (collectes spécifiques, fiscalité...),
- lancer des opérations de promotion du compostage individuel.

E.2.1.1 Valorisation des déchets ménagers recyclables secs (emballages)

En concordance avec l'objectif d'optimisation du recyclage des emballages fixés dans ce Plan, l'option 2 maximaliste (collecte de 5 matériaux d'emballages dans le cadre d'un programme Eco-Emballages) a été retenue par la commission du PDEDMA pour le secteur A à l'horizon 2010 et pour les secteurs B et D à l'horizon 2015.

Pour plus de détails sur les gisements, se référer au chapitre C3 « Évolution des gisements entre 2005 et 2015), notamment aux C.3.1 et C.3.2..

Année	2003	2010	2015
Recyclables ménagers secs (tonne/an)	0	3 489	8 445
Taux de valorisation matière	0	4,0 %	9,0 %
En kg/hab	0	16,8	34,3

E.2.1.2 Valorisation organique des déchets ménagers

Différents scénarios de valorisation organique des ordures ménagères (hors compostage domestique) ont été étudiés dans cadre de la révision du Plan (compostage, méthanisation de la FFOM ou des OM résiduelles)

Ces orientations potentielles n'ont pas été, dans le contexte actuel, retenues par la commission pour les raisons suivantes :

- la filière sur ordures résiduelles semble délicate compte tenu des difficultés à mettre en place une bonne collecte séparative en amont du verre et des toxiques,
- la filière sur biodéchets semble aussi délicate compte tenu du coût des collectes déjà élevé, de la nécessité de rajouter au minimum une collecte hebdomadaire et des faibles performances observées sur l'habitat collectif qui représente 48 % des logements sur Cayenne, 30 % sur la Guyane,
- la filière compostage est naissante en Guyane (logique de produit nouveau). Pour assurer le développement de cette dernière, il a été jugé préférable de se limiter dans un premier temps aux seuls déchets verts.

Le développement récent des techniques de méthanisation, ainsi que les soutiens maintenant mis en place pour voir développer ce mode de traitement, devraient amener à réexaminer à l'avenir la possibilité de retenir cette technique en Guyane.

E.2.1.3 Valorisation énergétique des déchets ménagers résiduelles

Pour des raisons d'orientations politiques notamment énergétiques (recherche de l'autonomie énergétique pour le territoire de la Guyane), la Commission de révision du plan a souhaité privilégier sur le long terme l'avantage énergétique du scénario « incinération avec valorisation énergétique » sur l'ensemble du secteur A.

Si cette orientation demeure une orientation sur le long terme, et sans préjudice de la place future de la méthanisation dans la gestion des déchets, sa mise en œuvre nécessitera d'importants investissements dépendant de nombreux facteurs économiques (notamment des financements publics et privés mobilisables et des hypothèses portant sur le coût de rachat du kWh par EDF).

Aussi, dans un objectif de satisfaire à court terme aux obligations réglementaires des collectivités, une solution alternative à court terme. le stockage en CSDU, a été retenue par la commission de révision du Plan.

Sur le reste du territoire guyanais, les faibles gisements mobilisables ne permettent pas d'atteindre le seuil de rentabilité de tels équipements.

Année	2005	2015	Objectif à long terme
Quantité incinérée (tonnes/an)	0	0	61 870
Valorisation énergétique	0 %	0 %	65 %

E.2.1.4 Compostage des déchets ménagers résiduels

Le mode de traitement par compostage des déchets résiduels avant mise en décharge a été envisagé pour le secteur B.

La commission du Plan a laissé la possibilité à la CCOG de mettre en oeuvre 2 scénarios : compostage des OMR puis stockage ou simple stockage.

E.2.2 LES ENCOMBRANTS

Une partie des encombrants, principalement la ferraille, les papiers et cartons, peut être détournée des collectes en vue d'une valorisation. L'hypothèse retenue pour estimer les quantités détournées est de 10 % du gisement collecté. Les ratios retenus et les tonnages correspondants aux horizons 2010 et 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Afin de collecter et trier la fraction valorisable des encombrants, différents modes de collectes peuvent être envisagés : collecte en porte à porte, collecte en apport volontaire dans des bennes un à deux fois par an, dépôt en déchetterie.

Secteurs	Production		Valorisation		Résiduel		
	Ratio en kg/hab/an pour 2010 et 2015	Tonnage 2010	Tonnage 2015	Tonnage 2010	Tonnage 2015	Tonnage 2010	Tonnage 2015
Total secteur A	65 à 120	14 080	16 730	1 410	1 670	12 670	15 060
Total secteur B	65 à 80	2 760	3 390	280	340	2 480	3 050
Total secteur C	65	320	420	30	40	290	380
Total secteur D	25 à 65	720	1 060	70	110	650	950
Total Guyane		17 880	21 600	1 790	2 160	16 090	19 440

E.2.3 LES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Les déchets d'équipements électriques et électroniques représentent une partie des encombrants, qui peut être estimée à 12 kg par habitant et par an.

Un des organismes agréés par les pouvoirs publics (Sté ERP) a en charge en Guyane les obligations conférées aux producteurs d'équipements électriques et électroniques en application du décret du 20 juillet 2005. Il a commencé les premiers enlèvements en novembre 2008 (déchetterie de la CCCL)

Sur base du premier tonnage visé pour ces déchets au plan européen (4 kg/h/an), l'estimation suivante peut être donnée quant au flux de DEEE qui pourra être repris par l'éco-organisme.

Année	2003	2010	2015
Quantité collectée (tonnes/an)	0	pm	750

E.2.4 LES DECHETS VERTS

Il est prévu de valoriser la totalité des déchets verts sur les secteurs A, B, C ainsi que sur Régina et Saint-Georges de l'Oyapock captés par la technique du compostage sur des plateformes spécifiques.

Les objectifs correspondants aux horizons 2010 et 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Année	2003	2010	2015
Quantité collectée (tonnes/an)	0	26 280	31 500
Valorisation organique	0 %	75 %	100 %

Les déchets verts seront compostés :

- sur des unités industrielles telles que celle de Matoury,
- sur des simples terrains pour des productions allant jusqu'à environ 700 t/an. En effet, en deçà de 1 tonne/jour d'amendement, on reste en dehors de la réglementation sur les installations classées (le règlement sanitaire départemental s'applique avec généralement une limite fixée à un stock de 2000 m³ sur 2 m de haut).

Ces deux modes permettent de produire un compost dont les débouchés pourront être :

- le maraîchage : les matières organiques, d'importation, sont déjà utilisées par la communauté H'Mong,
- les particuliers,
- les paysagistes et services techniques.

E.2.4.1 Le compostage sur unités industrielles

Ces unités peuvent recevoir des déchets verts mais aussi les papiers et cartons préalablement collectés sélectivement ainsi que d'autres déchets tels que les boues de station d'épuration (sous réserve qu'elles soient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions applicables aux épandages de boues de stations d'épuration sur les sols agricoles).

La démarche proposée consiste à prévoir des unités pour les déchets verts et papiers cartons sachant que ceux-ci ne peuvent pas être incorporés à plus de 15 % du mélange.

Les dimensionnements sont proposés pour les années 2010 et 2015.

E.2.4.1.1 Unités industrielles centralisées

E.2.4.1.1.1 Secteur A

		2010	2015
Bilan des tonnages à traiter			
DV de Cayenne, Rémire, Matoury et Macouria	t/an	15 340	18 240
DV de Kourou	t/an	4 520	5 340
Total DV secteur A	t/an	19 860	23 580
Tonnage maxi si 15 % de papiers cartons		23 400	27 700
Papiers cartons CCCL	t/an	1 120	2 660
Papiers cartons Kourou	t/an	250	590
Carton DIB	t/an	1 500	1 700
Papiers cartons commerces	t/an	1 200	1 400
Total papiers carton	t/an	4 070	6 350
Total papiers carton +DV	t/an	23 930	23 930
Part p.carton/(DV + p. cartons) sur le secteur A	%	17 %	21 %

Organisation proposée

Unité de compostage

Matoury	t/an	8 000	8 000
Autre site territoire CCCL	t/an	10 100	13 400
Kourou	t/an	5 300	6 300
Total	t/an	23 400	27 700
Excédent de papiers cartons	t/an	530	2 230

Compostage simplifié

Roura (2 sites)	t/an	300	400
Montsinéry-Tonnégrande	t/an	160	230

- facilité de transport,
- volonté ou pas de maintenir un stock de déchets verts en attente de la venue d'un gros broyeur,
- motivation d'acteurs locaux pour gérer une micro activité compostage,
- dureté des bois locaux qui peuvent freiner l'usage de trop petits broyeurs...

E.2.5 LES BOUES DE L'ASSAINISSEMENT

Les traitements par lagunage représenteront à long terme 67 % des équivalents habitants raccordés (soit 135 800 EqH) et les stations 33 %, soit 68 440 équivalents habitants.

Les boues de lagunage semblent généralement très minéralisées si on se réfère aux analyses de boues locales. Le compostage n'est pas forcément nécessaire pour les stabiliser avant épandage. Le compostage peut toutefois s'avérer utile pour assainir des boues souillées par des parasites comme les œufs d'helminthes.

Pour les boues de stations évaluées à 960 t de matières sèches soit 6400 t/an de matière brute en prenant l'hypothèse d'une siccité moyenne de 15 % (essentiellement sur le secteur A) les quantités de déchets végétaux seront largement suffisantes pour permettre le co-compostage avec les boues sous réserve d'une conformité de celles-ci avec la réglementation.

Les matières de vidanges des fosses septiques seront dépotées dans des ouvrages de traitement des eaux usées.

N.B : Signalons de plus qu'en complément de ces orientations, une étude visant à définir un schéma directeur d'élimination des boues et matières de vidanges sur l'ensemble du territoire de la Guyane a été engagée en 2008 par l'office de l'eau de la Guyane.

E.2.6 LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS

Une partie des DIB, principalement la ferraille, les papiers et cartons, peut être détournée des collectes en vue d'une valorisation. L'hypothèse retenue pour estimer les quantités détournées est de 10 % du gisement collecté. Elle est appliquée aux seuls secteurs A et B sur lesquels se concentre la quasi-totalité de la production.

Les ratios retenus et les tonnages correspondants aux horizons 2010 et 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Secteurs		Production		Valorisation		Résiduel	
		Tonnage 2010	Tonnage 2015	Tonnage 2010	Tonnage 2015	Tonnage 2010	Tonnage 2015
Total secteur A	Mini	20 750	24 070	2 080	2 410	18 670	21 660
	Maxi	25 730	29 880	2 570	2 990	23 160	26 890
Total secteur B	Mini	4 250	4 930	430	490	3 820	4 440
	Maxi	5 270	6 120	530	610	4 740	5 510

Total Guyane	Mini	25 000	29 000	2 510	2 900	22 490	26 100
	maxi	31 000	36 000	3 100	3 600	27 900	32 400

Ces quantités n'intègrent pas les déchets de bois des scieries. Ces déchets très particuliers, du fait de leur PCI très élevé, mais aussi de leur nature très variables (fonction du type de bois, de la durée du séchage, ...) ont tout intérêt à être traités et valorisés de façons spécifique.

Deux projets sont à l'étude pour:

- un projet pour les déchets des scieries de Cayenne et Kourou pour une capacité d'un peu plus de 1 MW,
- un projet pour la scierie de Cacao : un peu moins de 1 MW.

Ces projets, dont la faisabilité technique a été montrée, sont liés à des contraintes économiques et plus particulièrement au prix de revente de l'énergie. En fonction du prix, auquel le kWh pourra être racheté, les projets pourront ou non aboutir. Les négociations sont en cours.

E.2.7 LES DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE AUTOMOBILE : VHU, FERRAILLES ET PNEUS

E.2.7.1 Les VHU et la ferraille

Pour Cayenne et sa région le traitement des ferrailles (VHU en particulier) est envisageable par une entreprise située à Cabassou (avec le soutien de l'Association pour le recyclage des déchets de l'automobile de Guyane ARDAG).

Dans les autres secteurs, il est proposé qu'ils soient démontés, vidangés, vidés et nettoyés sur des sites aménagés. Les carcasses vides seront stockées sur un espace délimité pour une évacuation coordonnée vers Cayenne une ou plusieurs fois par an.

E.2.7.2 Les pneumatiques

Actuellement, de petites quantités de pneumatiques sont déjà recyclées en ensilage agricole. Les nouvelles orientations sont (voir point B-3-9):

- utilisation en remblais ou en technique Pneu-Sol ou comme matériaux de drainage sur les flancs et le fond des CSDU,
- reprise et traitement des pneus usagés par les professionnels de l'automobile regroupés au sein de l'ARDAG
- Dépôt Chambard à Matoury (Galion)

E.2.8 LES DECHETS INERTES

Les déchets inertes produits en 2015 sur le territoire guyanais sont estimés à 1 730 t/an pour le secteur A et à 300 t/an pour le secteur B, soit un total de 2 030 t/an (10 Kg/hab.an).

Ces quantités sont très faibles par rapport à ce qui est constaté en métropole, mais s'expliquent par les pratiques locales de construction.

Les gravats seront acceptés sur les déchetteries (existantes ou à créer). C'est en effet le principal mode de collecte de ces matériaux lorsqu'ils sont produits par les particuliers ou les artisans (les matériaux de démolition, ne sont pas pris en compte dans le Plan).

Une fois collectés, ces matériaux seront stockés dans des décharges de matériaux inertes autorisées (AM du 31 décembre 2004). Ces centres d'enfouissement sont très simples et ne nécessitent que très peu d'équipements et sont simples à gérer (clôture, gardiennage, éventuellement un compactage des matériaux).

Au vu des quantités faibles, il pourrait être intéressant d'associer un centre d'enfouissement de classe III à chacune des déchetteries, ce qui aurait pour intérêt de réduire les frais de fonctionnement (le gardien peut être le même).

Ainsi, 3 centres d'enfouissement situés à proximité des déchetteries de Rémire, Kourou et Saint-Laurent du Maroni et de capacités respectives d'environ 1 500 t/an, 500 t/an (pourrait accueillir les gravats du secteur C) et 300 t/an permettraient de stocker les gravats.

E.2.9 LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Les déchets ménagers spéciaux représentent un faible gisement captable en terme de tonnage (1 kg/hab/an), soit 200 tonnes en 2010 et 240 t en 2015.

Malgré ces faibles quantités, les déchets dangereux présentent plusieurs risques :

- pollution diffuse des milieux aquatiques (enfouissement, décharge sauvage, rejet à l'égout, ...),
- pollution atmosphérique (dioxines après brûlage à l'air libre),
- danger lors de la manutention et du transport de certains déchets toxiques.

Compte tenu des risques qu'ils présentent, ces déchets dangereux doivent :

- être bien identifiés par les particuliers et les entreprises et reconnus comme dangereux pour tous,
- être manipulés et stockés dans des conditions sans danger pour les personnes,
- rejoindre des filières spécifiques et adaptées au traitement des déchets dangereux, via Cayenne.

Orientations retenues :

Quel que soit le lieu de production, la première mesure à mettre en œuvre est la séparation des ces déchets des autres catégories. Pour cela, ils peuvent être collectés en déchetteries là où elles seront créées.

Si l'on hiérarchise les déchets dangereux en fonction de leur équivalent toxique, les priorités d'actions concernent les flux ci-dessous :

- les batteries,
- les piles (en particulier dans les écarts non électrifiés – jusqu'à 5 kg/an/hab),
- les décapants,
- les solvants domestiques,
- les biocides (fongicides, désherbants...),
- les peintures.

Ailleurs, les principales mesures à mettre en œuvre sont :

- ne plus brûler de déchets dangereux, dont la combustion peut être émettrice de dioxines et gaz toxiques,
- ne plus laisser les déchets dangereux dans les déchets partant en centres d'enfouissement, dans lesquels ils polluent les eaux, et pour cela, disposer dans chaque bourg ou écart d'un point de regroupement des déchets dangereux (apport volontaire permanent) en équipant chaque écart d'un contenant adapté pour recevoir sans risque tous les déchets dangereux, et chaque bourg d'un centre de regroupement.

Ces sites de regroupement, devront permettre le tri et le conditionnement de façon séparée des déchets dangereux en vue de leur transport vers la filière de traitement, très probablement située à Cayenne.

Le transport des déchets dangereux depuis les écarts vers les zones reliées par la route, se fera en pirogue, hélicoptère ou avion.

Une fois rejoint une route, ou en sortie de déchetterie, les déchets dangereux seront regroupés afin d'être transportés jusqu'à leur destination finale (filière locale ou retour en métropole).

E.3 STOCKAGE

E.3.1 LES CONTRAINTES RELATIVES A L'ENFOUISSEMENT DE DECHETS EN « ZONES ISOLEES »

L'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés modifié (Journal Officiel du 16 mars 2006) introduit la notion de zone isolée : « commune ou portion de territoire d'une commune ne comptant pas plus de 500 habitants et dont la densité de population est inférieure ou égale à 5 habitants par kilomètre carré. Cette commune ou portion du territoire est située à plus de 100 km de l'agglomération urbaine la plus proche comptant plus de 250 habitants par kilomètre carré et n'est pas reliée à cette dernière par une voie classée dans le domaine routier ».

Pour ces sites « le préfet peut décider que les articles 5, 6, 7 (à l'exception du contrôle visuel et de l'obligation de tenue d'un registre), 11 à 19, 22, 25, 29, 35 à 44 et 47 ne sont pas, en tout ou partie, applicables ».

Retenons en particulier les exemptions possibles, pour les articles concernés :

- l'Article 11 de l'arrêté du 9/09/1997 qui impose la barrière de sécurité passive,
- l'Article 14 qui impose la barrière de sécurité active,
- les Articles 15 à 18 relatifs à la gestion des lixiviats,
- l'Article 19 relatif à la gestion des biogaz.

E.3.2 APPLICATION A LA GUYANE

Pour la Guyane, le stockage présente les caractéristiques suivantes :

- c'est une technique relativement simple à mettre en œuvre et qui fait appel à du matériel robuste,
- l'effet de seuil technico-économique est beaucoup moins sensible que pour les autres filières. Sous réserve du respect des exigences réglementaires, dont certaines peuvent être

aménagées comme évoqué ci-dessus, des centres de stockage de très petite taille comme de taille plus importante peuvent être mis en œuvre, ce qui permet de s'adapter aux différents contextes locaux : petits sites dans le secteur D par exemple et sites de plus grande ampleur dans les secteurs A et B,

- des projets avancés sont déjà engagés sur plusieurs collectivités,
- sous réserve de la présence locale d'un sous-sol conforme aux exigences réglementaires, l'espace ne manque pas en Guyane,

La filière présente les inconvénients suivants :

- le stockage est interdit pour l'élimination des déchets non dangereux autres qu'ultimes dont déchets particuliers tels que : déchets carnés de catégorie I ou II au sens du règlement sanitaire 1774 CE/2002, déchets hospitaliers contaminés, saisies douanières...Des dérogations seraient nécessaires pour éliminer ces déchets en enfouissement ou une filière spécifique d'incinération devrait être développée pour ceux-ci,
- un centre de stockage se construit dans le temps alvéole par alvéole alors que les subventions attribuées aux projets de traitement de déchets sont généralement données sur un court laps de temps. Cependant, pour la plupart des collectivités concernées, la population et le volume de déchets produits restent faibles, permettant l'utilisation d'un même casier pendant plusieurs années.

Pour répondre à cette situation, deux niveaux de sites de stockage conformes à l'arrêté de 1997 seront mis en place sur l'ensemble du territoire Guyanais. Néanmoins pour les « zones isolées », Monsieur le Préfet de la Guyane pourra définir des aménagements, conformément aux règles applicables, dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation.

E.3.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DU STOCKAGE ET EQUIPEMENTS

Les sites de stockage doivent répondre à des contraintes réglementaires bien définies en matière de nature du sous sol, d'imperméabilité, de traitement des lixiviats et du biogaz, de contrôle des entrants, de gestion quotidienne,... :

- les équipements nécessaires sont : un pont bascule, un portique d'identification de la radioactivité, les équipements de traitement des lixiviats, une torchère ainsi que du matériel roulant pour l'exploitation du site : un chargeur et un compacteur à pied de mouton,
- une piste doit ceinturer le site (qui doit par ailleurs être clôturé sur tout son pourtour),
- pour limiter les impacts sur l'environnement (air, eau, paysage et sous sol), les fonds de casiers sont imperméabilisés un fossé périphérique est réalisé pour drainer les eaux externes, les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin, des écrans visuels (digue, végétation) peuvent être créés, la zone de dépotage des déchets est protégée contre les envols, enfin une couverture finale du casier est réalisée à chaque fin de semestre d'exploitation.
- les conditions d'exploitation d'un site de stockage de déchets ultimes sont : création chaque année des alvéoles nécessaires, correspondant au besoin d'une année de capacité environ ; les déchets sont pesés en entrée de site et un contrôle est effectué ;

ils sont ensuite compactés et recouverts régulièrement ; le biogaz est capté et brûlé par une torchère ; les lixiviats sont collectés et traités (bassin de lagunage),

- une couverture de la zone de dépotage est vivement recommandée.

Par ailleurs, la superficie nécessaire sera estimée pour une durée de vie de 20 ans. De fait, plusieurs de ces contraintes réglementaires peuvent être adaptées dans le cas des CSDU envisagés pour la Guyane (ex du biogaz). D'autres contraintes seront à respecter par tous les CSDU, quelle que soit leur taille. Les calculs du coût de stockage dans chacun des sites sont donc réalisés dans ce cadre.

Pour les « zones isolées » telles que définies dans l'arrêté de 1997 modifié, les chiffrages financiers ont été fait en prenant en compte des méthodes constructives moins contraignantes que pour la réalisation d'un CSDU normal.

E.3.4 CAPACITES DE STOCKAGE NECESSAIRES

E.3.4.1 Horizon 2010

Sur ces bases, les capacités nécessaires **pour le stockage** (c'est-à-dire sans aucun autre mode de traitement en amont) seraient comprises selon les secteurs et les scénarios entre :

Type de déchets	Quantités 2010					
	Secteur A	Secteurs A et C	Secteur B	Secteurs B et C	Secteur C	Secteur D
Ordures ménagères option 2 de CS	52 050 t/an	53 650 t/an	11 840 t/an	13 500 t/an	1 600 t/an	3 980 t/an
DIB					/	/
Mini	18 670 t/an		3 820 t/an			
Maxi	23 160 t/an		4 740 t/an			
Encombrants	12 670 t/an	12 960 t/an	2 480 t/an	2 770 t/an	290 t/an	650 t/an
TOTAL						
Mini	83 390 t/an	85 280 t/an	18 140 t/an	20 090 t/an		
Maxi	87 880 t/an	89 970 t/an	19 060 t/an	21 010 t/an		

E.3.4.2 Horizon 2015 – Sans incinération

Type de déchets	Quantités 2015					
	Secteur A	Secteurs A et C	Secteur B	Secteurs B et C	Secteur C	Secteur D
Ordures ménagères Mini (option 2 de CS)	61 070 t/an	63 310 t/an	14 570 t/an	16 810 t/an	2 240 t/an	6 140 t/an
DIB					/	/
Mini	21 660 t/an		4 440 t/an			
Maxi	26 890 t/an		5 510 t/an			
Encombrants	15 060 t/an	15 440 t/an	3 050 t/an	3 430 t/an	380 t/an	950 t/an
TOTAL						
Mini	97 790 t/an	100 410 t/an	22 060 t/an	24 680 t/an		
Maxi	103 020 t/an	105 640 t/an	23 130 t/an	25 750 t/an	2 620 t/an	

A partir de ces éléments, les capacités suivantes de stockage direct sont retenues :

- 100 000 t/an pour un centre de stockage dans le secteur A (secteur A et/ou A + C),
- 20 000 t/an pour un centre de stockage pour le secteur B,
- 2 500 t/an à 3 000 t/an pour le secteur C,
- plusieurs centres de stockage de 50 t/an à 2 000 t/an pour les écarts et les communes isolées.

E.3.4.3 Orientation à plus long terme : Avec incinération

Les capacités nécessaires pour le stockage après incinération des déchets seraient :

Type de déchets	Quantités	
	Secteur A	Secteurs A et C
Mâchefers	21 250 t/an	
DIB		
Mini	6 500 t/an	
Maxi	8 070 t/an	
Encombrants	4 520 t/an	4 630 t/an
TOTAL		
Mini	32 270 t/an	32 380 t/an
Maxi	33 840 t/an	33 950 t/an

A partir de ces éléments, les capacités de stockage après incinération qui seraient à retenir sont les suivantes : 32 000 t/an pour un centre de stockage dans le secteur A (secteur A et/ou A + C).

Certaines capacités étant très proches les unes des autres, seront dimensionnés les centres de stockage ayant les capacités suivantes :

- **90 000 t/an** pour un centre de stockage sans incinération préalable dans le secteur A (secteur A et/ou A + C),
(et **30 000 t/an dans le cas d'**un centre de stockage avec incinération préalable dans le secteur A, secteur A et/ou A + C),
- **20 000 t/an** pour un centre de stockage pour le secteur B,
- **3 000 t/an** pour le secteur C,
- **50 t/an à 2 000 t/an pour les écarts et communes isolées du secteur D.**

E.3.4.4 Objectifs à atteindre

Secteur collecté	Pourcentage de déchets stockés		
	2005	2010	2015
	En sites réglementaires		
Secteur A	Décharge autorisée de Cayenne	100 %	100 %
Secteur B	Décharge autorisée de Saint Laurent	100 %	100 %

	En sites réglementaires ou bénéficiant de dérogations (sites isolés)		
Secteur C	0 %	100 %	100 %
Secteur D	2 % (Camopi bourg)	25 % (Saint-Georges – Régina – Camopi bourg)	100 %

E.3.5 REHABILITATION DES DECHARGES BRUTES

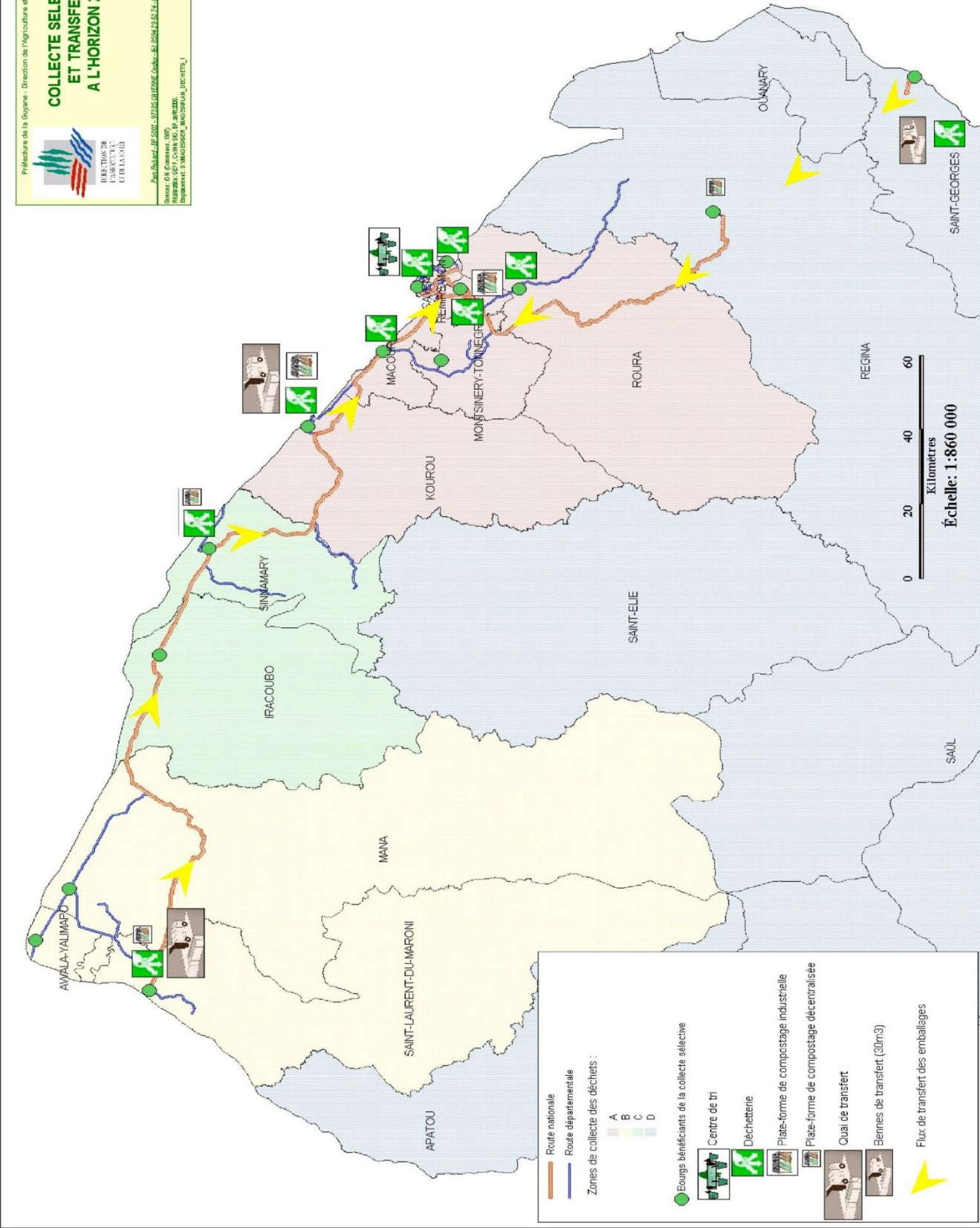
Depuis 2005, un effort important a été engagé pour supprimer et réhabiliter des décharges dont l'implantation et/ou le fonctionnement n'était pas satisfaisant. (cf. B.2.5.2.2)

La principale est celle de Saint Laurent, qui a fait l'objet d'une réhabilitation, tandis qu'un nouveau centre de stockage était autorisé. Les sites de Mana et d'Awala-Yalimapo, Macouria ont été réhabilités, de même que les deux décharges de Roura (Bourg et cacao) et celle de Régina..

En 2009, la réhabilitation de 11 décharges brutes communales non autorisées doit encore être engagée. Les deux décharges d'Iracoubo et Sinnamary ont fait l'objet d'un arrêté de fermeture, et la réhabilitation sera lancée en 2009. Les décharges du fleuve (décharges d'Apatou, de Grand Santi, de Papaïchton et de Maripasoula doivent faire l'objet de travaux visant au respect d'exigences réglementaires, de même que celles de Kourou et St George, dans l'attente de la mise en service d'un nouveau site pour chacune. La décharge de Ouanary, de taille très réduite devra être réaménagé à court terme (principe de l'Eco carbet avec stockage séparé des matériaux susceptibles d'être repris par les éco-organismes (notamment tous les emballages ménagers : verre, bouteilles flacons plastiques ; les DEEE ...). Enfin, pour les sites isolés de St Elie, et Saül, un dispositif adéquat doit être mis en place au lieu de la décharge brute actuelle.

La réhabilitation des sites restants devra être engagée dans les meilleurs délais. Ces opérations devront être programmées, comme indiqué, parallèlement à la mise en œuvre de solutions alternatives préconisées dans le cadre du PDEDMA ; c'est-à-dire :

- de sites de stockage respectueux de l'environnement et de la santé publique (CSDU),
- d'un casier aux normes sur le site d'une décharge existante. Cette solution transitoire doit permettre, si nécessaire, de stocker les déchets pendant les phases de conception et de réalisation des CSDU, dont les objectifs temporels sont évoqués au chapitre suivant.










— Route nationale
 — Route départementale

Zones de collecte des déchets :

A
 B
 C
 D

● Eourgs bénéficiaires de la collecte sélective

 Centre de tri
 Déchetterie
 Plate-forme de compostage industrielle
 Plate-forme de compostage décentralisée
 Ouaï de transfert
 Bennes de transfert (30m³)

 Flux de transfert des emballages

F.5 TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Seules des unités de traitement des OMR sont prévues sur les secteurs A et B.

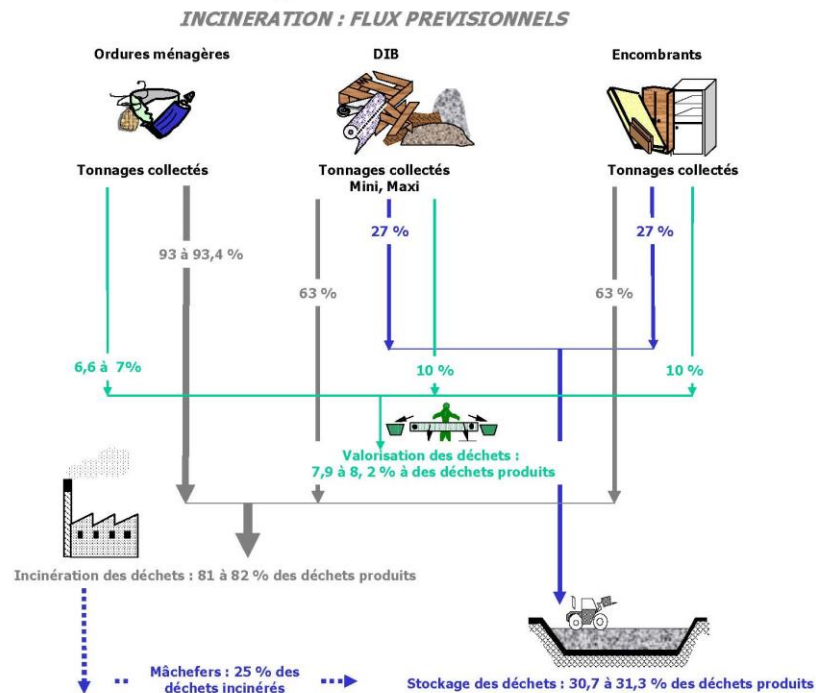
F.5.1 SECTEUR A – ORIENTATION A LONG TERME AVEC INCINERATION

La commission a opté pour une solution de valorisation énergétique. Néanmoins, cette orientation est prise sous réserve de validation des hypothèses du coût de rachat du kWh par EDF et des financements mobilisables. Aussi, une solution alternative en cas d'impossibilité absolue de valorisation énergétique, le stockage en CSDU, a été définie par la commission. Le présent point traite de l'hypothèse de l'incinération (faisabilité à long terme)

F.5.1.1 La capacité nécessaire pour l'incinération

Seraient dirigés vers l'unité de valorisation énergétique :

- Les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire après collectes sélectives effectuées selon l'option 1 (verre et papiers/cartons) ou l'option 2 (verre, papiers, cartons, plastique, aluminium) pour le secteur A.
- 63 % des encombrants et des DIB du secteur A non valorisés ; en effet, certains de ces matériaux, de par leur nature trop volumineuse ou non incinérables, seraient dirigés directement vers le site de stockage.



(1) Les mâchefères, selon leur qualité et les opportunités locales, pourront être valorisés (en technique routière par exemple) et non stockés.

Les déchets ne pouvant pas être incinérés seraient donc dirigés vers le site de stockage.

Sur ces bases, la capacité nécessaire pour l'incinération serait comprise selon les scénarios entre :

Type de déchets	Quantités 2010	Quantités 2015
Ordures ménagères option 2 de CS	52 050 t/an	61 070 t/an
DIB		
Mini	13 070 t/an	15 160 t/an
Maxi	16 210 t/an	18 820 t/an
Encombrants	8 870 t/an	10 540 t/an
TOTAL		
Mini	73 990 t/an	86 770 t/an
Maxi	77 130 t/an	90 430 t/an

Le tableau montre que selon le niveau de collecte sélective, la quantité de DIB, l'année ou le périmètre géographique retenus, la capacité de l'usine varie fortement, l'écart maximum étant de 20 000 t/an. Afin, de ne pas multiplier les chiffres, une seule capacité est retenue.

Si l'on considère que :

- les hypothèses d'évolution des gisements retenus sont fortes,
- ces hypothèses d'évolution de population et de production de déchets seront affinées d'ici la mise en route de l'usine (6 à 8 ans de délai) et devraient permettre de mieux évaluer les gisements,
- l'usine d'incinération ne serait probablement pas opérationnelle avant 2020, avec de ce fait des incertitudes très fortes sur les flux réels, tant en déchets valorisables qu'en déchets résiduels,
- prendre en compte la totalité des DIB engendre un risque important tant que d'autres solutions de traitement seront possibles pour ces déchets,
- les deux options de collectes sélectives ne changent pas de façon importante les quantités résiduelles à traiter,
- l'association des secteurs A et C n'est pas encore assurée,

la capacité moyenne retenue pour une usine d'incinération est de 85 000 t/an soit 10,6 t/h (8 000 h/an).

Les incidences, plus particulièrement financières, d'une sous ou d'une surcapacité par rapport à cette capacité moyenne seront présentées.

F.5.1.2 Caractéristiques générales - Dimensionnement

Le dimensionnement d'une usine d'incinération ne doit pas prendre en compte uniquement les quantités de déchets à traiter mais aussi leur qualité, en particulier leur pouvoir calorifique

(PCI). En effet, il faut par exemple retenir qu'une installation capable de traiter 5 t/h d'ordures ménagères ne peut plus traiter environ que 4,5 t/h d'un mélange Ordures Ménagères-DIB (3,5 t Ordures Ménagères et 1 t de DIB). Aussi, le calcul du dimensionnement est il établi en tonnes équivalent Ordures Ménagères.

Dans le cadre de l'usine de Guyane, les caractéristiques thermiques en seraient les suivantes :

Type de déchets	Quantités	PCI
Ordures ménagères	60 000 t/an	2 000 th/t
DIB	15 000 t/an	3 000 th/t
Encombrants	10 000 t/an	2 500 th/t
TOTAL	85 000 t/an	2 235 th/t

Ramené au PCI des ordures ménagères, soit 2 000 th/t, cette usine aura une capacité de 95 000 t/an équivalent ordures ménagères, soit 11,8 t/h (8 000 heures de fonctionnement annuel).

F.5.1.3 Les équipements pour la valorisation énergétique

- la fosse devra permettre le stockage de 2 à 3 jours de production de déchets,
- les encombrants incinérables pourront être stockés sous un bâtiment annexe pour être introduits dans le four au fur et à mesure (une cisaille permettra de réduire leur volume),
- la valorisation énergétique se fera par production d'électricité utilisée pour partie en interne et vendue à EDF pour une autre partie,
- les fumées seront dirigées vers le traitement des fumées conçu pour atteindre les prescriptions de la Directive européenne du 4 décembre 2000.
- l'usine fonctionnera 8 000 h/an, soit 7 jours par semaine, 24 h/24,
- les mâchefers seront déferrailés, puis stockés. Si des opportunités locales apparaissent, ils pourraient être stockés sur une plate-forme adjacente à des fins de maturation en vue d'assurer le respect des exigences réglementaires pour une valorisation en travaux publics, ou en couverture de site de stockage.

A défaut d'une telle valorisation, les mâchefers devraient être mis en décharge autorisée. Leur tonnage est pris en compte dans cette hypothèse au point F.6.1.1

- les REFIOM seront stockés à l'abri des intempéries, puis transportés vers la métropole pour traitement en CET de classe I.

F.5.1.4 Les équipements spécifiques pour l'incinération des DASRI

Ce sont environ 1 000 t/an de DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) qui sont actuellement traités dans différents autoclaves ou désinfecteurs en Guyane.

Dans l'hypothèse où ces déchets seraient traités sur la future usine d'incinération, des prescriptions techniques sont à prendre en compte :

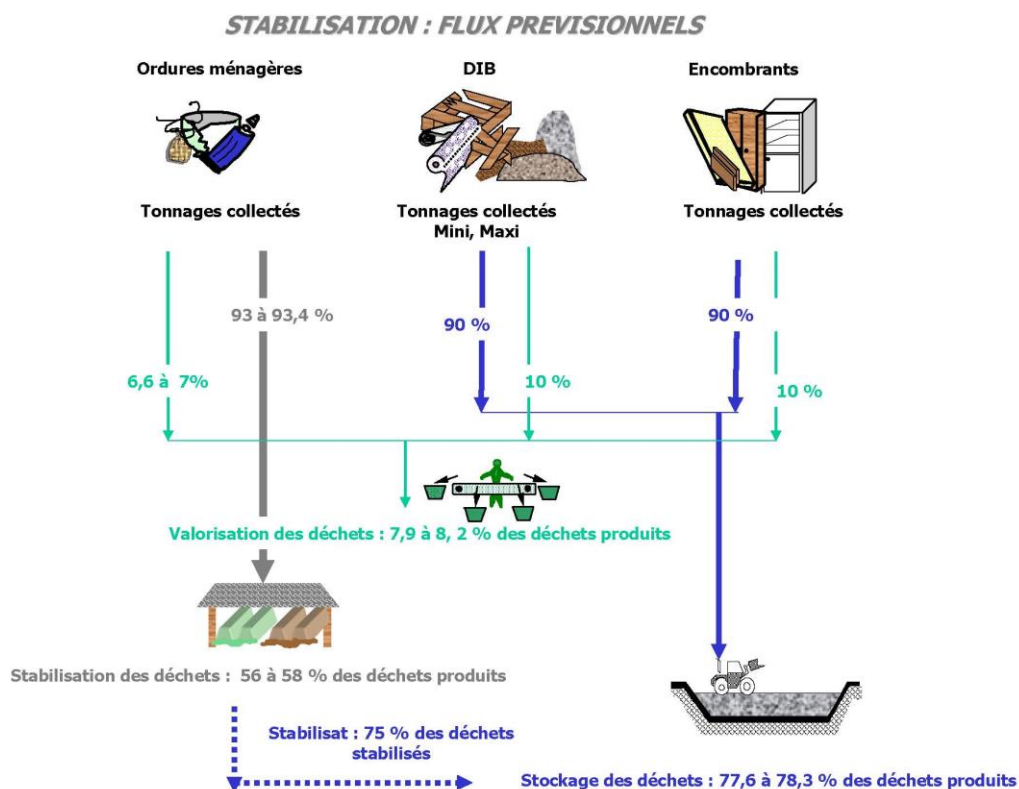
- Chaîne de chargement spécifique des DASRI dans le four : une personne devra mettre les bacs contenant les DASRI en place devant un monte-charge, celui-ci prend en charge le bac et le monte jusqu'à la trémie du four dans laquelle il bascule avant de redescendre ;
- Chaîne de lavage : le bac à son arrivée est repris et introduit dans la chaîne de lavage et désinfection ;
- En sortie de chaîne de lavage, les bacs sont stockés à l'abri, avant d'être repris par le collecteur.

F.5.2 SECTEUR B

F.5.2.1 Le dimensionnement des unités de stabilisation

Sont dirigées vers l'unité de stabilisation, les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire ramassées après les collectes sélectives selon les différentes options précédemment décrites.

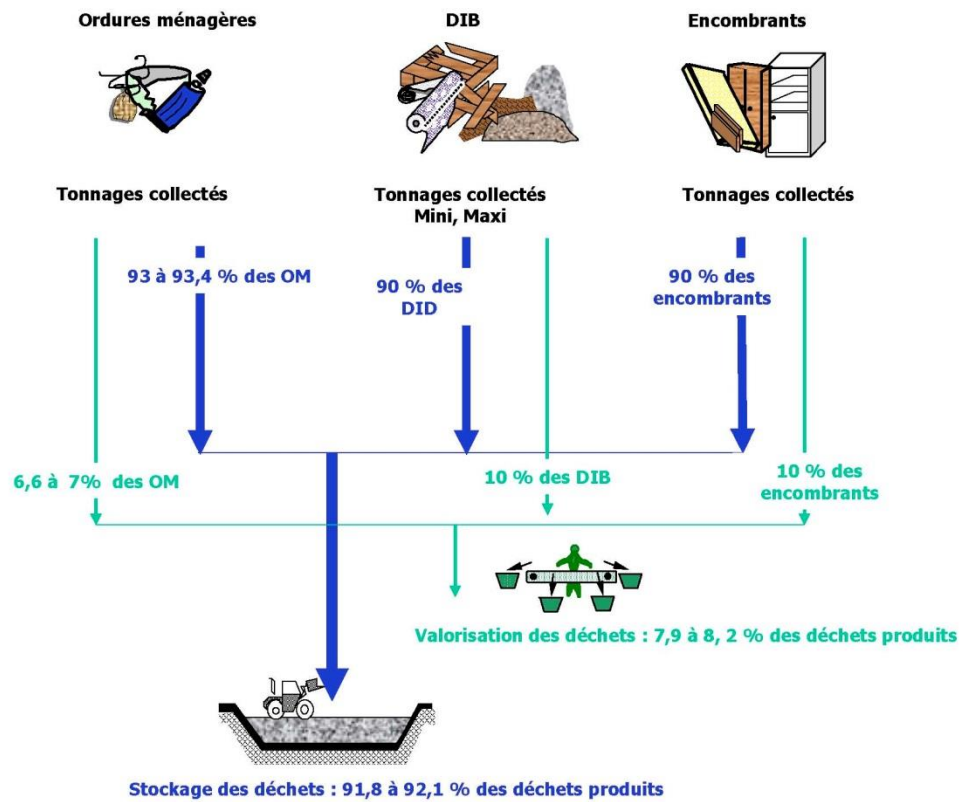
Les autres catégories de déchets (DIB ou encombrants) sont stockées directement.



Sur ces bases, la capacité des différentes unités de stabilisation serait comprise selon les scénarios entre :

F.5.3 SOLUTION ALTERNATIVE POUR LES SECTEURS A ET B – ORIENTATION A COURT TERME : LE STOCKAGE DIRECT

STOCKAGE DIRECT : FLUX PREVISIONNELS



F.6 STOCKAGE

F.6.1 SECTEUR A

F.6.1.1 Avec incinération – orientation à long terme

Les capacités nécessaires pour le stockage après incinération des déchets seraient :

Type de déchets	Quantité 2010	Quantité 2015
Mâchefers	21 250 t/an	21 250 t/an
DIB		
Mini	5 600 t/an	6 500 t/an
Maxi	6 950 t/an	8 070 t/an
Encombrants	3 800 t/an	4 520 t/an
TOTAL		
Mini	30 650 t/an	32 270 t/an
Maxi	32 000 t/an	33 840 t/an

A partir de ces éléments, la capacité de stockage après incinération retenue pour un centre de stockage dans le secteur A est de 32 000 t/an.

F.6.1.2 Sans incinération – Stockage direct – orientation à court terme

Type de déchets	2010	2015
Ordures ménagères		
option 2 de CS	52 050 t/an	61 070 t/an
DIB		
Mini	18 670 t/an	21 660 t/an
Maxi	23 160 t/an	26 890 t/an
Encombrants	12 670 t/an	15 060 t/an
TOTAL		
Mini	83 390 t/an	97 790 t/an
Maxi	87 880 t/an	103 020 t/an

F.6.4 SECTEUR D

Type de déchets	2010	2015
Ordures ménagères option 2 de CS	3 980 t/an	6 140 t/an
DIB Mini Maxi	/	/
Encombrants	650 t/an	950 t/an
TOTAL	4 630 t/an	7 090 t/an

F.7 OBJECTIFS RETENUS POUR LE STOCKAGE

F.7.1 ZONE A

Un CSDU sera implanté sur le territoire de la CCCL, cet ouvrage aura une capacité de :

***30 000 t/an** si l'option incinération est retenue.

***100 000 t/an** si l'option incinération n'est pas retenue.

F.7.2 ZONE B

Un CSDU d'une capacité de **20 000t/an** sera construit pour stocker les DMA des communes d'Awala-Yalimapo, Mana et Saint-Laurent du Maroni.

*N.B : Dans la mesure où une liaison routière devrait voir le jour entre Apatou et Saint Laurent à partir de 2009, une option alternative a été proposée lors de la présentation du projet de plan au CODERST, préconisant la création d'un CSDU d'une capacité un peu supérieure (**22 000t/an**) permettant de stocker les DMA de la commune d'Apatou en plus de ceux d'Awala-Yalimapo, Mana et Saint Laurent du Maroni.*

F.7.3 ZONE C

Un CSDU d'une capacité de **3000 t/an** sera construit pour le secteur Iracoubo-Sinnamary

N.B : Suite aux perspectives ouvertes par le projet d'intercommunalité engagé en 2009 par les communes de Iracoubo, Kourou, Sinnamary et Saint Elie (cf. B.6.3), il a été proposé lors de la présentation du Plan au CODERST, de ne pas fermer la possibilité d'une option alternative pour le stockage des déchets sur ce secteur.

Cette démarche intercommunale émergente pourrait effectivement aboutir à proposer plutôt la création d'un CSDU commun aux communes de Iracoubo, Kourou et Sinnamary à l'horizon 2011. Il convient de noter que cette option permettrait de limiter le transport des déchets, comparativement à la solution consistant à transférer l'ensemble des déchets sur le futur site de la communauté de commune centre littoral dont l'emplacement envisagé se situe à l'est de Cayenne (zone du Galion) et de doter cette partie du territoire d'un équipement mutualisé de taille raisonnable. L'évaluation économique de cette option n'a cependant pas pu être effectuée dans le cadre des études réalisées préalablement à la rédaction de ce plan

3 - Annexes à titre informatif

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

CODE	SERVITUDE	TEXTE LEGISLATIF	ACTE INSTITUTIF	SERVICE CONCERNE OBSERVATIONS
ZNIEFF	<p>Type 1</p> <p>Marais et chenier de Guatemala</p> <p>Pripris Maillard</p> <p>Savane Malmaison</p> <p>Savane Carapa</p> <p>Savane-roches de la Carapa</p> <p>Forêt Maya</p> <p>Mont d'or de Soula</p> <p>Type 2</p> <p>Mangroves et vasières du Sinnamary au Kourou</p> <p>Roche Tina</p> <p>Marais de la crique Macouria</p> <p>Stations à Bromelia alta de Macouria</p> <p>Mont Grand Matoury et Petit Cayenne</p>	<p>Loi du 15/06/1906 art. 12</p> <p>Loi du 08/04/1946 art. 35</p>	<p>Arrêtés préfectoraux :</p> <p>n°2259/1D/4B du 26/12/94</p> <p>n°2261/1D/4B du 26/12/94</p> <p>n°2262/1D/4B du 26/12/94</p>	DEAL



Modernisation des ZNIEFF de Guyane- Carte 6

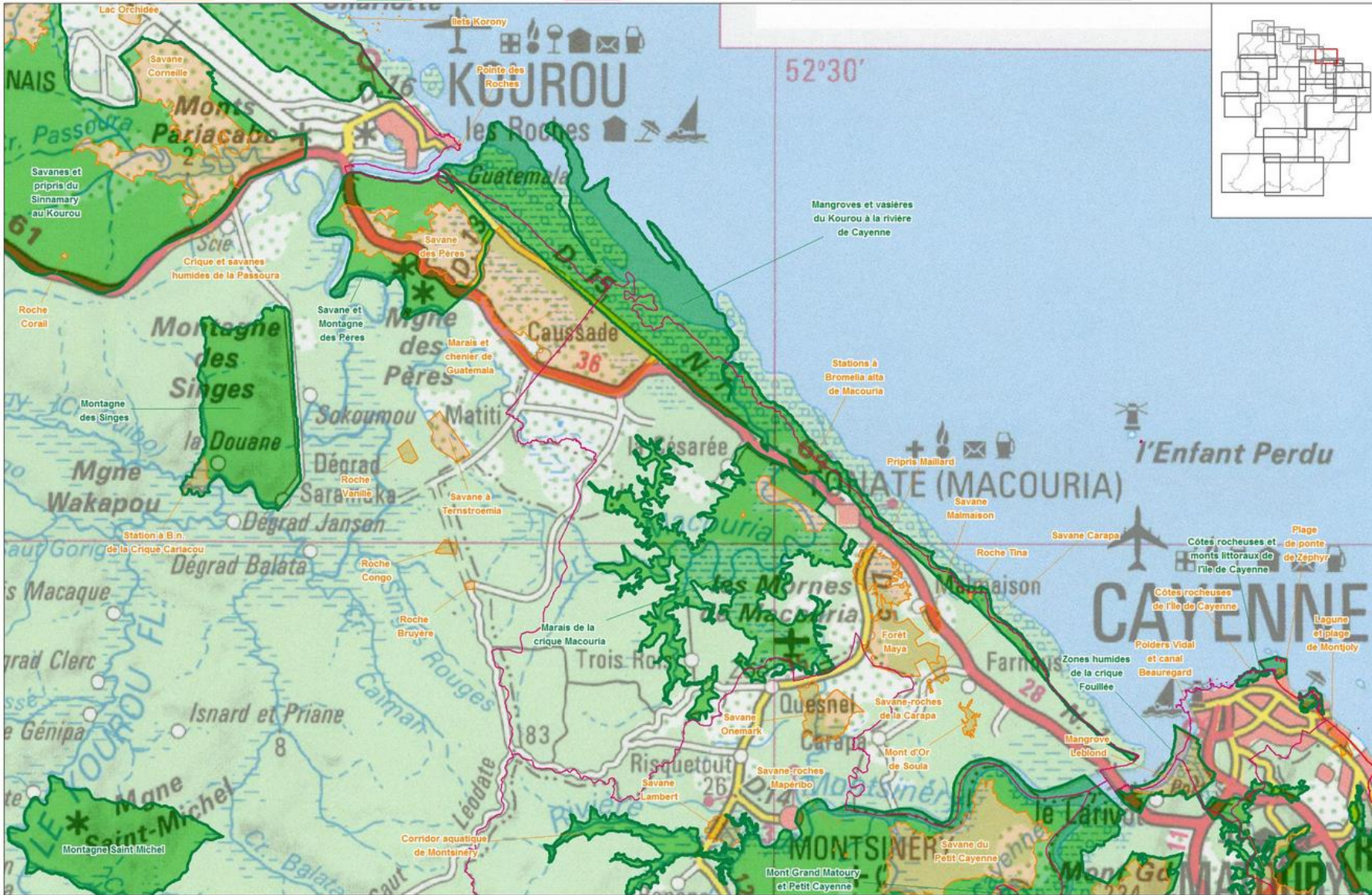
Modernisation de l'inventaire ZNIEFF de Guyane
DEAL de Guyane



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
GUYANE

ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Limites communales

0 5 10 15 km



Sources : IGN 500.000 - Cartographie : Biotope, mars 2013

Superficie

2803,24 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 4

Maximale (mètre): 1

Commentaire général

Cette ZNIEFF de type 1 correspond à l'ensemble du territoire également appelé « Marécages de Matiti », délimité au nord par la route de Guatemala et au sud par les pâturages bordant la RN1. Cette ZNIEFF s'inscrit donc dans l'ensemble des savanes sèches littorales de Guyane, principalement localisées entre Cayenne et Organabo dans la plaine côtière ancienne. Elles se trouvent sur des sols argileux marins, consolidés et en grande partie recouverts de sédiments sableux fins datant du Pleistocène. Ces sols sont le plus souvent exondés. L'origine des savanes n'est pas entièrement naturelle. Elle est due à un ensemble de facteurs liés entre eux, d'ordre climatique, édaphique et anthropique (feux, pâturages).

Situé en arrière du front de mer occupé par une bande de mangrove à Palétuviers blancs, ce territoire comporte de grandes étendues de marais et de savanes de grand intérêt séparés par un ancien cordon dunaire (chenier) s'étendant d'est en ouest sur 7 km. Les savanes de Matiti ont la particularité d'être très diversifiées avec la présence de savanes basses et hautes herbacées, de savanes marécageuses et de savanes arbustives. Des fourrés sclérophylles et des bosquets marécageux à Palmiers bâches, *Mauritia flexuosa*, parsèment le secteur.

La savane basse se présente sous l'aspect d'une grande étendue herbacée constituée de petites touffes de 10 à 30 cm de haut laissant entre elles des plages de sol nu, à l'exception des tapis éparses d'une petite plante carnivore, *Drosera capillaris*.

Dans cette savane herbacée, la flore est dominée par des Cypéracées et des Poacées dont plusieurs espèces rares comme *Paspalum laxum* ou *Axonopus passourae*. La physionomie est marquée ponctuellement par quelques sous-arbrisseaux nains de 30 à 60 cm qui émergent ainsi du tapis herbacé : *Byrsonima verbascifolia* (" z'oreil d'âne "). Le milieu correspond alors à la savane basse à nanophanérophytes. Dans les secteurs plus humides représentant la majeure partie de la surface de la ZNIEFF, la savane cède la place aux savanes marécageuses puis au marais. Les savanes marécageuses présentent un faciès d'herbes hautes principalement composée de Poacées et de Cypéracées. Plus inondés, les marais sont composés de moucou-moucou, *Montrichardia arborescens*, de grandes poacées telles *Thalia geniculata* et *Echinochloa polystachia*, mais également d'un cortège d'espèces hydrophiles strictes comme *Nymphaea rudgeana*, *Salvinia auriculata*, *Pistia stratiotes*. Notons à ce propos, la présence d'une fougère aquatique protégée, *Marsilea polycarpa*, recensée dans d'un trou d'eau de taille réduite au sein d'un des marais.

Les marais sont également bordés au nord d'une forêt de plaine côtière ancienne sur sols sableux. Elles sont dominées par *Parinari campestris* et *Protium heptaphyllum* et de nombreux palmiers : *Maripa* (*Attalea maripa*), *Comou* (*Oenocarpus bacaba*), *Awara mon père* (*Socratea exorrhiza*), *Pinot* (*Euterpe oleracea*). Les forêts marécageuses sont par endroit dominées par le Moutouchi marécage (*Pterocarpus officinalis*). Enfin, une belle population du palmier *Astrocaryum murumuru* est concentrée sur une partie du chenier. Elle constitue l'une des cinq localités de Guyane de cette espèce relativement rare.

Concernant la faune, et plus particulièrement les mammifères, il faut noter la présence et le maintien de petits groupes de Singes hurleurs (*Alouatta macconnelli*) et de Capucins bruns (*Cebus apella*) dans les forêts de cheniers et de mangroves, ce qui devient assez rare sur le littoral.

Le secteur de Guatemala est également reconnu pour son intérêt ornithologique. Plus de 25 espèces soit 60% des rapaces connues en Guyane y ont été recensés. La Buse échasse (*Geranospiza caerulescens*), le Milan bec-en-croc (*Chondrohierax uncinatus*) et le Carnifex à collier (*Micrastur semitorquatus*), inféodés aux forêts marécageuses, sont observés régulièrement. La Buse roussâtre (*Buteogallus meridionalis*) et la Buse à queue barrée (*Buteo albonotatus*) affectionnent les savanes sèches. La Buse à tête blanche (*Busarellus nigricollis*), qui nidifie sur les lisières forestières du chenier, le Busard de Buffon (*Circus buffoni*) et le Milan des marais (*Rosthramus sociabilis*) exploitent les marais pour leur alimentation. Enfin, dans les savanes Matiti, on note la présence d'un couple d'Elanion à queue blanche (*Elanus leucurus*) constituant ainsi la deuxième localité connue pour l'espèce en Guyane.

Outre ce cortège de rapaces diurnes, la vieille mangrove abrite plusieurs couples de Grand-Duc de Virginie (*Bubo virginianus*), le plus grand rapace nocturne d'Amérique. On retrouve également à Guatemala des espèces strictement inféodées aux marais côtiers. Ainsi, plusieurs espèces d'Ardéidés exploitent cette zone : Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*), Héron strié (*Butorides striatus*), Héron cocoï (*Ardea cocoi*), Grande Aigrette (*Ardea alba*).

Les passereaux les plus abondants dans le ppris sont la Moucherolle à tête blanche (*Arundinicola leucocephala*), la Moucherolle pie (*Fluvicola pica*), la Paruline équatoriale (*Geothlypis aequinoctialis*), le Donacobe à miroir (*Donacobius atricapilla*) et la Synallaxe à gorge jaune (*Certhiaxis cinnamomeus*). Dans les savanes sèches, on retrouve l'Elénie huppée (*Elaenia cristata*) et la Sturnelle des prés (*Sturnella magna*).

Parmi l'herpétofaune, on note la présence d'espèces de marais et de savanes comme le Caïman à lunettes (*Caiman crocodilus*), le Boa des savanes *Epicrates maurus*, le serpent corail *Micrurus surinamensis*, la grande couleuvre aquatique *Hydrodynastes (Cyclagras) gigas*, la Rainette *Hypsiboas raniceps*, le Crapaud *Rhinella merianae*, l'étrange « crapaud » du Surinam *Pipa pipa* et la très rare grenouille *Leptodactylus macrosternum* dont seulement deux stations sont connues en Guyane.

L'expansion de l'agriculture, principalement des pâturages sur les zones forestières et les savanes sèches, constitue la pression anthropique la plus forte du secteur en termes de perte de surface naturelle. Également de nombreux feux de savanes sévissent en saison sèche. Bien qu'une partie de la flore des savanes soit adaptée et liée à cette perturbation, l'augmentation de leurs fréquences est susceptible de faire disparaître les espèces les plus sensibles. Enfin, l'intégralité du cordon sableux (chenier) parallèle à la route de Guatemala est actuellement mis en péril par les déforestations consécutives à la mise en place de pâturages ou de carrières de sables.

Superficie

369,04 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 3

Maximale (mètre): 4

Commentaire général

La ZNIEFF des Pripris Maillard (type I) se situe au sud-est de Tonate-Macouria, s'étendant depuis leur carrefour entre la RN1 et la D5. Il s'agit d'une vaste zone de plus de 600 hectares, qui associe une grande diversité de milieux de la plaine côtière.

L'hétérogénéité du relief crée en effet un large gradient d'hydromorphie, entraînant une diversité de formations végétales : savanes basses exondées et marécageuses, marais herbacés, forêts marécageuses et à palmier-bâche, forêts sur sable de plaine côtière ancienne. L'agencement de ces habitats est ici à l'origine de la richesse botanique du site et du caractère attractif pour une faune diversifiée.

Les savanes de la ZNIEFF présentent un ensemble de faciès très divers : savanes basses et hautes herbacées, savanes marécageuses, savanes arbustives. Des fourrés sclérophylles parsèment la zone. La savane basse sur sols sableux se présente sous l'aspect d'une grande étendue d'herbes en touradons de 10 à 30 cm de haut laissant entre eux des plages de sol nu (60% de recouvrement maximum), à l'exception des tapis épars d'une petite plante carnivore, *Drosera capillaris*. Dans cette savane herbacée, la flore y est dominée par des Cypéracées et des Poacées, auxquelles se mêlent principalement des Burmanniacées, Astéracées, Gentianacées, Mélastomatacées, Polygalacées et Lentibulariacées. Ponctuellement, la physionomie est marquée par quelques sous-arbrisseaux nains de 30 à 60 cm qui émergent ainsi du tapis herbacé : *Byrsonima verbascifolia* (" z'oreil d'âne ") aux grandes feuilles duveteuses caractéristiques. Le milieu correspond alors à la savane basse à nanophanérophytes.

Certains secteurs, en périphérie des îlots forestiers, ont un faciès de savane basse arbustive à *Byrsonima crassifolia*, ou " savane à poiriers ", espèce ligneuse se présentant sous la forme de petits arbres tortueux. Par endroits, on rencontre un faciès de savane haute herbeuse et arbustive, floristiquement plus riche que la savane basse, et transitoire avec les groupements paraforestiers périphériques. La flore herbacée est encore dominée par les Poacées ainsi que des Cypéracées (*Rhynchospora barbata*, caractéristique du milieu) et Rubiacées, alors que *Curatella americana* domine la flore des buissons et petits arbres, accompagné de Mélastomatacées et de Clusiacées. Dans les secteurs plus humides, la savane basse marécageuse présente un faciès d'herbes hautes principalement composé de Poacées, de Cypéracées, accompagnées de Fabacées, Lentibulariacées et Lamiacées. Une orchidée déterminante y est connue, *Galeandra stilomysantha*. Quelques espèces sont communes aux marais (Cypéracées, Onagracées, Blechnacées comme la fougère *Blechnum serrulatum*). Mais la physionomie de cette formation est marquée essentiellement par les buissons de *Rynchanthera grandiflora*, une Mélastomatacée remarquable par ses grandes floraisons violettes, et par les massifs denses d'*Heliconia psittacorum*, un petit balisier aux bractées rouge orangé. Au sein des espèces liées à ces habitats de savane se distinguent plusieurs plantes déterminantes et/ou protégées : *Rhynchospora brachychaeta* (Cyperaceae), *Vigna lasiocarpa* (Fabaceae), *Lindsaea portoricensis* (Lindsaeaceae), *Sauvagesia tenella* (Ochnaceae), *Ophioglossum nudicaule* (Ophioglossaceae), *Phyllanthus hyssopifolioides* (Euphorbiaceae).

La majeure partie de la ZNIEFF est occupée par un marais ("pripi tremblant"), formé d'un tapis herbacé dense, au caractère impénétrable. Flottant avec une couche de tourbe acide (pégasse) sur une hauteur d'eau variable selon les saisons, cette formation herbacée recouvre des argiles marines gris-bleu. Les principales espèces qui caractérisent ce milieu sont le moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*), les fougères (productrices de tourbe acidifiant le milieu) *Blechnum serrulatum* et *Thelypteris interrupta*, les Poacées *Cyperus articulatus*, *Eleocharis intersepta*, *Leersia hexandra*, *Rhynchospora* sp. et *Sacciolepis striata*, des Onagracées et des Convolvulacées. Certains secteurs présentent des formations monospécifiques à Cypéracées, d'autres un faciès arbustif constitué par des fourrés de *Chrysobalanus icaco* ("savane à pruniers"). La flore de ce marais est relativement riche avec notamment la présence de plusieurs plantes déterminantes : *Sagittaria rhombifolia* (Alismataceae), *Crinum erubescens* (Amaryllidaceae), *Websteria confervoides* (Cyperaceae), *Aeschynomene pratensis* var. *caribaea* (Fabaceae), *Crotalaria pilosa* (Fabaceae), *Malachra radiata* (Malvaceae). Enfin, l'unique mention en Guyane française de *Rotala mexicana* (Lythraceae) se situe sur un rocher émergeant au sein du marais. En périphérie de la ZNIEFF, la forêt marécageuse se développe sur des sols hydromorphes temporairement et partiellement exondés. Au sud, une grande formation de palmier-bâche (*Mauritia flexuosa*) borde les marais et les savanes marécageuses.

Les espèces les plus caractéristiques sont le palmier pinot (*Euterpe oleracea*), le yayamadou-marécage (*Virola surinamensis*), le manil (*Symphonia globulifera*), le moutouchi-marécage (*Pterocarpus officinalis*) et, en sous-bois, de nombreuses fougères et monocotylédones.

La zone comprend encore des îlots de forêt de plaine côtière ancienne sur sols sableux. Ceux-ci sont dominés par *Parinari campestris* et *Protium heptaphyllum*, des *Licania*, *Inga* sp., *Iryanthera hostmanii* et de nombreux palmiers : maripa (*Attalea maripa*), comou (*Oenocarpus bacaba*), awara mon père (*Socratea exorrhiza*) et pinot (*Euterpe oleracea*). En sous-bois abondent divers *Ischnosiphon*, Piperacées, Melastomatacées, et *Phenakospermum guianense* qui en marque la physionomie. Quelques poches à *Palmorchis pabstii*, orchidée terrestre endémique et patrimoniale, se développent plus ponctuellement au sein de cette forêt. Les lisières constituées de groupements paraforestiers périphériques sont caractérisées par le palmier awara (*Astrocaryum vulgare*) ainsi que *Clusia nemorosa*, *Davilla aspera*, *Hirtella paniculata*, *Miconia ciliata* et *Tibouchina aspera*. Au sud de la ZNIEFF, un groupe d'affleurements rocheux, appelé savane-roche Malgache, a été repéré par photographies aériennes. Trois dalles rocheuses sont situées en forêt et six autres en savane. Les affleurements rocheux, proches les uns des autres, couvrent une surface relativement importante (une zone de 300m sur 200m environ). Ils semblent être en continuité de la savane-roche de la savane Malmaison.

Ce milieu original possède une flore caractéristique des conditions abiotiques qui règnent sur ce substrat rocheux, dont deux plantes déterminantes : la plante succulente *Portulaca sedifolia* ou encore la broméliacée *Bromelia plumieri*. Cette diversité botanique donne une valeur ajoutée considérable à ce secteur.

Cette ZNIEFF présente un cortège caractéristique de l'avifaune des habitats de savane, avec notamment plusieurs espèces étroitement liées à ces biotopes : le bruant des savanes (*Ammodramus humeralis*), le sporophile plombé (*Sporophila plumbea*) et l'élénie tête-de-feu (*Elaenia ruficeps*) qui a fait l'objet d'anciennes mentions. De nombreux rapaces déterminants et inféodés strictement aux milieux ouverts du littoral sont présents comme la buse à queue blanche (*Buteo albicaudatus*) et la buse à queue barrée (*Buteo albonotatus*). Au cours de leur passage migratoire postnuptial, certains limicoles recherchant préférentiellement les secteurs herbacés ras et découverts, font halte dans la savane, tout particulièrement le pluvier dominicain (*Pluvialis dominica*) et très probablement le maubèche des champs (*Bartramia longicauda*).

Dans les marais, la présence du busard de Buffon (*Circus buffoni*) et du butor mirasol (*Botaurus pinnatus*), localisés à quelques zones humides du littoral, témoigne ici de la qualité écologique du milieu. Il faut noter, dans la partie sud du marais, la présence d'une formation à palmier-bâche importante qui pourrait abriter l'anabate des palmiers (*Berlepschia rikeri*), espèce déterminante de par son association exclusive avec ce type de palmeraie.

Concernant l'herpétofaune, la rainette *Hypsiboas raniceps*, trouvée ici, est une espèce déterminante car naturellement rare, en limite septentrionale de son aire de répartition néotropicale, et sensible à l'assèchement de son habitat constitué par les marais côtiers. On note aussi la présence du cortège complet des lézards de savanes : *Kentropyx striata*, *Mabuya bistriata* et *Anolis auratus*. Les pripris Maillard constituent également une des rares stations abritant le serpent *Liophis lineatus*.

Enfin, soulignons que les Pripris Maillard constituent l'un des sites du littoral où se maintient une population importante de cabiaïs (*Hydrochaeris hydrochaeris*) en raison notamment du caractère impénétrable du marais à moucou-moucou.

La ZNIEFF, classée au POS de Macouria en zone ND, a été réduite vis à vis de son périmètre de 2009. La périphérie est en effet classée en zone NC à vocation agricole, et ne présente plus aujourd'hui son faciès naturel original. Les zones périphériques des pripris ont donc été exclues de l'actuel zonage. En outre, le développement de ces activités agricoles ainsi que le développement de l'urbanisation diffuse (habitat dispersé, lotissements) pourraient avoir des effets sur le niveau et la qualité de la nappe, entraînant de profondes modifications dans la répartition des formations végétales et des peuplements faunistiques associés

Superficie

70,14 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 5

Maximale (mètre): 8

Commentaire général

La ZNIEFF de la Savane Malmaison (type I) se situe le long de la RN1, à environ 5 kilomètres au sud-est de Tonate-Macouria. Il s'agit d'une grande savane arbustive remarquable par la présence d'une petite dalle rocheuse granitique, émergente sur 150 mètres de long et 50 mètres de large. Elle fait partie de l'ensemble des savanes sèches littorales de Guyane, principalement localisées entre Cayenne et Organabo dans la plaine côtière ancienne.

Ces savanes se trouvent sur des sols argileux marins, consolidés et en grande partie recouverts de sédiments sableux fins datant du Pléistocène. Ces sols sont le plus souvent exondés. L'origine des savanes n'est probablement pas entièrement naturelle.

Elle est due à un ensemble de facteurs liés entre eux, d'ordre climatique (saison sèche plus marquée sur la bande côtière), paléoclimatique (témoin des époques plus froides et plus sèches du Pléistocène et de l'Holocène durant lesquelles la Guyane était en partie recouverte de savane), édaphique (sols peu favorables à une couverture forestière) et anthropique (localisation des communautés amérindiennes d'autrefois et de la population actuelle sur la bande côtière ; maintien de la physionomie des savanes par les feux saisonniers).

La Savane Malmaison correspond à une savane basse sur sols argilo-sableux, se présentant sous l'aspect d'une grande étendue d'herbes en touradons de 10 à 30 cm de haut laissant entre eux des plages de sol nu, à l'exception de tapis épars d'une petite plante carnivore, *Drosera capillaris*. Dans cette savane herbacée, la flore y est dominée par des Cypéracées et des Poacées, auxquelles se mêlent principalement des Burmanniacées, Astéracées, Gentianacées, Mélastomatacées, Polygalacées et Lentibulariacées. Ponctuellement, la physionomie est marquée par quelques arbustes nains particulièrement bien adaptés au feu, émergeant du tapis herbacé notamment à proximité des lisières avec les fourrés sclérophylles et la forêt de la plaine côtière. Ces arbustes sont représentés principalement par deux espèces de Malpighiacées : *Byrsonima verbascifolia* ("z'oreil d'âne"), sous-arbrisseau nain (nanophanérophyte) de 30 à 60 cm, aux grandes feuilles duveteuses caractéristiques ; et *Byrsonima crassifolia*, espèce ligneuse se présentant sous la forme de petits arbres tortueux constituant une formation plus riche floristiquement ("savane à poiriers") et transitoire avec les milieux paraforestiers (le passage répété du feu ne lui permettant pas cette évolution). L'intérêt floristique de cette savane est surtout lié, d'une part, à l'existence de la savane-roche avec mare temporaire hébergeant une flore originale d'espèces rares et localisées dont plusieurs ptéridophytes protégés (*Isoetes* sp. et *Ophioglossum nudicaule*), ainsi qu'une phanérogame déterminante, *Portulaca sedifolia* (Portulacaceae).

D'autre part, l'intérêt botanique se révèle avec le maintien localement (à l'est) d'un faciès écologique et paysager non dégradé.

Il en résulte une formation arbustive et herbacée haute de 50 cm à 1,30 m, floristiquement plus riche que la savane basse, et transitoire avec les groupements paraforestiers périphériques. La flore herbacée

est dominée par les Poacées ainsi que des Cypéracées (*Rhynchospora barbata* caractéristique du milieu) et Rubiacées, alors que *Curatella americana* domine la flore des buissons et petits arbres, accompagné de *Byrsonima crassifolia*, de Mélastomatacées et de Clusiacées.

Plusieurs plantes déterminantes profitent de cet habitat non dégradé : *Psidium guineense* (Myrtaceae), *Rhynchanthera serrulata* (Melastomataceae), *Acisanthera crassipes* (Melastomataceae). Sur le plan faunistique, la savane herbacée et arbustive accueille un cortège caractéristique avec notamment plusieurs espèces d'oiseaux, déterminantes du fait de leur lien étroit avec le biotope : le Sporophile plombé (*Sporophila plumbea*), l'Elénie menue (*Elaenia chiriquensis*) et l'Elénie huppée (*Elaenia cristata*). La Buse des savanes (*Buteogallus meridionalis*) se maintient ici en trouvant son biotope de prédilection non perturbé, les grandes zones ouvertes herbeuses. Cette espèce patrimoniale est peu commune et sa répartition restreinte en Guyane. Au cours de leur passage migratoire postnuptial, certains limicoles recherchant préférentiellement les secteurs herbacés ras et découverts, font halte dans la savane, tout particulièrement le Pluvier dominicain (*Pluvialis dominica*) et très probablement le Maubèche des champs (*Bartramia longicauda*).

A l'image des savanes voisines, le peuplement herpétologique est bien conservé et caractéristique des savanes. Dans les secteurs avec une végétation herbacée haute et un substrat humide, on trouve la Rainette *Hypsiboas raniceps* et le lézard *Anolis auratus*. Dans les secteurs plus ras, le crapaud *Rhinella merianae* est abondant lors de la saison des pluies. Enfin, les lisières et les parties les plus arborées de la savane abritent les lézards *Mabuya bistriata* et *Kentropyx striata*.

Ces savanes sont aussi le milieu de vie des mygales terricoles *Epebopus murinus* et sont parfois trouvées dans les mêmes terriers que ceux occupés par *Rhinella merianae*.

La Savane Malmaison subit chaque saison sèche des feux d'origine anthropique, accidentels ou volontaires, qui empêchent toute évolution à partir des lisières vers une végétation forestière.

Le développement de l'urbanisation aux environs (lotissement du Lac Bleu) lié à l'accroissement démographique du bourg de Macouria, a déjà fortement dégradé l'écosystème au sud de la RN1. L'extension des parcelles agricoles à l'est de la savane a abouti à une réduction de la ZNIEFF vis à vis de son périmètre initial pour limiter l'emprise exclusivement à la savane bien conservée, en excluant ainsi les secteurs urbanisés et dégradés.

Soulignons aussi que la plupart des savanes-roches en Guyane s'insèrent dans le massif forestier intérieur. Quelques dalles rocheuses côtières se retrouvent également dans la région de Kourou, essentiellement sur le territoire du Centre Spatial. Aussi l'accessibilité de la Savane-roche Malmaison lui confère un intérêt pédagogique indéniable, d'autant qu'on peut y observer les vestiges de champs de buttes amérindiennes d'époque précolombienne.

Superficie

6,06 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 30

Maximale (mètre): 38

Commentaire général

La ZNIEFF de la savane Carapa (type I) se situe sur la commune de Macouria et s'étend sur une surface d'un peu moins de 60 hectares. Cette ZNIEFF se situe à proximité de la ZNIEFF de la "Forêt Maya" (type I) et de la ZNIEFF "savanes-roches de la Carapa" (type I). La savane Carapa (également appelée savane Maya) se situe de part et d'autre de la D51, un kilomètre après le carrefour de la Carapa sur la RN1.

Cette ZNIEFF couvre une savane basse sur sols sableux, se présentant sous l'aspect d'une grande étendue de petites herbes en touffes de 10 à 30 cm de haut laissant entre elles des plages de sol nu, à l'exception des tapis épars d'une petite plante carnivore, *Drosera capillaris* (Droseraceae). Dans cette savane herbacée, la flore y est dominée par des Cypéracées et des Poacées, auxquelles se mêlent principalement des Burmanniacées, Astéracées, Gentianacées, Mélastomatacées, Polygalacées et Lentibulariacées.

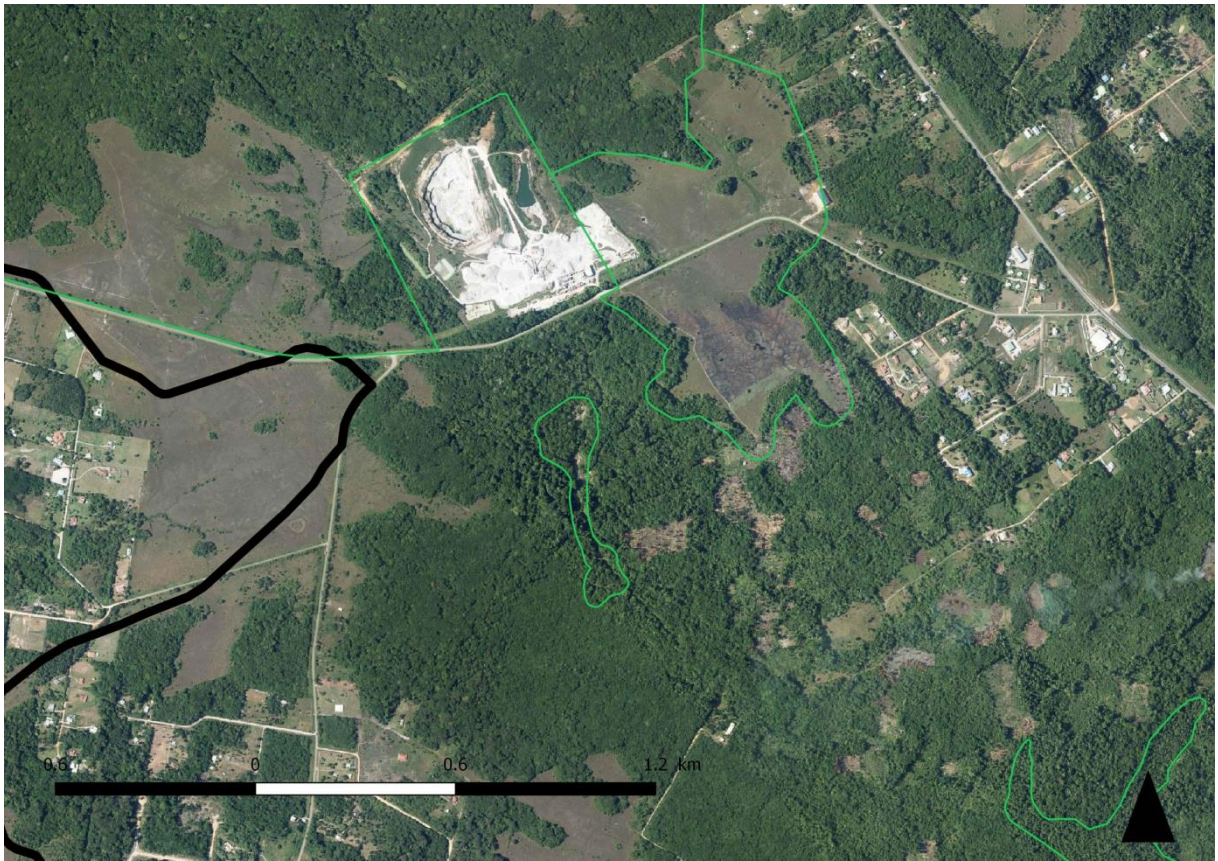
Ponctuellement, la physionomie est marquée par quelques arbustes nains qui se sont particulièrement bien adaptés aux feux, et émergent du tapis herbacé notamment à proximité des lisières avec les fourrés sclérophylles et la forêt de la plaine côtière. Il s'agit particulièrement de deux espèces de Malpighiacée : *Byrsonima verbascifolia* ("z'oreil d'âne") se présentant sous la forme de sous-arbrisseaux nains (nanophanérophytes) de 30 à 60 cm, aux grandes feuilles duveteuses caractéristiques ; et *Byrsonima crassifolia*, espèce ligneuse se présentant sous la forme de petits arbres tortueux constituant une formation plus riche floristiquement ("savane à poiriers") et transitoire avec les milieux paraforestiers (le passage répété du feu ne lui permettant pas cette évolution).

L'intérêt floristique de cette savane basse provient surtout de la diversité en orchidées terrestres.

On y recense en effet de belles stations de *Cyrtopodium parviflorum*, *Cleistes tenuis*, *Habenaria leprieuri*, *Habenaria trifida*, *Habenaria sprucei*, des orchidées rares, déterminantes et caractéristiques des savanes sèches.

Elle possède également un intérêt ornithologique. Ainsi, on y retrouve deux rapaces remarquables car typiques des grandes savanes : le Caracara du Nord (*Caracara cheriway*) et la Buse à queue blanche (*Buteo albicaudatus*). On note également la présence du Rôle ocellé (*Micropygia schomburgkii*) et du Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*) qui profitent ici de quelques zones humides localisées. Enfin, deux passereaux caractéristiques de ces formations herbeuses et arbustives sont également inventoriés : le Sporophile plombé (*Sporophila plumbea*) et l'Elénie huppée (*Elaenia cristata*).

Concernant les reptiles, soulignons la présence du petit Lézard *Anolis auratus*. Cette savane naturelle bien conservée est potentiellement menacée par l'extension de la zone agricole de la Carapa.



Savane-roches de la Carapa : 030030056

Superficie

6,06 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 30

Maximale (mètre): 38

Commentaire général

La ZNIEFF des "Savanes-roches de la Carapa" (type I) se situe au sud de la route D51, sur la commune de Macouria.

Cette ZNIEFF d'une superficie réduite (6 hectares) couvre un chapelet de savanes-roches incluses dans un bloc forestier partiellement dégradé. Ces affleurements rocheux littoraux se distinguent principalement par leur intérêt floristique. En effet, ces dalles abritent à la fois des populations d'Agaves (*Furcraea foetida*) et d'Ananas (*Ananas ananassoides*).

Ces deux espèces végétales sont intégralement protégées en Guyane française et directement liées à des habitats rares et menacés.

L'intégrité de cette ZNIEFF est potentiellement menacée par des demandes d'exploitation pour l'extraction de roches

Superficie

571,36 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 12

Maximale (mètre): 35

Commentaire général

La ZNIEFF de la forêt Maya (type I) se situe sur la commune de Macouria au nord de la D51 et à l'ouest de la RN1. Elle couvre un massif forestier original pour le littoral guyanais, particulièrement pour le secteur de Macouria soumis à de fortes pressions anthropiques. Elle englobe aussi la partie nord de la savane Marivat.

La biodiversité de ce massif forestier fait apparaître la présence de plusieurs espèces (faune et flore) très caractéristiques du massif forestier de l'intérieur, une situation un peu paradoxale au regard des dimensions somme toute modestes de ce petit bloc forestier entièrement ceint de savanes. C'est par conséquent un habitat inhabituel, où se mêlent des espèces typiquement forestières au sein d'une matrice où dominant encore beaucoup d'espèces héliophiles traduisant une forme de conquête de la forêt sur les espaces ouverts savaniques. De par la grande rareté des chablis anciens dans cette forêt, et l'abondance des arbres caractéristiques des fronts pionniers (*Goupia glabra*), cette forêt connaît sans doute une phase d'extension et de maturation progressive. Elle est cependant implantée là depuis suffisamment longtemps pour qu'une diversité floristique assez complexe ait pu s'y développer, favorisant le maintien d'essences botaniques typiques des milieux forestiers podzolitiques (comme des *Humiria balsamifera* qui présentent de très vieux pieds). On y trouve des espèces botaniques rares ou particulièrement intéressantes : le palmier *Bactris maraja*, une des rares stations connues de la zone littorale ; *Buchenavia viridiflora*, première mention de cette espèce sur la zone côtière du département ; l'Orchidée terrestre *Selenipedium palmifolium* qui présente ici une belle population.

Au niveau de la faune, il faut à nouveau souligner la présence de plusieurs oiseaux caractéristiques du massif de l'intérieur (*Myrmeciza ferruginea*, *Hylophilax naevius*, *Rhytipterna simplex*, *Ibycter americanus*, plusieurs picidés, plusieurs petits perroquets rares) qui côtoient des espèces très typiques de boisements littoraux, comme *Tolmomyias sulphurescens*. On note également la présence d'espèces déterminantes comme *Graydidascalus brachyurus*, *Notharchus macrorhynchos*, *Phaethornis longuemareus* et *Pilherodius pileatus*.

Concernant les amphibiens, on observe un peuplement caractéristique des boisements littoraux avec la présence comme espèce remarquable de *Dendropsophus* sp1. A l'image du peuplement floristique et avifaunistique, on retrouve aussi une espèce caractéristique des massifs de l'intérieur : le *Dendrobate Ranitomeya ventrimaculata*.

Cette ZNIEFF couvre également une savane basse sur sols sableux, se présentant sous l'aspect d'une grande étendue de petites herbes en touffes de 10 à 30 cm de haut laissant entre elles des plages de sol nu, à l'exception des tapis éparses d'une petite plante carnivore, *Drosera capillaris*. Dans cette savane herbacée, la flore y est dominée par des Cypéracées et des Poacées, auxquelles se mêlent principalement des Burmanniacées, Astéracées, Gentianacées, Mélastomatacées, Polygalacées, et Lentibulariacées. Ponctuellement, la physionomie est marquée par quelques arbustes nains qui se sont particulièrement

bien adaptés aux feux, et émergent du tapis herbacé notamment à proximité des lisières avec les fourrés sclérophylles et la forêt de la plaine côtière. Il s'agit particulièrement de deux espèces de Malpighiacée : *Byrsonima verbascifolia* (" z'oreil d'âne ") se présentant sous la forme de sous-arbrisseaux nains (nanophanérophytes) de 30 à 60 cm, aux grandes feuilles duveteuses caractéristiques ; et *Byrsonima crassifolia*, espèce ligneuse se présentant sous la forme de petits arbres tortueux constituant une formation plus riche floristiquement ("savane à poiriers ") et transitoire avec les milieux paraforestiers (le passage répété du feu ne lui permettant pas cette évolution).

L'intérêt floristique provient surtout de la diversité en orchidées terrestres. On recense de belles stations de *Cleistes tenuis*, *Habenaria trifida*, *Habenaria sprucei* et *Habenaria macilentā*, des orchidées rares et caractéristiques des savanes sèches.

D'autres plantes déterminantes sont inventoriées sur cette savane : *Diplacrum guianense* (Cyperaceae), *Vigna lasiocarpa* (Fabaceae), *Arundinella hispida* (Poaceae) ainsi que la Verbénacée protégée : *Stachytarpheta angustifolia*.

Elle possède également un intérêt ornithologique. Ainsi, on y retrouve deux rapaces remarquables car typiques des grandes savanes : le Caracara du Nord (*Caracara cheriway*) et la Buse à queue blanche (*Buteo albicaudatus*). On note également la présence du Râle ocellé (*Micropygia schomburgkii*) et du Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*) qui profitent ici de quelques zones humides localisées. Enfin, deux passereaux caractéristiques de ces formations herbeuses et arbustives sont également inventoriés : le Sporophile plombé (*Sporophila plumbea*) et l'Elénie huppée (*Elaenia cristata*).

Superficie

53,07 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 4

Maximale (mètre): 38

Commentaire général

La ZNIEFF du "Mont d'Or de Soula" (type I) se situe à proximité immédiate du quartier résidentiel de Soula, sur la commune de Macouria.

Cette délimitation met en évidence la présence d'une population remarquable d'un arbre endémique du nord-est de la Guyane française : *Vochysia sabatieri* (Vochysiaceae).

Ce grand arbre aux floraisons jaunes synchrones est seulement connu d'une dizaine de localités de la bande sublittorale et présente donc un fort enjeu de conservation du fait de sa restriction géographique dans des secteurs à fort développement anthropique. Il fait ainsi l'objet d'une protection intégrale sur le territoire.

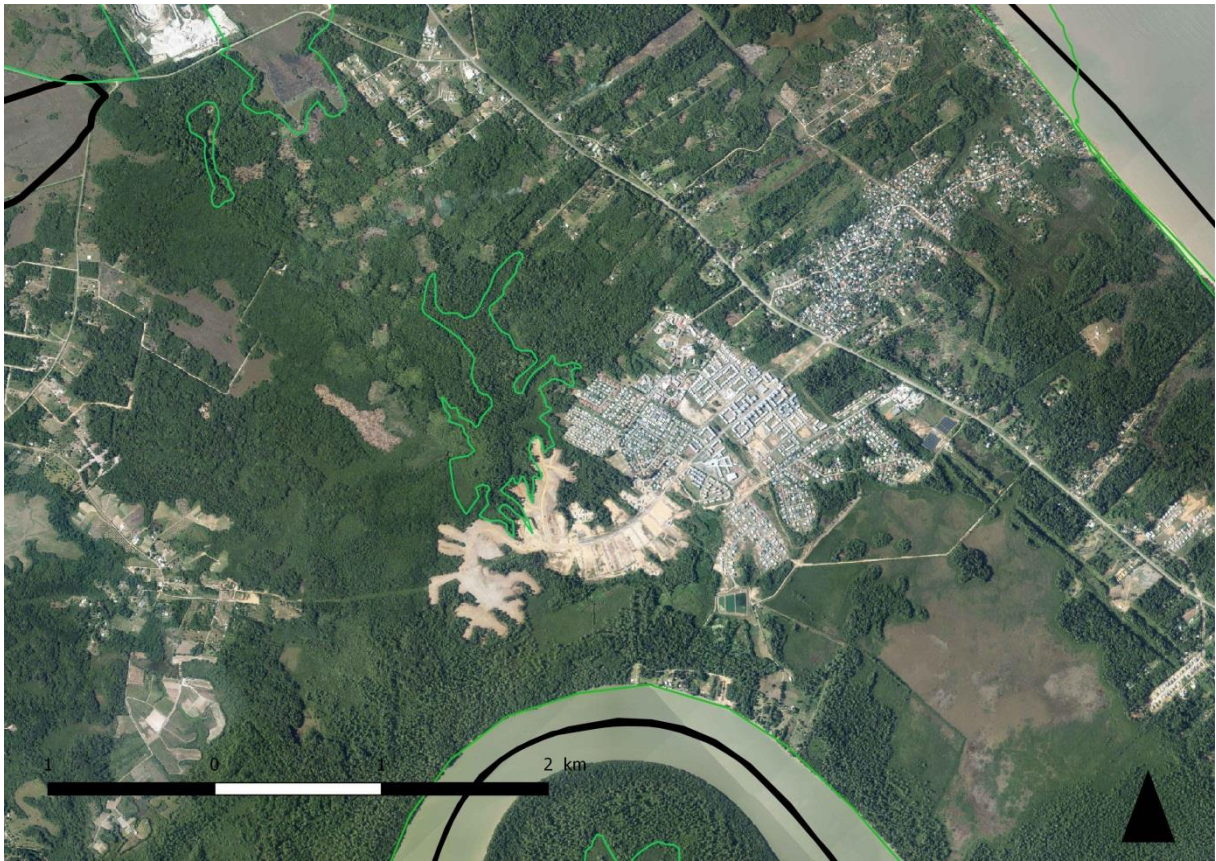
Sur ce petit mont de faible altitude (38 mètres) une population importante est repérée, formant un peuplement quasi monospécifique et isolé des autres populations connues.

Afin d'englober l'ensemble de cette population, cette ZNIEFF couvre la totalité des forêts drainées de cette colline ainsi que les pieds de pente qui sont constituées de forêts marécageuses, sur une surface d'une cinquantaine d'hectares.

Vu son originalité floristique ce secteur mériterait des inventaires complémentaires.

Aucune donnée faunistique n'est disponible sur ce site.

Les principales menaces qui pèsent sur cette ZNIEFF concernent essentiellement la potentielle déforestation de ce secteur en raison de sa situation directement limitrophe avec des zones en forte expansion urbaine.



Superficie

9040,35 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 0

Maximale (mètre): 2

Commentaire général

La ZNIEFF des Mangroves et vasières du Sinnamary au Kourou (type 2) commence à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Kourou, au nord des installations de tir du Centre Spatial, et finit rive droite de l'embouchure du Sinnamary, au nord de la route de l'Anse.

Cette ZNIEFF est constituée d'un écosystème formé par une vasière et une mangrove de front de mer qui forment ici une unité fonctionnelle indissociable. Quelques dalles rocheuses émergentes sont incluses au sein de cette mangrove.

La mangrove est une forêt inondée par l'océan à chaque marée haute, composée presque exclusivement de Palétuviers blancs (*Avicennia germinans*). Sa présence est étroitement liée au déplacement des bancs de vase d'est en ouest le long du rivage, entraînés par le courant équatorial, lui-même engendré par les alizés. La ZNIEFF étant soumise à cette dynamique, la morphologie et la physionomie de la mangrove varient en fonction des phénomènes d'accrétion et d'érosion. La partie est de la ZNIEFF est en 2012 constituée par une mangrove adulte subissant l'érosion marine, alors qu'à l'ouest (embouchure du Sinnamary) se développe une jeune mangrove sur des dépôts vaseux récents.

En arrière-mangrove se situent des habitats plus ouverts (lisières) par exemple le long de la route de l'anse de Sinnamary.

Quelques plantes déterminantes de cette ZNIEFF sont remarquables par leur rareté en Guyane : *Neptunia natans* (Fabaceae), *Indigofera microcarpa* (Fabaceae), *Byrsonima sericea* (Malpighiaceae), *Marsilea polycarpa* (Marsileaceae), *Eragrostis scaligera* (Poaceae), *Rosenbergiodendron densiflorum* (Rubiaceae), *Dodonaea viscosa* (Sapindaceae).

Dans la zone de balancement des marées, la vasière constitue des zones de nourrissage et de reposoirs importantes pour les oiseaux notamment les Limicoles qui retirent de cet écosystème très productif, l'énergie nécessaire à la mue et à l'accumulation prémigratoire de dépôts lipidiques, lesquels sont indispensables à leur longue migration. La Guyane accueille ainsi plusieurs centaines de milliers de ces oiseaux représentant plus de 30 espèces : Gravelots, Pluviers, Limnodromes, Bécasseaux, Chevaliers, Courlis, et notamment plus de 20% des effectifs néarctiques du Bécasseau semipalmé (*Calidris pusilla*). La vasière de Sinnamary est d'un des principaux sites d'accueil (en effectifs) de ces oiseaux limicoles en Guyane. De nombreuses autres espèces exploitent également ces ressources alimentaires, dans les zones d'eaux peu profondes, en particulier les Ardéidés littoraux et autres grands échassiers ainsi que certains Laridés nicheurs sur les îlots rocheux des Battures de Malmanoury toutes proches ou migrateurs tels le spectaculaire Bec-en-ciseaux (*Rynchops niger*) et différentes Sternes.

De plus, la jeune mangrove de ce site a constitué ces dernières années, le principal site de nidification de l'Ibis rouge (*Eudocimus ruber*) en Guyane. Cette colonie d'ibis accueille également plusieurs espèces d'Ardéidés nicheuses comme la spatule rosée (*Platalea ajaja*) et les 3 petites aigrettes. Parfois le Savacou

huppé (*Cochlearius cochlearius*) est présent dans la colonie et forme alors la seconde localité de nidification connue de cette espèce en Guyane avec le Marais de Kaw.

Si les colonies d'oiseaux restent d'accès difficile, les échassiers sont néanmoins victimes occasionnellement d'actes de braconnage lors de leurs passages au dessus de l'estuaire de la Crique Malmanoury.

Enfin, l'apparition de plages de sable lors des phases d'érosion de la mangrove, permet d'offrir temporairement des sites de pontes aux diverses espèces de Tortue marines qui fréquentent les eaux côtières de Guyane.

La biodiversité de cette ZNIEFF semble profiter du statut particulier du CSG, interdisant la chasse et limitant les accès sur l'ensemble de son emprise.

Roche Tina : 030030053

Superficie

3,45 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 0

Maximale (mètre): 3

Commentaire général

La ZNIEFF de la Roche Tina (type I) se situe sur la commune de Macouria. Elle est incluse dans la ZNIEFF de type II « Mangroves et vasières du Kourou à la rivière de Cayenne ».

Elle couvre une petite savane-roche émergeant au cœur de la mangrove littorale, à l'est du lotissement Maillard. Comme toutes les savane-roches littorales, elle représente un milieu rare et menacé à l'échelle du département.

La Roche Tina justifie son inscription au réseau ZNIEFF par la présence d'une station à *Bromelia plumieri*, une broméliacée rare et localisée.

Des prospections complémentaires permettraient sans doute de révéler d'autres originalités botaniques.

Superficie

5225,2 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 2

Maximale (mètre): 5

Commentaire général

La ZNIEFF du Marais de la Crique Macouria (type II) se situe au sud-ouest de Tonate-Macouria.

Elle correspond aux lits majeurs très étendus de la crique Macouria et de son affluent, la crique Trois-Rois. Elle se présente en de vastes zones marécageuses imbriquées dans un ensemble d'îlots à palmier-bâche, de digitations forestières inondables ou sur sable de plaine côtière ancienne.

De nombreuses zones d'eau libre ponctuent l'extrémité ouest du marais herbacé et arbustif.

La majeure partie de la ZNIEFF est occupée par des marais (" pripris tremblants "). Ils sont formés d'un tapis herbacé dense flottant avec une couche de tourbe acide (pégasse) sur une hauteur d'eau variable selon les saisons, recouvrant elle-même des argiles marines gris-bleu. Leur flore est relativement riche et les principales espèces qui caractérisent ce milieu sont le moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*, abondant, les fougères (productrices de tourbe acidifiant le milieu) *Blechnum serrulatum* et *Thelypteris interrupta*, la Poacée *Sacciolepis striata*, les Cypéracées *Cyperus articulatus*, *Eleocharis intersecta*, *Rhynchospora* sp. ainsi que des Onagracées et des Convolvulacées.

De nombreuses espèces déterminantes sont connues dans cet habitat de cette zone humide : *Scleria macrophylla* et *Rhynchospora velutina* (Cyperaceae), *Justicia laevilinguis* (Acanthaceae), *Crinum erubescens* (Amaryllidaceae), *Conocarpus erectus* (Combretaceae), *Eriocaulon guyanense* (Eriocaulaceae), les 3 Fabaceae *Crotalaria pilosa*, *Erythrina fusca* et *Sesbania exasperata*, *Curtia tenuifolia* (Gentianaceae), les Melastomataceae *Acisanthera bivalvis*, *Acisanthera rosulans* et *Miconia melinonis*... La fougère aquatique et protégée *Marsilea polycarpa* (Marsileaceae) est également connue du site, mais localisée dans des bassins artificiels.

Dans les plans d'eau libre de cette zone, un cortège caractéristique de plantes aquatiques s'y retrouve: *Cabomba aquatica*, Nénuphars, *Nymphaea rudgeana*, Lentilles d'eau, *Lemna* sp., Jacinthes d'eau, *Eichornia* & *Pontederia* sp. La partie amont de la ZNIEFF offre de nombreuses formations de palmier-bâche (*Mauritia flexuosa*) qui constituent une forêt galerie le long des cours d'eau.

La forêt marécageuse se développe sur des sols hydromorphes temporairement et partiellement exondés. Les espèces les plus caractéristiques sont le palmier pinot (*Euterpe oleracea*), le yayamadou-marécage (*Viola surinamensis*), le manil (*Symphonia globulifera*), le moutouchi-marécage (*Pterocarpus officinalis*), et en sous-bois de nombreuses fougères et monocotylédones.

La partie aval présente un attrait paysager moindre du fait d'une plus faible diversité de formations végétales. Les bosquets de palmiers-bâches sont plus occasionnels. Le marnage y est nettement visible et dévoile à chaque marée des rives vaseuses. Les palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) sont peu fréquents, disséminés irrégulièrement en petits groupes.

La ZNIEFF comprend encore des îlots de forêt de plaine côtière ancienne sur sols sableux. Ceux-ci sont dominés par *Parinari campestris* et *Protium heptaphyllum*, *Licania sp.*, *Inga sp.*, *Iryanthera hostmanii* et de nombreux palmiers : maripa (*Attalea maripa*), comou (*Oenocarpus bacaba*), awara mon père (*Socratea exorrhiza*). En sous-bois abondent divers *Ischnosiphon*, Piperacées, Melastomatacées, et *Phenakospermum guianense* qui en marque la physionomie.

Les lisières constituées par les groupements paraforestiers périphériques sont caractérisées par le palmier awara (*Astrocaryum vulgare*) ainsi que *Clusia nemorosa*, *Davilla aspera*, *Hirtella paniculata*, *Miconia ciliata* et *Tibouchina aspera*.

Cet agencement d'écosystème offre un site de prédilection à une avifaune aquatique ou inféodée aux marais particulièrement riche et diversifiée : anhinga d'Amérique (*Anhinga anhinga*), canard musqué, (*Cairina moschata*), courlan brun (*Aramus guarauna*), échasse à cou noir (*Himantopus mexicanus*), grébifoulque (*Heliornis fulica*), onoré rayé (*Trigrisoma lineatum*), savacou huppé (*Cochlearius cochlearius*), héron cocoï (*Ardea cocoï*), macagua rieur (*Herpetotheres cachinans*), buse à tête blanche (*Busarellus nigricollis*), balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), milan des marais (*Rosthramus sociabilis*), martins-pêcheurs (4 espèces), colibri guainumbi (*Polytmus guainumbi*).

Les forêts galeries et les forêts marécageuses abritent encore le ara macavouanne (*Ara manilata*), l'ibis vert (*Mesembrinibis cayennensis*) et le pic jaune (*Celeus flavus*).

Au niveau herpétologique, deux espèces déterminantes en limite septentrionale de répartition néotropicale ont été trouvées dans la zone. La rainette *Hyla raniceps* est naturellement rare et sensible avec l'assèchement de son habitat constitué par les marais côtiers. Le lézard caïman (*Crocodilurus amazonicus*) a également été recensé de cette zone humide. Le statut de cette dernière espèce à affinité amazonienne reste imprécis à l'ouest de l'Ile de Cayenne.

Concernant les tortues palustres, *Rhinoclemmys punctularia* et *Platemys platycephala* sont connues de la zone. Le singe hurleur (*Alouatta macconnelli*), se maintient encore dans les massifs forestiers marécageux. Les marais herbacés sont le domaine du cabiaï (*Hydrochaeris hydrochaeris*), et la crique abrite les deux espèces de loutres guyanaises (*Lontra longicaudis* et *Pteronura brasiliensis*).

Une zone encore non prospectée de cette ZNIEFF est constituée par un marais inclus dans un cirque forestier en extrémité amont de la crique Macouria. Cette zone, seulement accessible en saison de hautes eaux, devrait se révéler particulièrement intéressante sur le plan faunistique.

La ZNIEFF est classée au POS en zone ND. Sa limite correspond d'ailleurs à la limite des zones inondables et donc aménageables, définies au Plan d'Exposition aux Risques de Tonate-Macouria. L'ensemble du secteur fait l'objet d'une très forte pression foncière pour l'installation d'exploitation agricole. La forêt de plaine côtière ancienne et les savanes marécageuses sont soumises aux incendies d'origine anthropique pour le développement de l'agriculture sur brûlis. Ces abattis touchent particulièrement la zone de confluence entre la crique Macouria et la crique Trois-Rois, marquée par l'extension de la formation à palmier-bâche qui est ainsi soumise dans ce secteur à des dégradations importantes.

Des vestiges archéologiques d'habitations coloniales (anciennes plantations) peuvent être rencontrés sur une berge exondée, sous couvert forestier.

Stations à Bromelia alta de Macouria : 030030052

Superficie

232,38 hectares

Altitude

Minimale (mètre): 2

Maximale (mètre): 26

Commentaire général

La ZNIEFF des Stations à Bromelia alta (type I) fait partie de la ZNIEFF "Marais de la crique Macouria". Cette ZNIEFF désigne les quatre stations connues de cette bromeliacée très rare et endémique du bouclier guyanais.

Les dangers qui pèsent sur ces stations sont un risque de destruction par l'urbanisation croissante du bourg de Macouria.

Superficie

17288,07 hectares répartis sur 3 communes : Macouria, Matoury et Montsinéry-Tonnegrande

Altitude

Minimale (mètre): 2

Maximale (mètre): 234

Commentaire général

La ZNIEFF du Mont Grand Matoury et de Petit Cayenne (type II) se situe à 8 km au sud de Cayenne. Elle inclut six ZNIEFF de type I qui focalisent sur les habitats remarquables du secteur.

Cette grande ZNIEFF comporte ainsi une large gamme d'habitats, depuis les mangroves, pripris et savanes jusqu'aux forêts marécageuses et forêts sur cuirasse.

Depuis l'Amazone jusqu'à l'Orénoque, le Mont Grand Matoury constitue le morne littoral le plus élevé avec une altitude de 234 m au sommet. Il forme avec les collines avoisinantes de l'Île de Cayenne et de Kourou les premiers reliefs témoins du bouclier continental et s'inscrit dans la chaîne septentrionale de Guyane (Montagne de Kaw, Montagne Tortue, Montagne des Chevaux). L'ensemble des cuirasses latéritiques, disposées en terrasses sur un substrat de roches antécambriennes, atteste de l'histoire géologique de la région. Des correspondances tectoniques sont mises en évidence avec des zones situées en Afrique de l'ouest. Plusieurs sources importantes et permanentes ont été recensées sur le Massif du Grand Matoury. Par analogie avec le massif du Mahury, les géologues pensent que ce massif recèle aussi d'abondantes réserves d'eaux souterraines renouvelables. Sur le sommet du relief, on trouve un secteur de forêt primaire, unique dans l'Île de Cayenne. Il est occupé par une très belle futaie, élevée, à la voûte jointive, au sous-bois relativement dégagé et bien structuré. Parmi les grands arbres, on trouve *Geissospermum* sp. (Maria-congo) et *Platonia insignis* (Parcouri) ainsi que *Carapa guianensis*. Le sous-bois, dans la strate de 2 à 10 m est dominé par un petit arbre très abondant ici : *Paypayrola guianensis*. Un palmier de taille moyenne, généralement très localisé, apparaît ici où il forme une petite population en bordure sommitale : *Syagrus inajai*. Entre 160 et 200 m d'altitude, la formation forestière correspond à une forêt basse ou moyenne, humide de haut de pente et bord de plateau. Cette zone est soumise à un microclimat plus humide : c'est en effet à ce niveau que stagnent préférentiellement les nuages et les brouillards pendant les jours de grande pluie. Aussi, cette forêt rappelle-t-elle, sous certains aspects les forêts submontagnardes des massifs tabulaires du centre de la Guyane, bien que l'on ne trouve pas ici de fougères arborescentes ni d'épais manchons de mousses sur les troncs et les branches. Celles-ci sont cependant relativement abondantes par endroits.

Parmi les arbres les plus élevés, on note *Carapa guianensis*, *Geissospermum* sp., *Sloanea grandiflora* et surtout beaucoup de palmiers : *Socratea exorrhiza*, *Attalea maripa* et en moindre abondance, *Oenocarpus bacaba*. La présence d'*Astrocaryum murumuru*, palmier normalement inféodée aux forêts marécageuses sur alluvions côtières, est très surprenante. Il en est de même de *Sloanea grandiflora* qui est aussi une espèce des bas-fonds. L'existence de ces deux plantes en forêt sommitale laisse supposer qu'il existe des zones de sols hydromorphes sur le plateau en raison de l'imperméabilité de la cuirasse sous-jacente.

De manière plus extraordinaire, les botanistes ont découvert *Astrocaryum minus*, palmier extrêmement rare au niveau mondial et seulement connu de trois localités en Guyane. A cette altitude, on trouve

également des zones de végétation secondaire basse, probablement défrichées relativement récemment. Deux d'entre elles sont particulièrement étendues. La végétation, très dense, héliophile formée essentiellement de plantes herbacées, d'arbustes et de lianes grêles, dépasse rarement 2 à 5 m de haut. Quelques arbres et de nombreux palmiers, épargnés lors du défrichement, émergent çà et là. Plus bas sur les pentes (entre 60 et 160 m), on rencontre la forêt basse sèche à lianes et à épiphytes sur cuirasse latéritique de pente, une formation à tendance xérophile, certainement la plus originale du massif. C'est une forêt basse et broussailleuse formée de petits arbres au port souvent buissonnant, enchevêtrés de nombreuses lianes, l'affleurement de la cuirasse ne permettant pas à de grands arbres de s'enraciner. Le sous-bois est relativement lumineux et de nombreux épiphytes bas y prolifèrent, en particulier les Aracées et des Broméliacées. Cette formation n'est pas sans rappeler, par sa physionomie et parfois par sa flore, la forêt basse de transition que l'on trouve sur les inselbergs granitiques de l'intérieur.

A la base du Mont, c'est une végétation secondaire manifestement perturbée par les actions anthropiques qui prédomine. Elle présente une alternance de zones de forêt basse à mi-haute, de zones de lianes, et de tâches de végétation broussailleuse, héliophile, avec quelques arbres émergents. Le Mont Grand Matoury recèle des espèces végétales fort rares comme *Coussarea hallei* (Rubiaceae), endémique du nord-est de la Guyane française. D'autres espèces méritent une attention particulière, comme *Xanthosoma acutum* (Araceae), *Passiflora cerasina* (Passifloraceae) ou *Raddiella vanessiae* (Poaceae). Du point de vue faunistique, l'avifaune du Mont Grand Matoury est particulièrement variée. Le peuplement de sa partie haute évoque celui de la forêt primaire de l'intérieur avec son cortège de fourmiliers, grimpars et moucherolles caractéristiques. Notons également que le Faucon orangé (*Falco deiroleucus*) y a été observé, une des rares citations sur les marges littorales de cette espèce forestière.

Chez les batraciens, il faut retenir au sein d'un peuplement très riche, la présence d'une belle population d'*Atelopus flavescens* (espèce déterminante, localité-type) et, beaucoup plus surprenant à cette distance des reliefs intérieurs, de la *Microhylidae Otophryne pyburni*. Récemment, la petite grenouille de verre *Hyalinobatrachium kawense*, endémique de Guyane, y a été découverte. Ces trois espèces sont liées aux petites criques d'eau vive pour leur reproduction et leur présence signifie bien que le Mont Grand Matoury représente un prolongement extrême du bouclier guyanais.

Le secteur de plaine humide du Petit Cayenne et de la savane Cavalet correspond à un dédale de savanes inondables et de criques bordées de mangroves et de forêts marécageuses au pied du Mont Grand Matoury. Il regroupe l'ensemble des milieux forestiers et des zones humides non perturbées qui forment la continuité écologique entre la forêt du Mont Grand Matoury et le grand massif forestier de terre ferme de l'intérieur.

La zone est essentiellement constituée d'un ensemble de savanes plus ou moins inondables, principalement herbacées et dominées par des Cypéacées (*Rhynchospora curvula*, *Scleria cyperina*) mais aussi différentes poacées (*Echinolaena inflexa*, *Panicum* spp.) et *Blechnum serrulatum*. Certains secteurs sont plus arbustifs, principalement peuplés de Malpighiacées (*Byrsonima* spp.) et de Chrysobalanacées (*Chrysobalanus icaco* ou *Hirtella paniculata*). Les îlots forestiers et forêts sont quant à eux caractérisés par une forte abondance de palmiers, dominés par des espèces arborescentes de sols hydromorphes (*Symphonia globulifera*, *Virola surinamensis*).

Concernant la faune, ce secteur abrite un grand nombre de poissons remarquables caractéristiques des estuaires et souvent endémiques de Guyane. Chez les oiseaux, on note la présence d'espèces de marais comme le Héron cocoi (*Ardea cocoi*) ou le canard musqué (*Cairina moschata*) et de forêt marécageuse d'affinité amazonienne comme le Caique à queue courte (*Graydidascalus brachyurus*).

Enfin, le secteur est encore fréquenté abondamment par le Tapir (*Tapirus terrestris*), le grand tamanoir (*Myrmecophaga tridactyla*) et le Singe hurleur (*Alouatta maconnelli*), ce qui est remarquable pour une zone aussi proche de l'agglomération de Cayenne.

Ce secteur constitue également l'un des derniers sites « côtiers » fréquenté régulièrement par les pécaris à lèvres blanches.

Cette ZNIEFF constitue par sa biodiversité la plus riche et la plus singulière colline boisée et zone humide de l'Île de Cayenne. Outre l'intérêt patrimonial que recèle cette ZNIEFF, le Mont Grand Matoury présente également un intérêt historique. En effet, de par sa proximité avec Cayenne, la forêt du Matoury fut prospectée en priorité par les premiers naturalistes venus explorer la Guyane aux 17^e et 18^e siècles. Ainsi, de nombreuses formes végétales et animales ont été décrites au regard de la science à partir d'échantillons ou de spécimens originaires de Matoury. Ce site forme dès lors la " localité-type " de nombreuses espèces vivantes, en particulier les plantes.

Le Mont Grand Matoury est d'ailleurs devenu un des lieux de promenade les plus fréquentés des habitants de l'Île de Cayenne. Il présente également un attrait touristique important car c'est sur ce Mont que les touristes viennent s'immerger pour la première fois dans la forêt tropicale.

En 1995, un relais hertzien a été installé par l'armée au sommet du Mont et une piste a été ouverte pour accéder à ce pylône.

Une partie de la ZNIEFF est devenue une Réserve Naturelle Nationale depuis 2006.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

ZAC de Soula

Périmètre de la ZAC de Soula



Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national portée par l'Etat, les secteurs identifiés pour le développement de l'urbanisation font l'objet de zones d'aménagement différées, par Décret n° 2018-784 du 11 septembre 2018 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

Décret n° 2018-784 du 11 septembre 2018 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane)

Publics concernés : communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni, Etablissement public foncier et d'aménagement de Guyane.

Objet : création de la zone d'aménagement différé délimitée sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet, dans le cadre de l'opération d'intérêt national créée en Guyane par le décret n° 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme, de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) pour préserver la faisabilité foncière et économique des opérations d'aménagement prévues dans ce cadre.

Cette ZAD est créée suite à la délimitation d'un périmètre provisoire de ZAD par un arrêté préfectoral du 26 août 2016. En application de l'article L. 212-2-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption ouvert dans le cadre de cette ZAD pourra être exercé pendant six ans à compter de la publication de cet arrêté.

Références : le décret peut être consulté, dans sa version consolidée, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 à L. 212-5, L. 300-1, L. 321-36-1 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

Vu le décret n° 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-1865 du 23 décembre 2016 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral de délimitation du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé multi-sites sur le territoire des communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni en date du 26 août 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane le 13 septembre 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en date du 4 avril 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Cayenne en date du 30 mai 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Kourou en date du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Rémire-Montjoly en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Matoury en date du 3 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Mana en date du 6 juillet 2018 ;

Vu la lettre du préfet de la région Guyane, en date du 9 mai 2018, invitant le conseil municipal de la commune de Macouria à délibérer sur le projet de création de la zone d'aménagement différé sur son territoire ;

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme prévoit que « les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement » et que l'article L. 300-1 du même code précise que les actions ou opérations d'aménagement ont notamment pour objet « de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat », « d'organiser... l'extension ou l'accueil des activités économiques » et « de réaliser des équipements collectifs » ;

Considérant que, pour répondre aux besoins de la Guyane en matière d'aménagement et de logement, le décret susvisé du 14 décembre 2016 a inscrit l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la constitution de réserves foncières dans les secteurs identifiés et la maîtrise des conditions foncières et financières de réalisation des opérations d'aménagement prévues dans le cadre de cette opération d'intérêt national a justifié la délimitation, sur environ un tiers de sa superficie, par un arrêté préfectoral du 26 août 2016, publié le 13 septembre suivant, de périmètres provisoires de zones d'aménagement différé sur le territoire de sept des neuf communes concernées ;

Considérant que ces nécessités demeurent et qu'il convient de créer des zones d'aménagement différé sur le territoire de ces sept communes avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté délimitant le périmètre provisoire ;

Considérant que les opérations d'aménagement prévues dans le cadre de l'opération d'intérêt national, au sens des articles susvisés du code de l'urbanisme, nécessitent que l'aménageur en ayant la charge, l'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane, puisse continuer de procéder à l'acquisition des terrains concernés sur le territoire de ces sept communes par exercice du droit de préemption au fur et à mesure de leur mise en vente par leurs propriétaires ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

Une zone d'aménagement différé est délimitée sur les territoires des communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni conformément aux plans parcellaires au 1/5 000 annexés au présent décret (1).

Article 2

L'Etablissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG) est désigné comme titulaire du droit de préemption dans les périmètres ainsi délimités.

Article 3

Le droit de préemption pourra être exercé jusqu'au 13 septembre 2022 dans la zone d'aménagement différé délimitée par l'article 1er.

Article 4

Le ministre de la cohésion des territoires et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 septembre 2018.

Edouard Philippe

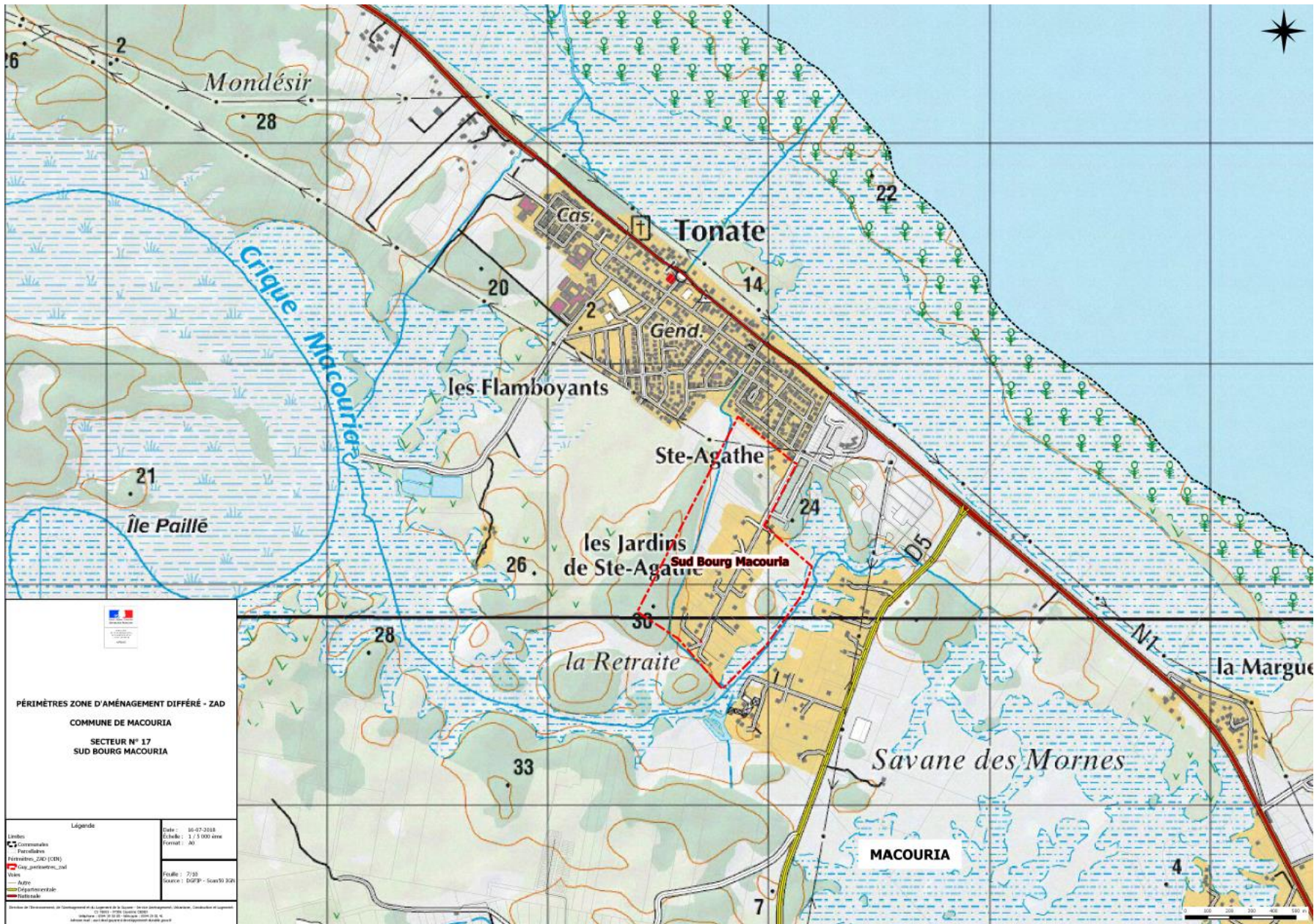
Par le Premier ministre :

Le ministre de la cohésion des territoires,

Jacques Mézard

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires,

Julien Denormandie






PÉRIMÈTRES ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ - ZAD
COMMUNE DE MACOURIA
SECTEUR N° 15
PORTE DE SOULA - SABLANCE

Légende		Date : 06-07-2018
	Concessions	Echelle : 1 / 5 000ème
	Parcélaires	Format : A0
	Extractes_ZAD (CDN)	Foilles : 5/33
	Coup_parcélaires_zad	Source : DGFIP - Scans3D 3Dz
	Vieux	
	Abris	
	Edifices/centrales	
	Routes	

Direction de l'Environnement, du Développement et du Logement de la Région - Service Développement, Urbanisme, Construction et Logement
 Adresse : 17000 - 17100 - Saint-Jean-de-Marsac - 05 47 91 41 41
 Adresse Web : www.drdel.gouv.fr/direction-des-dzad

Règlementation d'archéologie préventive

1 - La loi du 17 janvier 2001, modifiée le 1er août 2003 et du 9 août 2004

(intégrée au Code du Patrimoine du 20 février 2004)

Elle régit l'archéologie et en particulier l'archéologie préventive.

Le principe qui régit l'archéologie préventive est que l'Etat (Préfet de région-DRAC-SRA) décide, par ses prescriptions, de l'opportunité de réaliser des recherches archéologiques, qui ont pour but la détection, la conservation et la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique, susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Elle s'appuie sur la loi d'archéologie préventive de 2001, modifiée en 2003 et 2004, sur la loi de 1941 (archéologie) et de manière marginale sur la loi de 1913 (Monuments historiques), toutes intégrées dans le Code du Patrimoine (20 février 2004).

1-1- Les documents permettant la saisine du SRA

La loi du 17 janvier 2001 et l'article 1er du décret 2002-89, permettent au Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la DRAC de recevoir automatiquement, pour avis, les autorisations de lotir, ZAC et de tous dossiers soumis à étude d'impact, pour lesquels le SRA est saisi régulièrement sur toute la Guyane par la DRIRE, la DDE, la DIREN, la DDAF, l'ONF.

L'objectif premier de cette démarche est d'intégrer les procédures archéologiques le plus en amont possible dans les opérations d'aménagement, afin d'éviter les retards préjudiciables à la bonne réalisation de ces projets. Il s'agit notamment d'éviter les "mauvaises surprises" liées à la découverte tardive de contraintes archéologiques.

Le SRA peut ainsi émettre des prescriptions sur les autorisations de démolir, les autorisations de construire et les autorisations d'installations ou de travaux divers, afin de préserver le patrimoine archéologique enfoui de sites remarquables connus.

Il s'agit généralement de prescriptions de diagnostic. Pour chaque opération de diagnostic, un rapport est remis à l'aménageur et au SRA, qui juge bon, après avis de la Commission nationale de la recherche archéologique (CNRA), de la suite à donner. Dans certains cas, des fouilles sont prescrites, avant aménagement et destruction des vestiges archéologiques.

1-2- Les PLU SCOT. CU Cartes communales, etc. : Documents d'information et d'alerte à l'attention des maires, aménageurs, services instructeurs, bureaux d'études...

Les éléments archéologiques portés à la connaissance sur les PLU, SCOT et les réponses aux CU, réalisés régulièrement par le SRA sont à considérer comme des "documents d'alerte patrimoniale" ; en effet, il s'agit d'attirer, en amont, l'attention de tout aménageur, élu, concepteur... sur les contraintes archéologiques liées à tel projet situé sur un terrain précis, pour pouvoir penser puis réaliser une opération d'aménagement compatible avec la préservation du patrimoine archéologique.

1-3- Les sites archéologiques inscrits ou classés "Monuments historiques" ou en abords de monuments historiques

L'instruction des dossiers d'urbanisme, ou des travaux à réaliser s'effectue soit à la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH), soit dans le service départemental d'architecture et du

patrimoine (SDAP), qui ont des avis à émettre et qui jugent de l'opportunité de consulter le SRA, si les destructions (PD) ou constructions (PC, DT, AT, travaux divers...) peuvent avoir des implications pour la conservation du patrimoine archéologique, enfoui ou en élévation.

1-4- Le mobilier archéologique

La loi, qui maintient le principe du partage à parts égales entre Etat et propriétaire du terrain, de la propriété du mobilier archéologique issu des opérations d'archéologie préventive, a introduit une disposition propice à l'enrichissement des collections publiques. En effet, si à l'issue d'un délai d'un an à compter de la réception du rapport de fouilles, le propriétaire n'a pas exprimé une intention contraire, il est réputé avoir renoncé à la propriété des vestiges qui lui étaient échus. La propriété des vestiges est alors transférée à titre gratuit à l'Etat. Ce dernier peut ensuite transférer à titre gratuit la propriété de ces vestiges à la commune où ils ont été découverts, si la commune le demande et s'engage à en assurer la bonne conservation.

L'Etat conserve son droit de revendication, dans le cas où le propriétaire n'a pas renoncé à son droit de propriété.

1-5- Les découvertes fortuites

La loi de 1941 régit les découvertes fortuites. Toute personne trouvant, par hasard, du mobilier (objets en céramique, bois, fer...) pouvant intéresser l'archéologie doit le déclarer le plus vite aux autorités municipales et/ou au Service régional de l'archéologie (tel: 05 94 30 21 17) sous peine de poursuites pénales.

2 - Analyse des lois de janvier 2001 et août 2003

2-1- La loi de janvier 2001: principales mesures

L'archéologie préventive est devenue légalement une composante à part entière de la recherche archéologique, avec la création d'un établissement public à caractère administratif, l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), qui succède à l'AFAN. Cet institut est placé sous tutelle des ministères de la Culture et de la Recherche.

L'Etat (SRA) édicte les prescriptions archéologiques (motivées), désigne le responsable d'opération, contrôle les opérations de terrain, et de post-fouille (rapports de diagnostics et de fouilles, en particulier, qui doivent répondre à certaines normes scientifiques et pratiques), récupère les archives de fouilles et le mobilier archéologique pour dépôt dans des collections publiques.

Les archéologues de l'EPA (INRAP) exécutent les diagnostics et fouilles sous le contrôle scientifique des services de l'Etat (SRA de la DRAC) et rendent rapport, archives de fouilles et mobilier au SRA.

La loi instaure de plus une redevance pour les diagnostics et une redevance de fouilles, pour les aménagements pour lesquels le SRA (DRAC) avait émis une prescription.

La loi prévoit aussi la création de zonages archéologiques, documents d'alerte destinés à éviter les dégâts possibles occasionnés par de futurs aménagements.

NB: En Guyane, aucun zonage n'a été proposé à la signature du préfet; le SRA préfère travailler en collaboration avec le SDAP et la CRMH pour ce qui concerne les autorisations d'urbanisme des centres historiques de Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni.

2-2- La loi d'août 2003

La loi du 1er août 2003, qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2003, alors que tous les décrets d'application ne sont pas encore parus, conserve l'architecture générale de la loi de 2001, mais apporte des modifications substantielles sur certains points.

Cette loi introduit une concurrence pour les opérations de fouilles, qui pourront être effectuées soit par l'INRAP, soit par un service de collectivité agréé, soit par un opérateur privé agréé. L'aménageur devient maître d'ouvrage pour les opérations de fouilles.

Une redevance générale (mutualisante) pour les diagnostics est perçue mais a été modifiée le 9 août 2004 ; un fonds de péréquation alimenté par un prélèvement de 30% sur la redevance devrait permettre aux aménageurs les plus impécunieux de bénéficier de subventions pour les fouilles (après passage des dossiers devant une commission), et ainsi d'assurer les moyens nécessaires aux objectifs scientifiques de toutes les opérations prescrites.

Seuls l'INRAP et les services archéologiques de collectivités agréés peuvent assurer les opérations de diagnostic.

NB En Guyane, aucun service départemental d'archéologie n'existe.

Les fouilles sont financées par l'aménageur au coût réel ; c'est-à-dire que le SRA

établira son cahier des charges technique et scientifique, document qui sera envoyé à l'aménageur qui pourra choisir entre les différents opérateurs.

La désignation du responsable scientifique de la fouille reste du ressort du SRA.

D'autre part, la DRAC (SRA) sera "liquidateur" d'une partie de la redevance d'archéologie préventive (dossiers à étude d'impact en application du code de l'environnement, dossiers d'urbanisme en saisine directe, dégrèvements...). La liquidation des redevances pour les autres types de dossiers sera normalement assurée par la DDE.

3 - Aspects techniques et financiers

3-1- La prescription de diagnostic archéologique

Le Service Régional d'archéologie (D.R.A.C.) est amené à émettre des prescriptions de diagnostic archéologique.

Afin d'éviter les blocages de travaux d'aménagements, il est nécessaire de prendre le problème archéologique le plus en amont possible, au niveau du dépôt du permis, voire lors de la phase de gestation du projet (choix de son emplacement, notamment), lorsque cela est faisable.

Ainsi, dès réception de cette prescription vous devrez prendre contact avec le S.R.A., afin de mettre sur pied une opération de diagnostic archéologique. Ce diagnostic, ou étude d'impact archéologique, a pour but de déterminer la présence et/ou l'importance de vestiges archéologiques sur le terrain concerné.

Le code pénal, sous les articles 322-1 et 2, prévoit des incriminations spécifiques sanctionnant les atteintes au patrimoine archéologique (actuellement jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 F d'amende — environ 75000 euros).

LE COUT DU DIAGNOSTIC EST PRIS EN CHARGE PAR LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE INSTAUREE PAR LA LOI DE 2001 : VOUS N'AVEZ DONC PAS DE SURCOUT LIE A LA PRESCRIPTION DE DIAGNOSTIC.

A l'issue de ce diagnostic, trois cas de figure peuvent se présenter:

- le terrain concerné ne recèle aucun site menacé, malgré sa localisation dans une zone sensible ; après la réception du rapport de sondages négatifs, l'affaire est close.
- le terrain concerné ne recèle que des vestiges mal conservés, déjà remaniés, jugés peu importants par le SRA ; après la réception du rapport de sondages, l'affaire est close.
- un site archéologique est repéré grâce aux sondages (cf. infra) ; sa taille et son importance scientifique sont déterminées

Deux options se présentent alors :

1. soit la partie de l'emprise recelant les vestiges est exclue de l'aménagement,
2. soit lorsqu'ils ne présentent pas la nécessité d'une conservation en place (quasiment tous les sites en Guyane), une fouille de sauvetage doit être réalisée avant tout aménagement. Cette fouille est à la charge de l'aménageur.

3-2- La prescription de fouille

Le diagnostic a également pour objectif le chiffrage des moyens nécessaires à la fouille ; un cahier des charges scientifique et technique est établi par le service de l'archéologie et est remis à l'aménageur, qui réalise alors un appel d'offres ou passe un marché négocié avec une entreprise agréée d'archéologie. Il sert de base à l'établissement d'un devis. En Guyane l'INRAP est le seul opérateur archéologique agréé.

Après la signature d'une convention entre l'aménageur et l'INRAP, une autorisation est délivrée par le SRA à l'aménageur et la fouille dirigée par un archéologue compétent et autorisé par le SRA, peut alors avoir lieu.

3-3- Aspects financiers

Selon la loi de 2001, modifiée en 2003, une redevance d'archéologie préventive est instaurée sur tous les aménagements de plus de 3000 m² ; le montant, selon la loi est le produit du ratio suivant: superficie du terrain (assiette totale de la parcelle et non des travaux) x 0,41 €.

La loi votée le 12 août 2004 a apporté des modifications.

L'article nouveau additionné après l'article 7 (Article 7 ter), prévoit maintenant deux types de redevance.

L'article L. 524-7 du code du patrimoine est ainsi rédigé : Le montant de la redevance d'archéologie préventive est calculé selon les modalités suivantes :

« I. - Lorsqu'elle est perçue sur les travaux visés au a de l'article L. 524-2, l'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction, à la reconstruction ou à l'agrandissement et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie d'immeubles. Cette valeur est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1585 D du code général des impôts. Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique sont assimilées, pour le calcul de l'assiette de la redevance, aux constructions visées au 4° du I de l'article 1585 D du même code. Il en est de même pour les espaces aménagés principalement pour le stationnement des véhicules, qui sont assujettis sur la base de la surface hors œuvre brute lorsqu'il s'agit de constructions et de la surface au sol des travaux dans les autres cas.

3-4- Conclusion pour PC et LT

La redevance n'est pas due pour les travaux de construction créant moins de 1 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette ou, pour les parcs de stationnement visés à l'alinéa précédent, de surface.

Les lotissements sont exonérés; seuls les PC à l'intérieur du lotissement pourront être imposés, selon le barème indiqué ci-dessous.

Le tarif de la redevance est de 0,3 % de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément à l'article 1585 D du code général des impôts.

« II. - Lorsqu'elle est perçue sur des travaux visés aux b et c de l'article L. 524-2, son montant est égal à 0,41 euro par mètre carré. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction.

« La surface prise en compte est selon le cas :

- la surface au sol des installations autorisées pour les aménagements et ouvrages soumis à autorisation administrative qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- la surface au sol des aménagements et ouvrages non soumis à autorisation administrative qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement sur la base du dossier transmis pour prescription de diagnostic éventuel en application des articles L. 522-1 et suivants du présent code ;
- la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation du diagnostic prévue au dernier alinéa de l'article L. 524-4 ;
- la surface au sol des travaux soumis à déclaration administrative préalable visés à l'article L. 524-2 du présent code.

3-5- Conclusion pour ZAC, installations classées, et tout ouvrage soumis à étude d'impact

La redevance n'est pas due pour les travaux et aménagements réalisés sur des terrains d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés. »

Les ZAC sont exonérées, seuls les PC à l'intérieur des ZAC seront ensuite imposés, selon le barème en vigueur (voir au-dessus).

Le montant est égal à 0,49 euro par mètre carré.

3-6- Exonérations

Les exonérations concernent les PC individuels ou à caractère social, les lotissements, les ZAC et les travaux agricoles ou travaux réalisés pour la prévention des risques.

Dossier d'entrée de ville étude Loi Barnier

EPFA GUYANE
Commune de Macouria
OIN 15 - Soula / Sablance

Dossier d'entrée de ville Mars 2022

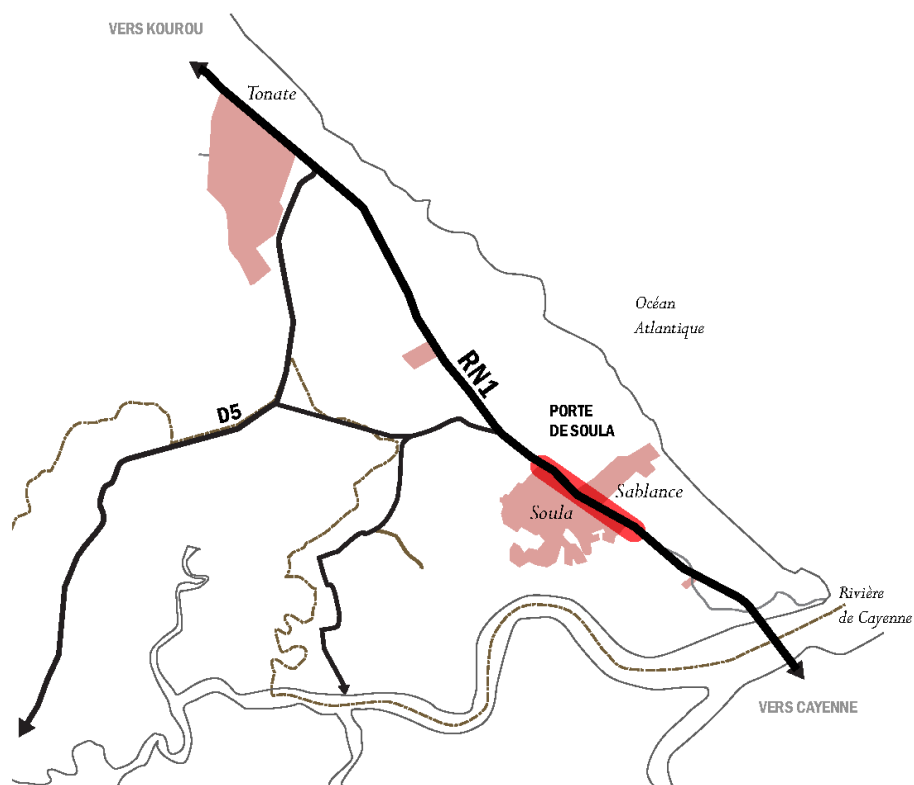


TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
La RN1	3
Références juridiques	5
La levée de l'inconstructibilité sur le secteur OIN 15	6
I. LE PROJET DE PORTE DE SOULA	9
Le parti d'aménagement	9
1. Un parc paysager qui intègre la contrainte hydraulique	
2. Les contre allées de la RN support du développement urbain	
3. Une adresse urbaine sur la RN 1	
4. Des séquences urbaines & paysagères le long de la RN	
La nécessaire évolution de la règle	16
1. Périmètre d'application de l'étude	
2. Evolution des zones de recul des emprises constructibles par rapport à l'axe de la RN	
II. DESCRIPTION DU SECTEUR	19
Secteur OIN 15 Soula/Sablance	19
1. Localisation et objectifs de l'OIN	
2. Evolution urbaine du secteur	
3. Topographie du secteur	
4. Valeurs paysagères et environnementales du secteur	
5. Caractère hydrologique du secteur	
6. Contexte réglementaire	
7. La RN1 et ses abords au niveau du secteur OIN 15	
III. ANALYSE DU SECTEUR AU REGARD DES CRITÈRES DE L'AMENDEMENT DUPONT	37
Les nuisances	37
1. Risque d'inondation	
2. Mouvement de terrain	
3. Les nuisances sonores	
4. La qualité de l'air	
La sécurité	45
1. Etat initial	
2. Sécurisation de la RN1 au droit de Soula-Sablance	
3. Prise en compte des enjeux de sécurité dans le projet de ZAC Porte de Soula	
La qualité architecturale urbaine et paysagère	50
CONCLUSION	55
ANNEXES	57

PRÉAMBULE

La RN1

Le réseau routier national guyanais est constitué de deux axes majeurs qui permettent à 90% de la population de circuler en Guyane. A eux deux ils constituent 450 kilomètres environ de réseau viaire, reliant Saint-Georges-de-l'Oyapock (ville frontalière avec le Brésil) à Saint-Laurent-du-Maroni (ville frontalière avec le Suriname).

La Route Nationale 1 (RN1) s'étend sur 250 kilomètres depuis Cayenne jusqu'à Saint-Laurent-du-Maroni.

Elle est construite par phase à partir des années 1950, succédant à la route coloniale n°1. Une première section de 50 kilomètres est réalisée entre Kourou et Cayenne au cours des années 1970 à la suite de l'installation du centre national d'études spatiales (CNES) et de la création du centre spatial guyanais (CSG). C'est ce tronçon de route qui intéressera plus particulièrement la présente étude.

Une deuxième section concerne l'agglomération de Cayenne avec 6 kilomètres de voie express à 2x2 voies allant du giratoire Leblond au carrefour de Balata.

Puis, une troisième section d'environ 200 kilomètres allant de Kourou à Saint-Laurent-du-Maroni est créée.

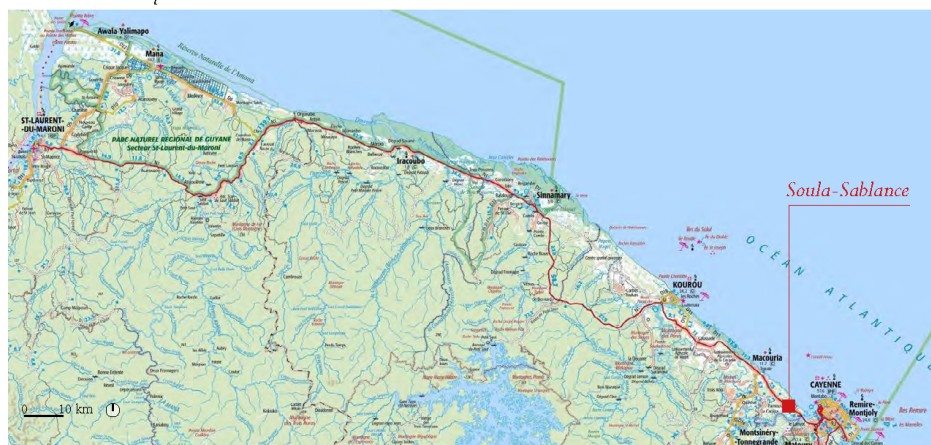
Depuis les années 1960, cette portion de route connaît de nombreux changements de tracés, le plus significatif est la construction de la déviation du Centre Spatial Guyanais inaugurée en 1991 sur 51 kilomètres.

Ce tracé se caractérise par sa situation au plus près du littoral Atlantique, sauf au niveau de la déviation du CSG, et comme étant le support d'une grande partie du trafic de transit est-ouest.

La Route Nationale 2 est quant à elle le pendant de la RN1 côté sud-est. Elle relie Saint-Georges-de-l'Oyapock au Brésil à Cayenne sur 200 kilomètres environ.



Ces deux axes sont classés par arrêté préfectoral comme étant des routes à grande circulation. Ils sont soumis à l'article du code de l'urbanisme L-111-6 : 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée sont rendus inconstructibles en dehors des espaces urbanisés, suite à l'application de l'Amendement Dupont en 1996

Tracé de la RN1 d'après IGN





Secteur OIN 15 - Marge de recul des constructions depuis l'axe de la RN1

-  Emprise actuellement non constructible depuis l'axe de la RN1 : 75m
-  Périmètre OIN 15

Références juridiques

Le cadre réglementaire actuel concernant la protection de l'environnement et du paysage vis-à-vis de l'urbanisation et l'inconstructibilité de zones est le suivant :

- La loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi Barnier » ;
- Les articles L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'amendement Dupont ;
- La circulaire du 13 mai 1996 relative à l'application de l'article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme sur l'amendement Dupont ;
- Les articles L.122-1 à L.122-5, L.151-5, L.152-1, L.152-2 du code de la voirie routière et l'article R1 du code de la route sur le classement des infrastructures routières.

Loi Barnier / Amendement Dupont du 2 février 1995 :

L'objectif de l'amendement Dupont est d'inciter les collectivités publiques et en particuliers les communes, à préciser leurs projets de développement et à éviter une extension non maîtrisée de l'urbanisation.

Cette réflexion doit permettre de finaliser une réflexion urbaine qui trouvera sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme).

Les dispositions des articles L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme sont applicables à toutes les communes dont le territoire ou une partie longe une autoroute, une route express, une déviation ou une route classée à grande circulation et notamment aux espaces non urbanisés situés le long des voies.

Article L111-8 du code de l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Article L111-6 du code de l'urbanisme

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

La levée de l'inconstructibilité sur le secteur OIN 15

L'EPFAG porte pour le compte de la commune de Macouria depuis 2013 le développement du quartier de Soula.

L'objectif de ce développement urbain étant la création d'une nouvelle polarité urbaine accueillant 2600 nouveaux logements, des équipements, des commerces et services, et le développement d'une zone d'activité pourvoyeuse d'emplois sur le secteur.

Ce développement urbain s'accompagne d'un développement de l'habitat informel non maîtrisé, avec la croissance du quartier de Sablance, comptant plusieurs milliers d'habitants.

Trois secteurs opérationnels ont été définis :

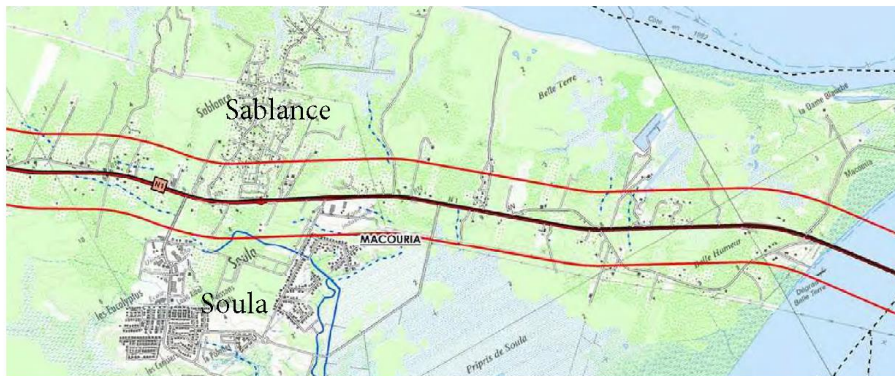
- 1/ Cœur de Soula qui est sur le point d'être achevé
- 2/ Rives de Soula en cours de réalisation depuis 2013, et Porte de Soula en cours d'étude.
- 3/ Porte de Soula, dont le plan guide a été validé techniquement en Atelier d'aménagement et logement de l'OIN le 28 avril 2021, fait partie de l'Opération d'Intérêt National 15 comprenant aussi le secteur d'habitat informel de Sablance.

La RN 1 est actuellement la voie de desserte unique pour Soula comme pour Sablance vers

les autres quartiers de la commune de Macouria, mais aussi vers les communes limitrophes.

L'Autorité gestionnaire de la route nationale est consciente du poids démographique lié au développement urbain du littoral depuis ces dernières décennies et des conflits d'usage existant sur cette portion de voie. La RN1 est à la fois un axe routier majeur de la Guyane, stratégique pour la desserte du CSG, et un axe de cabotage pour les déplacements résidentiels de proximité. Elle est aussi fréquemment interceptée par des accès résidentiels et individuels. Des problèmes de fluidité de circulation et des conditions de sécurité routière existent et s'intensifient, avec une part assez forte des deux roues et des piétons impliqués dans les accidents.

A ce titre, l'Autorité gestionnaire de la route a engagé une réflexion pour sécuriser la voie avec le doublement de la RN1 entre Balata et Tonate, accompagné de la création d'une contre allée de part et d'autre de la voie. Il a été convenu lors des études préliminaires entre l'EPFAG et la DGTM que la portion de voie au droit de Soula et Sablance ferait l'objet d'un traitement en boulevard paysager avec une vitesse limitée à 50km/h lors de ces futurs aménagements et la création de carrefours à feux au droit de Soula-Sablance.



Document produit pour l'enquête publique pour le doublement de la RN1 DATE à vérifier

Légende :		Réseau routier	
	RN 1		Nationale
	Aire d'étude		Départementale
	Limite communale		Autre
	Cours d'eau		
	Cours d'eau intermittent		

La RN1 traverse donc actuellement une zone déjà fortement urbanisée avec le quartier de Soula au sud et le quartier informel de Sablance au nord, urbanisation qui va se conforter avec le développement du secteur de Porte de Soula à vocation d'activités économiques et la mise en cohérence urbaine de Soula et Sablance de part et d'autre de la RN1.

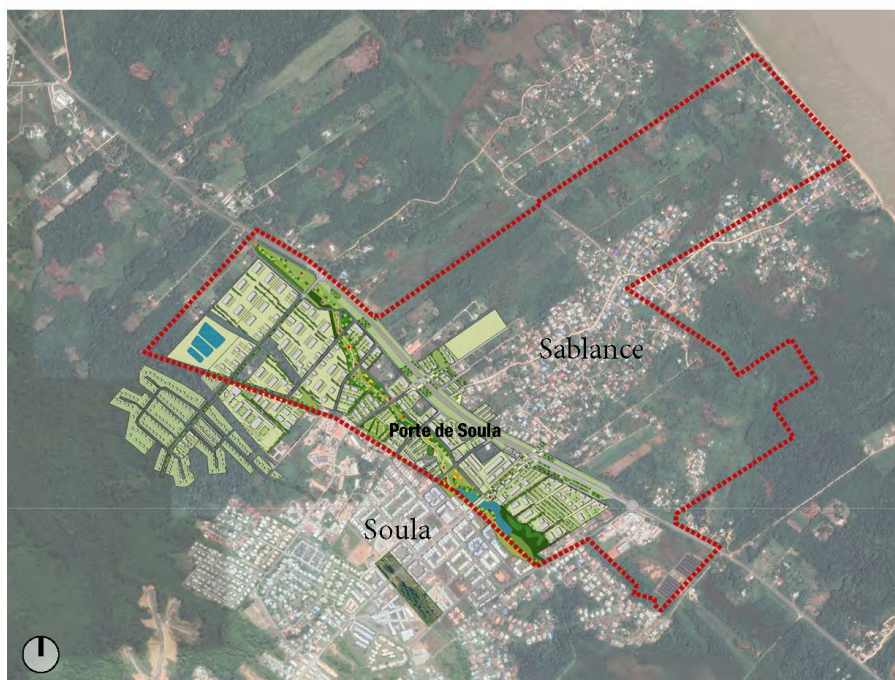
Le projet de Soula s'étend sur une superficie de 395 hectares. Dans cette présente étude nous nous intéresserons au secteur spécifique de Porte de Soula, périmètre d'environ 90ha inclus dans l'OIN 15, et pour lequel les enjeux de développement urbain sont multiples.

Cette étude vise à analyser et justifier la mise en place opérationnelle du projet urbain « Porte de

Soula » selon le plan guide validé techniquement en Atelier d'aménagement et logement de l'OIN (le 28/04/2021).¹

En conclusion, nous allons démontrer dans ce document que l'objectif du projet urbain Porte de Soula porté par l'EPFAG nécessite la réduction des zones d'inconstructibilité liées à la RN1.

----- Périmètre OIN 15



Plan guide - Porte de Soula, avril 2021, atelier Marniquet Aubouin, Botanik, Safège

¹. Plan Guide validé techniquement en Atelier d'aménagement et logement de l'OIN le 28 avril 2021, et a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal de Macouria le 26 mai 2021.

I. LE PROJET DE PORTE DE SOULA

Le parti d'aménagement

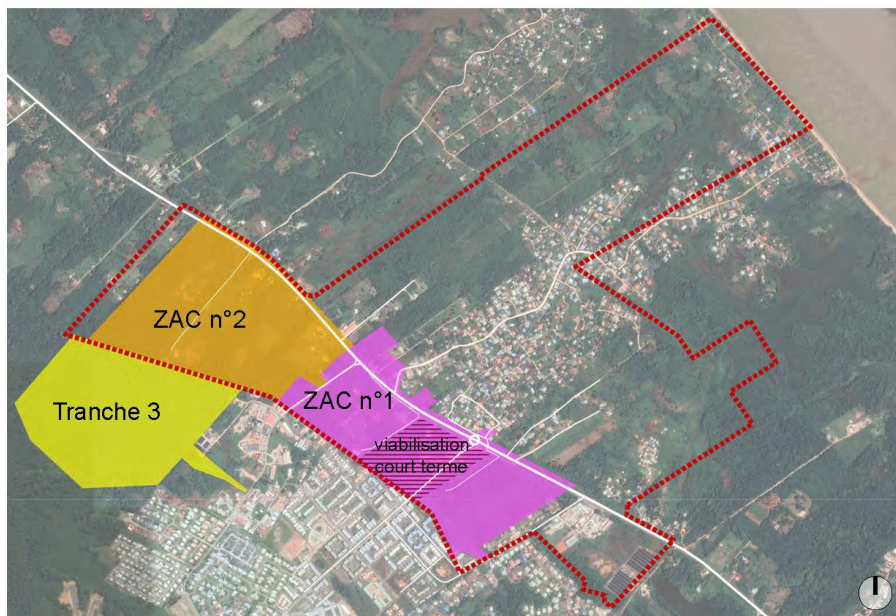
Situé de part et d'autre de la RN1, la ZAC Porte de Soula constitue « l'espace de transition entre Soula et Sablance. C'est un site de forte valeur d'articulation et de lien pour le développement cohérent de ce territoire.

Le périmètre de Porte de Soula est d'environ 90ha inclus dans l'OIN 15, et pour lequel les enjeux sont multiples :

- # **Devenir un secteur fort de développement d'activité économiques**
- # **Installer un attracteur** qui permette de renouveler l'image de Soula.
- # **Établir un véritable lien entre Soula et Sablance** dans le but de fabriquer un seul quartier urbain.
- # **Fabriquer la façade urbaine de Soula-Sablance sur**

la RN1 en s'appuyant sur un boulevard urbain apaisé, des continuités urbaines (en accompagnant les traversées de la RN) et une véritable identité du quartier.

- # **Intégrer au projet la valeur paysagère des lieux** sans la dénaturer. Le but est de penser le projet au delà des limites qui lui sont données et ainsi d'inscrire la réflexion à l'échelle macro avec un dialogue établi avec le fleuve MontSi-néry et l'Océan Atlantique. Cela se traduit par un aménagement général autour de la thématique de l'eau, une pièce identifiée en interface entre Soula, Sablance et le boulevard urbain de la RN1 est mis en œuvre et se développe sous différentes formes : noues, bassins, savanes inondables etc.



Plan des périmètres opérationnels de Porte de Soula, avril 2021, Atelier Marniquet Aubouin

Pour répondre à ces enjeux, le projet développe trois figures principales :

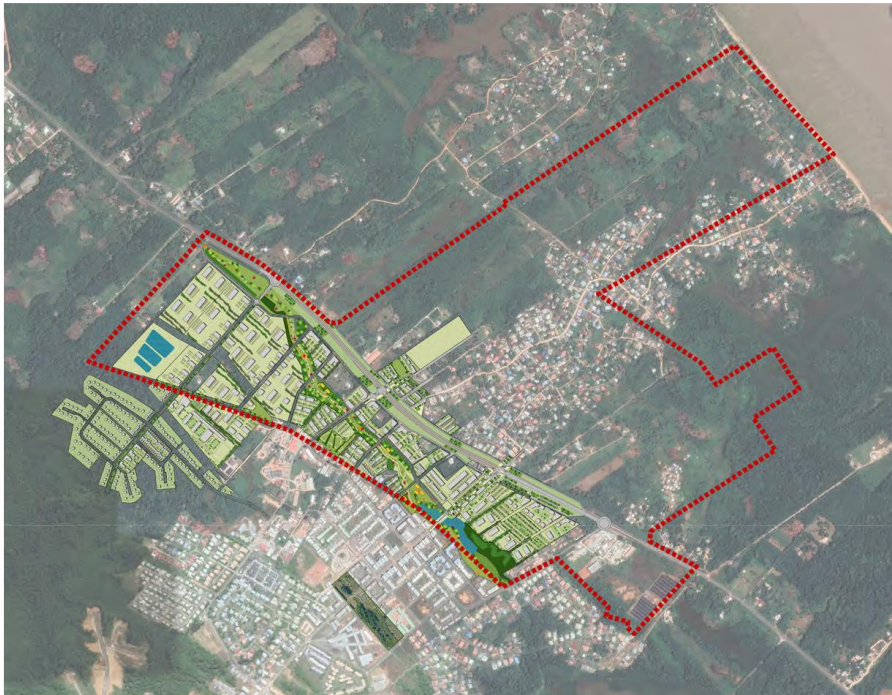
- **le parc paysager central** qui jouera à la fois un rôle de gestion hydraulique, et en même temps un nouveau lieu de destination, d'attractivité et de renouvellement d'image pour le secteur. Le parc sera composé de 3 séquences : du plus urbain et équipé autour de l'avenue Pripri et du lac, au plus naturel au Nord, le long de la RN1

- **une desserte des terrains constructibles qui se fonde sur la réalisation de contre allées de la RN1**. Ces contre allées vont permettre de diffuser le trafic dans le secteur plutôt que de tout concentrer sur les voies existantes, tout en limitant et sécurisant les accès sur la route nationale.

- **la Ruche** : polarité d'activité équipements et services développée autour de l'avenue Pripri. Installer à la fois un moteur et un déclencheur de l'attractivité économique du secteur

Le projet prévoit la réalisation d'environ 124 000 m² d'activités économiques et 136 logements.

■■■■■■■■■■ Périimètre OIN 15



Plan guide - Porte de Soula, avril 2021, atelier Marniquet Aubouin

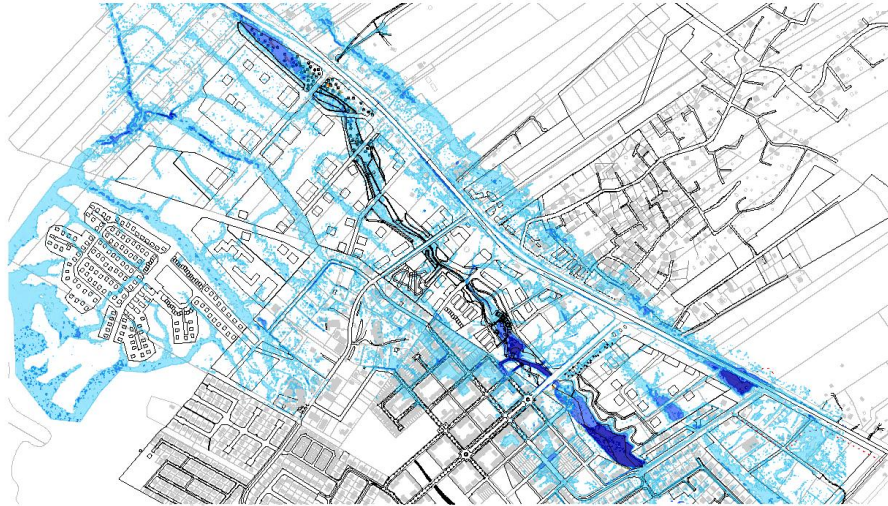
1. Un parc paysager qui intègre la contrainte hydraulique

Le secteur de Porte de Soula est fortement soumis aux risques d'inondation.

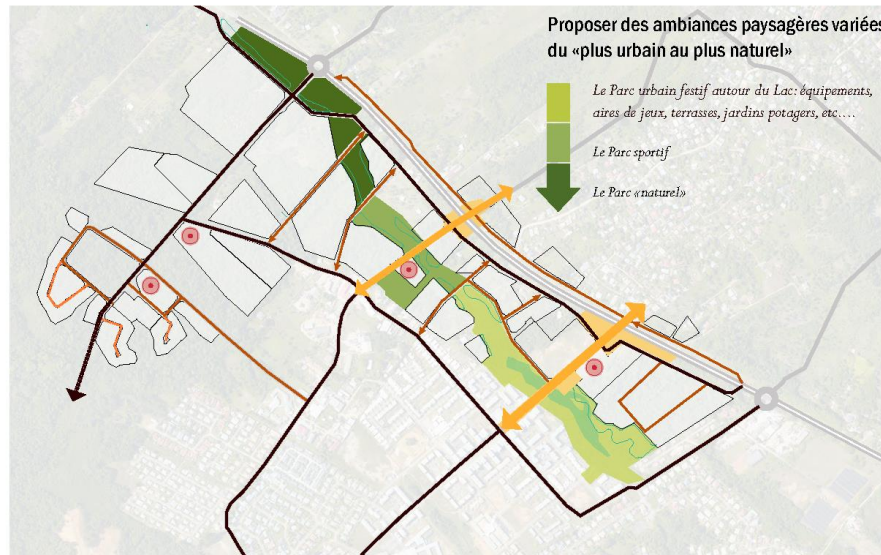
Le projet urbain prend le parti de retourner cette contrainte pour en faire un élément majeur du projet : un grand parc urbain qui est le support de la gestion hydraulique de l'ensemble du quartier. Il se superpose avec les emprises inondables

pour une crue centennale et intègre les bassins de rétention nécessaire à l'urbanisation du secteur.

Les emprises constructibles sur les secteurs sont déterminées par la dimension du parc hydraulique.

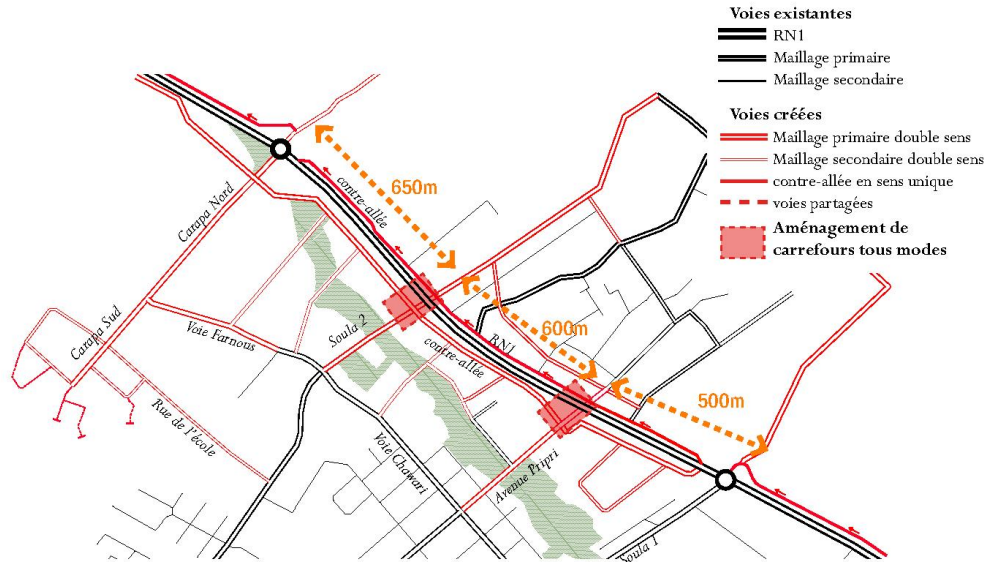


Superposition de la modélisation de l'état projeté en Q100 sur le plan masse (septembre 2020)



Le Parc linéaire, un paysage fédérateur porteur d'identité variées

2. Les contre allées de la RN support du développement urbain



Principe de maillage de Porte de Soula à terme, avec le doublement de la RN1

Les contre allées de la RN seront le support du développement urbain du secteur dans le sens où elles constitueront la principale voie de desserte de Porte de Soula. C'est à partir des contre allées que sera installé un maillage secondaire perpendiculaire qui desservira les terrains constructibles de part et d'autre de la RN et du parc urbain.

Les contre allées seront construites avec la réalisation opérationnelle de la ZAC Porte de Soula, indépendamment des projets de doublement de la RN1.



Vues de principes du traitement des carrefours urbains : accompagner les traversées piétonnes de part et d'autre de la RN

3. Une adresse urbaine sur la RN 1

L'ambition du projet de Porte de Soula porte notamment sur l'installation d'une adresse de Soula et Sablance sur la RN : faire entrée de ville.

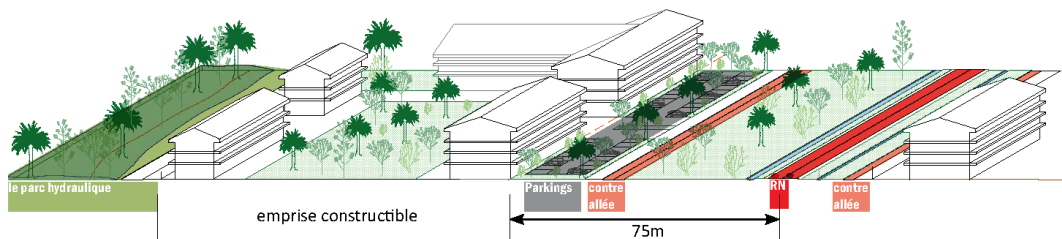
Il s'agit de mettre en place:

1- EFFET VITRINE : installer une façade d'activité le long des contre allées, visible depuis la RN mais protégée des nuisances de celle-ci

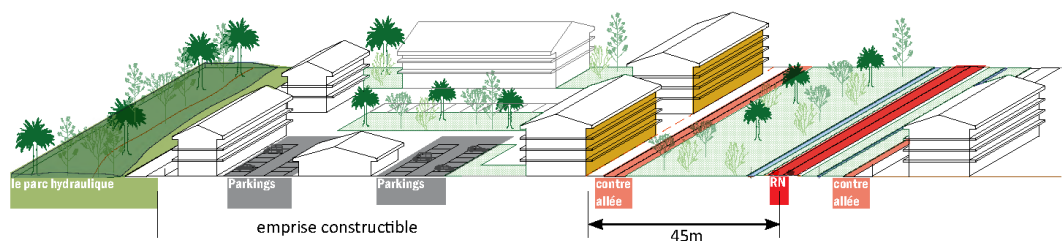
2- QUALITE DE PAYSAGE : transformation de la RN en un boulevard paysager

3 - SECURISER LES TRAVERSEES Soula-Sablance: création de carrefours urbains à feux permettant des traversées piétonnes sécurisées et garantissant des insertion fluidifiée dans la circulation de la RN et les mouvements dans toutes les directions pour les véhicules.

Avec un recul de 75m à l'axe. Les bâtiments sont construits en retrait de la limite séparative de 20 à 30m. Les activités qui s'implanteront sur le secteur installeront naturellement leurs parking aériens dans cette bande, créant une façade urbaine 'automobile' assez disqualifiante.



Avec un recul de 45m à l'axe. Les bâtiments seront construits obligatoirement à l'alignement de la limite séparative entre les terrains privés et le domaine public. les stationnements devront être installés en cœur d'îlot, potentiellement mutualisés entre plusieurs activité, et garantissant des façade baties qualitative aussi bien du côté de la RN que du côté du parc urbain hydraulique.

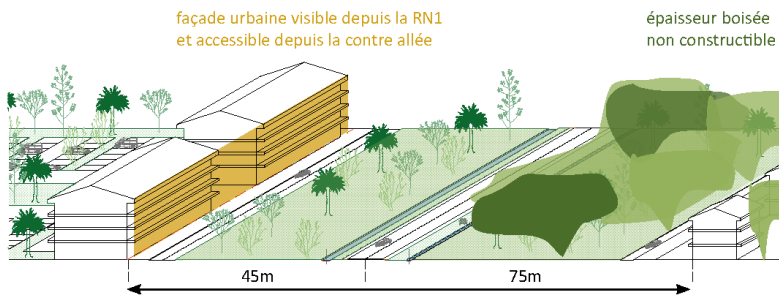


4. Des séquences urbaines & paysagères le long de la RN

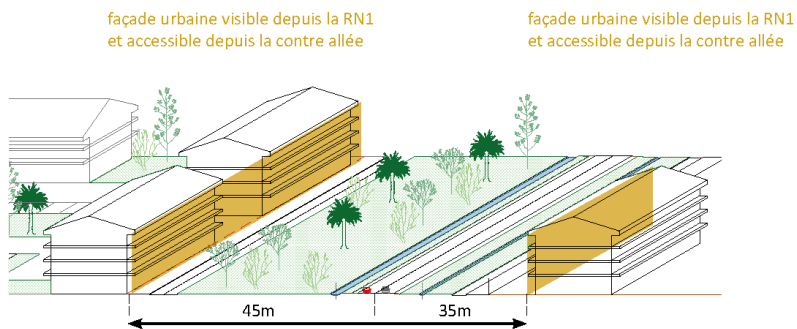
La traversée de la section Soula Sablance installe des séquences qui existent d'ors et déjà et qui seront amplifiées par le projet urbain :

0 : séquence paysagère, hors zone urbaine

1 & 3 : séquence d'entrée de ville. une façade urbaine avec des activités économiques qui se donne à voir au sud de la RN côté Soula et une façade non batiées, paysagère au nord, côté Sablance



2 : séquence urbaine. Un front bâti de part et d'autre de la RN, avec des aménagements de carrefours urbains permettant des traversées piétonnes sécurisées.

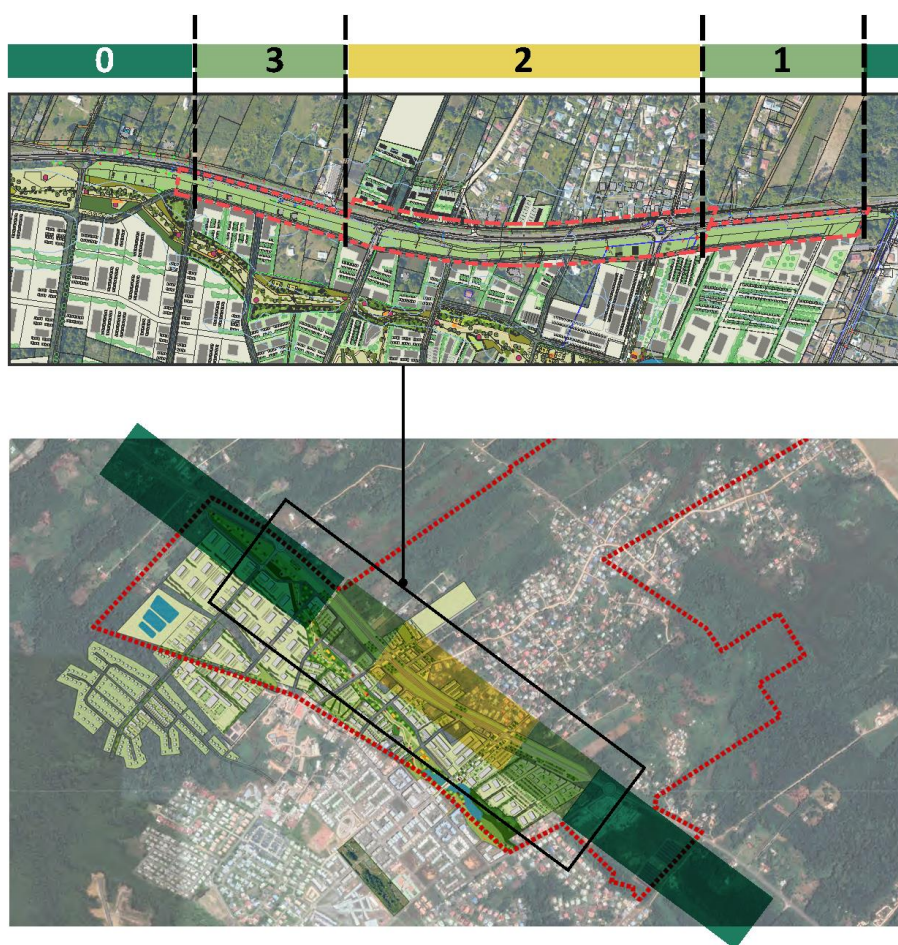


Nous posons comme enjeu majeur de la qualité finale des aménagement la continuité et la régularité de la façade urbaine nouvellement composée.

C'est pourquoi la distance de la zone d'inconstructibilité par rapport à l'axe de la RN doit être constante sur l'ensemble du linéaire sud. Comme nous l'avons vu précédemment, il est nécessaire de pouvoir installer les nouvelles constructions

en limite des espaces publics de manière à affirmer un front bâti continu et éviter l'installation de parkings en surface au premier plan.

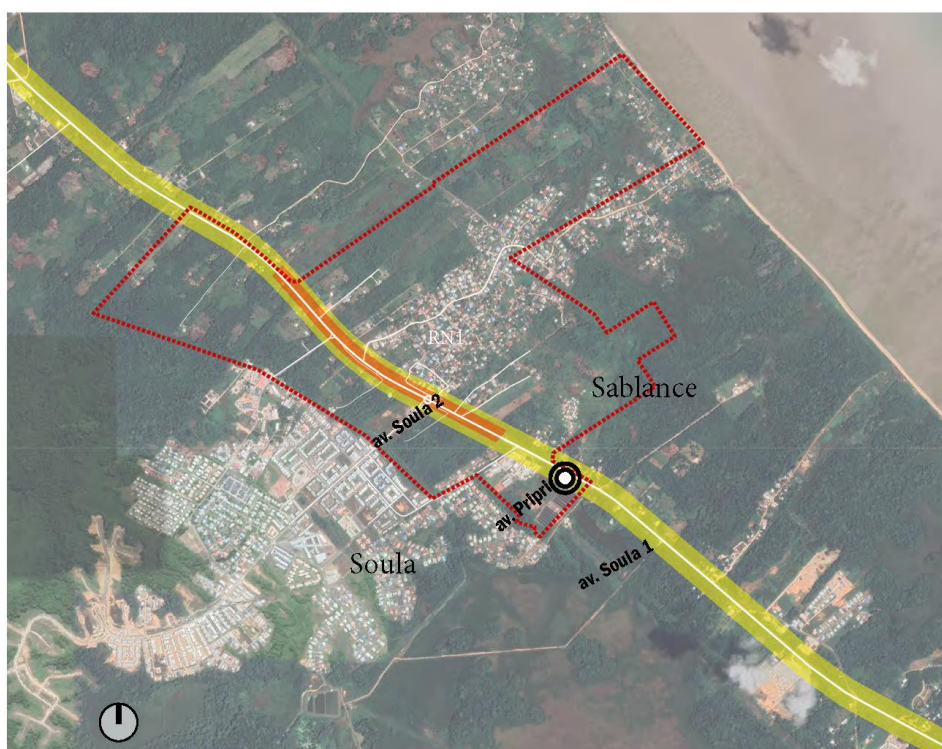
Ainsi il nous paraît nécessaire que la limite d'inconstructibilité se superpose avec la limite des futures emprises constructibles, à 45m de l'axe au sud de la RN et à 35 au nord (uniquement pour la séquence 2).







La nécessaire évolution de la règle

1. Périmètre d'application de l'étude

L'aire urbaine sur laquelle porte l'étude et la demande de modification des emprises inconstructibles au droit de la RN1 portent sur une portion de voie de **1,5 km** comprise entre l'avenue Soula 1 et l'avenue de la Carapa inscrite dans le projet de Porte de Soula.

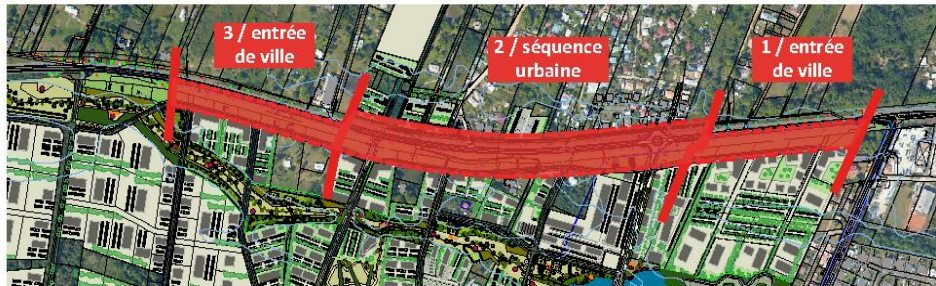


Secteur OIN 15 - Marge de recul des constructions depuis l'axe de la RN1

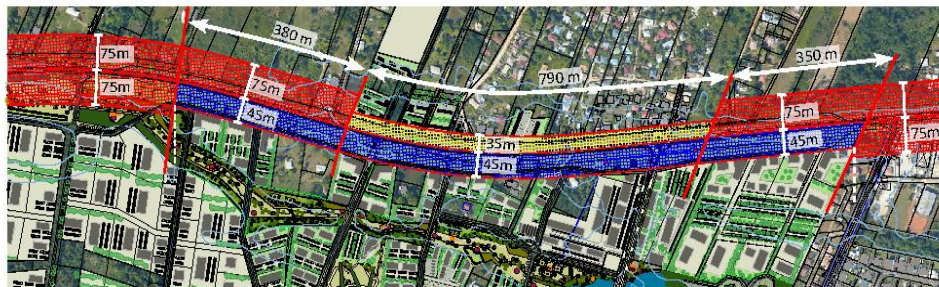
-  Emprise non constructible autour de la RN1 aujourd'hui : 150 m
-  Emprise non constructible autour de la RN1 projeté : 90 m
-  Périmètre OIN 15
-  Giratoires entrée de ville

2. Evolution des zones de recul des emprises constructibles par rapport à l'axe de la RN

Périmètre de modification de la contrainte



3 séquences urbaines



Plan des différentes séquences de modification de la contrainte

correspondant au zonage du PLU de Macouria en cours de révision



Zonage prévisionnel du PLU en cours de révision - 2021

II. DESCRIPTION DU SECTEUR

Secteur OIN 15 Soula/Sablance

1. Localisation et objectifs de l'OIN

Avec une superficie de 295 hectares, le secteur OIN15, situé dans la commune de Macouria, a une localisation stratégique puisqu'il s'inscrit au cœur du nouveau quartier Soula – Sablance. Ce secteur est traversé en son centre par la RN1, principal ouvrage de desserte de Guyane permettant de relier Kourou à Cayenne notamment.

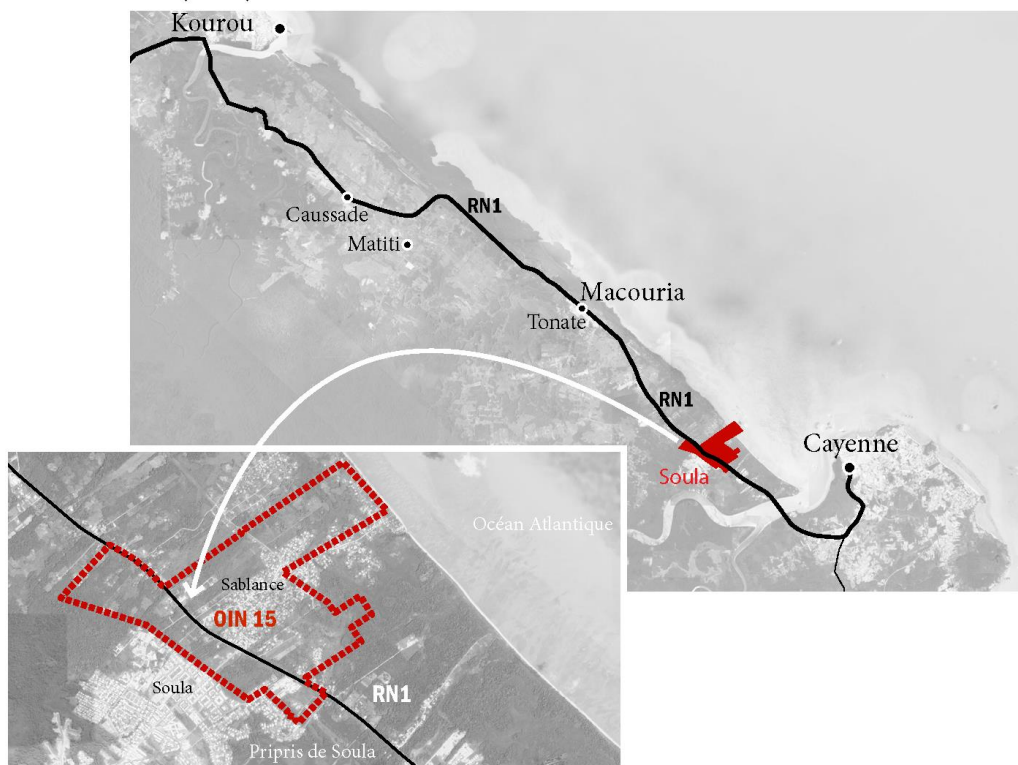
Ce projet de l'OIN 15 doit répondre à différentes ambitions fixées par l'Etat:

Elle sera le support de création d'un secteur économique de part et d'autre de la RN1.

Elle veillera à retravailler l'ensemble des liaisons urbaines entre la zone de Sablance et la ZAC de Soula.

Le secteur de Sablance fera l'objet de reconfiguration au regard de son exposition au risque naturel, submersion marine.

Et, elle devra répondre aux ambitions de logement fixées par le plan stratégique de l'EPAG en 2016 dans lequel était prévu 1490 logements soit 180 opérations sur la ZAC de Soula.



Repérage du secteur OIN 15, Porte de Soula - Sablance

2. Evolution urbaine du secteur

Au début des années 1990, un promoteur privé s'intéresse à la commune de Macouria et plus spécifiquement au secteur de Soula. Ancien territoire agricole, Soula va être le support à différentes opérations.

Sous forme de maisons individuelles au départ, des opérations de logements collectifs vont voir le jour par la suite avec le secteur Cœur de Soula par exemple. Un contraste important est remarquable entre les maisons individuelles implantées en cœur de parcelle et la densité des immeubles collectifs : un tissu urbain très disparate. En 2013, Soula comptait environ 3 700 habitants.

Le quartier étant à ce jour essentiellement résidentiel, la commune de Macouria souhaite remédier à ce constat. L'étude Porte de Soula a été lancée en 2018 dans le but de développer de l'activité économique (bureaux, tertiaires) et des équipements publics afin de diversifier et d'offrir un véritable pôle d'activité sur la commune de Macouria.

Outre le nouveau quartier de Soula, le secteur de Sablance rentre aussi dans le périmètre OIN 15.

Sablance est un quartier informel composé d'environ 2500 habitants en 2011 et 5000 en 2015 (étude AUDeG).

A partir de 1995, l'urbanisation du site se développe de manière spontanée. Une association

vient distribuer des titres de propriété fictifs aux futurs habitants du quartier qui pensent être propriétaire des lieux. Ils vont investir les lieux comme si c'était les leurs en construisant des routes et en valorisant « leur » parcelle. La morphologie du secteur est composée essentiellement de maisons pavillonnaires. Sablance est un quartier donnant sur la mer, la question du risque marin et d'inondations est à prendre en considération. De plus, comme le montrent les photos aériennes évolutives du secteur OIN15, les habitations ont tendance à se construire toujours au plus près du rivage. En complément de cette question du risque, il faut voir le secteur OIN15 doit être perçu comme un territoire insulaire, puisqu'il se situe au milieu de zones inondables, il est important d'en avoir connaissance et conscience pour développer les projets.

Aujourd'hui, ces deux quartiers géographiquement proches sont séparés par la RN1 qui dans ses caractéristiques actuelles ne permet pas de continuités urbaines entre ces deux quartiers.

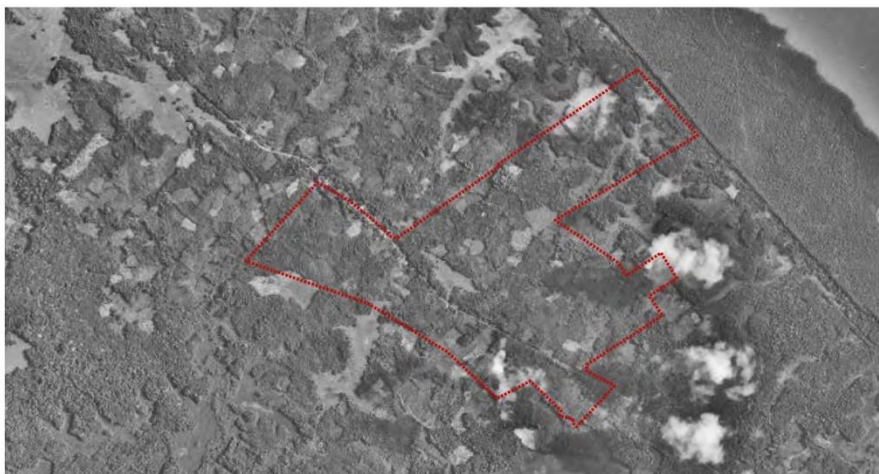
C'est suite à ce constat que des études vont être lancées à partir de 2013 pour développer le quartier de Soula (en logement et en activité économique) et dans le but de fabriquer des connexions claires entre Soula et Sablance avec le projet «Porte de Soula» et l'OIN 15.



Soula 2015



Sablance 2015



le Secteur Soula - Sablance en 1950

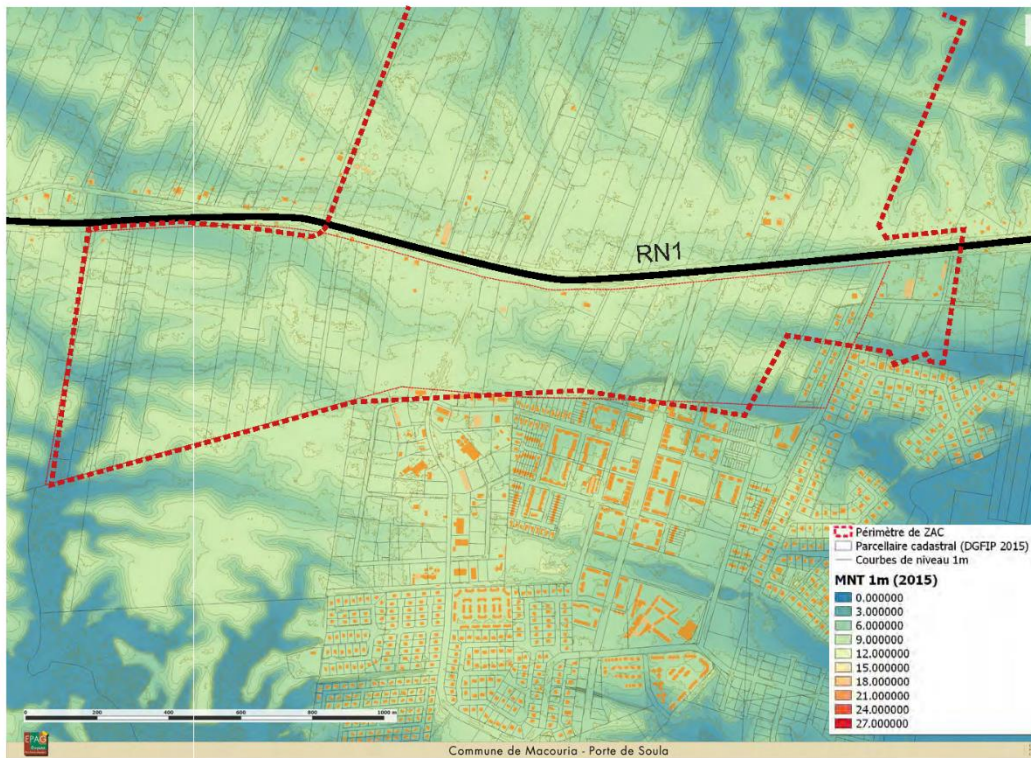


le Secteur Soula - Sablance 1991



le Secteur Soula - Sablance 2018

3. Topographie du secteur



Plan topographique sur le secteur OIN 15, commune de Macouria

----- Périimètre OIN 15

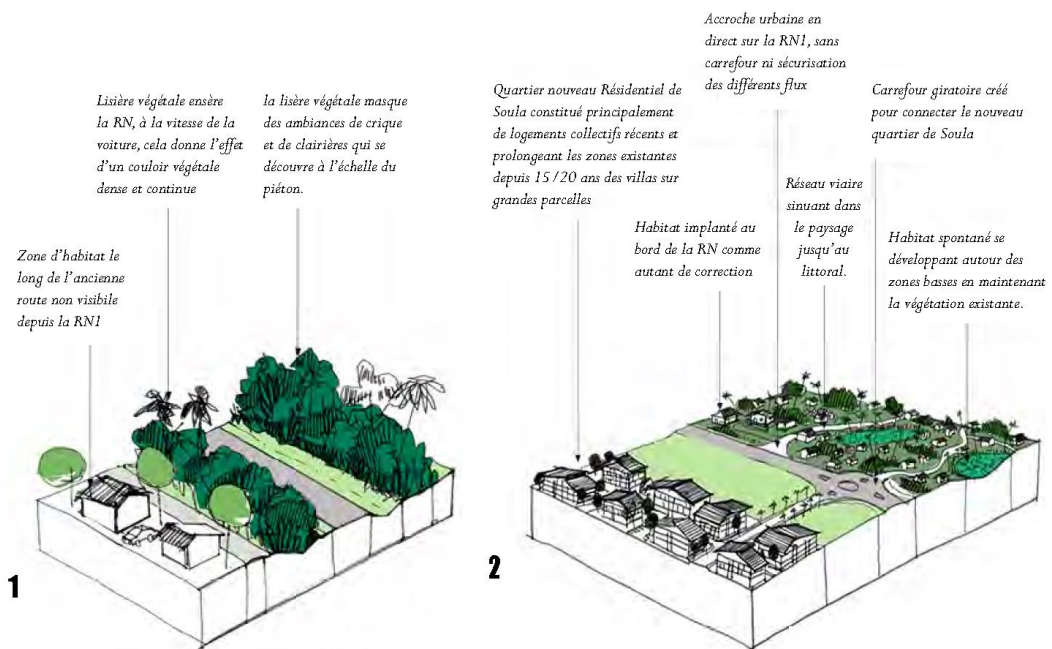
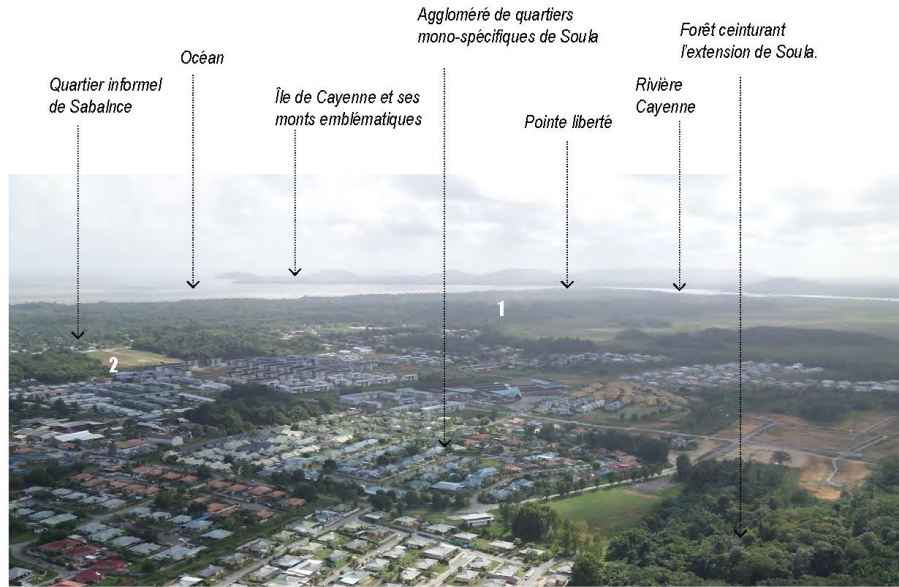
Le secteur OIN 15 s'inscrit dans la plaine côtière maritime avec des zones de basses terres humides.

Il n'a pas de relief important, l'altitude varie entre 1 et 10 NGG, mais sa situation de basse terre fait de lui un territoire fortement impacté par les risques d'inondations. A la fois proche de la mer et de la rivière Montsinéry, ce secteur se trouve à l'interface entre ces deux entités paysagères sujettes aux risques.

4. Valeurs paysagères et environnementales du secteur

4.1 Eléments structurant du paysage du secteur d'étude élargi

Le paysage se compose de grandes entités paysagères caractéristiques : océan et rivage, fleuve, monts, étalement urbain. Autour de Soula, le paysage est tenu entre la rivière cayenne et l'Océan, c'est un paysage sans relief où l'eau dessine un maillage occupé par l'urbanisation.



4.2 Contexte végétal du secteur

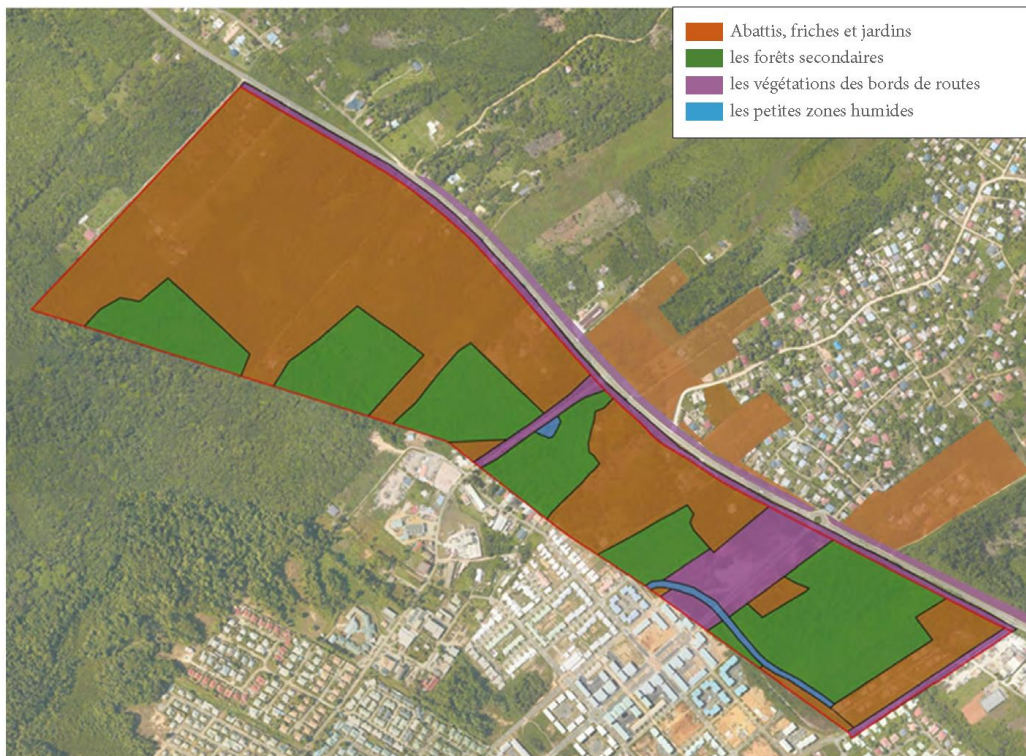
L'OIN 15 et plus spécifiquement le périmètre de projet d'aménagement « Portes de Soula » a la particularité d'être composé de 4 grandes formations végétales. Les abattis, friche et jardin (1) constitue l'entité la plus importante sur le site avec une surface de 58 ha environ. Suivis des forêts secondaires (2) qui viennent structurer la zone par leur sous-bois dit clair, sur 31 hectares.

A cela s'ajoute, les végétations dites des bords de routes (3) constituées essentiellement de plantes rudérales (un environnement accidenté est très propice à la pousse de ces essences) qui couvrent 10 hectares du site. Pour finir avec des petites zones humides (4) qui sont présentes sur

1 hectare, au niveau du grand canal dans l'est du périmètre.

Il s'agit d'un contexte environnemental très dégradé (secteur largement impacté par les activités humaines) dont aucun habitat n'est en bon état

Les enjeux naturels sur le site restent faibles, pour autant une plante affiche un enjeu fort qu'il ne faudra pas mettre de côté car rare, l'orchidée terrestre (*Aspidogyne longicornu*)



Cartographie des habitats sur le projet Portes de Soula, document issu de l'étude d'impact AGIR réalisé par Vincent Pelletier en avril 2017



Pelouses et habitations (1)



Déboisement au sein de la forêt secondaire (2)



Végétation en bord de routes (3)



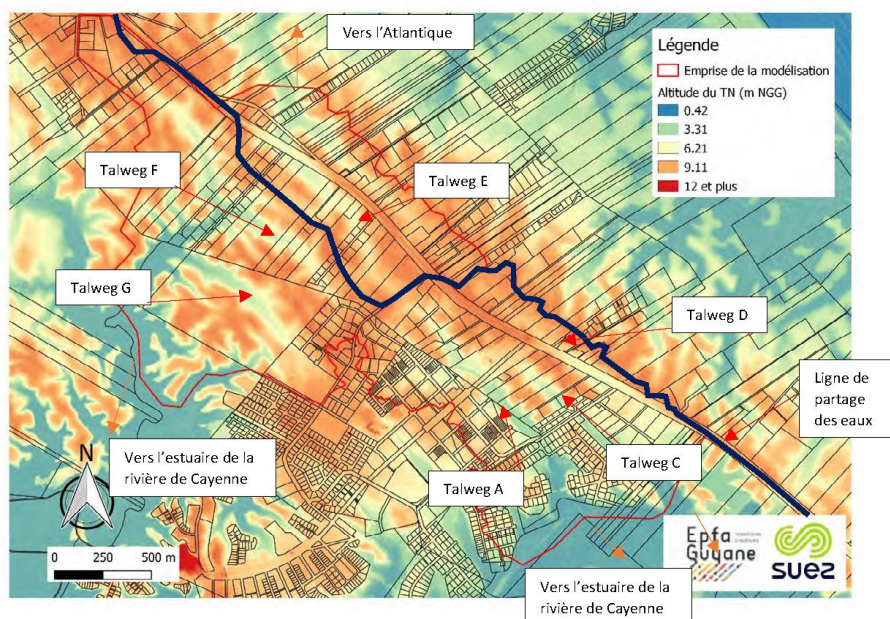
Végétation herbacée aquatique, Canal principal (4)

5. Caractère hydrologique du secteur

Le secteur de Porte Soula se situe sur la plaine littorale dans un secteur relativement plat globalement compris entre 3 et 10 m NGG.

Il est marqué par 6 talwegs principaux à cheval sur deux systèmes hydrauliques : l'un se jetant

au nord dans l'océan atlantique (talweg E) et les autres talwegs, au sud, dans l'estuaire de la rivière de Cayenne comme visible sur la figure ci-dessous.



On compte à l'heure actuelle 5 principaux ouvrages dans le secteur :

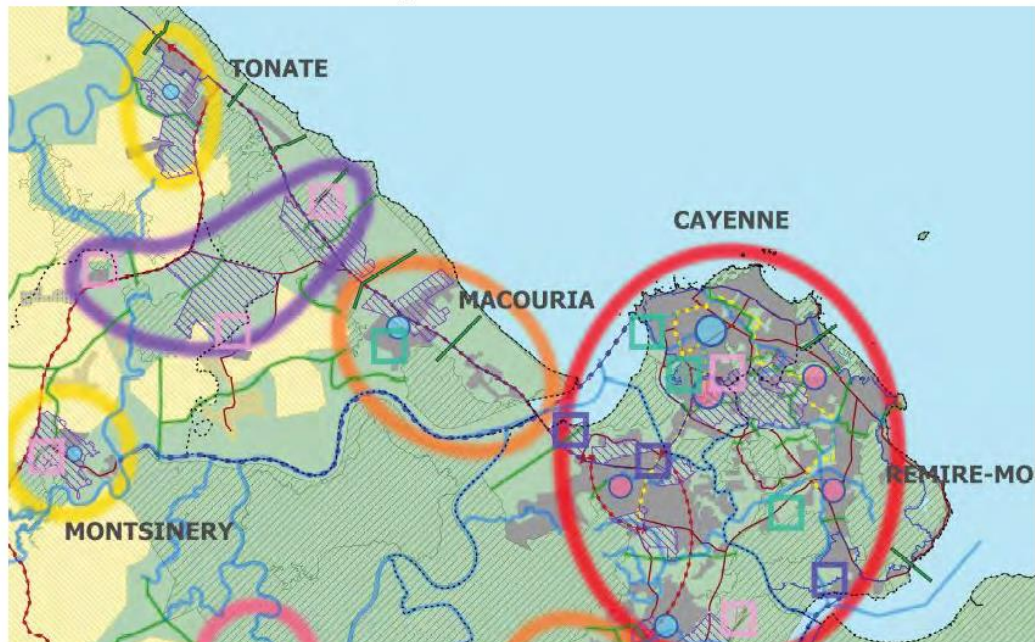
- Talweg E : 2 buses HAMCO passant sous la RN,
- Talweg D : Dalots béton passant sous la RN puis buse DN1000 sous l'allée des Marguerites,
- Talweg C : 2 buses DN500 sous l'allée des Marguerites,
- Talweg A : Une buse DN2000 sous l'allée du Pripri et 2 buses DN1000 sous l'allée des Marguerites (buses dites « du chinois »)

². ZAC Les Portes de Soula, Évaluation et autorisation environnementales, AGIR Environnement, Mars 2018, Version b0, (consulté le 25 août 2021), p.14

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation du Territoire

Le secteur de Soula-Sablance est identifié au SCOT comme un pôle capitale en devenir.

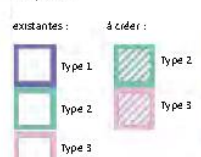
Schéma de Cohérence Territoriale de la CACL - carte de synthèse illustrative



L'armature territoriale et le développement urbain
l'armature territoriale :



Les zones d'activités économiques :



L'armature commerciale :



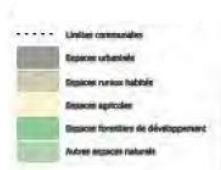
La trame verte et bleue :



Les mobilités :



Fond de carte (données SAR) :



PADD de la commune

Le développement du secteur Soula-Sablance est identifié dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Macouria [figure ci-dessous].

La volonté affirmée par la commune est de développer en priorité deux pôles urbains principaux :

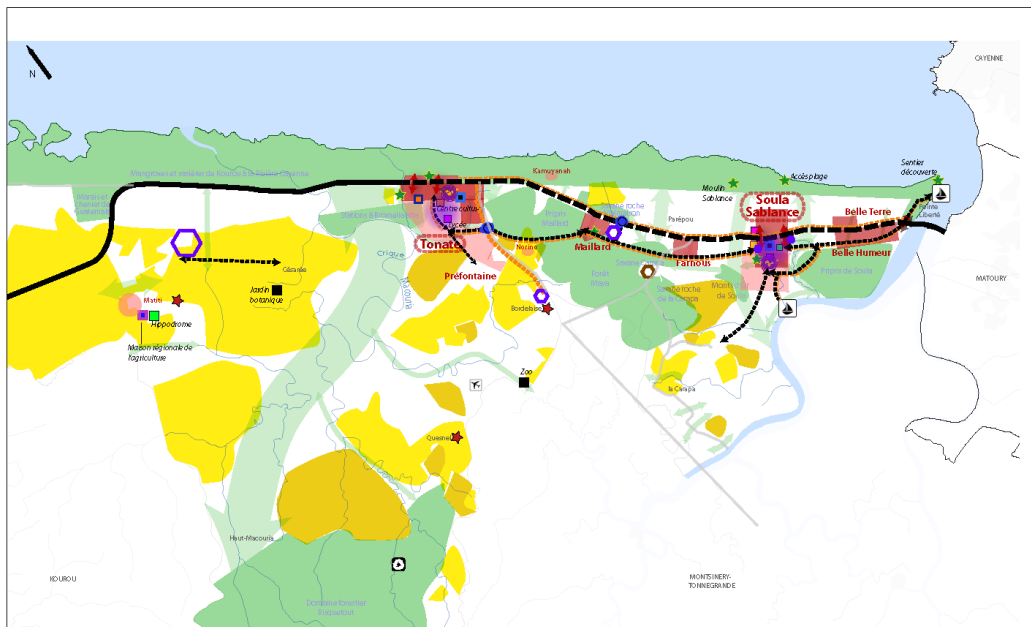
- le bourg de Tonate et ses abords,
- le secteur de Soula.

Le développement économique est l'axe structurant du développement urbain de la commune

- de valoriser sa position de porte d'entrée d'agglomération pour l'implantation d'activités et de proposer un véritable « parcours économique » sur la commune.

- le développement économique est un préalable à l'accueil de nouveaux habitants afin de rompre avec la dynamique d'un développement centré sur l'habitat.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU en cours de révision, arrêté en 2018



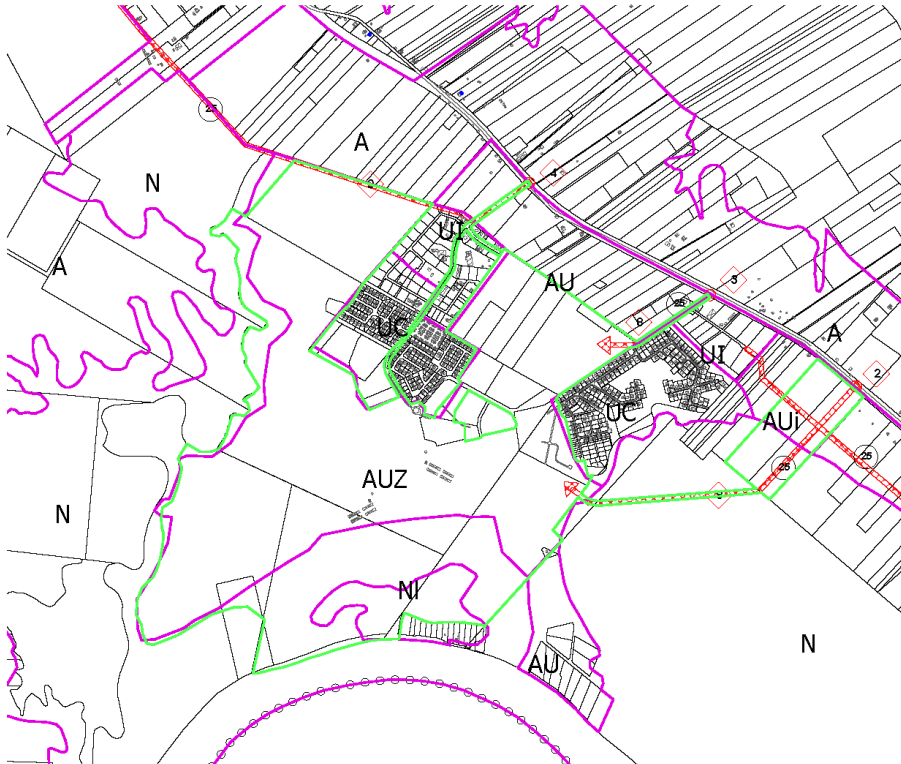
- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Secteurs agricoles productifs à valoriser Secteurs potentiels à développer Jardins communaux à créer, agriculture familiale Réservoirs de biodiversité Continuités écologiques à maintenir Continuité faunistique à intégrer dans le réaménagement de la PN Tissu urbain à optimiser Extension urbaine Pôle urbain à renforcer Pôle secondaire Pôle tertiaire | <ul style="list-style-type: none"> Equipements administratifs Equipements scolaires Equipements culturels Equipements de loisirs Aménagement de loisirs et écotouristique (site naturel, parc, parcours sportif...) Création d'un ISDND création d'un Aéroport Pôles urbains prioritaires pour l'accueil d'activités tertiaires Zones d'activités à optimiser Zone d'activités économiques à créer Carrière à créer / extensions de carrières autorisées | <ul style="list-style-type: none"> Couture urbaine à créer Réseau primaire à requalifier en anticipant la mise en place d'un BHNS Réseau secondaire et tertiaire à créer Accès routier à créer Cheminement actifs à développer Espaces publics fédérateurs à créer Gare routière et "Hub mobilité" Gare fluvio-maritime |
|---|---|---|

PLU de la commune

La commune de Macouria dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 03/01/2005. Sur ce plan de zonage, on peut lire que les périmètres concernés par l'étude sont actuellement en zone A (au nord-ouest du site) et AU (pour le reste).

La commune a engagé une révision du PLU et projette d'ubscrire l'ensemble du périmètre de l'opération Porte de Soula en zone AU1 ou AU2

Cartographie du PLU en vigueur, opposable aux tiers de 2005 sur le secteur OIN 15



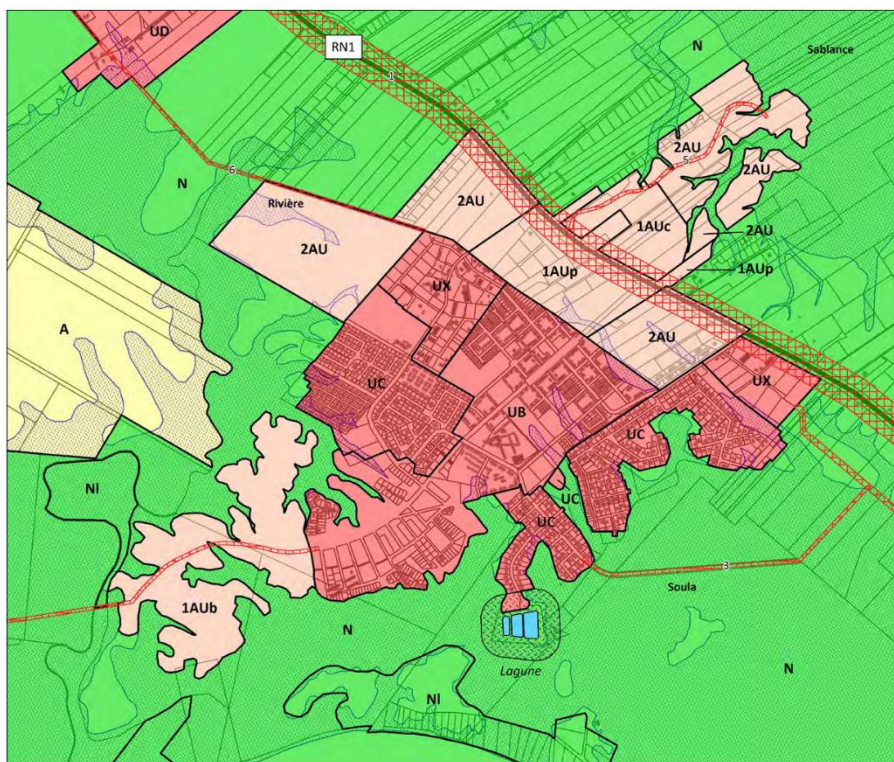
Zone A

Ces zones correspondent aux espaces équipés ou non, ayant pour vocation première l'agriculture. Les occupations du sol interdites sont les lotissements à usage d'habitation. Les établissements commerciaux et industries (autre que l'exploitation des ressources du sol et sous-sol) sont admis sous conditions particulières.

Zone AU

Ces zones sont non équipées ou partiellement équipées, destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Elles sont destinées à l'accueil de logements, commerces, bureaux et équipements publics en général.

Les zones AU pourront se faire dans le cadre de zones d'aménagement.



Zone 2AU

La zone 2AU correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les réseaux et équipements publics ou constituant un secteur d'urbanisation future pour lequel peut être envisagé ultérieurement un développement urbain ou des opérations de restructuration urbaine.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par un projet urbain d'ensemble

prévoyant l'apport des réseaux, et enfin une modification ou révision du PLU.

7. La RN1 et ses abords au niveau du secteur OIN 15

La Route Nationale RN1 est l'axe majeur du réseau routier guyanais, elle relie sur 250 km Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni. Le réseau secondaire n'étant pas suffisamment développé, la RN1 est quasiment l'unique desserte de l'ouest guyanais.

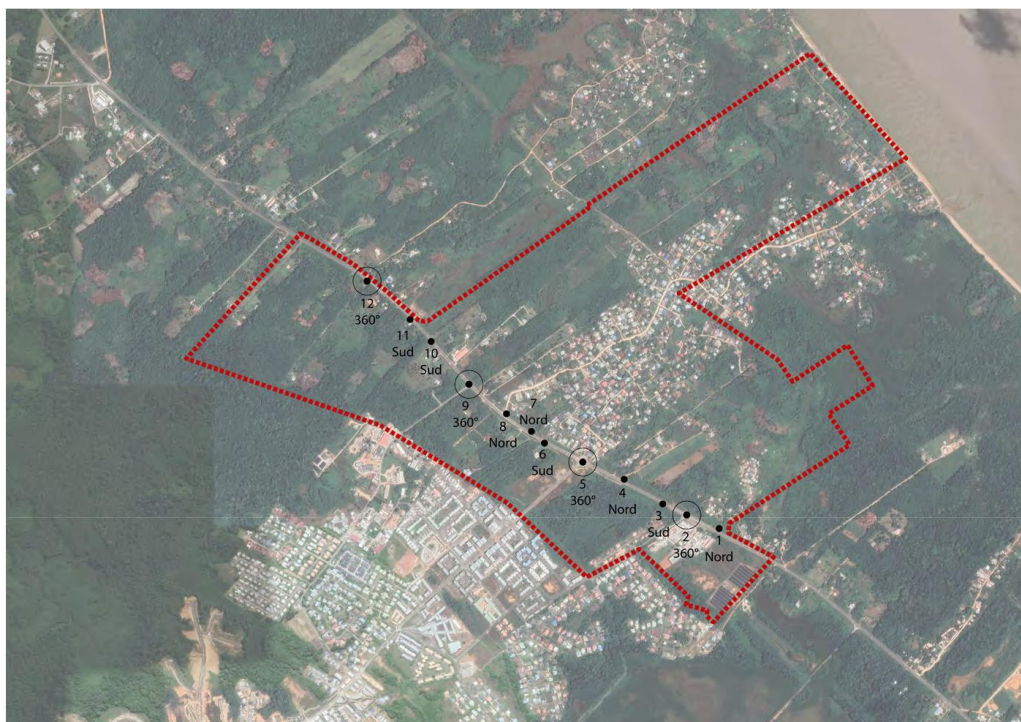
De plus, la RN1 supporte un trafic très élevé sur sa portion entre Cayenne et Kourou. La circulation y est très dense avec une saturation quotidienne et une insécurité routière élevée, pour les déplacements doux notamment où aucune infrastructure leur est destinée.

«La RN1 est une route classée à grande circulation, c'est-à-dire qu'elle supporte un trafic supérieur à 3000000 véhicules / an.

Les comptages routiers organisés du 7 au 13 mars 2016 par la DEAL permettent d'illustrer les charges de trafics moyens journaliers le long de l'itinéraire de la RN1.

On observe ainsi un trafic de plus de 22 000 véhicules par jour à l'aval de l'échangeur de Balata. Au niveau du pont du Larivot, le trafic est de l'ordre de 19 000 véhicules par jour et reste relativement constant jusqu'à Soula.

Après Soula le trafic diminue pour être de l'ordre de 14 000 véhicules par jour en amont du carrefour avec la RD51.»³



Localisation des prises de vues sur Porte de Soula

³. ZAC Les Portes de Soula, Évaluation et autorisation environnementales, AGIR Environnement, Mars 2018, Version b0, (consulté le 25 août 2021), p.89

SEQUENCE 1 : Depuis le carrefour de Soula 1 au carrefour avenue Pripri

La séquence est composée à la fois d'abatis et de forêts secondaires.

Les abords de la RN1 sont peu artificialisés, seule l'entreprise GIGABLOC vient rompre la continuité naturelle. Pour autant l'entreprise est mise à distance par une lisière plantée de cannes.

Bien qu'apparemment peu anthropisée, cette séquence est marquée par plusieurs accès directs sur la RN qui vont desservir des zones d'habitat informel au nord.



Vues 1 - lisières et abords de la RN1



Vues 2 - carrefour RN1 et av. Soula 1



Vues 3 & 4



Vues 5 - carrefour RN1 et av. Pripri



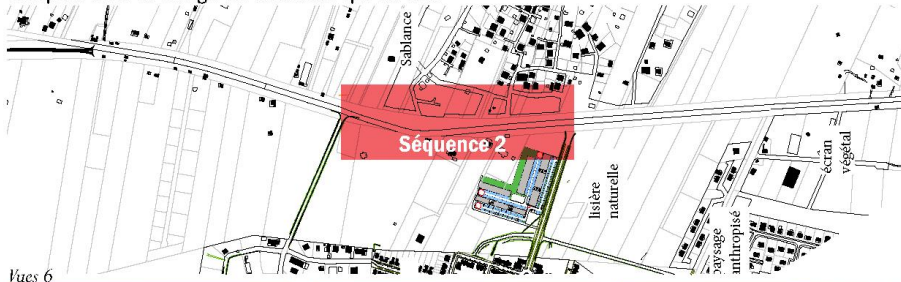
SÉQUENCE 2 : Depuis le carrefour avenue Pripri jusqu'à la voie de desserte de Sablance

Séquence avec un tissu urbain discontinu sur une zone où se mélangent différents habitats : forêts secondaire, abattis et végétation de bord de route.

Sur cette portion, le paysage est d'avantage anthropisé avec le village de Sablance qui se des-

sine en second plan de la RN1.

Au nord de la chaussée (côté Sablance), la frange végétale des 75 m est rythmée par les accès aux habitations. On distingue un bâti hétérogène et de fortune.



Vues 6



Vues 7



Vues 8



Vues 9 - carrefour RN1 et av. Soula 2



SÉQUENCE 3 : l'Avenue de la Carapa et ses abords

Une porte végétale vers l'entrée à Soula 2 avec des lisières naturelles conséquentes.

La place du piéton est inexistante, malgré la présence des arrêts de bus et guérite de vente.

Interface végétale entre le flux des voitures et l'arrivée dans la ville.



SÉQUENCE 2 : Depuis le carrefour avenue Pripri jusqu'à la voie de desserte de Sablance

Séquence avec un tissu urbain discontinu sur une zone où se mélangent différents habitats : forêts secondaire, abattis et végétation de bord de route.

Sur cette portion, le paysage est d'avantage anthropisé avec le village de Sablance qui se des-

sine en second plan de la RN1.

Au nord de la chaussée (côté Sablance), la frange végétale des 75 m est rythmée par les accès aux habitations. On distingue un bâti hétérogène et de fortune.



Vues 6



Vues 7



Vues 8



Vues 9 - carrefour RN1 et av. Soula 2



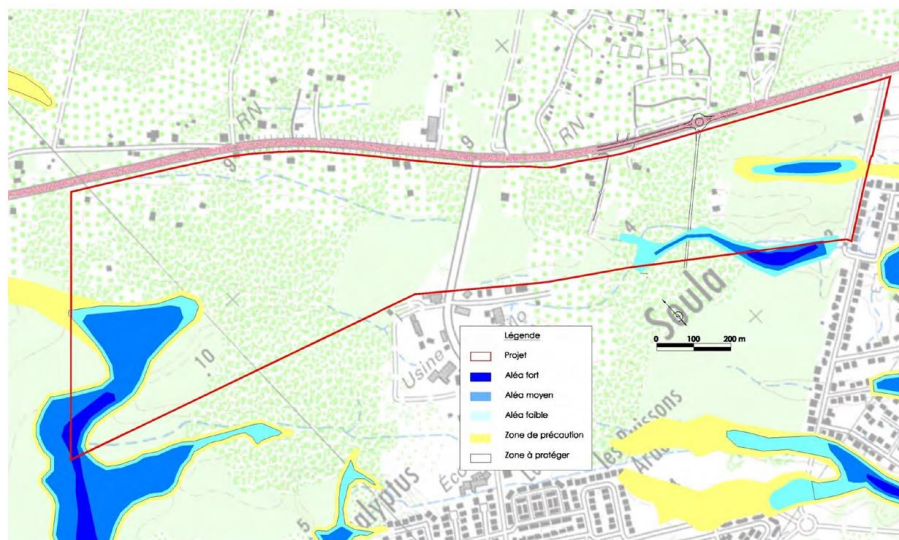
III. ANALYSE DU SECTEUR AU REGARD DES CRITÈRES DE L'AMENDMENT DUPONT

Les nuisances

1. Risque d'inondation

1.1. Le PPRI en vigueur

Le PPRI en vigueur est celui approuvé le 9 juillet 2002 dont un extrait cartographique de la zone d'étude est présenté ci-dessous :



Extrait du PPRI en vigueur

Toutefois ce dernier est actuellement en cours de révision, ainsi les zonages suivants, issues des modélisations réalisées dans le cadre de sa révision et des études pré-opérationnelles sur le secteur Porte de Soula (Safege pour l'EPFAG).

III. ANALYSE DU SECTEUR AU REGARD DES CRITÈRES DE L'AMENDEMENT DUPONT

Les nuisances

1. Risque d'inondation

1.1. Le PPRI en vigueur

Le PPRI en vigueur est celui approuvé le 9 juillet 2002 dont un extrait cartographique de la zone d'étude est présenté ci-dessous :



Extrait du PPRI en vigueur

Toutefois ce dernier est actuellement en cours de révision, ainsi les zonages suivants, issues des modélisations réalisées dans le cadre de sa révision et des études pré-opérationnelles sur le secteur Porte de Soula (Safege pour l'EPFAG).

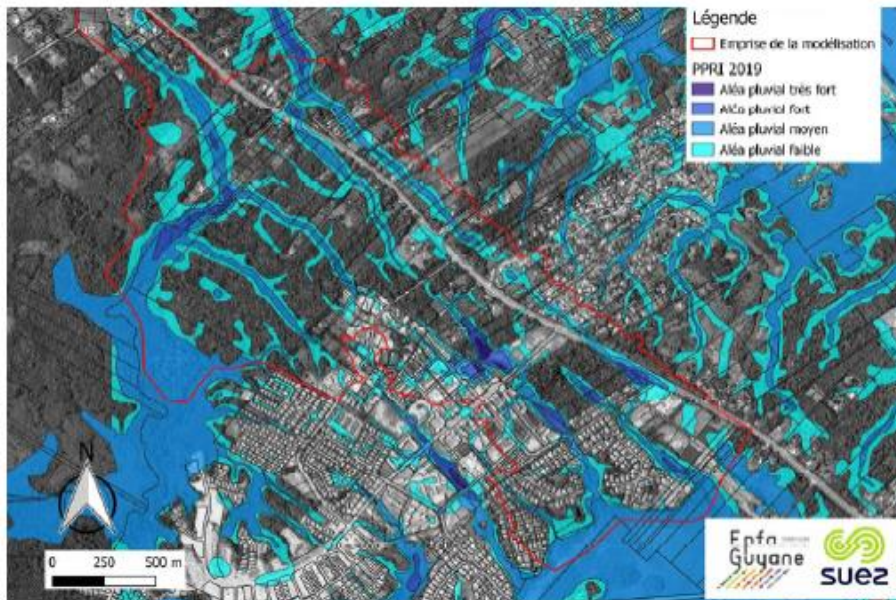


Ouvrage type buse sous-dimensionnée, Soula 1 aval talweg D. Photo issue de l'étude d'impact AGIR, mars 2018



Ouvrage hydraulique nouvellement créé - travaux Autour de la place à Porte de Soula (GTI pour l'EPFAG)

Dans le cadre de la révision du PPRI et des études pré-opérationnelles sur le secteur Porte de Soula (Safege pour l'EPPFAG) Suez Consulting a modélisé l'état initial et l'état projeté des aléas hydrauliques.



Extrait de la cartographie de l'aléa des modélisations réalisée dans le cadre de la révision du PPRI

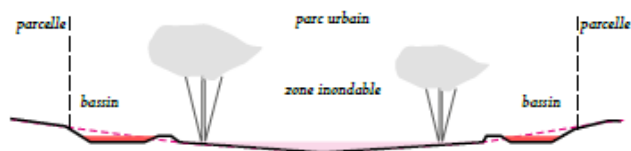


Inondation de la RN1 au droit de Soula 1 le 15 mai 2013 (France Guyane), photo issue de l'étude d'impact AGIR, mars 2018

1.2 Les réponses au risque

Cinq principes ont mené la réflexion quant à l'intégration du risque inondation au sein du projet :

- Une **intervention minimale au sein du lit** du cours d'eau avec des aménagements situés en dehors de l'emprise de la crue centennale:



Les bassins de rétentions des eaux pluviales sont situés en dehors des zones inondées, tout aléas confondu.

- Une **imperméabilisation raisonnée** de la zone afin de limiter les sur-débits,
- La mise en place de **bassins de compensation avec un objectif ambitieux à Q100** là où des enjeux sont présents à l'aval (talweg A et E),
- Des **ouvrages de franchissement très largement dimensionnés** permettant largement de faire transiter la Q100,
- Une **intégration douce et paysagère** de l'ensemble de ces dispositifs.

Les modélisations hydrauliques menées par SAFEGE ont permis d'affiner l'état initial et de vérifier le bon fonctionnement des aménagements proposés. Ils permettent notamment de réduire l'aléa au niveau du talweg A en amont des buses dites « du chinois » et les débits transitant sous la RN1 au niveau du talweg E.

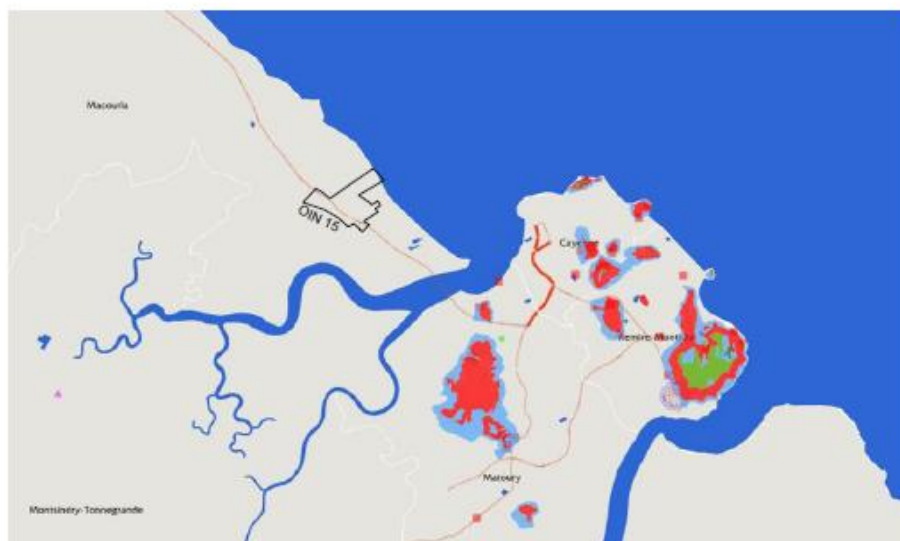
A noter : Les modélisations ont également mis en avant, pour les ouvrages existants de la RN, des débordements au niveau du talweg D et un fonctionnement, en charge, à la limite du débordement sur la RN au niveau du talweg E. De plus, le manque d'entretien des secteurs à l'amont des ouvrages constaté lors des visites de terrain laisse craindre un fort risque d'embâcle qui viendrait réduire drastiquement la capacité déjà faible de ces ouvrages. Afin de réduire l'aléa lié notamment à ces embâcles nous préconisons :

- d'une part d'accroître la fréquence d'entretien au niveau de ces ouvrages du fait la croissance rapide de la végétation dans le contexte guyanais,
- d'autre part de profiter du projet de doublement de la RN1 pour prévoir un redimensionnement de ces ouvrages afin qu'ils respectent à minima les préconisations du guide du SETRA (ie Q100 avec un tirant d'air résiduel).

2. Mouvement de terrain

Le site d'étude n'est pas concerné par les risques de mouvement de terrain, ni par les risques technologiques.

Nous savons seulement que certaines zones du secteur sont considérées comme hydromorphes (donc, zones régulièrement saturées en eau).



Carte des risques technologiques et mouvement de terrain, GéoGuyane, consultée en août 2021

Etat initial

- Zone constructible avec prescription
- Zone inconstructible sauf exception
- Zone constructible avec prescriptions
- Routes principales
- OIN 15 : secteur d'étude

3. Les nuisances sonores

3.1 Les risques

Les sources de bruit actuelles sont représentées principalement par les infrastructures routières notamment la RN1.

Au droit de la zone d'étude, les cartes de bruit font apparaître un secteur affecté par le bruit

d'environ 100 m de part et d'autre de l'axe de la RN1. Cette voie est classée en catégorie 3.

Cela représente une bande d'environ 75 m de largeur affectée par le bruit à l'intérieur du projet.



Carte de bruit Stratégique, Type A Indice Lden -4. Macouria Zone Est en 2015, réalisée par la DEAL Guyane

Niveau sonore de référence LAeq(0h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-0h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m

Tableau issu de l'Etude d'impacts AGIR, mars 2018

Le projet est considéré, au sens de l'arrêté du 5 mai 1995, en zone d'ambiance sonore préexistante modérée, hormis en bordure de la RN1 où une isolation acoustique minimale des bâti-

ments sera à prévoir suivant le type de bâtiment et la distance à l'infrastructure.



Mesures acoustiques Secteur de projet Portes de Soula, issues de l'étude d'impacts AGIR, mars 2018

Les mesures du point n°2 sont inférieures au niveau sonore de référence pour les infrastructures routières

Point de mesure	Période diurne		
	LAeq dB(A)	LA0 dB(A)	LA90 dB(A)
n°1	30,8	29,1	27,8
n°2	44,9	37,3	31,9

3.2 Les réponses au risque

Le projet urbain de Soula Sablance prévoit d'installer **des dispositifs de réduction des nuisances sonores**.

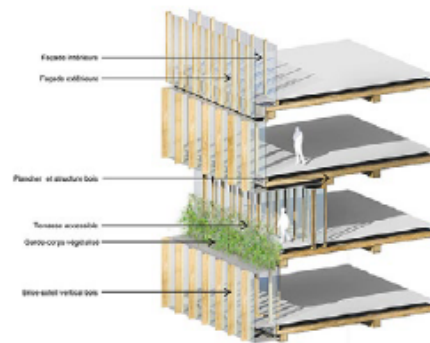
Le projet est considéré, au sens de l'arrêté du 5 mai 1995, en zone d'ambiance sonore préexistante modérée, hormis en bordure de la RN1 où une isolation acoustique minimale des bâtiments sera à prévoir suivant le type de bâtiments et la distance à l'infrastructure.

Le projet d'aménagement de l'OIN15, prévoit donc d'installer des dispositifs de réduction des nuisances sonores à travers:

- a- la création d'aménagements paysagers le long des voies: des ensembles boisés faisant écran entre la route et les nouvelles constructions intégrant des éléments discontinus d'écrans acoustiques
- b- un traitement architectural des façades intégrant les dispositifs de réduction des bruits

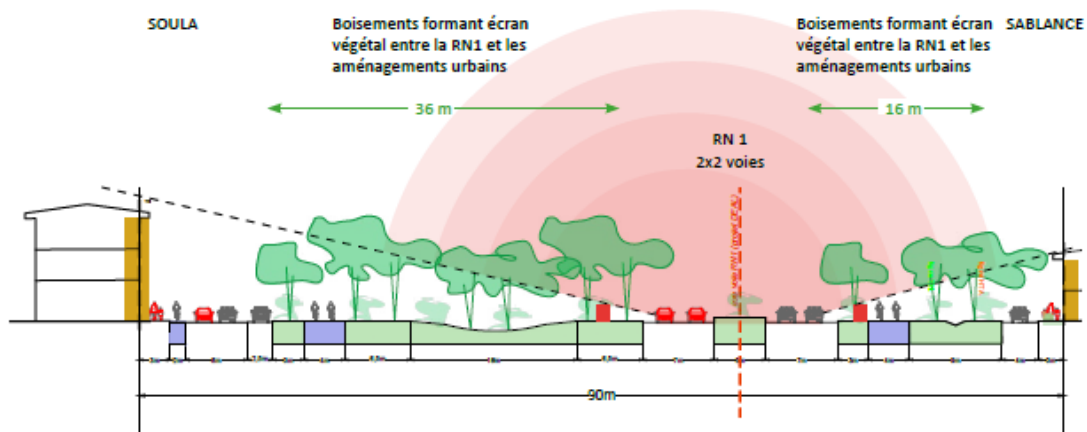
visant à garantir le respect des normes acoustiques à l'intérieur des bâtiments: façade écran et double peau, limitation des ouvertures côté RN, isolation phonique en façade et en toiture... selon la nature des activités concernées et la distance à l'infrastructure routière.

Ces dispositifs de réduction des nuisances sonores liée à la route seront imposés et décrits dans les cahiers de charges auxquels seront soumis les opérateurs et architectes de ces bâtiments.



Exemple de façade double peau contrant les nuisances acoustiques

- dispositifs acoustiques discontinus intégrés au traitement paysager du boulevard
- traitement acoustique des façades



Coupe de principe sur les traitements acoustiques le long de la contre allée

4. La qualité de l'air

La qualité de l'air en Guyane est suivie par l'Observatoire Régional de l'Air (ORA) de Guyane.

Des mesures réglementaires sont assurées par des stations fixes ou mobiles et un Indice de

Qualité de l'Air (IQA) est calculé quotidiennement. La qualité de l'air a été bonne à très bonne durant 78% de l'année sur l'île de Cayenne.

Il existe actuellement 3 stations de mesure fixes (une à Cayenne, une à Matoury et une à Kourou), ainsi que 2 stations mobiles.

Il n'y a pas de station fixe permettant de mesurer la qualité de l'air sur la commune de Macouria.

Il n'y a pas de mesures mobiles réalisées à proximité de la zone d'étude disponibles.

La qualité de l'air est bonne en Guyane, mais pourrait se dégrader dans les années à venir en raison de la hausse du trafic routier dans les zones urbaines.

En absence de données précises sur le site de l'OIN 15, la qualité de l'air n'a pas fait l'objet de projet de mesure de réduction des nuisances.

La sécurité

1. Etat initial

La RN 1 est une route classée à grande circulation, c'est à dire qu'elle supporte un trafic supérieur à 3 000 000 véhicules / an.

Les comptages menés par Egis pour la DGTM en aout 2016 font apparaître un trafic moyen journalier de l'ordre de 19 000 véhicules au droit de Soula-Sablance, avec une part importante de poids lourds (20 à 22%) (voir figure page suivante).

La RN1 porte plusieurs fonctions dans le territoire:

- unique route de desserte du territoire entre l'île de Cayenne et Saint Laurent
- voie de convois exceptionnels pour la desserte du Centre Spatial Guyanais
- voie de cabotage pour la desserte locale des quartiers de Macouria

Aujourd'hui la sécurité autour de la RN1 pose plusieurs problèmes :

1/ Accidentalité pour les automobilistes autours des nombreux branchements directs de voies de desserte locale et de chemins informels desservant les quartiers d'habitat spontanés. Ces carrefours ne sont pas signalés et manquent de visibilité en insertion. Ils génèrent des ralentissement brusques du trafic routier

2/ accidentalité importante pour les piétons et les deux roues liée:

- au manque de traversées sécurisées entre Soula et Sablance pour les piétons
- à l'absence de voie 'lente' pour les deux roues et les piétons le long de la RN, alors que de nombreux cyclistes et scooters empruntent cette voie entre Macouria et Cayenne



Traversées complexes et dangereuses -Prise de vue sur la RN1, le 8 décembre 2009, atelier Marniquet Aubouin



Carte du trafic moyen journalier en 2016 sur la RN1, Etude de réaménagement de la RN1 entre Balata et la RD51, EGIS, août 2016

2. Sécurisation de la RN1 au droit de Soula-Sablance

En 2017, la DEAL lance le projet d'aménagement de la RN1 sur la section entre l'échangeur de Balata et le carrefour avec la route départementale dite de la Carapa pour le compte de l'Etat. Ce projet s'inscrit au plan global de transports et de déplacement Guyanais validé en 2013.

«L'objectif de l'opération est donc d'aménager la RN1 afin qu'elle puisse assurer les

différentes fonctions, locales et régionales, qui lui sont assignées dans des conditions satisfaisantes tout en garantissant la sécurité des usagers.»

«Les objectifs du projet :

- limiter le risque de rupture du service routier
- permettre une circulation fluide avec des temps de parcours fiables
- assurer la sécurité des usagers»



Plans de localisation de l'aire d'étude, extrait du dossier de concertation de la DEAL, février 2018

Au droit de Soula-Sablance, les échanges entre la ville de Macouria, la DGTM et l'EPFAG ont permis de définir des modalités de mise en œuvre de ces objectifs par :

- La limitation de la vitesse à 50km/h sur la portion de voie comprise entre les 2 futurs giratoires
- La création de contre-allées de part et d'autre de la RN pour supprimer les branchements

directs sur la RN

- La création de traversées piétonnes sécurisées au droit de l'avenue Pripi et de l'avenue Soula 2 / carrefours à feux

- ⊙ giratoires
- ▭ carrefours à feux



PORTE DE SOULA ÉTUDE ENTRÉE DE VILLE - novembre 2021 | Commune de Macouria | EPFAG | Marniquet Aubouin-Botanik-Safège | 49

3. Prise en compte des enjeux de sécurité dans le projet de ZAC Porte de Soula

Les contre allées seront construites avec la réalisation opérationnelle de la ZAC Porte de Soula, indépendamment des projets de doublement de la RN1.

Les contres allées vont structurer la desserte locale de Soula et Sablance en limitant l'effet de cabotage sur la RN pour les déplacements internes au quartier.

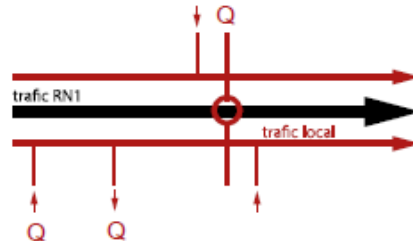
Elles sont parties prenantes du maillage viaire du nouveau quartier d'activité économique dans la mesure où toutes les voies secondaires du quartier sont perpendiculaires à celles-ci.

Le trafic routier lié aux grands déplacements sera alors cantonné à la RN1. Les contre allées permettront de porter les flux de livraison et poids lourds nécessaires à l'activité économique du futur quartier, et éviter qu'ils ne traversent les zones actuellement habitées.

Etat initial du fonctionnement de la RN1

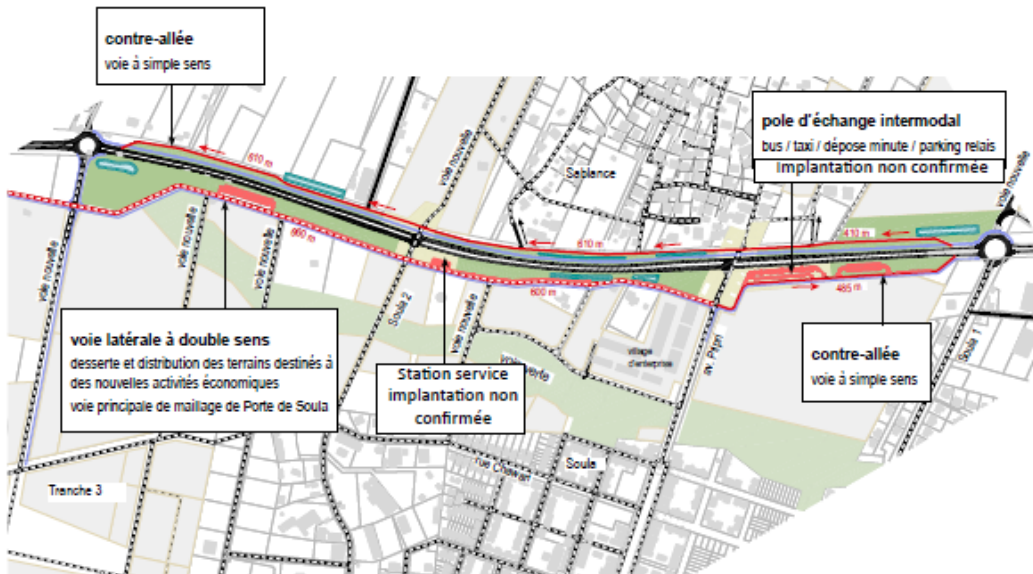


Etat projeté du fonctionnement de la RN1



Création de contre-allée pour supporter le trafic de cabotage et gérer les accès ponctuels à la RN1

Sécuriser les traversées piétonnes en les concentrant sur des carrefours aménagés en conséquence



Maillage viaire projeté : création de contre allée de part et d'autre de la RN1

La qualité architecturale urbaine et paysagère

Morphologie urbaine existante

La ZAC Porte de Soula se situe entre le quartier Soula initial (coeur de Soula, Soula 1 et Soula 2) et le quartier de Sablance.

Le quartier de Soula a été initié au début des années 1990 par un promoteur privé. Cette zone est constituée aujourd'hui d'un pôle urbain équipé d'environ 10 000 habitants. Essentiellement composé d'habitats collectif, avec des logements individuels qui sont en cours de construction ou projetés.

Sablance est une zone d'habitat mixte informelle commencée dans les années 1995 par le biais d'une association qui fournissait des titres de propriété fictifs. Située sur un secteur en grande partie inconstructible de 150 hectares avec 2 500 habitants. Par ailleurs le quartier de Sablance est bordé par la mer en son extrémité Nord.

Ces deux entités urbaines sont actuellement séparées par la Route Nationale 1 (RN1) et le secteur OIN aujourd'hui très peu habité.

En effet, le secteur d'études est partiellement habité avec un habitat plutôt diffus le long de la RN1. L'étude d'impacts AGIR a identifié 3 types d'habitats à savoir :

- les habitats de lotissements (bon état, récent)
- les bâtis du bord de la RN1 (moyen, mauvais état)
- les habitats type maison ouverte ou carbet de l'intérieur des parcelles

Dans le projet de la ZAC Porte de Soula, il s'agira de développer le devenir des habitations existantes sur le site.





Quartier Coeur de Soula, Avenue Pripri, pôle urbain développé avec essentiellement de l'habitat collectif



Lieu-dit de Sablance, habitat mixte - zone informelle

PORTE DE SOULA ÉTUDE ENTRÉE DE VILLE - novembre 2021 | Commune de Macouria | EPFAG | Marniquet Aubouin-Botanik-Safege | 53

Les réponses urbaines et architecturales - étude d'aménagement

L'enjeu de Porte de Soula est d'installer une façade urbaine sur la RN1 pour Soula et Sablance: installer une entrée de ville pour une ville qui est déjà là.

Le développement d'un quartier d'activité économique en lien avec la proximité de l'infrastructure routière.

Le développement de Porte de Soula prévoit très majoritairement le déploiement d'activités économiques, avec marginalement la création de nouveaux logements pour articuler et sécuriser l'adresse de Sablance sur la RN1.

Du côté de Soula, l'entrée de ville de Soula Sablance sera donc identifiée par l'architecture des activités économiques mixtes (tertiaires, artisanat, logistique...) et par un grand équipement paysager.

Du côté de Sablance, les aménagements urbains et paysagers vont permettre d'ordonner la façade habitée et l'accompagner de lisibilité des lieux et des parcours.

La création d'un parc paysager et hydraulique en interface entre les quartiers d'habitats et les activités économiques.

A la fois lieu de convergence des usages de loisirs et de paysage, et mise à distances.



Principe de répartition programmatique, Porte de Soula, 2020, atelier Marniquet Aubouin

- Activité économique & équipements au sud de la RN1
- Amélioration de Sablance, développement de logements (75 environ), équipements, commerces
- Le parc
- Amélioration de la desserte locale

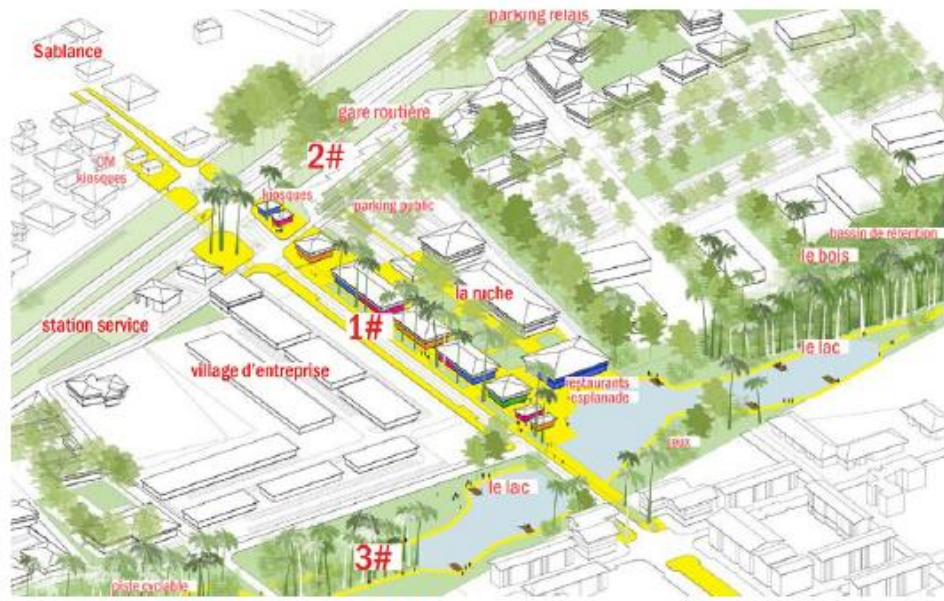


Illustration du projet urbain Porte de Soula, atelier Marniquet Aubouin

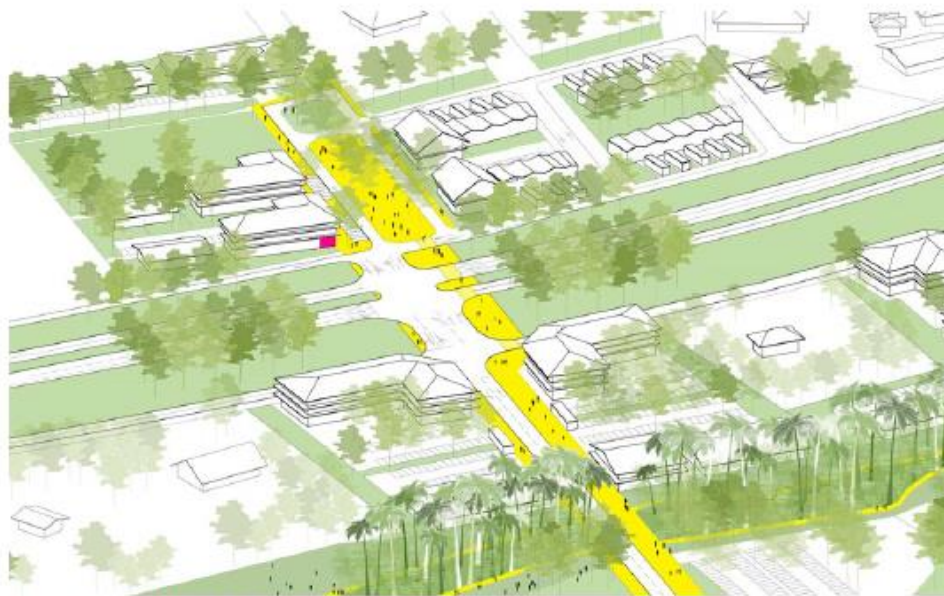


Illustration du projet urbain Porte de Soula, atelier Marniquet Aubouin

CONCLUSION

Étude Entrée de Ville - Zac Porte de Soula

Comme cela a été exposé dans le préambule de la présente étude, pour protéger les entrées de ville d'un urbanisme non contrôlé, les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme prévoient dans les secteurs non urbanisés, l'interdiction de construire dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

De plus, l'article L.111-8 précise qu'un document d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.


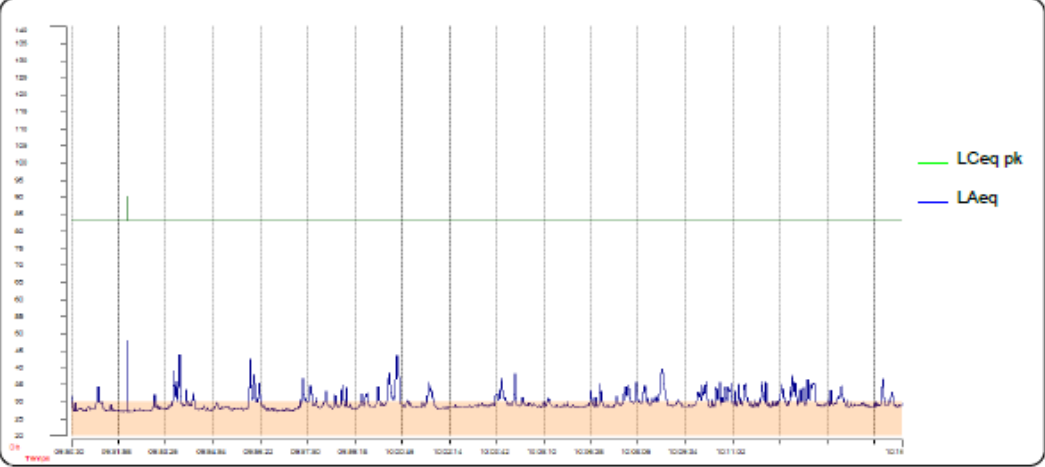
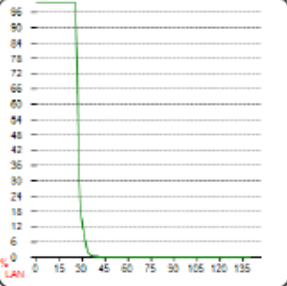
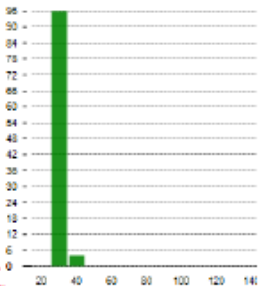
En conséquence, la présente analyse du secteur OIN 15 et plus spécifiquement la ZAC en cours de création Porte de Soula a montré au regard des 5 critères de l'étude entrée de ville qu'il n'y avait pas de dysfonctionnement à signaler par rapport à la levée de l'interdiction de construire de 75 m de la RN1 sur ce secteur.

La proposition de modifier les zones inconstructibles autour de la RN1 avec une distance ramenée à 35m au nord et 45m au sud à l'axe de la RN1 sur le tronçon secteur OIN 15 permet de limiter les risques identifiés concernant:

- les nuisances
- la sécurité
- la qualité architecturale
- la qualité urbaine
- la qualité des paysages

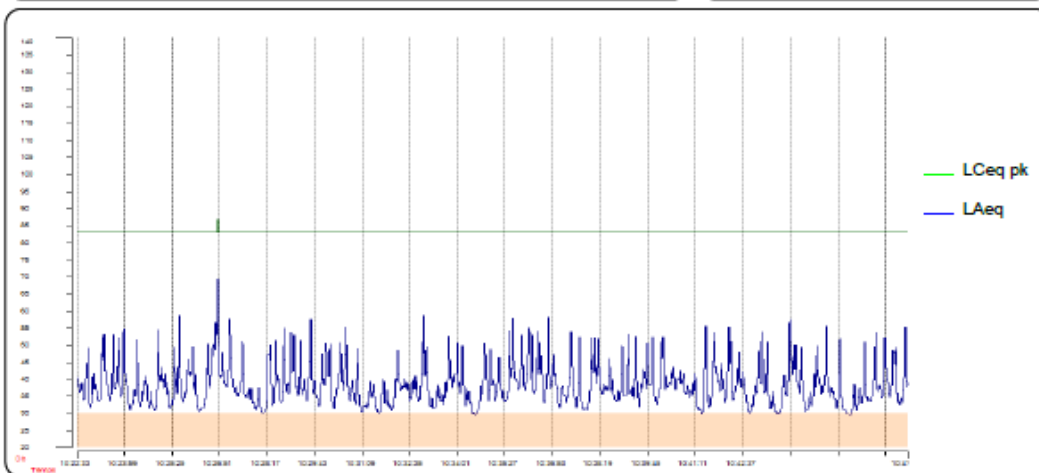
Et elle permet en outre de garantir un enjeu majeur pour la commune : la mise en lien de Soula et Sablance autour d'un développement urbain qui installe un rééquilibrage territorial. En effet, l'aménagement de Porte de Soula et des continuités viaires et de paysage qu'elle inclut, permet à la fois de rendre accessible depuis Sablance l'ensemble des équipements, services et commerces de Soula, d'amorcer la requalification urbaine de Sablance, et à la fois de développer un pôle d'activité et d'emplois majeur pour l'ensemble de l'aire urbaine.

ANNEXES

KIMO	S12_1005.LEQ																											
LDB200	Rapport de campagne																											
10/05/2017																												
Société : AGIR ENVIRONNEMENT Immeuble Patawa 854 Route de Rémière 97354 REMIRE-MONTJOLY	Appareil : DB200 n° : 044578 Microphone AME10 n° : 11020096 NF EN 61672 classe 2 Date de vérification : 01/06/2015 Date de certificat : Numéro de certificat :	Configuration : Mode : Leq - Stockage Départ de mesure : 10/05/2017 09:50:30 Fin de mesure : 10/05/2017 10:16:19 Durée de la mesure : 00:25:49 Pondération Leq : A Pondération Lpk : C Durée d'intégration : 1 s																										
																												
																												
Résultats sélection : Départ de mesure : 10/05/2017 09:50:30 Fin de mesure : 10/05/2017 10:16:19 Durée de la mesure : 00:25:49 LAeq max : 48,0 dB LAeq min : 27,2 dB LAeq,T : 30,8 dB LAE,T : 62,7 dB LCpk max : 90,3 dB % Surcharge : 0,00		<table border="1"> <tr><td>C20</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C30</td><td>- 96 %</td></tr> <tr><td>C40</td><td>- 4 %</td></tr> <tr><td>C50</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C60</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C70</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C80</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C90</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C100</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C110</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C120</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C130</td><td>- 0 %</td></tr> <tr><td>C140</td><td>- 0 %</td></tr> </table> 	C20	- 0 %	C30	- 96 %	C40	- 4 %	C50	- 0 %	C60	- 0 %	C70	- 0 %	C80	- 0 %	C90	- 0 %	C100	- 0 %	C110	- 0 %	C120	- 0 %	C130	- 0 %	C140	- 0 %
C20	- 0 %																											
C30	- 96 %																											
C40	- 4 %																											
C50	- 0 %																											
C60	- 0 %																											
C70	- 0 %																											
C80	- 0 %																											
C90	- 0 %																											
C100	- 0 %																											
C110	- 0 %																											
C120	- 0 %																											
C130	- 0 %																											
C140	- 0 %																											
Observations : ZAC Portes de Soula - Mesure de bruit diurne - Point n°1																												
Commentaire général :																												
Document non diffusable sans autorisation écrite																												

KIMO	S13_1005.LEQ	
LDB200	Rapport de campagne	
10/05/2017		

Société : AGIR ENVIRONNEMENT Immeuble Patawa 854 Route de Réshire 97354 REMIRE-MONTJOLY	Appareil : DB200 n° : 044578 Microphone AME10 n° : 11020098 NF EN 61672 classe 2 Date de vérification : 01/06/2015 Date de certificat : Numéro de certificat :	Configuration : Mode : Leq - Stockage Départ de mesure : 10/05/2017 10:22:33 Fin de mesure : 10/05/2017 10:47:37 Durée de la mesure : 00:25:04
--	---	---



Résultats sélection : Départ de mesure : 10/05/2017 10:22:33 Fin de mesure : 10/05/2017 10:47:37 Durée de la mesure : 00:25:04 LAeq max : 69,4 dB LAeq min : 29,6 dB LAeq,T : 44,9 dB LAE,T : 76,7 dB LCpk max : 87,0 dB % Surcharge : 0,00 L01 = 55,3 dB L10 = 47,3 dB L50 = 37,3 dB L90 = 31,9 dB L95 = 21,1 dB		C20 = 0 % C30 = 33 % C40 = 54 % C50 = 12 % C60 = 1 % C70 = 0 % C80 = 0 % C90 = 0 % C100 = 0 % C110 = 0 % C120 = 0 % C130 = 0 % C140 = 0 %	
Observations : ZAC Portes de Soula - Mesure de bruit diurne - Point n°2			

Commentaire général :

Document non diffusable sans autorisation écrite